



Triel-sur-Seine

Département des Yvelines

Plan Local d'Urbanisme

1 - Rapport de Présentation

**P.L.U. approuvé par Délibération du Conseil Municipal
en date du 2 juillet 2013**

Société Urballiance
78, rue de Longchamp - 75116 Paris
urballiance@hotmail.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	7
LE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE	10
1 - Les actions de concertation engagées auprès des personnes publiques associées	12
2 - Les actions de concertation engagées auprès des triellois	16
3 - Le bilan de la concertation préalable	19
LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	20
LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE	28
DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	34
A : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	35
1^{ère} PARTIE : LE DYNAMISME SOCIODÉMOGRAPHIQUE	35
1 - L'évolution et la structure démographique	35
1.1 - Le poids démographique de la commune de Triel-sur-Seine	35
1.2 - Le taux d'accroissement	37
1.3 - La structure par âge	38
1.4 - La taille des ménages	39
1.5 - La prospective démographique	39
2 - L'activité et l'emploi	42
2.1 - La population résidente active	42
2.2 - L'emploi	42
2.3 - Les migrations pendulaires	43
2.4 - Les modes de transport	44
2.5 - L'équipement automobile des ménages	44
2.6 - Les catégories socioprofessionnelles	45
2^{ème} PARTIE : L'HABITAT	47
1 - Les caractéristiques du parc de logements	47
1.1 - L'évolution du parc de logements	47
1.2 - Le type de logements des résidences principales	47
1.3 - Les propriétaires et les locataires des résidences principales	48
1.4 - Les dates d'emménagement des ménages	48
1.5 - La mobilité résidentielle de la population trielloise	49
1.6 - L'époque d'achèvement des résidences principales	49
1.7 - Le nombre de pièces des résidences principales	50
2 - Le parc de logements sociaux	51
2.1 - Les caractéristiques des logements sociaux	52
2.2 - Les caractéristiques des ménages du parc social	53
2.3 - Les projets en cours	53

3ème PARTIE : L'HISTORIQUE, L'ORGANISATION SPATIALE, LE BATI, LES ÉQUIPEMENTS ET LES POLARITES	55
1 - L'historique de la commune	55
2 - L'organisation spatiale de Triel-sur-Seine	59
2.1 - L'organisation spatiale de la commune	59
2.2 - L'occupation actuelle des sols	62
2.3 - L'évolution de l'occupation des sols entre 1982 et 2008	62
2.4 - Les caractéristiques du bâti	66
3 - Les équipements et les associations	68
3.1 - Un taux d'équipements satisfaisant	68
3.2 - Les associations	75
4 - Les polarités	76
4ème PARTIE : LES DEPLACEMENTS, LA CIRCULATION ET LA STRUCTURE VIAIRE	78
1 - L'accessibilité routière	78
2 - Les transports en commun	79
2.1 - Une gare "Transilienne"	79
2.2 - Le réseau de bus au sein du Département	80
2.3 - Les transports scolaires	81
2.4 - Les projets au sein du Département	83
3 - Le réseau viaire	86
3.1 - L'organisation du réseau viaire de Triel-sur-Seine	86
3.2 - Les projets	88
4 - Les entrées de ville	93
5 - Le stationnement	96
6 - Les liaisons douces	97
5ème PARTIE : LE DYNAMISME ECONOMIQUE	101
1 - Les caractéristiques économiques du territoire de la Communauté d'Agglomération deux Rives de Seine	101
2 - L'activité économique de Triel-sur-Seine	103
3 - L'activité agricole sur Triel-sur-Seine	108
6ème PARTIE : LES SITES POTENTIELS D'URBANISATION	112
7ème PARTIE : LES DOCUMENTS DE REFERENCE	114
1 - Les documents opposables au P.L.U.	114
1.1 - Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France	114
1.2 - Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France	115
1.3 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	117

1.4 - L'Opération d'Intérêt Nationale Seine Aval	120
1.5 - Le Programme Local de l'Habitat	124
2 - Les documents non opposables au P.L.U. mais à prendre en compte	127
2.1 - Les prescriptions du Conseil Général des Yvelines	127
2.2 - Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine	131
B : L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	134
1^{ère} PARTIE : LE MILIEU PHYSIQUE	135
1 - Le relief	135
2 - La géologie	137
3 - L'hydrogéologie et l'hydrologie	138
4 - La climatologie	140
4.1 - Les températures	140
4.2 - L'ensoleillement	141
4.3 - Les précipitations	141
2^{ème} PARTIE : LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BÂTI	142
1 - Un paysage remarquable	142
2 - Le patrimoine bâti intéressant	144
3^{ème} PARTIE : LA FAUNE ET LA FLORE	148
1 - La faune	150
2 - La flore	152
4^{ème} PARTIE : LES RESSOURCES EN EAUX, L'ASSAINISSEMENT ET LES DECHETS	154
1 - L'eau potable	154
2 - L'assainissement des eaux usées et pluviales	155
2.1 - L'assainissement collectif	155
2.2 - L'assainissement autonome	155
3 - Les déchets	156
5^{ème} PARTIE : LES RISQUES NATURELS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS	163
1 - Les risques naturels et ceux liés aux transports	163
2 - Les sites pollués	170
3 - Les voies classées bruyantes	175

4 - La publicité et les pollutions visuelles	176
C : LES ENJEUX	177
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU P.A.D.D.	179
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	188
GRANDES CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT	194
1 - Le nouveau découpage du territoire communal	195
1.1 - Les zones urbaines	197
1.2 - Les zones à urbaniser	200
1.3 - Les zones agricoles	202
1.4 - Les zones naturelles	202
2 - Les évolutions du règlement et du zonage	204
2.1 - Tableau de concordance avec les intitulés du nouveau zonage du P.L.U.	204
2.2 - Les superficies de l'ancien P.L.U.	207
2.3 - Les superficies du nouveau P.L.U.	208
2.4 - Les modifications majeures du règlement et du zonage	211
2.4.1 - Les zones urbaines	213
2.4.2 - Les zones à urbaniser	230
2.4.3 - Les zones agricoles	236
2.4.4 - Les zones naturelles	238
3 - Les évolutions des ER, des alignements et des Espaces Boisés Classés	241
3.1 - Les modifications des emplacements réservés	241
3.2 - Les modifications sur les alignements	242
3.3 - Les espaces boisés classés, la lisière de bois et les sites urbains constitués	245
4 - Les objectifs de constructions	250
5 - La compatibilité du P.L.U. avec les documents supra communaux	254
5.1 - Les documents de référence	254
5.2 - Les servitudes d'utilité publique	258
INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	260
1 - Les enjeux du développement communal	261
2 - Analyse par rapport aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sur 7 critères environnementaux – Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement	262
3 - Les propositions de mesures favorisant la mise en œuvre du règlement	278
TABLE DES ILLUSTRATIONS	279

PREAMBULE

- **Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?**

En France, le **Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)** est le principal document de planification de l'urbanisme communal. Il remplace le **Plan d'Occupation des Sols (POS)** depuis la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite **loi SRU**. Il s'agit d'un document stratégique qui guidera l'aménagement et le développement de la commune pour les années à venir, en réglementant l'utilisation des sols et en encadrant l'évolution de la commune. Le P.L.U. fixe donc les droits et les obligations de chacun pour tout ce qui participe au paysage urbain.

C'est un outil de prévision et de planification : il définit un projet d'aménagement et de développement de la ville à moyen et long terme.

C'est un outil d'aménagement : il modèle le paysage urbain par l'adoption de densités de construction adaptées, la défense des espaces verts et la protection du patrimoine.

C'est un outil réglementaire : il encadre les constructions, implantations, hauteurs, aspects extérieurs, accès et stationnements.

Élaboré et révisé dans le cadre d'une concertation systématique, le Plan Local d'Urbanisme doit être explicite en termes de stratégie opérationnelle et de mise en œuvre.

Le dossier de P.L.U. comprend **5 types de documents** :

- 1) Le Rapport de Présentation expose le diagnostic**, au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de transports et d'infrastructures, d'équipements et de services.
Le Rapport de Présentation analyse également l'état initial de l'environnement (préservation des ressources naturelles, gestions des risques, des nuisances, etc.), **explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)**, et **expose les motifs de la délimitation des zones**, et des règles qui y sont applicables. **Le Rapport de Présentation évalue enfin les incidences des orientations du plan sur l'environnement** et expose la manière dont le P.L.U. prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.
- 2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)** apparaît comme la **clef de voûte du P.L.U.** Son contenu est défini selon des principes d'équilibre entre aménagement et protection avec des **objectifs de développement durable**. Il s'agit d'un document politique et qui constitue l'occasion pour la commune de justifier et de motiver clairement ses choix d'aménagement. Le P.A.D.D. doit reposer sur le diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du rapport de présentation. C'est à partir de ce diagnostic, socle du P.L.U., que le projet politique peut se mettre en place et s'exercer sur l'ensemble de la commune.
- 3) Les Orientations d'Aménagement spécifiques à certains quartiers ou secteurs, qui sont obligatoires depuis le Grenelle de l'Environnement et opposables aux tiers.** Elles requièrent une précision plus importante que les orientations générales du P.A.D.D., et concernent **certains secteurs repérés comme « à enjeux »** par la commune et peuvent être composées de pièces écrites et graphiques.
- 4) Le Règlement se compose de documents écrits** (chaque zone comporte un corps de règles en 3 sections et 14 articles) **et de documents graphiques de zonage** (délimitation des zones U (Urbaines), AU (A Urbaniser), A (Agricoles), et N (Naturelles)).

5) **Des Annexes constituées de documents graphiques** (secteurs sauvegardés, Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), Droit de Prémption Urbain (DPU), etc.) **et de documents écrits** (servitudes d'utilité publique, schéma général d'eau et d'assainissement, etc.).

- **Le P.L.U., un cadre de référence pour la commune**

Les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 ont placé le développement durable au cœur de la démarche de planification : il s'agit de mieux penser le développement urbain pour qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisances et qu'il soit plus solidaire en renversant les logiques de concurrence des territoires.

Le Plan Local d'Urbanisme, issu de ces lois, constitue un outil privilégié de mise en cohérence de politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'activités économiques et d'environnement.

Le P.L.U. doit respecter les orientations fondamentales de l'Etat et être compatible avec les dispositions de documents de portée plus large que la commune : Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF), Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF), Programme Local de l'Habitat (PLH), etc.

A la fois plus complet et plus opérationnel que le POS, le P.L.U. précise le droit des sols et permet la mise en œuvre des actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité en cohérence avec son projet.

L'enjeu supplémentaire du P.L.U. par rapport au POS est de favoriser la remise sur le marché de friches et terrains inexploités, la réhabilitation de quartiers anciens dégradés, mais aussi d'intégrer le traitement des espaces publics dans la démarche de planification.

- **Pourquoi procéder à une révision générale du P.L.U. ?**

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Triel-sur-Seine a été approuvé le 12 novembre 1987. Il a ensuite connu plusieurs révisions dont la dernière a été approuvée le 11 juin 1998. La Délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2000 décidait d'une nouvelle mise en révision du POS.

En raison des changements de la législation concernant les documents d'urbanisme (loi SRU), le Conseil Municipal, a décidé de **prescrire l'élaboration du P.L.U, qui a été approuvé le 11 décembre 2004.**

Le P.L.U. a ensuite fait l'objet d'une modification mineure, approuvée le 31 juillet 2007.

Mais, notre ville change, bouge, évolue, ... Et c'est pour accompagner son renouveau que la Ville de Triel-sur-Seine a décidé de réviser son P.L.U. **La présente Révision Générale a ainsi été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2010.**

Élaboré au regard d'un diagnostic approfondi, de projets et perspectives communales, le Plan Local d'Urbanisme doit servir de guide pour les interventions de tous les acteurs de la ville afin de donner à Triel-sur-Seine une nouvelle cohérence.

- **Les objectifs de cette révision générale de P.L.U. sont de plusieurs factures :**

- maîtriser le développement des zones d'urbanisation futures ;
- assurer la mixité sociale ;
- conforter un cœur de ville ;
- conforter le commerce en particulier Val-de-Seine 2, rive gauche ;

- assurer une gestion foncière future cohérente ;
- développer l'économie locale ;
- préserver l'environnement ;
- mettre en cohérence le P.L.U. avec le Programme Local de l'Habitat (PLH);
- mettre en adéquation le zonage d'assainissement et le zonage du P.L.U. ;
- redéfinir les espaces naturels et agricoles et établir une réflexion sur la biodiversité ;
- ouvrir à l'urbanisation des zones AU à moyen et long termes, notamment dans la zone interstitielle située entre Triel-sur-Seine et Chanteloup-les-Vignes ;
- améliorer pour la Ville et ses habitants le contenu du document d'urbanisme et adapter son Règlement à la réforme des Autorisations du Droit des Sols, entrée en application le 01/10/2007.

La révision générale du P.L.U. n'a donc pas pour objectif de modifier dans sa philosophie globale le P.L.U. approuvé le 06 juillet 2004, mais plutôt de l'ajuster en fonction de l'évolution de la commune et de l'apparition de nouveaux projets communaux.

- **Quelle procédure de révision générale ?**

1. La commune annonce tout d'abord son intention d'élaborer le document et indique comment elle a l'intention de mener la concertation (délibération du conseil municipal).
2. Elle élabore ensuite le document, en associant toutes les personnes y ayant vocation, de sa propre initiative ou à leur demande. C'est durant cette phase d'études, qui n'est soumise à aucun formalisme particulier, que prennent place la concertation, l'association des personnes publiques et le débat en conseil municipal sur les grandes orientations du P.A.D.D.
3. Lorsque les études sont achevées et le dossier constitué, la commune clôt la concertation et arrête le projet de P.L.U. (délibération du conseil municipal).
4. Commence ensuite une phase de recueil d'avis :
 - la consultation des personnes publiques ayant vocation à être associées à l'élaboration du P.L.U. ; elles ont trois mois pour exprimer leur avis ;
 - l'enquête publique, qui dure au moins un mois, pour recueillir les observations de toute personne intéressée.
5. La commune détermine alors les transformations qu'elle souhaite apporter au projet de P.L.U., notamment pour tenir compte des avis des personnes publiques ou des observations recueillies lors de l'enquête publique.
6. La commune approuve enfin le document définitif (délibération du conseil municipal), qui deviendra applicable (« opposable aux tiers »), dès qu'il aura fait l'objet des mesures de publicité réglementaire et du contrôle de légalité exercé par les services de l'Etat.

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

L'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du P.L.U. fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.123-6 précité, dans la délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U.

La délibération du Conseil Municipal de Triel-sur-Seine du 23 juin 2010 a fixé les modalités de concertation suivantes :

- moyens d'informations à utiliser :
 - articles diffusés dans le bulletin municipal Triel Info afin de renseigner le public tout au long de la procédure sur les principales informations se rapportant à la révision du P.L.U ;
 - une exposition proposant le projet communal.

- moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - une ou plusieurs réunions publiques qui auront lieu en tant que de besoins ;
 - un registre qui sera mis à disposition durant les heures d'ouverture au public de l'Hôtel de Ville afin de permettre à la population de consigner ses remarques, suggestions ou propositions, dès la publication de la présente délibération.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de P.L.U.

1 - Les actions de concertation engagées auprès des personnes publiques associées

La commune de Triel-sur-Seine a associé les personnes publiques et l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tout au long de la procédure sous forme de réunions plénières et de réunions particulières, sur demande de ces personnes publiques associées.

Trois réunions plénières ont été organisées :

- réunion de présentation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable le 23 mai 2011 ;
- première réunion de présentation du règlement et du zonage le 19 septembre 2011 ;
- deuxième réunion de présentation du règlement et du zonage le 2 novembre 2011.

Ces réunions ont été présentées sous forme d'un diaporama Power Point comprenant des messages clairs et hiérarchisés, illustrés par une cartographie thématique.

Les personnes publiques associées invitées à ces réunions sont :

- Etablissement public d'Aménagement :
 - EPAMSA, Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval.
- Mairies :
 - Mairie de Jouy-le-Moutier ;
 - Mairie d'Andrézy ;
 - Mairie de Vaux-sur-Seine ;
 - Mairie de Carrières-sous-Poissy ;
 - Mairie de Villennes-sur-Seine ;
 - Mairie de Boisemont ;
 - Mairie de Verneuil-sur-Seine ;
 - Mairie de Chanteloup-les-Vignes ;
 - Mairie de Médan ;
 - Mairie de Vernouillet ;
 - Mairie de Maurecourt.
- Communautés d'Agglomération :
 - Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ;
 - CASRS, Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine.

- Institutions :

- Conseil Général des Yvelines ;
- Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Chambre Interdépartementale d'Agriculture IDF ;
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines ;
- Conseil Régional d'Ile de France ;
- Préfecture des Yvelines ;
- Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- Préfecture des Yvelines ;
- Service Territorial d'Aménagement de Versailles - Saint-Germain-en-Laye (DDT) ;
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) ;
- Inspection Générale des Carrières (IGC) ;
- Ministère de la Défense - Armée de Terre - Quartier Général des Loges ;
- Agence Régionale de la Santé Délégation Territoriale des Yvelines ;
- Agence des Espaces Verts (AEV) ;
- RFF Direction Ile de France ;
- Syndicat des Transports de l'Ile de France ;
- Ports de Paris ;
- SNCF - Direction Régionale de Paris Est ;
- RATP – Département de maintenance des équipements et systèmes des espaces.

- Chambres :

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines ;
- EPFY - Etablissement Public Foncier des Yvelines ;
- SAFER.

- Syndicats :
 - Syndicat mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise, SMSO ;
 - Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de l'Hautil (SIARH).

- Bureaux d'études techniques :
 - COTEBA.

- Autres :
 - Société des eaux de Fin d'Oise (SEFO) ;
 - Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et le traitement des Résidus Urbains (SIVATRU) ;
 - Voies Navigables de France (VNF) ;
 - ERDF-GRDF ;
 - RTE - Transport Electricité Normandie – PARIS ;
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chanteloup-les-vignes (SDIS) ;
 - CAUE des Yvelines ;
 - PACT des Yvelines ;
 - VEOLIA EAU.

- Associations de protection de l'environnement agréées par l'Etat :
 - CAPESA - Collectif d'Associations pour la Protection de l'Environnement en Seine Aval ;
 - Association ADIV-Environnement ;
 - Association Île-de-France Environnement.

En plus des réunions plénières, des réunions particulières ont été mises en œuvre sur demande de ces personnes publiques associées :

- 09 août 2011 : Réunion avec la CA2RS sur l'intégration des enjeux Habitat dans le P.L.U. ;
- 13 Octobre 2011 : Réunion Veolia sur le zonage ;
- 24 Octobre 2011 : Réunion avec Ports de Paris sur le zonage et le règlement ;
- 07 Novembre 2011 : Réunion avec Monsieur le Sous-préfet des Yvelines - Présentation du zonage et du règlement ;
- 21 Novembre 2011 : Réunion avec la Chambre d'Agriculture sur le zonage ;

- 28 Novembre 2011 : Réunion avec la CA2RS sur le zonage ;
- 07 Décembre 2011 : Réunion avec la CA2RS sur le règlement ;
- 09 et 15 Décembre 2011 : Réception de la Commune de Vernouillet sur le zonage et le règlement ;
- 21 Décembre 2011 : Réunion avec le Conseil Régional sur le zonage et le règlement ;
- 27 Décembre 2011 : Réunion avec la CA2RS sur le zonage ;
- 14 janvier 2012 : Réception de CAPESA (Collectif d'associations agissant en faveur de la protection de l'environnement) ;
- 24 novembre 2012 : Réunion avec les Associations agréées de protection de l'environnement : CAPESA – AEVS – ADIV-Environnement – Île-de-France Environnement.

L'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées a été recueilli par la Ville de Triel-sur-Seine et le bureau d'études mandaté, et d'un commun accord, des modifications ont été apportées dans les divers documents du dossier de P.L.U. pour arrêt.

Enfin, un site Internet spécialement dédiée à la Révision Générale du P.L.U. a été créé à destination exclusive des Personnes Publiques Associées à la procédure. Celui-ci a rassemblé un certain nombre de documents, propres au P.L.U., mais aussi plus largement liés à l'aménagement du territoire communal et à l'urbanisme. Ce site Internet a été mis à jour de façon très régulière, et a donc permis aux personnes publiques associées qui le souhaitaient de pouvoir réagir de manière continue avec les services communaux.

2 - Les actions de concertation engagées auprès des triellois

La mise en place et l'animation de la concertation sont au cœur des évolutions apportées par la nouvelle loi Solidarité Renouvellement Urbains, pour prendre en compte, informer et sensibiliser le grand public.

La procédure d'élaboration du P.L.U. s'est inscrite dans un processus de concertation permanente qui a pris appui sur la dynamique démocratique locale à travers des réunions publiques, une exposition publique, un registre, des parutions dans le journal municipal et sur le site Internet de la commune, et des rencontres spéciales avec les acteurs de la vie associative locale.

En amont de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, en février 2002, un questionnaire a été distribué aux triellois sur le devenir de la Commune. Les réponses à cette enquête ont servi de base à la réalisation du P.L.U. et notamment de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

➤ Réunion publique

Le bureau d'études a organisé et animé deux réunions publiques, avec les habitants et les associations et les groupes économiques, pour présenter :

- les conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ainsi que les orientations du P.A.D.D. le 06 juin 2011 ;
- les évolutions du règlement et du zonage le 10 novembre 2011.

Dans le cadre de ces deux réunions publiques, un diaporama power point a été le support de la présentation afin d'exposer la réflexion de manière claire et synthétique.

Une centaine de participants pour chacune des deux réunions était présent. Les remarques des habitants ont été reprises par le bureau d'études.

Les moyens mobilisés pour informer les triellois de la tenue de ces réunions ont été les suivantes :

- annonce dans le bulletin municipal Triel Info, n°113 de mai / juin 2011, et n°115 d'Octobre 2011 ;
- annonce sur MediaSeine.fr le 05 juin 2011 ;
- affichage dans le hall de la mairie.

➤ Exposition publique

Une exposition publique, comprenant 10 panneaux au total, a été organisée à l'accueil de l'Hôtel de Ville du 14 juin 2011 jusqu'à l'arrêt du P.L.U. Ces panneaux présentaient, à travers un texte explicatif, des cartes, des graphiques et des photos :

- les motivations de la mise en révision et les enjeux du P.L.U. ;
- les conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- les grandes évolutions du règlement et du zonage (à partir du 18 novembre 2011).

➤ **Mise à disposition d'un registre**

Un registre où pouvaient être portées les observations du public a été ouvert le 14 juin 2011 et a été tenu à disposition en mairie.

Plusieurs habitants ont écrits sur ce registre. Le point récurrent ressortant des remarques apportées porte sur la sécurité routière.

➤ **Bulletin d'informations et page Internet**

La population a régulièrement été tenue informée de l'avancement du P.L.U. à travers des articles parus dans les bulletins municipaux Triel Info n°113 (mai / juin 2011), n°114 de Juillet / Septembre 2011, n°115 d'Octobre 2011 et n°116 de Décembre / Janvier.

Par ailleurs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été mis en ligne sur le site internet de la commune, ainsi que la présentation publique du zonage et du règlement.

De plus, lors du Conseil Municipal, qui est une séance publique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été présenté au Conseil Municipal et a fait l'objet d'un débat lors de la séance du 28 juin 2011, puis de la séance du 16 février 2012.

➤ **Rencontres spécialement dédiées à la révision générale du P.L.U.**

Plusieurs associations trielloises ont sollicité des rencontres sur la révision générale du P.L.U. Celles-ci ont été réalisées et ont fait figure de fil conducteur dans le cadre de la procédure de révision générale. Elles ont permis d'enrichir le projet de P.L.U. et de mettre en œuvre notamment le P.A.D.D., le règlement et le zonage.

- 18 Mai 2011 : Réception de l'Association APEA (Propriétaires de parcelles aujourd'hui cultivées) ;
- 09 Juin 2011 : Réception du Collectif de protection des Coteaux de Triel ;
- 31 Octobre 2011 : Réception de l'Association APEA (Propriétaires de parcelles aujourd'hui cultivées) ;
- 16 Novembre 2011 : Réception du Conseil des Sages ;
- 16 Novembre 2011 : Réception de l'Association Bien Vivre à l'Hautil ;
- 16 Novembre 2011 : Réception du Collectif de protection des Coteaux de Triel ;
- 16 Novembre 2011 : Réception de l'Association ADIV-Environnement ;
- 24 Novembre 2011 et 05 Décembre 2011 : Réception de l'Association APEA (Propriétaires de parcelles aujourd'hui cultivées) ;
- 19 Décembre 2011 : Réception de deux agriculteurs exploitants sur la Commune ;
- 14 janvier 2012 : Réception de DEFSIT CAPESA et de l'association ENVIRONNEMENT VAL DE SEINE.

➤ **Commission Urbanisme et Aménagement du territoire**

En plus des réunions de groupe de pilotage internes et de la présentation en bureau municipal du P.L.U. à différentes étapes de son élaboration, des commissions Urbanisme et Aménagement du Territoire (associant les élus de l'opposition) dédiées à la révision générale du P.L.U. ont été mises en place :

- 21 Juin 2011 : Présentation des enjeux issus du diagnostic du P.L.U. et du P.A.D.D. ;
- 10 Octobre 2011 : Introduction sur le zonage ;
- 03 Novembre 2011 : Présentation du zonage et du Règlement ;
- 07 Février 2012 : Présentation du P.A.D.D. ;
- 03 Mai 2012 : Arrêt du projet de P.L.U. ;
- 26 Septembre 2012 : Bilan des avis des PPA ;
- 13 Mars 2013 : Etat d'avancement du P.L.U. – Enquête publique complémentaire.

➤ **Demandes de particuliers**

Plusieurs courriers ont été adressés à Monsieur le Maire, de la part de particuliers et de l'Association Sauvegarde des Coteaux de l'Hautil, pour lui faire part d'un ensemble de remarques portant principalement sur les problèmes de déambulation piétonne en centre ville, la protection du massif de l'Hautil et du secteur des Coteaux et l'impact sur les déplacements des nouvelles opérations immobilières dans le tissu urbain existant.

Ces remarques ont fait l'objet d'une analyse par le bureau d'études et, en accord avec la commune, des modifications ont été apportées dans les divers documents du dossier de P.L.U. pour arrêt.

3 - Le bilan de la concertation préalable

Les actions précitées ont permis la prise en compte des diverses problématiques entrant dans l'élaboration complexe du projet de P.L.U.

➤ **Remarques des personnes publiques associées**

Les remarques des personnes publiques associées ont principalement porté sur :

- le SDRIF ;
- les données qualitatives et quantitatives de l'activité agricole ;
- le schéma de liaisons douces intercommunal ;
- les demandes quantitatives de transports en commun en direction de Cergy.

Les remarques des personnes publiques associées ont également permis de tenir compte d'importantes évolutions législatives et d'orienter l'évolution du plan de zonage et du règlement.

➤ **Remarques des Triellois**

Les remarques des habitants ont été formulées essentiellement à travers les réunions publiques et le registre de concertation. En dehors des demandes particulières, différentes remarques ont été formulées. Elles portent sur :

- le PPRI ;
- le SDRIF ;
- les difficultés des déplacements doux ;
- la dangerosité de la circulation piétonne et vélo ;
- les problèmes de circulation sur la RD 2 ;
- le problème de la fréquence des transports en commun ;
- l'attractivité de la plaine de Triel ;
- la préservation et la valorisation du secteur des Coteaux ;
- l'attractivité du centre-ville et la redynamisation de l'appareil commercial ;
- le projet du nouveau centre commercial Val de Seine 2 ;
- le développement des commerces de proximité sur le secteur des Châtelaines ;
- le coût porté par la commune pour l'urbanisation future du quartier Feucherets - Basins.

BILAN DE LA PREMIERE ENQUETE PUBLIQUE

Préambule

Suite à l'arrêt du P.L.U. de la commune de Triel-sur-Seine le 10 mai 2012 par le Conseil Municipal, le dossier de P.L.U. arrêté a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'Urbanisme. Ces personnes publiques associées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut, ces avis sont réputés favorables.

Suite à la synthèse de l'ensemble des avis des services de l'Etat, la Direction départementale des territoires des Yvelines a émis, par courrier datant du 20 août 2012, un avis défavorable au projet de P.L.U. au regard de quatre points bloquants :

- certains projets du P.L.U. ne sont pas conformes à la servitude d'utilité publique PM2 liée à l'ancien centre d'enfouissement des déchets ménagers ;
- l'urbanisation de la zone Feucherets - Basins n'est pas compatible avec le SDRIF 1994 ;
- les objectifs de construction de logements à long terme sur la commune ne sont pas conformes avec les objectifs de l'Etat fixés dans le cadre de la loi du Grand Paris et déclinés par grand bassin par l'arrêté du Préfet de Région du 26 mars 2012 ;
- la prescription d'une aire d'accueil sur la commune ne convient pas. Il s'agit d'une aire de grand passage.

La DDT a souhaité que la commune de Triel-sur-Seine suspende la procédure de révision générale du P.L.U. afin de pouvoir compléter le projet de P.L.U. en tenant compte des éléments bloquants avant de le soumettre à la consultation du public.

La commune a donc suspendu la procédure d'enquête publique afin de consulter le Service territorial d'Aménagement Nord de la DDT des Yvelines.

Des réunions ont eu lieu avec le Service territorial d'Aménagement Nord de la DDT des Yvelines courant septembre 2012 pour travailler sur les quatre points bloquants. Suite à ces réunions et après entente avec la Direction départementale des territoires, la ville de Triel-sur-Seine a relancé la procédure de révision générale de son P.L.U. en organisant l'enquête publique du 23 novembre au 24 décembre 2012.

Suite à l'arrêt du P.L.U. par DCM du 10 mai 2012, le Maire de Triel-sur-Seine a prescrit, par arrêté du 31 octobre 2012, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du projet de P.L.U.

Cette enquête publique s'est déroulée du vendredi 23 novembre au lundi 24 décembre 2012 en mairie. Par arrêté municipal du 18 décembre 2012, elle a été prolongée de quinze jours suite à la demande du commissaire enquêteur, et a été clôturée le 7 janvier 2013, soit une période globale de 46 jours.

Le commissaire enquêteur, désigné le 23 octobre 2012 par décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles, a tenu sept permanences :

- le vendredi 23 novembre 2012,
- le lundi 26 novembre 2012,
- le samedi 1^{er} décembre 2012,
- le lundi 10 décembre 2012,
- le samedi 22 décembre 2012,
- le samedi 29 décembre 2012 (dans le cadre de la prolongation de l'enquête publique),
- le samedi 5 janvier 2013 (dans le cadre de la prolongation de l'enquête publique).

L'avis de l'enquête publique a été publié deux fois dans deux journaux :

- le Parisien, édition des Yvelines, le 7 novembre 2012 et le 28 novembre 2012, puis le 02 janvier 2013 pour la prolongation ;
- le courrier des Yvelines le 7 novembre 2012 et le 28 novembre 2012, puis le 22 décembre 2012 pour la prolongation.

La ville a affiché sur ses panneaux administratifs une affiche précisant les dates de l'enquête publique et celles des permanences du commissaire enquêteur, via un avis d'enquête ainsi qu'un arrêté d'enquête publique. Le site internet de la ville indiquait également ces informations. Le Commissaire Enquêteur, dans son rapport détaillé, a pu vérifier et confirmer la bonne mise en œuvre de ces informations.

Les documents mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique, étaient :

- la délibération du conseil municipal du 10 mai 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du P.L.U. ;
- l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique ;
- l'avis d'enquête ayant fait l'objet de publications ;
- un registre d'observations ;
- un résumé non technique du dossier principal en application de l'article R123-6 du code de l'environnement ;
- le dossier de P.L.U. arrêté par DCM le 10 mai 2012 ;
- les avis des personnes publiques associées sur le dossier de P.L.U. arrêté : la Préfecture/Sous-Préfecture/DDT des Yvelines, Ministère de la Défense, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture IDF, la Chambre des Métiers, la CCI, l'ARS, l'AEV, Ports de Paris, la SNCF, l'IGC, le Conseil Général des Yvelines, la CA2RS, la ville de Jouy-le-Moutier, la ville de Carrières-sous-Poissy, l'EPAMSA, le SMSO, la CDCEA, le SIARH, le SIVATRU et RTE IDF Nord ;
- le compte-rendu de la réunion DDT- Commune du 8 octobre 2012 ;
- la notice explicative sur l'arrêt et la relance de l'enquête ;

- A la demande du Commissaire enquêteur, pour chaque pièce du dossier où des modifications sont susceptibles d'intervenir après enquête, un complément agrafé à chacune de ces pièces (citées ci-dessous) en indiquant les paragraphes concernés et comment ils seraient modifiés :
 - le rapport de présentation ;
 - le dossier des OAP ;
 - le règlement ;
 - le dossier des servitudes d'utilité publiques ;
 - le dossier Annexes ;
 - le plan de zonage.

Concernant la participation des habitants, la fréquentation a été modérée sur les trois premières permanences, tandis que les quatre dernières permanences ont connu une fréquence plus importante avec une moyenne de 15 à 17 personnes.

Concernant les observations des habitants, 385 observations ont été exprimées sur trois registres d'observations déposées par 92 personnes. Ces remarques portent sur :

- La destination de zone :
Ce thème fait l'objet de 81 observations avec :
 - au moins 29 demandes sur Feucherets-Basins pour un retour en zone AU des parcelles classées en N ou A dans ce projet. La référence au SDRIF 94 est citée dans 10 observations ;
 - 10 remarques sur la servitude PM2 sur le secteur des plantes avec une demande de rendre constructible ce secteur ;
 - 12 demandes de déplacement de limite.
- Accroissement de la population :
Ce thème apporte 35 observations.
Le dossier de base indiquait un accroissement de population d'environ 3 000 habitants d'ici 2025. Le calcul qui a été appliqué dans la «modification» susceptible d'intervenir suite à l'avis défavorable de l'Etat indique une évolution à 8 000 habitants, ce qui porterait la population de 12 000 à 20 000 en 2025. C'est en grande partie en référence à ce niveau qu'ont été faites les observations sur ce thème.
- Ports :
Cela englobe le projet d'Eco-port et le port de plaisance. 50 observations sont faites sur ce thème :
 - 14 portent sur l'environnement actuel du port de plaisance (faune-flore) et sur les risques de nuisances (poussières, odeurs, bruits, ...) ;
 - 14 sont opposés à un port industriel qui conduirait à un déménagement de leurs bateaux de plaisance.
- Gens du voyage :
Ce thème recueille 29 observations en opposition aux 150 places prévues sur le Sud de la zone. Sont évoqués notamment : un risque de sédentarisation et des problèmes de sécurité.
- Densification des logements par ha :
Ce thème est cité 25 fois. Sont évoqués notamment : l'évolution du caractère de la ville et des problèmes de transport ou de stationnement.

- EBC (espaces boisés classés) :
Ce thème revient 26 fois :
 - 16 pour demander un retrait de la limite ;
 - 7 sur l'Hautil vont au contraire dans le sens du maintien de zones boisées ou naturelles.
- Transports et réseaux :
Ce thème a fait l'objet de 20 observations. Sont évoqués notamment : une circulation jugée trop forte et trop rapide sur l'Hautil, le manque de trottoirs ou la largeur pour certaines voies.
- Règlements :
18 observations font référence au règlement : relatifs aux murs de façade ou de séparation, à la limite des 50 m en lisière d'EBC et à des contraintes d'exiguïté en centre-ville.
- L'arrêté préfectoral remblais (servitude PM2) :
16 observations y font référence en termes d'opposition.
- Parc municipal :
14 observations portent sur ce thème en désapprouvant son abandon sous sa forme actuelle au profit de la création de 130 logements dont :
 - 8 y sont opposés pour un maintien du cadre environnemental actuel jugé agréable ;
 - 3 s'inquiètent des incidences sur la circulation dans la rue Paul Doumer.
- Centre-ville et commerce :
16 remarques au total dont :
 - 3 craignent une aggravation des problèmes de stationnement ;
 - 3 s'opposent à sa densification ou enclavement ;
 - 2 voient une contradiction du commerce en centre-ville avec l'ouverture de Val-de-Seine 2.

Suite aux remarques des personnes publiques associées et des habitants, le commissaire enquêteur a adressé un PV d'enquête publique au maire de la commune en date du 14 janvier 2013. Celui exposait, en sus de la synthèse des remarques des habitants, plusieurs points sur lesquelles il a souhaité connaître la position de la commune, et en particulier sur :

- le zonage du secteur Feucherets – Basins ;
- l'accroissement population/logements ;
- les EBC.

Triel-sur-Seine a répondu au commissaire enquêteur par courrier en date du 29 janvier 2013, via un mémoire de réponse réalisé par la ville qui évoque un ensemble de propositions et de nouveaux objectifs de constructions.

En conclusion, considérant que :

- l'enquête s'est déroulée en conformité avec les prescriptions d'affichage et de publication avec respect des dates d'ouverture et de fermeture d'enquête, des jours et heures annoncées pour les permanences ;
- la concertation auprès des habitants et des PPA a été menée de façon règlementaire ;
- l'enquête publique s'est tenue dans de bonnes conditions de réception du public ;
- le dossier d'enquête comportait bien les dossiers requis par l'article L123-1 du code de l'Urbanisme ;
- le dossier montre une cohérence entre ses éléments : notamment du document graphique et du règlement avec le P.A.D.D., ceci dans le respect des grands principes de la loi SRU ;

- la commune s'engage à porter la densité de logements sur les 21,8 ha en zone AU de Feucherets-Basins de 35 à 50 logements à l'hectare ;
- le PLH 2009-2014 de la communauté d'agglomération prévoyait au-delà (pour 2015-2020) la construction de 530 logements soit une moyenne de 88/an ;
Ce P.L.U. ajusté selon le mémoire de réponse au PV de clôture d'enquête permet la construction de 1 900 logements d'ici à 2025 soit 158 logements/an pour conduire à une population d'environ 16000 habitants. De ce fait, il participe significativement à l'obtention des objectifs de la loi Grand Paris et du projet de SDRIF 2013 qui prévoient 70 000 logements/an pour une population 1 000 fois celle de Triel ;
- le projet de P.L.U. prévoit le doublement du pourcentage de logements aidés pour atteindre le niveau en vigueur pendant l'enquête et que la "loi Duflot" qui porte ce niveau de 20 à 25% (publiée au JO en janvier 2013) était ignorée lorsque la délibération du conseil municipal décidait le 10 mai 2012 de présenter ce P.L.U. à l'enquête ;
- la mixité puisse aussi s'appliquer au sein des quartiers, il ne paraît pas souhaitable de créer des zones entières en logement aidés ;
- appliquer le pourcentage de 25% à ce P.L.U. nécessiterait la relance du processus d'élaboration qui paraît ajouter des délais importants figeant toute évolution sur la commune pendant ce temps ;
- la révision du PLHi au-delà de 2014 risque de conduire à une révision de ce P.L.U. dans les années qui suivront son adoption ;
- le niveau de 25% de logements sociaux sera à prendre en compte pour être atteint en 2025, mais que la façon de les implanter mérite des réflexions et des consultations qui peuvent aussi s'inscrire dans une prochaine révision en permettant, sans délai supplémentaire, d'engager le doublement que prend en compte le présent projet ;
- malgré les observations de propriétaires de parcelles la servitude qui s'impose au secteur des plantes, ne peut dans l'immédiat que règlementairement s'appliquer ;
- après analyses des observations portant sur le classement des zones N et EBC et de leurs limites, le classement, fait par le projet, paraît justifié ;
- après analyse des observations faites visant à rattacher des parcelles à des zones constructibles, la commune justifie son classement sans que le commissaire enquêteur n'y remarque d'illogismes ;
- relativement au projet de port industriel, ce projet de P.L.U. ne fait que reconduire l'emplacement réservé qui figurait déjà au P.L.U. 2004, que ce port est prévu dans le SDRIF 94 et que son projet fait l'objet d'une procédure spécifique comportant sa propre enquête publique ;
- l'aire de grand passage est prévue au schéma départemental et que son aménagement doit permettre de mieux encadrer les passages intempestifs ;
- les aménagements de continuité écologique décrite dans le P.A.D.D. trouvent leur déclinaison dans les documents de zonage ;
- celles relatives au port industriel sont du domaine de la procédure dédiée ;
- l'aménagement de petits collectifs sur l'emplacement du parc municipal limite l'extension des zones urbaines en périphérie et participe à la mixité sociale par une meilleure répartition des logements aidés sur le territoire de la commune ;

Et que son aménagement actuel n'offrait pas de grande fréquentation liée aux espaces verts ;

- les terrains de tennis existants font l'objet d'un remplacement dans un emplacement réservé de ce P.L.U. (extension du COSEC) ;
- ce P.L.U. ne comporte pas de projets susceptibles de mettre en péril la gestion financière de la commune ;
- si les objectifs du P.A.D.D. sont en phase avec ceux du projet de SDRIF 2008-2013 et de la loi du grand Paris, le P.L.U. est pour ce début d'année encore opposable au SDRIF 94 qui prévoit toute la zone en AU. Outre les avis de l'EPAMSA et de la DDT, des observations du public mentionnent ce point ;
- revenir après enquête à une zone unique dans le document graphique, pourrait à contrario constituer une modification touchant à l'économie générale du projet de P.L.U. proposé ;

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec :

- deux réserves :
 - que la densité de 50 logements à l'hectare sur les surfaces 2AU qu'il est prévu d'urbaniser sur Feucherets – Basins soit intégrée dans le P.L.U. final ;
 - que la prise en compte de la nouvelle production de logements indiquée dans le mémoire de réponse de la ville de Triel-sur-Seine, et établi en accord avec la DDT, au procès verbal d'enquête publique soit effective dans le P.L.U. final.
- cinq recommandations :
 - La recommandation la plus forte porte sur le découpage en 3 zones différentes du secteur Feucherets-Basins. Sur le P.A.D.D. et sa traduction graphique en 3 zones, le commissaire enquêteur n'a pas d'opposition. Il n'est pas possible de dire à l'avance si la rigidité du partage précis entre fonctions posera des problèmes d'aménagement. Il est toutefois probable qu'une zone unique accompagnée d'orientations d'aménagement offrirait une souplesse d'adaptation aux résultats des études d'aménagement qui porteraient sur une zone unique. Elle permettrait une ZAC globale sur Feucherets-Basins et donc un aménagement d'ensemble dont l'enveloppe financière pourrait concourir aux études et aménagements des 3 fonctions. C'est une disposition qui pourrait se révéler plus adaptée.
Si les objectifs du P.A.D.D. sont en phase avec ceux du projet de SDRIF 2008-2013 et ceux issus de la loi du Grand Paris, le P.L.U. est pour ce début d'année encore opposable au SDRIF 94. Celui-ci prévoit toute la zone en AU. Outre les avis de l'EPAMSA et de la DDT, des observations du public mentionnent ce point.
Toutefois, revenir après enquête à une zone unique dans le document graphique, pourrait à contrario constituer une modification touchant à l'économie générale du projet de P.L.U. proposé.
Quant à la priorité des textes auxquels doit satisfaire ce document d'urbanisme, le commissaire-enquêteur n'a pas compétence à dire le droit. Il appartient au maître d'œuvre d'évaluer cette priorité et de décider la formalisation finale des objectifs partagés.
La recommandation du commissaire enquêteur consiste à souligner l'importance et l'attention à apporter à l'articulation de l'ensemble de ces textes règlementaires.
 - Quelques ajustements de limite se sont faits entre le plan 2004 et le plan 2012. Après explications ces modifications paraissent fondées. Le rapport de présentation pourrait indiquer les principes qui conduisent à ces ajustements.

- Le plan de zonage ne fait plus apparaître les noms de secteurs comme le faisait le précédent. Les propriétaires de parcelles utilisent ces noms. Leur rajout pourrait être envisagé s'il ne nuit pas à la lisibilité du plan. Sur ce même plan de zonage, comme le relève un avis PPA, le dégradé de couleur utilisé pour les zones touchées par le PPRI distingue difficilement les différences de classement. Enfin, les servitudes de chemin de halage et de marchepied sont mentionnées dans le dossier, une indication de leur existence pourrait être rappelée sur ce plan.
- Les plans relatifs aux réseaux d'eaux potables et aux eaux pluviales et usées gagneraient en rapidité de compréhension si une légende renseignait les éléments représentés.
- Le plan de zonage fait figurer une ligne marquant la distance de 50 m autour de la lisière des bois de plus de 100 ha. Dans son mémoire de réponse la commune indique un travail commun entrepris avec la DDT pour préciser les règles d'exception quand un front urbain constitué est en deçà de cette distance. Il serait souhaitable que ces règles trouvent leur représentation dans le document graphique du P.L.U. qui sera approuvé.

Cela exposé, le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** au projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique par la commune de Triel-sur-Seine avec deux réserves et cinq recommandations ci-dessus énoncées.

BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

Préambule

Il convient de rappeler en préambule que la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle II » a simplifié le droit des enquêtes publiques en améliorant notamment la prise en considération des observations du public et des recommandations du commissaire enquêteur par de nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire.

C'est ainsi que le nouvel article L.123-14 II du Code de l'Environnement prévoit que :

« Au vu des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la personne responsable du projet, plan ou programme visé au I de l'article L.123-2 peut, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement ».

Une enquête complémentaire peut donc être organisée pour examiner les avantages et inconvénients des changements qu'il apparaît souhaitable d'apporter au projet initial, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, **et qui en modifieraient l'économie générale.**

Afin de répondre aux quatre points bloquants émis par les services de l'Etat, à certaines remarques des habitants lors de la première enquête publique et aux deux réserves et cinq recommandations du commissaire enquêteur, **des modifications substantielles sur le P.L.U. arrêté le 10 mai 2012 sont proposées par la Ville.**

Ces dernières sont explicitées dans le tableau suivant.

Modifications substantielles apportées	Documents du dossier de P.L.U. modifiés
<p>1 - Prise en compte de la servitude d'utilité publique PM2 liée à l'ancien centre d'enfouissement des déchets ménagers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification du zonage avec la création d'une unique zone naturelle indicé, dite N.s, qui reprend le périmètre précis de la servitude PM2. Le secteur des Plantes y est intégré et est inconstructible dans l'immédiat. - Prise en compte des préconisations règlementaires de la servitude dans le règlement du P.L.U. afférant à cette nouvelle zone dite N.s. Cette zone ne peut pas accueillir d'activités de loisirs dans l'immédiat. - Suppression de l'OAP sur le secteur Les Plantes puisque ce site est inconstructible dans l'immédiat, en raison de la servitude d'utilité publique PM2 qui s'y applique. 	<p>Rapport de présentation</p> <p>Plan de zonage</p> <p>Règlement</p> <p>Orientations d'aménagement et de programmation</p>

Modifications substantielles apportées	Documents du dossier de P.L.U. modifiés
<p>2 - Changement du zonage sur le secteur Feucherets - Basins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une unique zone 2AU sur Feucherets – Basins pour être adéquation avec le SDRIF 94 et l'OIN Seine Aval. Cette zone constitue une véritable opportunité foncière pour le développement de la ville de Triel-sur-Seine et plus globalement du Nord de la Boucle de Chanteloup à moyen terme, avec notamment la mise en place d'un véritable espace de respiration entre le massif de l'Hautil et la Seine. - Création, au Sud de la zone 2AU sur Feucherets – Basins, d'une zone 3AU sur le secteur Les Bruyères. Elle constitue une réserve foncière pour le développement de la ville à long terme. - Modification de l'OAP sur Feucherets – Basins avec aménagement global qui respecte le principe suivant : 1/3 minimum d'espace destiné à l'urbain, 1/3 à vocation naturelle et 1/3 à vocation agricole. Il s'agit ici de prendre en compte le concept d'espace de respiration entre le massif de l'Hautil et la Seine, et la volonté de préserver l'activité agricole dans une idée de mixité fonctionnelle. 	<p>Rapport de présentation</p> <p>P.A.D.D.</p> <p>Plan de zonage</p> <p>Règlement</p> <p>Orientations d'aménagement et de programmation</p>
<p>3 - Modification des objectifs de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification de la densité de logement à l'hectare dans l'OAP sur Feucherets – Basins. La densité à respecter est de 50 logements à l'hectare afin de répondre aux objectifs fixés par la loi sur le Grand Paris. - Modification des objectifs de constructions dans le rapport de présentation <p>La ville de Triel-sur-Seine accueillerait à court, moyen et long terme 1 896 nouveaux logements répartis de la manière suivante : 700 dans le tissu urbain existant et 1 090 sur les zones à urbaniser en limite de l'agglomération. Ces nouveaux logements apporteraient une nouvelle population estimée à 4 361, ce qui porterait la population totale de la commune à 15 998 habitants à l'horizon 2025.</p> <p>La ville s'est fixée comme échéancier de principe pour répondre à ces objectifs de construction :</p> <p>A court et moyen terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la réalisation des opérations immobilières programmées au sein du tissu urbain d'ici l'horizon 2015 / 2016 ; ▪ l'urbanisation du secteur Feucherets-Basins à l'horizon 2017 / 2020. 	<p>Rapport de présentation</p> <p>Orientations d'aménagement et de programmation</p>

<p>A moyen et long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'urbanisation de la zone 2AU située au Nord de la commune sur le secteur des Hauts-Echenets à l'horizon 2020 / 2025 ; ▪ l'urbanisation de la zone 3AU sur le secteur Les Bruyères à l'horizon 2025. <p>Ces changements permettent d'augmenter les objectifs de constructions initiaux à moyen et long terme et ainsi d'aller au-delà des objectifs du PLHi et de satisfaire à l'obligation triennale de réalisation des logements locatifs sociaux conformément à la loi SRU.</p> <p>Ces changements permettent également d'obtenir une réserve foncière afin de satisfaire aux objectifs de la Loi Duflot.</p> <p>Enfin, ces changements permettent de respecter les dispositions du futur SDRIF par le maintien d'un espace de respiration entre le massif de l'Hautil et la Seine, afin que l'urbanisation du secteur Feucherets-Basins se concilie impérativement avec le maintien et le développement de la culture des terres à potentiel énergétique.</p>	
<p>4 - Changement du terme « aire d'accueil » des gens du voyage par « aire de grand passage »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le terme « aire d'accueil » évoqué dans les documents du dossier de P.L.U. a été systématiquement remplacé par « aire de grand passage ». 	<p>Rapport de présentation</p> <p>Règlement</p> <p>Annexes</p>
<p>5 - Autre élément substantiel modifié</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constitution de la limite des sites urbains constitués sur le plan de zonage qui permet de déterminer clairement les espaces constructibles à l'intérieur du périmètre de 50 mètres de la lisière de l'Espace Boisé Classé (EBC) du massif de l'Hautil. 	<p>Rapport de présentation</p> <p>Plan de Zonage</p>

Au regard de ces modifications substantielles sur le P.L.U. arrêté le 10 mai 2012 proposées par la Ville, cette dernière a organisé une enquête publique complémentaire.

Suite à l'arrêt du P.L.U. par DCM du 10 mai 2012, le Maire de Triel-sur-Seine a prescrit, par arrêté du 6 mars 2013, l'ouverture d'une enquête publique complémentaire préalable à l'approbation du projet de P.L.U.

Cette enquête publique complémentaire s'est déroulée du 29 mars 2012 au 15 avril 2013 en mairie.

Le commissaire enquêteur, identique à l'enquête initiale, désigné le 4 mars 2013 par décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles, a tenu quatre permanences :

- le vendredi 29 mars 2013 de 9h à 12h,
- le samedi 6 avril 2013 de 9h à 12h,
- le jeudi 11 avril 2013 de 10h à 12h,
- le lundi 15 avril 2013 de 14h à 17h.

L'avis de l'enquête publique a été publié deux fois dans deux journaux :

- « Le Parisien », édition des Yvelines parutions des 13 mars et 3 avril 2013,
- « Le courrier des Yvelines » les 13 mars et 3 avril 2013.

La ville a affiché sur ses panneaux administratifs une affiche précisant les dates de l'enquête publique et celles des permanences du commissaire enquêteur. Le site internet de la ville indiquait également ces informations. Le Commissaire Enquêteur, dans son rapport détaillé, a pu vérifier et confirmer la bonne mise en œuvre de ces informations.

Toutes les pièces du dossier présentées sous forme papier à l'enquête ont été consultables sur le site internet de la commune à partir du 21 mars, une semaine avant l'ouverture de l'enquête.

Outre l'affichage et la publication par presse de l'avis, l'enquête a aussi été annoncée sur le panneau lumineux du carrefour des rues Eugène Senet et Paul Doumer, l'un des carrefours les plus empruntés de la ville.

Les documents mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique complémentaire, étaient :

- le dossier d'enquête publique initiale ;
- le rapport et conclusions de l'enquête initiale ;
- Les pièces comportant les modifications présentées à l'enquête complémentaire:
 - la notice explicative expliquant les pourquoi de cette enquête complémentaire et les évolutions du projet de P.L.U. ;
 - la note synthétique du projet de P.L.U. modifié ;
 - le rapport de présentation du P.L.U. modifié ;
 - les OAP (orientations d'aménagements et de programmation) du P.L.U. modifié ;
 - le dossier des règlements modifiés ;
 - le plan de zonage des zones modifiées ;
 - la SUP (servitude d'utilité publique) modifiée : Servitude PM2 avec l'arrêté préfectoral la prescrivant ;
 - la modification du fichier annexe relative à l'aire de grand passage.

Concernant la participation des habitants, la fréquentation des permanences a été assez espacée puisqu'une douzaine de personnes se sont présentées sur l'ensemble des 4 séances prévues.

Concernant les observations des habitants, les remarques portent sur :

- Servitudes / Zone Ns :
Ce thème a fait l'objet d'une observation sans.
- Feucherets-Basins :
Des observations de 4 personnes portent directement ou indirectement sur cette modification.
- Modification des objectifs de construction :
Cette modification fait l'objet d'observations de 3 personnes.
- Emplacement réservé (ER3), gens du voyage :
Deux observations ont trait à ce thème.
- Tracé du front urbain constitué en lisière EBC :
Aucune observation sur ce thème.

D'autres observations ont été faites sans rapport avec les modifications faisant l'objet de l'enquête complémentaire.

En conclusion, considérant que :

- l'enquête s'est déroulée en conformité avec les prescriptions d'affichage et de publication, avec respect des dates d'ouverture et de fermeture d'enquête, des jours et heures annoncées pour les permanences ;
- elle s'est tenue dans de bonnes conditions de réception du public ;
- le dossier d'enquête du projet comportait bien les dossiers requis ;
- les modifications proposées restent cohérentes avec le P.A.D.D. ;
- les modifications proposées satisfont aux demandes de l'Etat accompagnant leur avis défavorable sur le dossier initial et à celles de l'EPAMSA ;
- les modifications permettent la construction de 1 896 logements d'ici à 2025 soit 158 logements/an pour conduire à une population d'environ 16 000 habitants ;
- de ce fait ce P.L.U. participe significativement à l'obtention des objectifs de la loi Grand Paris et du projet de SDRIF 2013 qui prévoient 70 000 logements/an pour une population 1 000 fois celle de Triel.
- le projet de P.L.U. prévoit le doublement du pourcentage de logements aidés pour atteindre le niveau en vigueur pendant l'enquête et que la loi Duflot qui porte ce niveau de 20 à 25% (publiée au JO en janvier 2013) était ignorée lorsque la délibération du conseil municipal décidait le 10 mai 2012 de présenter ce P.L.U. à l'enquête ;
- afin que la mixité puisse aussi s'appliquer au sein des quartiers, il ne paraît pas souhaitable de créer des zones entières en logement aidés ;
- appliquer le pourcentage de 25% à ce P.L.U. nécessiterait la relance du processus d'élaboration qui paraît ajouter des délais importants figeant toute évolution sur la commune pendant ce temps ;
- la révision du PLHi au-delà de 2014 risque de conduire à une révision de ce P.L.U. dans les années qui suivront son adoption ;
- le niveau de 25% de logements aidés sera à prendre en compte pour être atteint en 2025, mais que la façon de les implanter mérite des réflexions et des consultations qui peuvent aussi s'inscrire dans une prochaine révision en permettant, sans délai supplémentaire, d'engager le doublement que prend en compte le programme de construction de logements de ce P.L.U. ;
- l'aire de grand passage est prévue au schéma départemental et que son aménagement doit permettre de mieux encadrer les passages intempestifs ;
- les aménagements de continuité écologique décrits dans le P.A.D.D sont pris en compte dans les orientations d'aménagement de la zone Feucherets-Basins ;
- les modifications proposées lèvent les 2 réserves exprimées dans les conclusions à l'issue de l'enquête principale, et répondent aux recommandations sur la zone Feucherets-Basins et sur un tracé plus précis des fronts urbains constitués en proximité des lisières des EBC du massif de L'Hautil ;
- ces modifications soumises à enquête complémentaire ne comportent pas d'incidences susceptibles de mettre en péril la gestion financière de la commune ;

Le commissaire enquêteur a émis **un avis favorable sans réserve et sans recommandation**.

**DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

A : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1^{ère} PARTIE : LE DYNAMISME SOCIODEMOGRAPHIQUE

1 - L'évolution et la structure démographique

1.1 - Le poids démographique de la commune de Triel-sur-Seine

Avec une population municipale¹ de 11 637 habitants en 2010 (valant au 1^{er} janvier 2013²), Triel-sur-Seine se présente comme la 39^{ème} commune du département des Yvelines, qui en compte 262 en termes de poids démographique.

A noter cependant que l'INSEE transmet pour l'année 2010, valant au 1^{er} janvier 2013, uniquement le chiffre de la population municipale. De ce fait, les comparaisons doivent se faire par rapport à l'année 2009 et non 2010, l'INSEE ne fournissant pas les statistiques pour 2010.

Démographie (population municipale)			
Population totale	Triel-sur-Seine	C.A 2 Rives de Seine	Département des Yvelines
Population 1982	7 882	51 884	1 196 111
Population 1990	9 615	57 293	1 307 150
Population 1999	11 091	62 234	1 353 957
Population 2009	11 637	64 624	1 407 560

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales

La commune de Triel-sur-Seine se caractérise par une augmentation constante de sa population, avec néanmoins un taux de croissance qui diminue chaque décennie :

- +22,0% entre 1982 et 1990 ;
- +15,4% entre 1990 et 1999 ;
- +4,9% entre 1999 et 2009.

Concernant le poids démographique de Triel-sur-Seine par rapport à la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine qui rassemblait six communes jusqu'au 1^{er} janvier 2012 : Andresy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Triel-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine, celle-ci a connu une croissance démographique bien moins importante que la commune avec :

- sur la décennie 1982 / 1990, une augmentation de 10,4% contre 22% pour Triel-sur-Seine ;
- sur la décennie 1990 / 1999, une augmentation de 8,6% contre 15,4% pour Triel-sur-Seine ;
- sur la décennie 1999 / 2009, une augmentation de 3,8% contre 4,9% pour Triel-sur-Seine.

¹ Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. Il remplace la notion de population sans double compte utilisée lors des recensements précédents.

² Source : INSEE, populations légales de la commune de Triel-sur-Seine 2010 : "les populations légales 2010 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013".

Par rapport au département des Yvelines, qui connaît une constante augmentation de population, on retrouve les mêmes conclusions que par rapport à la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine, à savoir que sur l'ensemble des trois derniers recensements 1982 / 1990, 1990 / 1999 et 1999 / 2009, le Département connaissait une augmentation de population moins importante que la commune :

- sur la décennie 1982 / 1990, une augmentation de 9,2% contre 22% pour Triel-sur-Seine ;
- sur la décennie 1990 / 1999, une augmentation de 3,6% contre 15,4% pour Triel-sur-Seine ;
- sur la décennie 1999 / 2009, une augmentation de 3,9% contre 4,9% pour Triel-sur-Seine.

1.2 - Le taux d'accroissement

Comme nous l'avons vu dans le tableau précédent, l'augmentation de la population trielloise se poursuit.

Ainsi, le taux d'accroissement global est de :

- + 22% entre 1982 et 1990 ;
- + 15,4% entre 1990 et 1999 ;
- + 4,9% entre 1999 et 2009.

Le taux d'accroissement annuel est lui, de :

- + 2,5% entre 1982 et 1990 ;
- + 1,6% entre 1990 et 1999 ;
- + 0,5% entre 1999 et 2009.

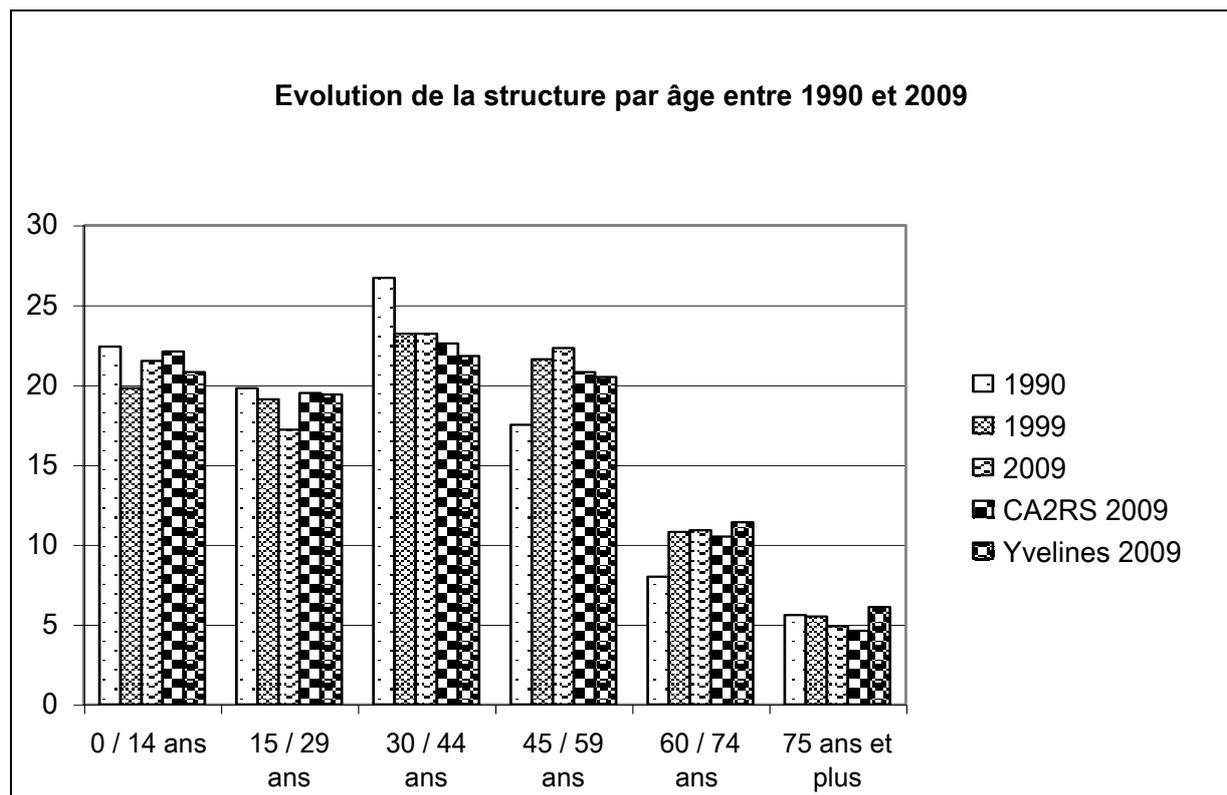
Cette croissance est toujours alimentée par un solde migratoire et un solde naturel annuels positifs jusqu'en 1999 où le solde migratoire devient négatif :

- + 2,1% lié au solde migratoire et + 0,4% lié au solde naturel entre 1982 et 1990 ;
- + 0,8% lié au solde migratoire et + 0,8% lié au solde naturel entre 1990 et 1999 ;
- - 0,2% lié au solde migratoire et + 0,7% lié au solde naturel entre 1999 et 2009.

1.3 - La structure par âge

Entre 1990 et 1999, Triel-sur-Seine a connu un vieillissement de sa population avec une tranche d'âge globale 0 / 44 ans qui a chuté de 7,1 points (dont 3,8 points pour la seule tranche des 30 / 44 ans) au profit de la tranche 45 / 59 ans qui en gagne 5,2 et de la tranche des 60 ans et plus qui gagne 1,9 points.

Entre 1999 et 2009, la population trielloise est restée globalement stable dans sa structure par âge, les tranches 0 / 44 ans et 45 ans et plus ayant très peu varié. En effet, à l'intérieur même de ces deux grandes tranches d'âge, il est à noter le gain de 1 point des 0 / 14 ans et la baisse de 1,4 points des 15 / 29 ans.



Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 exploitations complémentaires et RP 2009 exploitations principales

Il est également à noter que la population trielloise, en 2009, possède une structure par âge plus âgée que celle de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine et quasiment identique à celle du département des Yvelines.

Si l'on compare l'évolution de la population par tranches d'âges plus fines entre 1999 et 2009 (cf. tableau page suivante), les constats sont les suivants :

- une forte augmentation de la part des moins 10 ans ;
- une légère diminution de la part des 20 / 29 ans ;
- une augmentation modérée de la part des 35 / 44 ans ;
- une diminution de la part des 45 / 54 ans ;
- une très forte augmentation de la part des 55 / 64 ans ;
- une très forte augmentation de la part des 80 / 84 ans.

Répartition de la population par âge					
	En 1999		En 2009		Evolution entre 1999 et 2009
	Ensemble	Part en %	Ensemble	Part en %	En %
Moins de 5 ans	601	5,42	776	6,7	29
5 à 9 ans	809	7,29	920	7,9	14
10 à 14 ans	862	7,77	878	7,5	2
15 à 19 ans	761	6,86	764	6,6	0
20 à 24 ans	653	5,89	628	5,4	-4
25 à 29 ans	645	5,82	538	4,6	-17
30 à 34 ans	784	7,07	755	6,5	-4
35 à 39 ans	860	7,75	922	7,9	7
40 à 44 ans	889	8,02	955	8,2	7
45 à 49 ans	979	8,83	851	7,3	-13
50 à 54 ans	942	8,49	873	7,5	-7
55 à 59 ans	583	5,26	938	8,1	61
60 à 64 ans	444	4,00	571	4,9	29
65 à 69 ans	389	3,51	358	3,1	-8
70 à 74 ans	324	2,92	355	3,1	10
75 à 79 ans	267	2,41	246	2,1	-8
80 à 84 ans	105	0,95	154	1,3	47
85 à 89 ans	124	1,12	110	0,9	-11
90 à 94 ans	47	0,42	33	0,3	-30
95 à 99 ans	21	0,19	10	0,1	-52
100 ans ou plus	2	0,02	1	0,01	-50
Ensemble	11.091	100	11.637	100	-

Source : INSEE, RP 1999 exploitations complémentaires et RP 2009 exploitations principales

1.4 - La taille des ménages

Nombre moyen de personnes par ménage			
Année	1990	1999	2009
Triel-sur-Seine	2,90	2,71	2,6
C.A 2 Rives de Seine	2,99	2,79	2,65
Département des Yvelines	2,77	2,64	2,5

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2009 exploitations complémentaires

Le nombre moyen de personnes par ménage a diminué depuis 1990 pour être inférieur en 2009 à celui de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine. Néanmoins, il reste toujours supérieur à celui des ménages du département des Yvelines.

Taille des ménages en %						
Nbre de personnes par ménage	1	2	3	4	5	6 et plus
Triel-sur-Seine 2009 %	23,4	29,5	19,3	18,8	7,3	1,9
Triel-sur-Seine 1999 %	21,3	29,6	20,2	19,6	6,9	2,4

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2009 exploitations complémentaires

La baisse du nombre de personnes par ménage relevée précédemment est explicitée par la diminution des ménages de 3 et 4 personnes et par la hausse des ménages de 1 personne. Ceci est à rattacher en partie au phénomène de décohabitation ou desserrement des jeunes triellois.

1.5 - La prospective démographique

Au regard des tendances démographiques explicitées précédemment, soit : une croissance plus modérée de la population sur les 10 dernières années avec un solde naturel positif contre un solde migratoire négatif, un vieillissement de la population et une baisse du nombre de personnes par ménage, trois hypothèses de prospective démographique peuvent s'établir :

- hypothèse 1 : la tendance actuelle se poursuit ce qui signifie que le rythme de la croissance démographique continue de baisser :
Triel-sur-Seine poursuit sa croissance démographique, mais moins rapidement que la décennie précédente avec un taux de variation annuel de 0,3% contre 0,5% entre 1999 et 2009. Cette croissance résulte essentiellement d'un solde naturel positif, mais en légère diminution par rapport au dernier recensement.

On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : +0,3%				
Année	2013 ³	2015	2020	2025
Population	11 637	11 707	11 884	12 063

- hypothèse 2 : le rythme de croissance ne décroît plus et se maintient :
Triel-sur-Seine accroît son attractivité de manière modérée, par conséquent le taux de variation annuel de la population trielloise est plus important que par le passé, et ce grâce à un solde migratoire qui progresse de nouveau. Nous l'estimerons à 0,5%. Le taux est identique à la croissance entre 1999 et 2009.
On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : +0,5%				
Année	2013 ³	2015	2020	2025
Population	11 637	11 754	12 050	12 355

- hypothèse 3 : la tendance est inversée avec un rythme de croissance en nette progression :
Triel-sur-Seine accroît fortement son attractivité pour atteindre un taux de variation annuel de sa population de 1,6%, pour se situer au niveau de la croissance entre 1990 et 1999, grâce notamment à un solde migratoire qui augmente et redevient supérieur au solde naturel et ce grâce à la réalisation d'opérations immobilières et à l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser.
L'objectif de 14 000 habitants inscrit dans le PLH est ainsi atteint, mais plus tardivement puisque c'est vers l'horizon 2025 et non 2015.
On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : +1,6 %				
Année	2012 ³	2015	2020	2025
Population	11 934	12 012	13 005	14 079

Cette perspective démographique doit être intégrée dans la problématique de l'habitat, afin que les besoins en logements soient dès à présent pris en compte.

³ Population légale en 2010 valant au 1^{er} janvier 2013

2 - L'activité et l'emploi

2.1 - La population résidente active

Population active			
	1990	1999	2009
Population municipale	9 615	11 091	11 637
Population active totale	4 681	5 505	5 864

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales

La population active totale représentait, en 1990, 57,5% de la population totale, en 1999, elle perd 8 points et passe à 49,6%. En 2009, la commune connaît une très légère augmentation de 0,7 points ; ainsi la population active totale représente aujourd'hui 50,3% de la population municipale.

La population active totale augmente de 17,6% entre 1990 et 1999, passant de 4 681 à 5 505 actifs. Entre 1999 et 2009, cette augmentation est de 6,5%. Ces augmentations sont nettement supérieures à celle de la population totale : +15,4% entre 1990 et 1999 et +4,9% entre 1999 et 2009. Ces chiffres confirment l'évolution de la structure par âge avec l'augmentation de la tranche 40 / 59 ans, principalement active (Cf. 1^{ère} partie Le dynamisme sociodémographique, 1.4 : La structure par âge).

2.2 - L'emploi

Emploi et taux de chômage			
	1990	1999	2009
Population active totale	4 681	5 505	5 864
Emplois présents sur la commune	nc	1 445	1 683
Nombre de chômeurs	323	445	399
Taux de chômage %	6,9	8,1	5,1
Taux de chômage CA2RS	8,1	9,5	9,5
Taux de chômage du Département %	6,5	8,7	8,3

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales

Avec une augmentation de 6,5% de la population active, entre 1999 et 2009, et une augmentation du nombre d'emplois présents sur la commune, sur cette même période, de 16,4%, le taux de chômage diminue nettement perdant 3 points.

A noter que de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine au 1^{er} janvier 2012, Triel-sur-Seine est la seule commune, avec Chapet, dont le taux de chômage diminue entre 1999 et 2009.

Par rapport au département des Yvelines et à la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine, Triel-sur-Seine a un taux de chômage systématiquement très inférieur.

2.3 - Les migrations pendulaires

Migrations pendulaires		
	1999	2009
Total des actifs	5 505	5 864
Actifs ayant un emploi sur la commune	702	740
% d'actifs ayant leur emploi dans la commune	13,9%	13,4%
Actifs travaillant à l'extérieur de Triel-sur-Seine	4 358	4 772
Chômeurs	445	410
Total emplois sur la commune	1 445	1 683
Actifs venant de communes extérieures	743	943

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2009 exploitations complémentaires

Malgré l'augmentation du nombre d'emplois sur la commune (+5%), la proportion d'actifs triellois travaillant sur leur commune a très faiblement diminué passant de 12,8% en 1999 à 12,6% en 2009. Les actifs triellois travaillent donc très largement hors de leur commune de résidence et le pourcentage croit entre 1999 et 2009 : 79,2% en 1999 contre 81,3% en 2009.

Concernant les actifs triellois travaillant hors de leur commune, plus de 80% d'entre eux travaillent en Île-de-France dont :

- 43,5% travaillent dans le département des Yvelines en 2008 contre 42,8% en 1999 ;
- 42% travaillent en Île-de-France, hors département des Yvelines, en 2009 contre 41,8% en 1999 ;

Seulement 1,1% des actifs triellois travaillent hors de la région Île-de-France en 2009 contre 1,4% en 1999.

2.4 - Les modes de transport

Modes de transport des actifs ayant un emploi		
	1999 %	2009 %
Pas de transport	3,1	2,5
Marche à pied	4,7	5,2
Deux roues	2,3	2,6
Voiture particulière	67,5	65,7
Transports en commun	22,4	24,0

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2009 exploitations complémentaires

L'utilisation de la voiture comme mode de transport domicile / travail a sensiblement diminué au profit des transports en commun et, dans une moindre mesure, des deux roues.

2.5 - L'équipement automobile des ménages

	Nombre de voitures du ménage		
	0	1	2 et plus
Part des ménages de Triel-sur-Seine en 2009	9,1	43,3	47,6
Part des ménages de Triel-sur-Seine en 1999	10,8	45,2	44,0
Part des ménages de la CA2RS en 2009	12,7	50,3	37,0
Part des ménages de la CA2RS en 1999	13,5	52,4	34,1
Part des ménages du département des Yvelines en 2009	14,5	49,6	35,7
Part des ménages du département des Yvelines en 1999	14,7	51,3	34,1

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales

Le nombre de ménages possédant au moins une voiture est en légère augmentation sur Triel-sur-Seine, passant de 89,2% en 1999 à 90,9% en 2009.

De plus, la part des ménages détenteur d'au moins une voiture est plus importante sur Triel-sur-Seine que sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine et que sur le département des Yvelines : 90,9% pour la commune contre 87,3% pour la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine et 85,3% pour le département. Cela peut, en partie, s'expliquer par la très légère augmentation des actifs triellois ayant un emploi à l'extérieur de la commune et par l'accroissement des catégories socioprofessionnelles supérieures (*Cf. 1^{ère} partie Le dynamisme sociodémographique, 2.3 - Les migrations pendulaires ; 2.6 - Les catégories socioprofessionnelles*).

A noter également que le nombre de ménages possédant deux voitures et plus en 2009 sur la commune est plus importante que la part des ménages n'en possédant qu'une, soit 47% contre 43%.

2.6 - Les catégories socioprofessionnelles

Catégories socioprofessionnelles			
	1990%	1999 %	2009 %
Agriculteurs exploitants	0,0	0,0	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	7,7	5,5	5,3
Cadres, professions intellectuelles supérieures	20,1	24,3	30,0
Professions intermédiaires	27,7	30,7	28,2
Employés	25,8	25,3	24,8
Ouvriers	18,7	14,2	11,7
Total	100,0	100,0	100,0

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2009 exploitations complémentaires

On constate aujourd'hui une large représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures qui représentent 30% des catégories socioprofessionnelles trielloises, en augmentation de 5,7 points par rapport à 1999 et de près de 10 points par rapport à 1990. C'est aujourd'hui la seule CSP en progression, l'ensemble des autres catégories diminuant en représentativité et tout particulièrement les ouvriers qui chutent de 2,5 points par rapport à 1999 et de 7 points par rapport à 1990.

Comme l'indique le tableau suivant, Triel-sur-Seine compte, par rapport à la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine et au département des Yvelines, une surreprésentation des cadres et professions intellectuelles supérieures et des artisans, commerçants, chefs d'entreprises. Concernant les professions intermédiaires, la commune "s'aligne" sur le pourcentage de la CA2RS. Les ouvriers et les employés sont, quant à eux, sous représentés sur Triel-sur-Seine.

Catégories socioprofessionnelles en 2009 en %			
	Triel-sur-Seine	CA2RS	Yvelines
Agriculteurs exploitants	0,0	0,03	0,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	5,3	3,6	4,1
Cadres, professions intellectuelles supérieures	30,0	24,7	27,9
Professions intermédiaires	28,2	28,3	27,4
Employés	24,8	27,4	26,4
Ouvriers	11,7	16,0	14,0
Total	100,0	100,0	100,0

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2009 exploitations complémentaires

Conclusion :

- une croissance démographique continue ;
- un solde naturel annuel positif et un solde migratoire négatif sur la dernière décennie ;
- une population légèrement vieillissante et plus âgée que celle de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine mais identique à celle du Département ;
- un nombre moyen de personnes par ménage qui diminue pour correspondre à la moyenne de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine mais reste supérieur à celui du Département ;
- une augmentation des ménages d'une personne ;
- une forte augmentation de la population active, supérieure à celle de la population municipale ;
- une augmentation du nombre d'emplois sur le territoire communal ;
- un taux de chômage inférieur à celui de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine et du Département ;
- une forte augmentation des cadres et professions intellectuelles supérieures qui représentent près d'un tiers des CSP de la commune ;
- une diminution de la voiture comme mode de déplacement domicile / travail au profit des transports en commun ;
- une augmentation du nombre de ménage possédant au moins une voiture.

2^{ème} PARTIE : L'HABITAT**1 - Les caractéristiques du parc de logements**

1.1 - L'évolution du parc de logements

Parc de logements						
	1990	1990 %	1999	1999 %	2009	2009 %
Population totale	9 615	100	11 091	100	11 637	100
Résidences principales	3 304	87,7	4 081	91,2	4 430	92,7
Résidences secondaires	143	3,8	103	2,3	68	1,4
Logements vacants	320	8,5	292	6,5	284	5,9
Parc total	3 767	100	4 476	100	4 782	100

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales

La construction de logements a augmenté de 18,8% entre 1990 et 1999, c'est-à-dire beaucoup plus rapidement que la population qui, à la même période, progressait de 15,3%. Entre 1999 et 2009, cette tendance tend à s'amoinrir avec une augmentation de 6,8% pour la construction de logements contre une augmentation de population de 4,9%. Le marché du logement triellois était donc beaucoup plus dynamique entre 1990 et 1999 qu'il ne l'a été entre 1999 et 2009.

Si entre 1990 et 1999, la forte construction de logement était un élément très favorable qui facilitait le desserrement et permettait ainsi une grande mobilité résidentielle des jeunes adultes, ceci est nettement moins le cas aujourd'hui avec un rythme de la construction de logements inférieur à la croissance de population.

1.2 - Le type de logements des résidences principales

Répartition des résidences principales par type de logements		
	Maisons	Appartements
Triel-sur-Seine 2009 %	75,2	21
Triel-sur-Seine 1999 %	78,2	21,8
CA2RS 2009%	49,3	49,1
Département des Yvelines 2009%	43,4	54,1

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales

Triel-sur-Seine se caractérise par une très forte concentration de maisons individuelles, plus de 75%, qui lui confère un caractère de commune pavillonnaire.

Par rapport à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine et du département des Yvelines, Triel-sur-Seine compte un pourcentage de maisons individuelles très nettement supérieur. Individuellement au sein de la CA2RS au 1^{er} janvier 2012, seule la commune de Chapet compte davantage de maisons.

1.3 - Les propriétaires et les locataires des résidences principales

Statut d'occupation des résidences principales			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuit
Triel-sur-Seine 2009%	73,6	23,7	2,7
Triel-sur-Seine 1999%	72,6	24,0	3,4
CA2RS 2009%	61,4	36,9	1,7
Département des Yvelines 2009%	59,6	37,7	2,7

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales

Entre les deux derniers recensements, on constate, pour la commune de Triel-sur-Seine, une légère augmentation du nombre de propriétaires contre une légère diminution des locataires et des logés gratuit.

En comparaison avec la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine et le département des Yvelines, le nombre de propriétaires sur Triel-sur-Seine est très nettement supérieur. Une des explications reste le caractère très pavillonnaire de la commune. Le nombre de logés gratuit correspond à celui du département.

1.4 - Les dates d'emménagement des ménages

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2009				
	Logements occupés depuis			
	moins de 2 ans	2 à 4 ans	5 à 9 ans	10 ans ou plus
Nbre de ménages	501	855	956	2 119
En %	11,3	19,3	21,6	47,8

Source : INSEE, RP 2009 exploitations principales

Près de la moitié des logements sont occupés depuis plus de 10 ans. C'est avec la commune de Chapet et d'Andrésey, le chiffre le plus important ce qui prouve que Triel-sur-Seine conserve ses habitants.

Remarquons que 11,3% des ménages occupent leur logement depuis moins de 2 ans, c'est un chiffre relativement homogène sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine.

1.5 - La mobilité résidentielle de la population trielloise

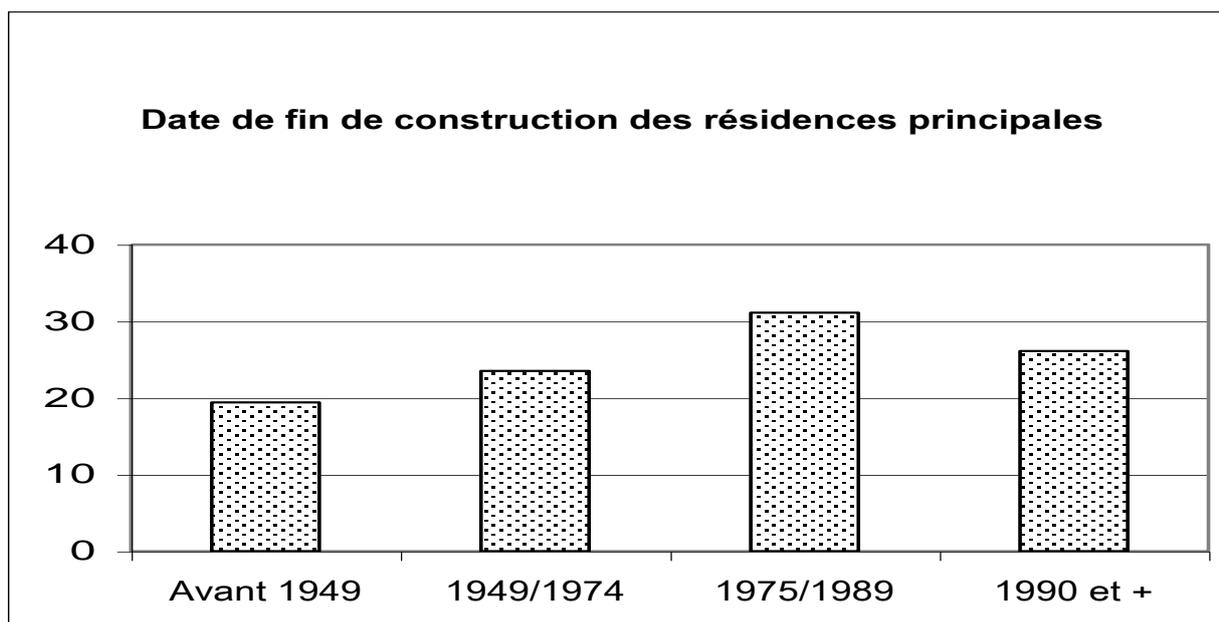
Migrations résidentielles %⁴					
1999			2008		
le même logement	la même commune	une autre commune	le même logement	la même commune	une autre commune
48,1	8,5	43,4	65,6	8,4	26,0

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2008 exploitations complémentaires

Par rapport au dernier recensement, on constate une forte augmentation du nombre d'habitants résidant dans le même logement et une diminution des habitants venant d'une autre commune. Triel-sur-Seine garde donc davantage ses habitants.

Ces données ne sont pas disponibles pour 2009 suite à un changement de questionnaire.

1.6 - L'époque d'achèvement des résidences principales



Source : INSEE, RP 2008 exploitations principales

Avec plus de 25% de ses logements construits après 1990, et plus de 56% après 1975, le parc immobilier de Triel-sur-Seine est globalement récent.

Ces données ne sont pas disponibles pour 2009 suite à un changement de questionnaire.

⁴ En 1999, la question est de savoir où habitait la personne en 1990 : le même logement, la même commune ou une autre commune. En 2007, il s'agit de savoir où habitait la personne en 2002.

1.7 - Le nombre de pièces des résidences principales

Nombre de pièces des résidences principales					
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus
Triel-sur-Seine 2009 %	5,7	11,2	14,3	20,5	48,3
Triel-sur-Seine 1999 %	6,7	10,0	14,5	23,3	45,5
CA2RS 2009 %	4,3	10,1	20,9	27,9	36,8
Département des Yvelines 2009 %	5,8	12,3	22,8	24,23	34,8

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2009 exploitations complémentaires

La ville compte près de la moitié de son parc de logements des résidences principales en 5 pièces et plus et ces derniers ont augmenté de plus de 2 points entre 1999 et 2009. Les 4 pièces et les 5 pièces et plus additionnés représentent près de 70% des résidences principales trielloises.

En comparaison avec la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine et le département des Yvelines, Triel-sur-Seine compte nettement plus de grands logements – 5 pièces et plus –, au détriment des 3 pièces qui sont sous représentés.

2 : Le parc de logements sociaux

Au 1^{er} janvier 2001, la Ville comptait 282 logements sociaux soit 6,7 % des résidences principales. Ce taux a ensuite augmenté de manière régulière jusqu'au 1^{er} janvier 2005 pour atteindre 8,3 %.

Ce taux a ensuite stagné jusqu'au 1^{er} janvier 2010 à 8,4%.

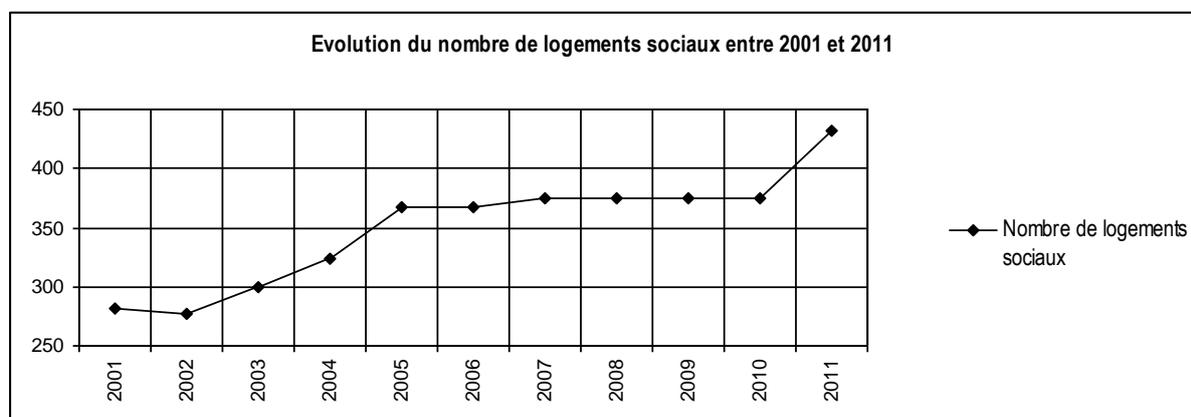
En 2010, la commune comptait ainsi 375 logements sociaux pour 4477 résidences principales. Il manquait alors 520 logements par rapport aux objectifs de la Loi SRU.

Entre 2010 et 2011, le taux a sensiblement augmenté car plusieurs opérations immobilières mixtes intégrant logements locatifs aidés et logements privatifs ont été réalisés, avec une intégration optimale au sein de l'environnement existant.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2012, la Ville compte 431 logements locatifs sociaux soit 9,8 % des résidences principales. Il manque encore 455 logements aidés selon la Préfecture par rapport aux objectifs fixés par la loi SRU de 20% et 720 avec les 25% imposés par la loi Duflot.

	Nombre de résidences principales (source DGI)	Nombre de logements sociaux	Taux de logements sociaux
2001	4 196	282	6,7%
2002	4 276	277	6,5%
2003	4 286	299	7,0%
2004	4 374	323	7,4%
2005	4 412	368	8,3%
2006	4 428	368	8,3%
2007	4 440	375	8,4%
2008	4 456	375	8,4%
2009	4 475	375	8,4%
2010	4 477	375	8,4%
2011	4 606	431	9,4%
2012	4 430	431	9,8%

Source : Mairie, 2013



2.1 - Les caractéristiques des logements sociaux

Le parc social triellois est géré par onze bailleurs que sont :

- Emmaüs Habitat qui détient un tiers du parc ;
- Ogil qui détient 20 % du parc ;
- Immobilière 3F qui détient plus de 15% du parc ;
- Sogemac qui détient plus de 6% du parc ;
- Batigère qui détient près de 5% du parc ;
- France Habitation ;
- Opievoy ;
- Fréha ;
- La Sablière ;
- Fondation pour le Logement Social ;
- Efidis.

Près des deux tiers des logements sociaux triellois ont été construits après 2000. Il s'agit donc d'un parc globalement récent.

La typologie des logements sociaux fait ressortir l'important taux du parc individuel de logements sociaux sur la commune. C'est le taux le plus important de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine dont la moyenne s'établit à 5,5%.

Répartition des logements sociaux en 2008		
	Individuel	Collectif
En %	17	83

Source : Observatoire du logement social de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine, AUDAS, 15 décembre 2008

Le parc social triellois compte une prédominance de 3 et 4 pièces qui représentent plus de la moitié des logements. Les F1 et F2 sont relativement importants puisqu'ils totalisent 28% des logements sociaux. C'est le taux le plus important de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine avec Verneuil-sur-Seine.

Nombre de pièces des logements sociaux en 2008						
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces et plus
En %	9	19	26	27	15	3

Source : Observatoire du logement social de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine, AUDAS, 15 décembre 2008

Au 1^{er} janvier 2009, le parc social de Triel-sur-Seine se distinguait par une vacance quasi nulle, inférieure à 1%.

2.2 - Les caractéristiques des ménages du parc social

Concernant les origines des ménages occupant le parc social triellois, la moitié d'entre eux provient du parc privé qu'il s'agisse de locataires et/ou d'anciens propriétaires.

En 2008, les attributions ont contribué à l'entrée de grands ménages dans le parc social de Triel-sur-Seine avec une moyenne de trois personnes par ménage.

Les trois-quarts des ménages sont des familles et Triel-sur-Seine accueillait, en 2008, le plus fort taux de familles monoparentales de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine, soit 26% contre 18% en moyenne.

A noter que les conditions de ressources des ménages entrants triellois sont les plus faibles de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine. Ceci peut s'expliquer en partie par l'offre en logements dits "très sociaux" de la commune.

2.3 - Les projets en cours

Pour répondre aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, soit 20% de logements sociaux sur la commune, un certain nombre d'opérations sur la commune a été mis en place avec la création de 226 nouveaux logements sociaux sur les cinq prochaines années, comme l'illustre le tableau suivant. A noter que trois projets viennent d'être réalisés, avec au total 78 logements.

Projets immobiliers inscrits sur la fiche communale du PLH et restant à réaliser						
Localisation des opérations	Total logements	dont habitat collectif	dont individuel groupé	dont locatif aidé "identifié"	dont accession aidée "identifiée"	Maîtrise foncière
Av. de Poissy	35	35	0	35	0	EPFY
Lieu dit les Murgers	25	0	25	25	0	Ville de Triel
Diffus	84	43	41	19	0	Privée
Rue du Général Galliéni	70	60	10	25	-	SOVAFIM
Projets immobiliers inscrits sur la fiche communale du PLH réalisés						
Rue de l'Hautil	39	39	0	14	0	Privée
Rue Moinot	24	24	0	24	0	Privée
Passage du Lavoir	18	18	0	18	0	Privée
Nouveaux projets immobiliers non inscrits sur la fiche communale du PLH						
Parc municipal	130	nc	nc	40	nc	nc
Rue de Seine	60	nc	nc	20	nc	nc
Rue du Pont	20	nc	nc	6	nc	nc
Total	505	-	-	226	-	-

Source : Fiche communale, PLH / données Mairie 2012

Conclusion :***Les caractéristiques du parc de logements***

- une augmentation de la construction de logements légèrement supérieure à celle de la population ;
- une large majorité de maisons qui confère à la commune une caractéristique pavillonnaire ;
- une part de propriétaires très fortement majoritaire et qui continue à augmenter ;
- une commune qui garde davantage ses habitants ;
- un parc de logements globalement récent ;
- une majorité de grands et très grands logements.

Le parc de logements sociaux

- un parc social géré par 11 bailleurs, globalement récent, avec un taux important de logements individuel, une prédominance de 3 / 4 pièces et un fort taux d'occupation par des familles monoparentales ;
- un nombre de logements locatifs sociaux qui augmente progressivement avec comme objectif de répondre aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;
- un parc social qui va croître prochainement grâce à plusieurs projets immobiliers.

3^{ème} PARTIE : L'HISTORIQUE, L'ORGANISATION SPATIALE, LE BATI, LES ÉQUIPEMENTS ET LES POLARITÉS

1 : L'historique de la commune

Le nom de la commune provient du toponyme latin Triellum, nom latin tiré de l'existence des trois îles sur la Seine, à l'endroit où une voie romaine franchissait le fleuve. En 1093, elle s'appelle Troieul, puis Trieut en 1314.

Triel reste durant tout le Moyen-âge un petit village rural, en bord de Seine, dont la vigne était la principale ressource. D'ailleurs, de part l'importance de ce négoce sur la commune, Philippe Auguste octroie à Triel, en 1221, le statut de ville affranchie. Cette activité va se développer de manière importante jusqu'au 19^{ème} siècle, faisant de Triel un village viticole, où était produit un vin connu sous le nom de "Piccolo" à partir du cépage Gamay. A l'apogée de cette activité, la vigne s'étend alors sur plus de 300 hectares sur la plaine et les coteaux, et est cultivée par 248 vigneron. A noter, d'ailleurs, que des pampres⁵ de vigne figurent sur le blason de la ville. Mais, en 1889, le phylloxéra dévaste entièrement le vignoble. La viticulture disparaît alors au profit de l'arboriculture et de la culture maraîchère qui va se développer sur la plaine.

Carte de Cassini

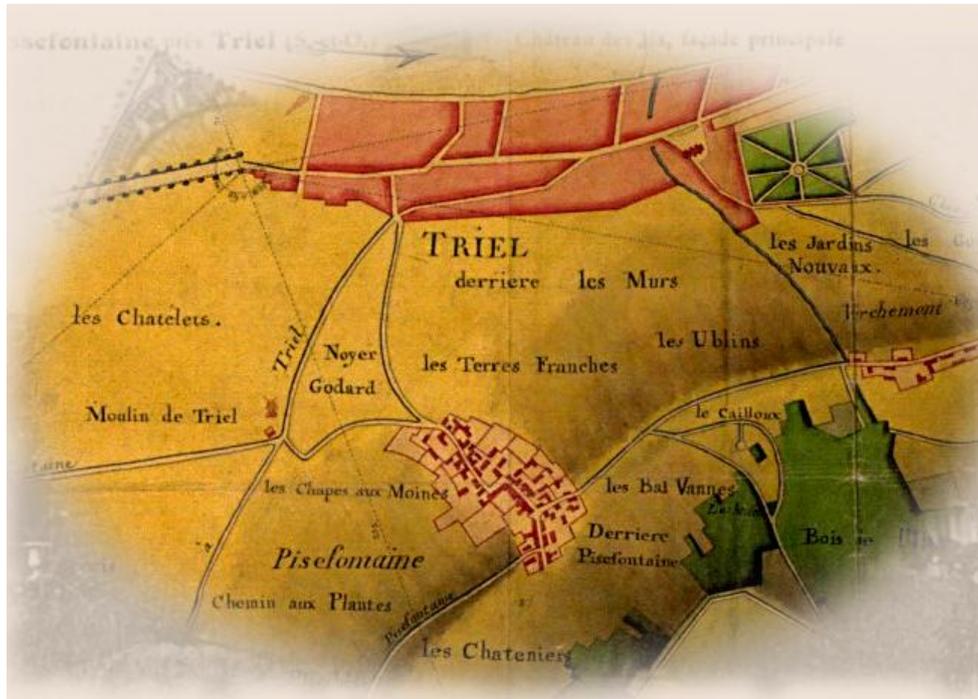


Source : <http://cassini.ehess.fr>

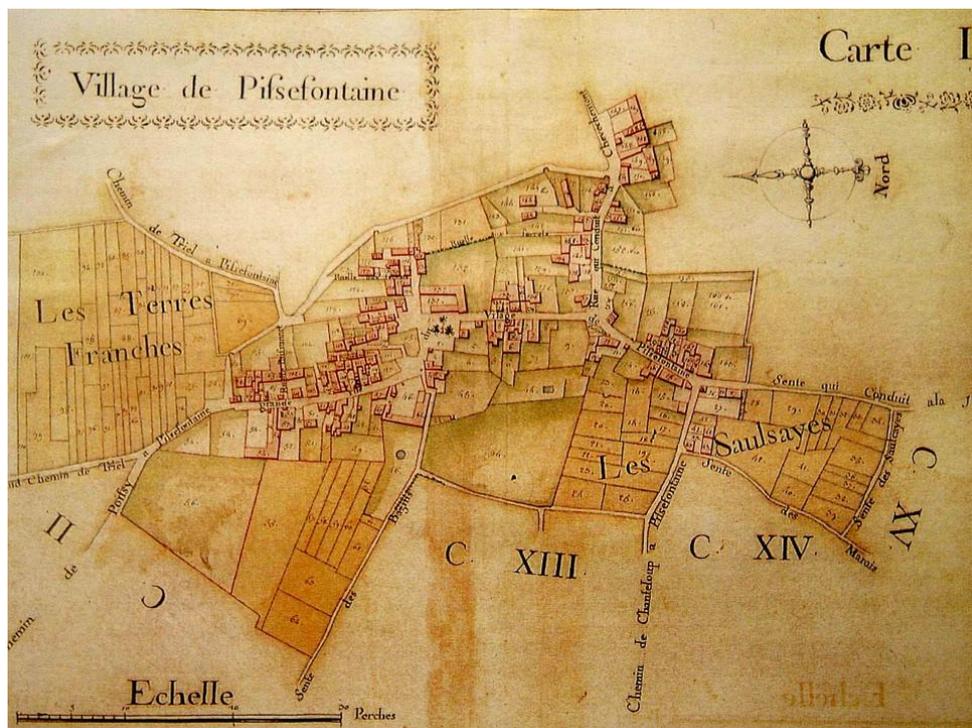
⁵ Branche de vigne portant des feuilles et des grappes de raisins

De la fin du 18^{ème} siècle au milieu du 20^{ème} siècle, la commune a connu un essor progressif avec l'exploitation de gypse sur les coteaux de l'Hautil pour la production de plâtre. Le matériau extrait est alors envoyé par bateaux depuis le "port au plâtre", aujourd'hui disparu. La première carrière de gypse sur la commune date de 1791, dite la carrière "Bouty".

Carte de Triel en 1760



Carte du terroir de Pissefontaine de 1760



Source : www.trielmemoirehistoire.fr

Le développement de la commune reste néanmoins modéré malgré ces deux principales activités économiques. L'urbanisation se concentre sur le bourg initial, le long de la grande route de Normandie actuelle RD 190, en bord de Seine autour de l'église Saint-Martin et l'ancien château, détruit durant la Révolution, et sur quelques hameaux dispersés, dont Pissefontaine, Cheverchemont ou encore l'Hautil. En témoigne, la croissance démographique modérée de la commune, passant de 1 784 habitants en 1793 à 3 672 habitants en 1946.

La réalisation d'un pont en 1838, face à l'actuelle rue du Pont, va permettre une liaison entre la rive gauche de la Seine et le plateau l'Hautil et entraîner une nouvelle urbanisation de part et d'autre du fleuve.

A la fin du 19^{ème} siècle, la réalisation de la ligne ferroviaire Argenteuil – Mantes, va avoir un impact important sur la commune. Triel-sur-Seine devient un lieu de villégiature pour certains parisiens et l'arrivée de cette nouvelle population génère la construction de maisons de caractère en bord de Seine et sur les coteaux.

C'est au lendemain de la seconde guerre mondiale et en particulier dans les années 60 et 70, que Triel-sur-Seine voit l'accélération de son urbanisation entraînant la diminution progressive des terres agricoles. Plusieurs éléments favorisent le développement communal :

- la réalisation du pont suspendu en 1956, suite à la destruction du premier pont durant la seconde guerre mondiale ;
- l'aménagement de la RD 190 ;
- le développement des infrastructures de transport en commun avec la création de la ligne RER A sur la commune de Poissy.

L'ensemble de ces éléments va ainsi contribuer à l'arrivée d'une population venant de l'extérieur.

L'urbanisation de la ville, sous la forme d'un habitat pavillonnaire dispersé, va se porter dans un premier temps sur les coteaux entre le "bourg" et le hameau de Pissefontaine, puis sur les coteaux de l'Ouest.

A la fin des années 70, le développement de la ville va évoluer et changer de visage en se faisant de façon organisée à travers des lotissements et la réalisation de la ZAC des Châtelaines sur des secteurs encore vierge de toute construction.

Ainsi, la croissance démographique de la commune sur plus de deux siècles illustre parfaitement bien le développement de la commune avec une croissance démographique modérée de 1793 à la seconde guerre mondiale passant de 1 784 habitants à 3 672 habitants en 1946, puis une croissance nettement plus forte à partir des années 1960 pour atteindre aujourd'hui près de 12 000 habitants en 2010.

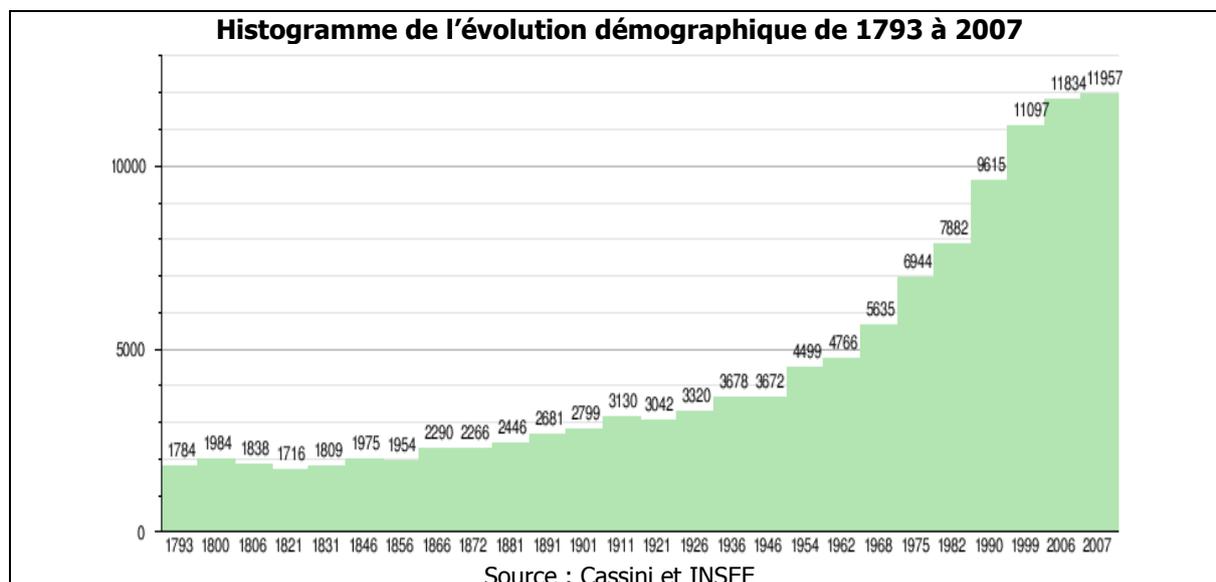


Photo aérienne de Triel-sur-Seine



2 : L'organisation spatiale de Triel-sur-Seine

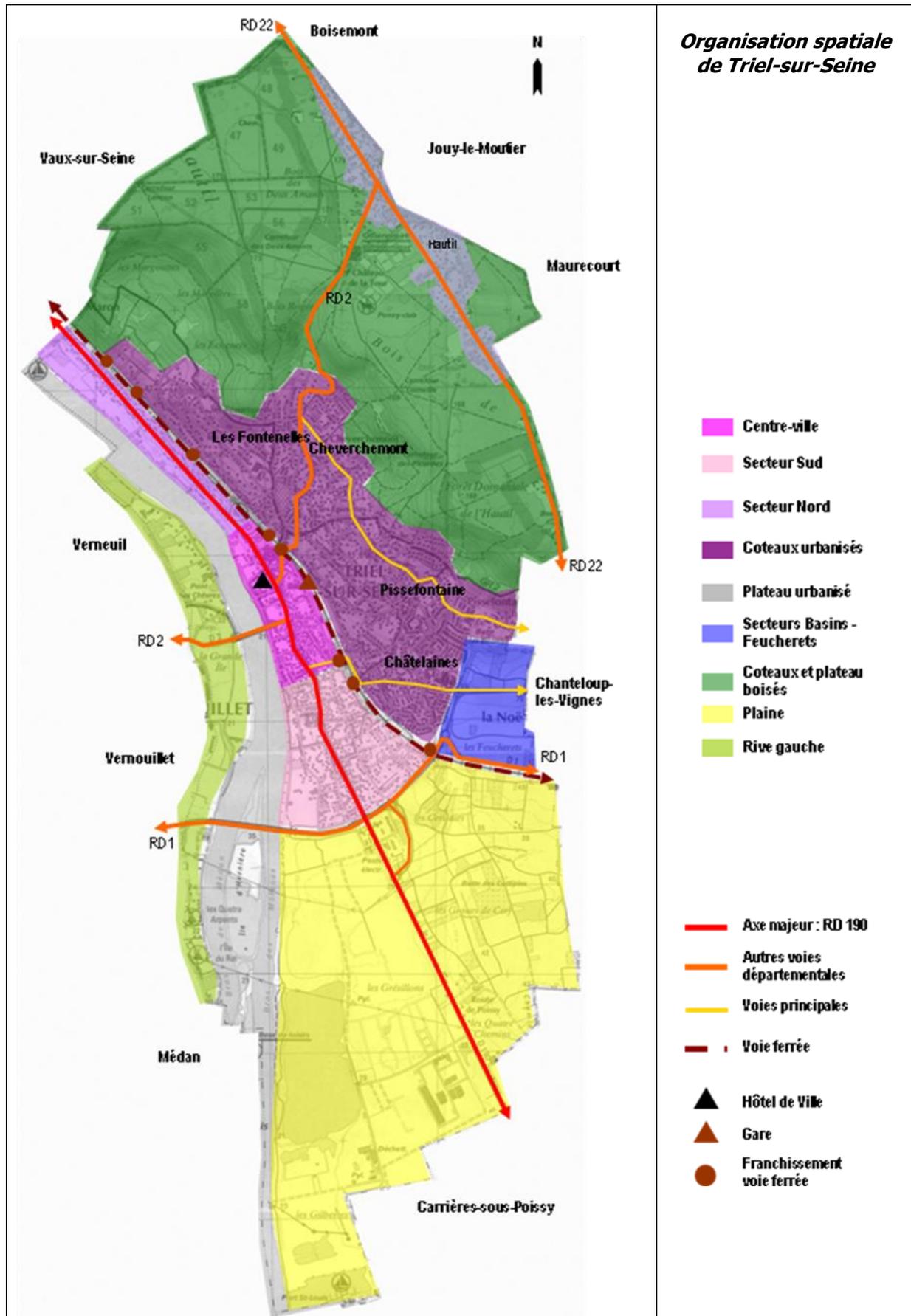
2.1 - L'organisation spatiale de la commune

Le territoire de Triel-sur-Seine s'organise autour de plusieurs entités détenant chacune des caractéristiques spécifiques :

- un espace boisé sur les secteurs des coteaux et du plateau couverts par la forêt domaniale de l'Hautil qui s'étend des franges urbaines situées sur les coteaux jusqu'à la limite Nord de la commune. Composé de bois, il accueille, à l'extrême Nord, le hameau de l'Hautil qui regroupe un habitat pavillonnaire hétérogène, peu dense.
- un espace urbanisé au centre du territoire communal, entre Seine et coteaux, qui se scinde en plusieurs entités spécifiques :
 - le centre-ville qui s'étend de part et d'autre de la rue Paul Doumer, entre les quais de Seine et la voie ferrée, et de la rue de Chanteloup à la rue Clairette. Il se caractérise par l'implantation de nombreux commerces en rez-de-chaussée et la présence de plusieurs équipements publics, dont l'Hôtel de Ville. Il se compose d'un bâti ancien contigu implanté le long des voies, dont la hauteur moyenne est de R+2. La dégradation de certaines façades le long de la rue Paul Doumer tend à donner une image faussée de la ville et ne reflète pas l'identité de Triel-sur-Seine ;
 - le secteur Nord le long de la RD 190 au-delà du centre-ville, compris entre la Seine et la voie ferrée. Il se compose essentiellement d'un habitat pavillonnaire, agrémenté de jardins souvent arborés, de styles et d'époques variés. Le bâti est de plus en plus lâche en allant en direction de Vaux-sur-Seine. Les parcelles sont de tailles importantes et celles situées le long de la rue Paul Doumer, côté Seine, sont des parcelles en lanières plus ou moins larges qui vont très souvent jusqu'au bord du fleuve. De nombreuses maisons de caractère ponctuent la voie ;
 - le secteur Sud le long de la RD 190 au-delà du centre-ville, compris entre la Seine, la voie ferrée et la RD 1. Il est composé d'un tissu mixte avec des pavillons de styles et d'époques variés et des activités économiques implantées le long de la RD 190. Le bâti est plus dense et de moindre facture que sur le secteur précédent ;
 - les coteaux urbanisés au-delà de la voie ferrée regroupent un tissu pavillonnaire hétérogène sous forme individuel et de lotissement, peu dense et végétalisé. Plusieurs entités peuvent se distinguer au sein de ce tissu :
 - le secteur des Fontenelles avec la présence de logements collectifs et de pavillons ;
 - le secteur des Châtelaines urbanisé sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) datant de 1977, avec des logements individuels assez homogènes ;
 - le secteur de Pissefontaine avec un tissu pavillonnaire ancien, parsemé de constructions plus récentes ;
 - le secteur de Cheverchemont avec à la fois un tissu pavillonnaire ancien et récent et qui s'est densifié plus fortement dans sa partie Sud depuis les années 80.
- la plaine au Sud de la commune, de part et d'autre de la RD 190. Sur le secteur compris entre la RD 190 et la Seine, sont présents des espaces naturels avec un étang correspondant à l'ancienne zone d'épandage des eaux usées de Paris et des espaces dédiés à l'activité avec la

nouvelle déchetterie et l'usine de traitement des eaux usées. Quant au secteur compris entre la RD 190 et la voie ferrée, il se compose essentiellement de terres cultivées.

- les secteurs Feucherets – Basins à l'Est de la commune, compris entre la voie ferrée et les coteaux, en limite de Chanteloup-les-Vignes. Ce site, qui présente une pente douce en direction de la Seine, est marqué par son caractère naturel et en friche. D'une surface de 36 hectares, ce secteur est stratégique en raison de son positionnement urbain puisqu'il s'agit d'un espace interstitiel compris entre deux espaces urbanisés : le quartier des Châtelaines et le secteur urbanisé sur la commune de Chanteloup-les-Vignes. Ce secteur a, d'ailleurs, fait l'objet d'un projet dans le cadre d'Europas 10.
- la rive gauche de Triel-sur-Seine, le long de la Seine, composé d'espaces naturels plus ou moins boisés, d'espaces agricoles et d'un espace faiblement urbanisé par un tissu pavillonnaire lâche le long du quai Aristide Briand.



2.2 - L'occupation actuelle des sols

Le territoire communal qui s'étend sur 1 377 hectares compte, selon l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Île-de-France en 2008 (se reporter à la carte et au tableau) :

- 950 hectares d'espace rural, soit 69% du territoire. Ce dernier est dominé par les espaces boisés qui couvrent près de 30% de la superficie de la commune avec 412 hectares ;
- 334 hectares d'espace urbain, soit 24% du territoire ;
- 91 hectares (soit 6%) correspond à de l'espace urbain ouvert ce qui signifie que certains espaces construits présentent une très faible densité par rapport à la parcelle. Cette catégorie comprend les parcs, cimetières, terrain de sports, ... Il s'agit entre autre des terrains de sports du château de La Tour sur le hameau de l'Hautil, de l'espace Senet en centre ville, ...

L'espace rural est constitué à :

- 43% par des espaces boisés correspondant au massif boisé de l'Hautil et pour une part nettement moindre aux deux îles et à une partie de la rive gauche (412 ha) ;
- 22% par des espaces ruraux vacants situés principalement sur la plaine et qui comprend en outre l'ancienne zone d'épandage des eaux usées de Paris, des friches agricoles dont des vergers abandonnés, ... (231 ha) ;
- 17% par des cultures réparties sur la rive gauche et la partie haute de la plaine (166 ha) ;
- 14% par l'eau correspondant à la Seine, à l'étang Cousin et au port (140 ha).

L'espace urbain communal, totalisant 334 ha, est composé à :

- 75% par un habitat individuel se répartissant sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune (251 ha) ;
- 9% par les équipements disséminés sur le territoire urbanisé communal (9 ha) ;
- 8% par la voirie (26 ha) ;
- 6% par les activités économiques situées sur la rive gauche (une zone d'activité qui accueillait une société spécialisée dans la fabrication de matériaux de couverture, de façade et de construction, est aujourd'hui en grande partie en friche. Le site devrait accueillir un centre commercial. Cf. 2 - L'activité économique de Triel-sur-Seine) et sur la plaine qui accueille la nouvelle station de traitement des eaux usées et le centre de traitement des ordures ménagères (22 ha) ;
- 4% par un habitat collectif concentré principalement en centre ville comme l'illustre la carte (13 ha).

2.3 - L'évolution de l'occupation des sols entre 1982 et 2008

En comparant les cartes d'occupation des sols de 1982 et de 2008, réalisées par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Île-de-France, IAU, il en ressort plusieurs constats :

pour les espaces naturels et agricoles :

- les bois ou les forêts diminuent peu : -1,58% entre 1982 et 2008 pour représenter 30% du territoire communal. Le bois de l'Hautil reste quasi à l'identique. Il a reculé au niveau des franges urbaines sur les coteaux avec la réalisation de plusieurs lotissements de maisons individuelles au nord de la rue du Général Leclerc. L'espace boisé autour du hameau de

l'Hautil a également reculé avec l'urbanisation des dents creuses le long de la RD 22 et de la RD 2 ;

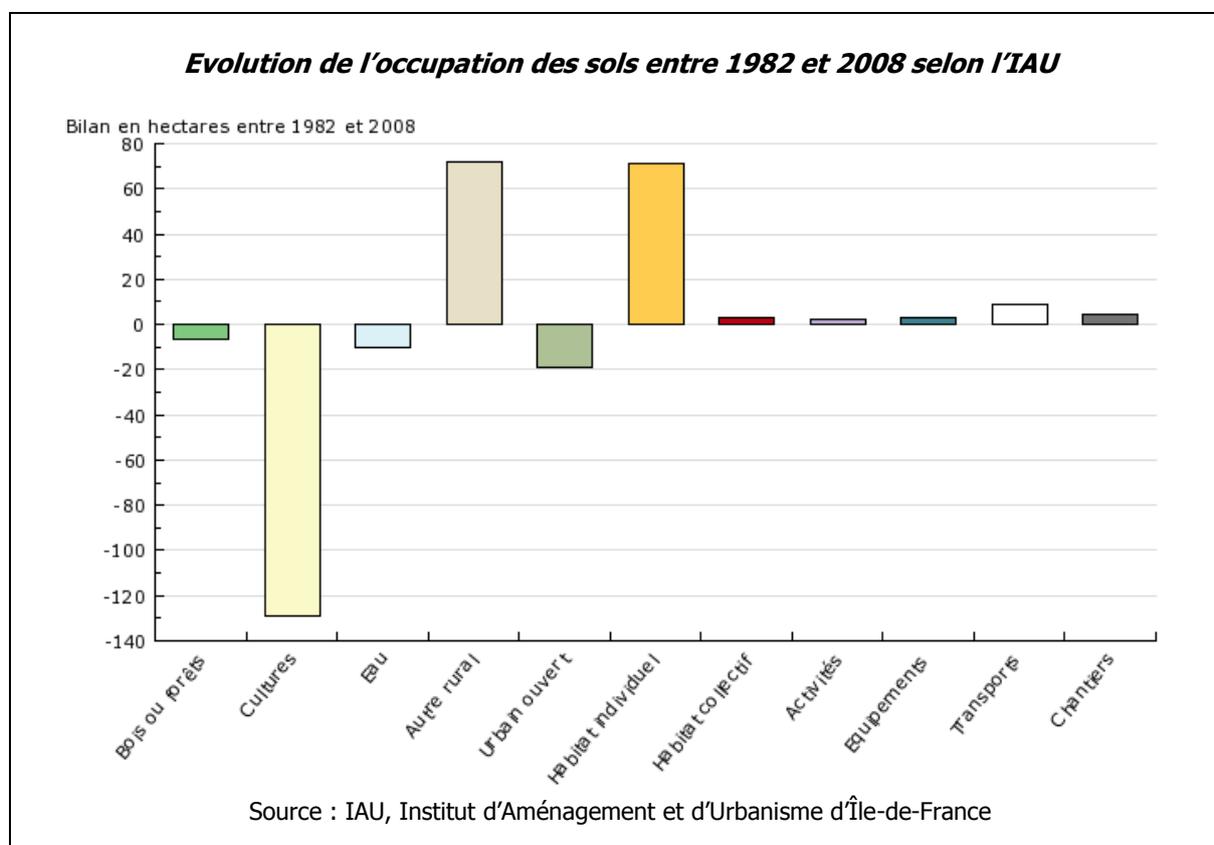
- les cultures chutent fortement : - 43% entre 1982 et 2008 pour représenter 12% du territoire communal. Les terres agricoles sur la plaine comprises entre la Seine et la RD 190 ont été déclassées car ces dernières, correspondant à l'ancienne zone d'épandage des eaux usées de Paris, ne sont plus cultivables pour des produits agricoles consommables. Il faut néanmoins nuancer cette diminution car ces terres figurent aujourd'hui dans la catégorie « autre rural ». Elles font donc encore partie de l'espace rural de la commune ;
- les espaces ruraux vacants ont fortement augmenté (catégorie autre rural) : +45% entre 1982 et 2008 pour représenter 17% du territoire communal. Ces espaces englobent aujourd'hui entièrement le secteur de la plaine au Sud de la commune compris entre la Seine et la RD 190. Cette forte hausse est due au changement de catégorie comme cela a été explicité précédemment. On peut ainsi constater que la diminution de la catégorie « cultures » (-43%) est entièrement compensée par l'augmentation de la catégorie « autre rural » (+45%). Les deux cartes illustrent ce phénomène avec le passage d'une grande partie de la plaine de jaune en beige.

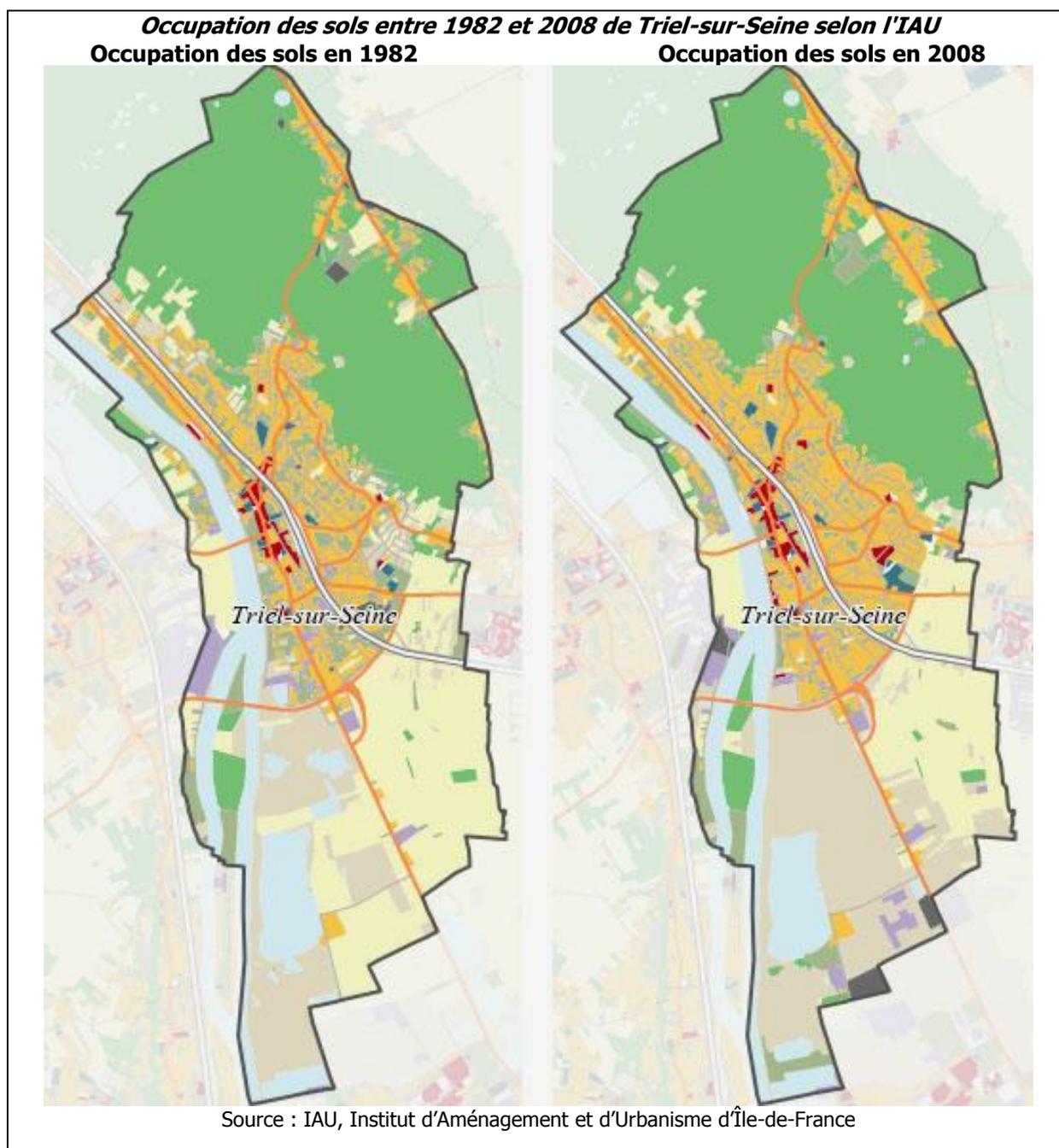
pour les espaces urbanisés :

- l'habitat individuel a augmenté de 39% entre 1982 et 2008 pour représenter 18% du territoire communal et 75% de l'urbain construit. Le tissu urbain existant, le long de la vallée et sur l'Hautil, s'est fortement densifié comme peut le montrer la carte de 2008 ;
- l'habitat collectif a également crû de 30% entre 1982 et 2008. Ce chiffre est néanmoins à nuancer car, en valeur absolue, l'habitat collectif occupe seulement 13 hectares, soit 1% du territoire communal et 4% de l'urbain construit. Ce type d'habitat est concentré principalement en centre-ville comme le montre les deux cartes. Plusieurs opérations immobilières ont vu le jour depuis 1982, dont celle sur le secteur des Châtelaines très visible sur la carte de 2008 ;
- les activités ont augmenté de 10% entre 1982 et 2008 pour représenter 1,5% du territoire communal et 6,5% de l'urbain construit. La nouvelle station d'épuration des Grésillons et la nouvelle déchetterie ont été prises en compte dans cette catégorie comme cela peut être constaté sur la carte de 2008 ;
- les équipements ont fortement augmenté : +48% entre 1982 et 2008 pour représenter 0,6% du territoire communal et 2,7% de l'urbain construit. Ce développement est dû à la réalisation du pôle d'équipements, collège, école, centre de loisirs sur la ZAC des Châtelaines qui est très nettement visible sur la carte de 2008.

Evolution de l'occupation des sols entre 1982 et 2008 selon l'IAU							
Type d'occupation	Surface 1982	Disparition	Apparition	Surface 2008	Bilan	Variation	
Bois ou forêts	419,23	-21,69	15,06	412,60	-6,63	-1,58 %	
Cultures	294,84	-140,92	12,10	166,01	-128,82	-43,69 %	
Eau	150,80	-16,78	6,24	140,26	-10,54	- 6,99 %	
Autre rural	159,75	-46,60	118,60	231,76	72,01	45,07 %	
Rural	1 024,62	-83,40	9,42	950,63	-73,99	-7,22 %	
Urbain ouvert	110,57	-40,01	21,09	91,66	-18,92	-17,11 %	
Urbain ouvert	110,57	-40,01	21,09	91,66	-18,92	-17,11 %	
Habitat individuel	180,74	-1,93	73,04	251,84	71,10	39,34 %	
Habitat collectif	10,19	-0,25	3,40	13,34	3,14	30,85 %	
Activités	20,66	-6,45	8,54	22,75	2,08	10,09 %	
Equipements	6,36	0,00	3,10	9,46	3,10	48,75 %	
Transports	18,16	-0,55	9,24	26,85	8,69	47,84 %	
Chantiers	5,72	-5,72	10,50	10,50	4,78	83,63 %	
Urbain construit	241,84	-4,16	97,07	334,74	92,90	38,42 %	
Total	1 377,02	-127,58	127,58	1 377,02	0,00	0,00 %	

Source : IAU, Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France





Occupation du sol simplifiée		Superficie (ha)	Occupation du sol simplifiée		Superficie (ha)
	Bois ou forêts	419.23		Bois ou forêts	412.60
	Cultures	294.84		Cultures	166.01
	Eau	150.80		Eau	140.26
	Autre rural	159.75		Autre rural	231.76
	Urbain ouvert	110.57		Urbain ouvert	91.66
	Habitat individuel	180.74		Habitat individuel	251.84
	Habitat collectif	10.19		Habitat collectif	13.34
	Activités	20.66		Activités	22.75
	Equipements	6.36		Equipements	9.46
	Transports	18.16		Transports	26.85
	Chantiers	5.72		Chantiers	10.50

2.4 - Les caractéristiques du bâti

Le tissu pavillonnaire est prédominant à l'échelle de Triel-sur-Seine.

Le tissu pavillonnaire regroupe des maisons individuelles de styles variés et des lotissements de constructions individuelles de différentes époques. Les hauteurs de ce tissu pavillonnaire oscillent communément entre R+1+C et R+2+C. Les toitures à deux pans, principalement en tuile plates ou mécaniques, sont prédominantes et les façades sont majoritairement en pierre meulière ou en crépis dans des teintes claires. Soulignons que des pavillons de facture moderne ont été réalisés dans le cadre de lotissement sur le quartier des Châtelaines avec l'utilisation de bois comme matériau de façades.

Le centre-ville se caractérise par de nombreuses maisons de villes contiguës les unes aux autres, constituant ainsi des fronts urbains rythmés par un bâti de style assez homogène. La vétusté des nombreuses façades atténue fortement l'esthétisme de ce tissu urbain. La volumétrie de ce secteur se situe également entre R+1+C et R+2+C.

Soulignons que Triel-sur-Seine compte de nombreux pavillons de caractère, disséminés sur son territoire, lui conférant une image de ville résidentielle de qualité.



**Maisons individuelles
Rue de l'Hautil**



**Maisons individuelles
Lotissement rue des Châtelaines**



**Front urbain de maisons individuelles
Rue Paul Doumer**



**Front urbain de maisons individuelles
Rue Galande**

Face à un phénomène de dégradation de son bâti en centre-ville, la commune a déjà lancé plusieurs opérations. Ainsi, entre 1991 et 1993, la commune Triel-sur-Seine a mené une OPAH, Opérations en faveur de l'Amélioration de l'Habitat, au sein du centre-ville qui a permis de réaliser plusieurs ravalements concernant au total 130 logements.

En 2007, une étude pré-opérationnelle pour une OPAH, sur les communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine, a également été lancée dans le but de lancer une OPAH intercommunale. Ainsi, le centre-ville de Triel-sur-Seine et le quartier de Pissefontaine ont fait parti des sept périmètres d'étude. Il en ressort plusieurs constats :

- les rues les plus concernées par des bâtiments où les façades et les toitures sont dégradées sont la rue Paul Doumer et la Grande rue de Pissefontaine ;
- de nombreux logements enquêtés présentent une installation électrique vétuste et des problèmes liés à l'humidité particulièrement prégnants dans la rue Trousseline ;
- un phénomène de vacance important a été repéré sur la rue Paul Doumer en raison notamment des logements situés au dessus des locaux commerciaux qui ne possèdent pas d'accès direct à la rue Paul Doumer, ou qui sont utilisés comme réserve.

Par ailleurs, la commune compte également plusieurs collectifs datant de différentes époques et répartis sur l'ensemble de son territoire. Leurs aspects architecturaux sont très divers, reflets de chaque période de construction, et leurs hauteurs varient en fonction des opérations, allant de R+2+C à R+3.



Logements collectifs, Chemin de l'Arche



Logements collectifs, Rue Paul Doumer



Logements collectifs, Rue de l'Hautil



Logements collectifs, Av. des Combattants

3 - Les équipements et les associations

3.1 - Un taux d'équipements satisfaisant

Triel-sur-Seine dispose d'un ensemble d'équipements qui répond bien, dans l'ensemble, aux besoins de sa population. A noter qu'une part importante d'équipements est concentrée en centre-ville, à l'exception des équipements sportifs, et qu'ils sont souvent dotés de parking à proximité.

➤ Les équipements administratifs et de services

L'Hôtel de Ville qui se situe en plein cœur du centre-ville, rue Paul Doumer, a fait l'objet, en 2011, d'une extension avec une modification de façade pour créer de nouvelles salles de réunions. L'accessibilité des personnes à mobilité réduite, PMR, est également prise en compte avec la réalisation d'un ascenseur.

Le Centre Technique Municipal, situé rue de Chanteloup, regroupe aujourd'hui quatre services : deux services communaux (espace vert et bâtiment) et deux services de la CA2RS (voirie et propreté) au regard des transferts de compétence. Il souffre aujourd'hui d'un manque de surface pour le stockage qui se fait sur cinq sites différents où les conditions de stockage ne sont pas optimales.

Une réflexion est actuellement en cours concernant la création d'un lieu de stockage dans le prolongement de la rue de la Pépinière.

Il existe une police municipale, dont le poste a été transféré rue de l'Hautil dans un bâtiment municipal qui était auparavant occupé par une association. La police municipale a la charge de la préparation et de la mise en œuvre de la réglementation locale en matière de police de circulation, de stationnement, de code de la route et d'environnement. Au total, elle est composée de cinq agents.

Enfin, à noter la présence de la Trésorerie implantée rue de l'Hautil, d'une brigade de gendarmerie, rue Paul Doumer et d'un bureau de Poste, situé rue Paul Doumer en centre-ville. Ce dernier fait d'ailleurs, partie intégrante de l'histoire communale puisque la ville a accueilli un des 24 relais de Poste de Paris à Caen, situé au 137 rue Paul Doumer, qui a fermé au milieu du 19^{ème} siècle avec l'arrivée du chemin de fer.



➤ Les équipements de la petite enfance

Il existe deux structures d'accueil et d'accompagnement pour les enfants de moins de trois ans sur la commune, soit en crèche sur quatre ou cinq jours par semaine, soit en halte-garderie une ou deux demi-journées par semaine pour des temps de jeux et d'échanges avec les autres enfants :

- le multi-accueil "Dame Perrette" place des Maronniers, d'une capacité totale de 25 places pour des enfants de 3 mois à 3 ans. Il est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ;
- le multi-accueil "Pirouette", rue du Moulin, d'une capacité de 20 places. Il accueille les enfants âgés de 1 à 3 ans de quelques heures à 2 jours 1/2 par semaine sur réservation. Il est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h sauf le mercredi de 9h à 12h avec des ateliers d'éveil pour les plus de 18 mois.
Le bâtiment est un espace modulaire vétuste qui subit de nombreuses fuites. La commune a la volonté de construire un nouvel édifice sur le site afin de recevoir les enfants dans des conditions optimales.

Il existe un relais assistantes maternelles au centre de loisirs des Châtelaines, rue du Moulin. C'est un espace d'accueil, d'échanges et d'informations conçu pour les assistantes maternelles agréées libérales et les enfants. Des ateliers d'éveil sont proposés tous les matins sauf le mercredi. Le nombre d'assistantes maternelles est de 75 pour une capacité de 197 places d'accueil d'enfants. Pour rappel, en 2009 selon l'INSEE, la commune compte 445 enfants de moins de 3 ans. L'ensemble de ces structures apparaît donc insuffisant face aux nombres d'enfants. Seulement 54% peuvent être accueillis sur la commune.

➤ Les équipements scolaires

Triel-sur-Seine recense quatre écoles maternelles et cinq écoles primaires. Il s'agit de :

- l'école maternelle René Pion, rue René Pion ;
- l'école maternelle Les Châtelaines, rue du Moulin ;
- l'école maternelle et élémentaire Jean La Fontaine, rue des Saussaies ;
- l'école maternelle et élémentaire Camille Claudel, rue des Fontenelles, réalisée en 2008 ;
- l'école élémentaire Les Hublins, rue des Hublins ;
- l'école élémentaire Jules Verne, place Foch ;
- l'école élémentaire de l'Hautil, rue de l'Ecole. Il s'agit d'un petit groupe scolaire d'une quarantaine d'élèves qui accueille les enfants du hameau de l'Hautil.

Au total, l'ensemble de ces établissements accueille, pour l'année scolaire 2010 / 2011, 1 290 élèves dont 829 pour les écoles primaires et 461 pour les écoles maternelles. Il est à noter que les effectifs sont stables depuis 2006 avec une très légère évolution chaque année soit à la baisse, soit à la hausse.

A noter la présence d'un établissement privé catholique, Notre-Dame, quai Auguste Roy qui regroupe une école maternelle et primaire.

Effectifs des établissements maternels et primaires entre 2006 et 2010					
	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
Ecole maternelle René Pion	118	109	114	116	114
Ecole maternelle Les Châtelaines	186	163	167	170	172
Ecole maternelle Jean la Fontaine	88	83	91	79	86
Ecole maternelle Charles Dupuis <i>fermée depuis septembre 2009</i>	94	81	89	–	–
Ecole maternelle Camille Claudel	–	–	–	81	89
Ecole élémentaire Les Hublins	286	282	291	260	273
Ecole élémentaire Camille Claudel	–	–	–	94	114
Ecole élémentaire Jules Verne	338	321	334	256	234
Ecole élémentaire Jean de la Fontaine	170	180	186	188	174
Ecole élémentaire de l'Hautil	22	36	37	41	34
Total Global	1 302	1 255	1 309	1 285	1 290
Sous total écoles maternelles	486	436	461	446	461
Sous total écoles élémentaires	816	819	848	839	829

Source : Mairie, 2010

Plusieurs écoles ont fait l'objet de rénovation ces deux dernières années : pose de double vitrage, réfection des cours, étanchéité des toitures, ... Néanmoins, de nombreuses structures modulaires apparaissent aujourd'hui vétustes et devront faire l'objet de rénovations dans les dix prochaines années. C'est le cas pour les écoles de l'Hautil, Jules Verne, Jean de la Fontaine et René Pion.

A noter qu'il existe un accueil périscolaire et des études surveillées qui encadrent les enfants toute l'année scolaire de 7 heures à 8 heures 30 avant la classe et de 16 heures 30 à 19 heures après la classe dans l'ensemble des écoles de la commune.

Pour rappel, en 2009 selon l'INSEE, la commune compte 495 enfants de 3 à 5 ans et 918 de 6 à 11 ans. Au regard des enfants inscrits dans les écoles maternelles et primaires de la commune, une centaine d'enfants sont scolarisés en dehors de ces établissements scolaires. Rappelons la présence d'un établissement privé catholique, Notre-Dame de Clarté, qui regroupe une école maternelle et primaire.

La commune détient également un collège, Les Châtelaines, chemin du Moulin. En 2009 / 2010, l'établissement accueillait 674 élèves encadrés par 46 professeurs et répartis comme suit :

- 168 élèves en 6^{ème} ;
- 169 élèves en 5^{ème} ;
- 175 élèves en 4^{ème} ;
- 162 élèves en 3^{ème}.

Les langues enseignées sont l'anglais, l'allemand et l'espagnol.

Rappelons que Triel-sur-Seine ne détient pas de lycée sur son territoire, les lycéens triellois vont principalement au :

- lycée Charles de Gaulle à Poissy, qui accueille une centaine d'élèves résidant à Triel ;
- lycée Le Corbusier à Poissy, qui accueille environ 150 élèves triellois ;
- lycée polyvalent de l'Hautil à Jouy-le-Moutier, dans le Val d'Oise, où beaucoup d'élèves triellois y sont scolarisés depuis la suppression de la carte scolaire.

➤ Les équipements de l'enfance et de l'adolescence

Il existe sur la commune deux centres de loisirs : l'accueil de loisirs élémentaire Rémi Barrat, situé boulevard de la Petite Vitesse et l'accueil de loisirs maternel Les Châtelaines, situé rue du Moulin. Ils fonctionnent toute l'année les mercredis et lors des périodes de vacances scolaires en proposant aux enfants des activités ludiques et éducatives.

A noter que grâce à la création de la Maison des associations, une partie des locaux du centre de loisirs Rémi Barrat, actuellement occupée par les associations, va être libérée et pourra donc bénéficier au centre.

Une nouvelle Maison des jeunes, construite sur le périmètre du COSEC, à proximité du collège, vient d'ouvrir en mars 2012. L'accueil des jeunes se faisait jusqu'à présent dans un préfabriqué vétuste, sur les quais de Seine, générant des coûts de fonctionnement importants.

Cette nouvelle structure, aux normes BBC et HQE, accueille les jeunes de 11 à 25 ans autour d'activités diverses : sportives, culturelles, ludiques et également de soutien scolaire. Cette nouvelle Maison des jeunes s'étend sur 200 m² et comprend :

- des salles d'activités artistiques autour d'intervenants extérieurs ;
- une salle de répétition musicale, car il existe de nombreux groupes de musique amateurs sur Triel-sur-Seine ;
- une salle de 26 m² pour les NTI, avec 15 postes informatiques en réseaux ;
- une salle de réception, avec un podium notamment pour les concerts des groupes amateurs.

Le Point Information Jeunesse, PIJ, qui était dans un modulaire assez vétuste sur les quais de Seine, a été transféré dans la Maison des jeunes, pour assurer un meilleur accueil des jeunes triellois. Accueillant les jeunes du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h, il propose des renseignements sur l'orientation scolaire et professionnelle, un accompagnement à la scolarité avec une mise à disposition de documents socioculturels, scolaires et professionnels.

➤ Les équipements culturels et associatifs

L'espace Senet, rue Paul Doumer, qui accueille la médiathèque municipale, l'école de musique ainsi que quelques associations dont celle de peinture et l'AVF (Accueil Ville Française), offre aux triellois une pratique culturelle diversifiée.

La médiathèque, aménagée en 1981, possède un fonds de plus de 30 700 ouvrages, dont, depuis peu, des DVD, dans des domaines très variés et propose des animations pour les enfants : l'heure du conte à partir de 3 ans deux fois par mois, l'accueil des écoles de Triel avec la présentation de livres, la lecture d'histoires, l'initiation à la recherche documentaire, ..., l'accueil des crèches et de la halte garderie en petits groupes et l'accueil des centres de loisirs pendant les vacances. Elle offre également un programme culturel destiné aux adultes avec des animations variées : conférences, lectures à voix haute, expositions, cafés-lectures, ateliers d'écriture ponctuels, ...

Autre activité phare de l'espace Senet, l'école de musique qui propose un enseignement aussi bien pour les enfants que pour les adultes sur les instruments suivants : piano, flûte traversière, flûte à bec, clarinette / saxophone, violon, guitare (folk, classique, électrique...), percussions, batterie. Elle dispense également des formations musicales, l'éveil musical et anime un ensemble de musiques amplifiées, un ensemble classique, jazz, Brass-band, Funk et des chorales enfants et adultes.

Une école de danse a été récemment ouverte dans l'ancienne école Charles Dupuis, rue Charles Dupuis, qui a fait l'objet d'une réhabilitation globale pour devenir la Maison des associations. Cette école dispense, depuis la rentrée 2010, des cours de danse classique, contemporaine et de salon.

Autre équipement culturel important sur la commune, le théâtre Octave Mirbeau, rue Cadot, qui accueille depuis les années 70 le programme théâtral de l'Association trielloise "Les Comédiens de la Tour", ainsi que les représentations des écoles et du collège, de "l'Ecole des Tréteaux", les diaporamas du Photo club de Triel et les manifestations culturelles d'autres associations ou de troupes extérieures invitées. Il a une capacité d'accueil de 138 places.

Par ailleurs, la commune compte plusieurs salles polyvalentes :

- une salle polyvalente de 250 m², au sein de l'espace Rémi Barrat ;
- la salle Châlet de 40 m², rue de la Chapelle ;
- la salle Grelbin de 150 m², rue de l'Hautil ;
- la salle Antoine Zarfdjian de 240 m², chemin des Guillardards.

Concernant les structures destinées aux associations, la ville a souhaité regrouper l'ensemble des associations sur un même site. L'ancienne école Charles Dupuis, rue Charles Dupuis, a été affectée à cette fonction, et devient la Maison des associations. C'est une opération réalisée en plusieurs tranches :

- en 2009, le rez-de-chaussée pour y accueillir 2 salles de danse, 1 salle pour la pratique théâtrale et du chant et 2 salles pour recevoir diverses associations ;
- en 2011/2012, la rénovation du premier étage pour 3 salles d'activités et la partie administrative.

➤ Les équipements sportifs et de loisirs

Les équipements sportifs et de loisirs sont importants et proposent une offre variée d'activités. La commune compte trois sites :

- le Parc municipal, rue Paul Doumer, comprend 4 courts de tennis : 2 en terre battue et 2 en béton poreux, un mur d'entraînement et un club house. Ces installations sont vieillissantes et dégradées en raison notamment de mouvements de terrains qui déforment les revêtements. Le coût de fonctionnement de cette infrastructure est important. Le bâtiment qui accueille le club house est en mauvais état avec des problèmes d'étanchéité. Des travaux de rénovation sont à prévoir. De plus, le Parc Municipal souffre d'une forte désaffectation du public ;
- le COSEC ou Complexe Sportif Maurice Solleret, rue de Chanteloup, compte :
 - une salle omnisports (handball, basket-ball) avec tribunes ;
 - un gymnase (une salle d'agrès et une salle polyvalente) ;
 - une halle de tennis comprenant 2 courts couverts en résine ;
 - une salle de danse et d'escrime ;
 - une salle d'arts martiaux (capoeira, judo, karaté, wabudo) ;
 - une petite salle omnisports ;
 - un terrain de football ;
 - une piste d'athlétisme avec sautoir ;
 - une aire de lancer.

Ces installations sont vétustes et dégradées en raison d'infiltrations d'eau qui engendrent des déformations du sol en particulier pour la halle de tennis. Les coûts de fonctionnement, avec les mises aux normes et l'entretien courant, sont importants. A savoir que la salle omnisports n'est pas homologuée pour la pratique du hand-ball car il n'y a pas le recul nécessaire au niveau du plateau sportif.

Le COSEC accueille aujourd'hui environ 6 000 personnes par semaine dont 40% de scolaires. Cet équipement est complètement saturé. Il est impossible de créer de nouveaux créneaux horaires pour de nouvelles associations sportives ou pour de nouvelles pratiques sportives.

Il y a quelques années la commune avait un projet de création d'un second COSEC, à proximité du COSEC existant, afin de centraliser les activités sportives sur un même site. Les salles auraient été destinées uniquement aux sports collectifs : hand-ball, basket, volley, badminton. Ce projet n'a pas vu le jour pour des raisons financières. Mais la problématique d'un nouveau COSEC et de la rénovation de l'existant est toujours d'actualité ;

- l'Espace Gaston de Chirac (l'Hautil), rue de la Chapelle, détient 5 terrains : 2 pour le rugby et 3 pour le football et 2 clubs houses dans des préfabriqués.
L'handicap majeur de cet espace est un nombre insuffisant de vestiaires.
Pour la pratique du football, il faudrait destiner l'ensemble des vestiaires existants, soit 2, à cette activité pour que le club puisse passer en niveau 2 au sein de la FFF.
Pour la pratique du rugby, il est actuellement impossible d'ouvrir une section féminine par manque de vestiaire supplémentaire.
Une étude a été réalisée pour la création d'un club house et d'une tribune offrant la possibilité de réaliser des vestiaires supplémentaires sous cette structure. La nécessité de rénover les vestiaires existants est également à prendre en compte.

Autre handicap, l'entretien des terrains qui engendrent une forte consommation d'eau et d'électricité pour l'éclairage. Aujourd'hui, la commune est seule à supporter le poids financier de cette infrastructure. Or, la pratique du rugby sur Triel-sur-Seine est intercommunale, voire interdépartementale en raison des très bonnes performances du club.

De plus, la commune compte également l'Espace Jeunes/Club Ados, rue Cadot qui comprend un skate parc et un mini terrain de basket-ball / handball, le terrain multisports en accès libre boulevard de la Petite Vitesse, et enfin l'espace Raymond Fradet, rue des Saussaies avec le club de Pétanque.

Enfin, la commune accueille un équipement de loisirs atypique et exceptionnel, le Parc aux Etoiles, rue de l'Hautil, au cœur du domaine boisé du Château de la Tour, qui permet au grand public de s'initier à l'astronomie grâce à de nombreuses activités ludiques. Ouvert en 1991, il accueille chaque année plus de 15 000 visiteurs, dont les deux tiers sont des scolaires, pour une découverte de l'Univers et de la Conquête Spatiale. Ce Parc abrite une exposition permanente sur le ciel boréal reconstitué en relief et en couleur et les grandes étapes de l'aventure spatiale de Spoutnik aux futures stations planétaires ainsi que la découverte de la grande lunette avec l'observation du soleil si les conditions le permettent.

La gestion et l'entretien de cet équipement sont à la charge de la CA2RS.

A noter le projet du parc écologique des bords de Seine sur la commune de Carrières-sous-Poissy mené avec l'EPAMSA, l'EPFY et la Communauté d'agglomération Deux Rives de Seine. Ce projet vise à la sauvegarde des bords de Seine, de ses paysages et richesses faunistiques, ainsi que sa promotion auprès d'un large public. Ce futur parc se situant en limite Sud de Triel-sur-Seine, la commune sera directement concernée par ce projet d'envergure.

Soulignons que le Conseil général des Yvelines a voté à l'unanimité le projet de création de ce parc en bords de Seine à vocation paysagère et récréative à Carrières-sous-Poissy.

➤ Les équipements touristiques

La commune accueille deux campings privés sur son territoire, sur la rive gauche de la Seine, face à l'île d'Hernières, chemin de Medan :

- le camping Île du Roi, classé 2 étoiles, compte 130 emplacements, dont 100 pour des caravanes. Il est ouvert toute l'année pour des courts et des longs séjours ;
- le camping « Les 4 Arpents » avec 97 emplacements et la possibilité de louer des caravanes. Il est ouvert toute l'année pour des courts et des longs séjours.

➤ Les équipements sociaux

La commune dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale, CCAS, sente des Châtelets, qui organise et gère l'action sociale de la commune. Son activité porte notamment sur :

- l'aide alimentaire qui est importante sur la commue ;
- l'aide financière ponctuelle pour aider les familles en grande difficulté à régler des factures ;
- l'instruction des demandes d'aide sociales ;
- l'instruction et l'enregistrement des demandes pour un logement social ;
- l'aide au logement avec l'existence de logements d'urgence appartenant à la ville.

En moyenne, le CCAS reçoit 3 000 personnes par an pour tous types de demandes. Les familles monoparentales et les retraités sont de plus en plus nombreux à solliciter une aide.

A noter que la commune dispose d'un service d'aide à domicile municipal et de téléassistance ainsi qu'un portage de repas pour les personnes âgées.

La commune compte un Relais Emploi Conseil, qui est un service de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine, réservé aux habitants de la commune. L'accueil se fait dans les locaux du CCAS. Ce relais offre un accueil spécialisé avec un pôle de documentation ainsi qu'un accompagnement personnalisé notamment pour la recherche d'emploi et de formations.

A noter que le pôle emploi se situe sur la commune de Poissy et la Maison pour l'Emploi, la Formation et l'Entreprise, MEFE, à l'initiative de la CA2RS, se trouve sur Chanteloup-les-Vignes.

➤ Les équipements de santé

Le Centre Hospitalier le plus proche se situe sur la commune de Poissy avec le Centre Hospitalier Intercommunal d'environ 1 200 lits, situé à 9,5 km de la commune.

Il existe deux maisons de retraite sur la commune : la Résidence Les Tilleuls, rue Charles Dupuis qui est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, EHPAD, de 60 lits et la résidence La Roseaie, rue de l'Hautil qui est un foyer logement de 60 lits pour personnes âgées valides géré par l'Association des Résidences pour Personnes Agées, AREPA.

3.2 - Les associations

Triel-sur-Seine compte un riche tissu associatif rassemblant plus de 120 associations recensées par les Services Municipaux. Un triellois sur deux fait parti d'une association, soit environ 6 000 personnes. Il y a également 2 500 licenciés sportifs.

Soulignons que les associations culturelles et sportives concentrent chacune un tiers des associations de la ville.

Les 122 associations recensées se répartissent de la manière suivante :

- 39 associations dans le domaine culturel et des loisirs avec un large panel d'activités : musique, danse, chant, photo, arts plastiques, ... ;
- 38 associations dans le domaine sportif avec une grande variété d'activités : karaté, aikido, cyclisme, pétanque, rugby, ski nautique, tennis, badminton, basket-ball, gymnastique, danse, aquagym, football, escrime, judo, ... ;
- 23 associations dans le domaine social avec notamment de nombreuses associations caritatives et amicales ;
- 9 associations environnementales ;
- 7 associations citoyennes avec notamment des associations patriotiques ou de défense de consommateurs ;
- 6 associations scolaires qui regroupent les parents d'élèves selon les établissements scolaires.

La ville de Triel-sur-Seine apporte un soutien actif à l'ensemble des associations trielloises. La commune réalise, gère et entretient l'ensemble des structures culturelles, sportives et socioculturelles qui sont mises gratuitement à disposition des associations.

4 - Les polarités

Au regard de l'emplacement des équipements publics et des activités économiques, il existe une grande polarité à vocation multiple dont l'attractivité s'étend sur l'ensemble de la commune et qui porte l'animation de la ville : le centre-ville. De plus, sont présentes, disséminées dans le tissu urbain, des polarités de taille plus restreinte, mais dont le rayonnement se fait également à l'échelle de la ville.

➤ *Le centre-ville : une polarité autour d'équipements administratifs, culturels, de services et des commerces*

Le centre-ville constitue une polarité en soi, qui détient une vocation multiple puisqu'elle compte un ensemble d'équipements administratifs avec l'Hôtel de Ville, culturel avec l'espace Senet et de services avec la Poste.

De part la présence de ces équipements phares et uniques, ainsi que de nombreux commerces implantés en particulier le long de la rue Paul Doumer, cette polarité détient une importante attractivité dont le rayonnement s'étend à l'échelle communale.

➤ *Au niveau du secteur Les Châtelaines : une polarité autour d'équipements scolaires, sportifs et de loisirs*

Il s'agit de la seconde polarité importante de la ville, mais de moindre envergure car elle porte l'animation du quartier. Elle se situe autour des rues du chemin du Moulin, de Chanteloup et des Châtelaines où sont implantés plusieurs équipements scolaires, sportifs et loisirs avec : le groupe scolaire les Châtelaines, le collège, le centre de loisirs et le COSEC.

A cela s'ajoute le pôle commercial qui regroupe une librairie, une boulangerie, une pharmacie, un coiffeur, un cabinet médical, ...

➤ *Deux polarités plus restreintes liées à la présence d'un ou plusieurs équipements publics*

La ville compte deux polarités plus restreintes, l'une au Nord, l'autre à l'Ouest, liées à des équipements sportifs, de loisirs et culturels dont l'attractivité s'étend à l'ensemble de la commune, même au-delà pour certains d'entre eux.

Il s'agit, au Nord de la commune, rue de l'Hautil, du Parc des Etoiles avec son musée et l'Espace Gaston de Chirac qui détient cinq terrains de sports ainsi que deux clubs houses.

A l'Ouest, il s'agit du Parc municipal, rue Paul Doumer, qui comprend 4 courts de tennis.

Conclusion :***L'organisation spatiale et l'évolution de l'occupation des sols***

- des coteaux et un plateau boisé au Nord de la commune ;
- un espace urbain au centre du territoire communal, entre Seine et coteaux, marqué par plusieurs entités aux caractéristiques bien spécifiques ;
- une vaste plaine, au Sud de la commune, constituée par des espaces naturels, des espaces en friche et des espaces agricoles ;
- la rive gauche de Triel-sur-Seine, le long de la Seine, composée d'espace naturel plus ou moins boisé, d'espace agricole et d'un espace faiblement urbanisé ;
- un espace rural qui recouvre 69% du territoire communal ;
- un espace urbain qui occupe 24% du territoire communal ;
- une stabilité des espaces boisés entre 1982 et 2008 ;
- une forte diminution des cultures entre 1982 et 2008 ;
- une forte augmentation des espaces ruraux vacants entre 1982 et 2008 ;
- une augmentation de l'espace urbain qui couvre aujourd'hui 24% du territoire en 2008 contre 17,5% en 1982.

Les équipements et les associations

- un taux d'équipements très satisfaisant ;
- des équipements culturels offrant une pratique diversifiée ;
- trois complexes sportifs et de loisirs d'envergure ;
- un riche tissu associatif.

Les polarités

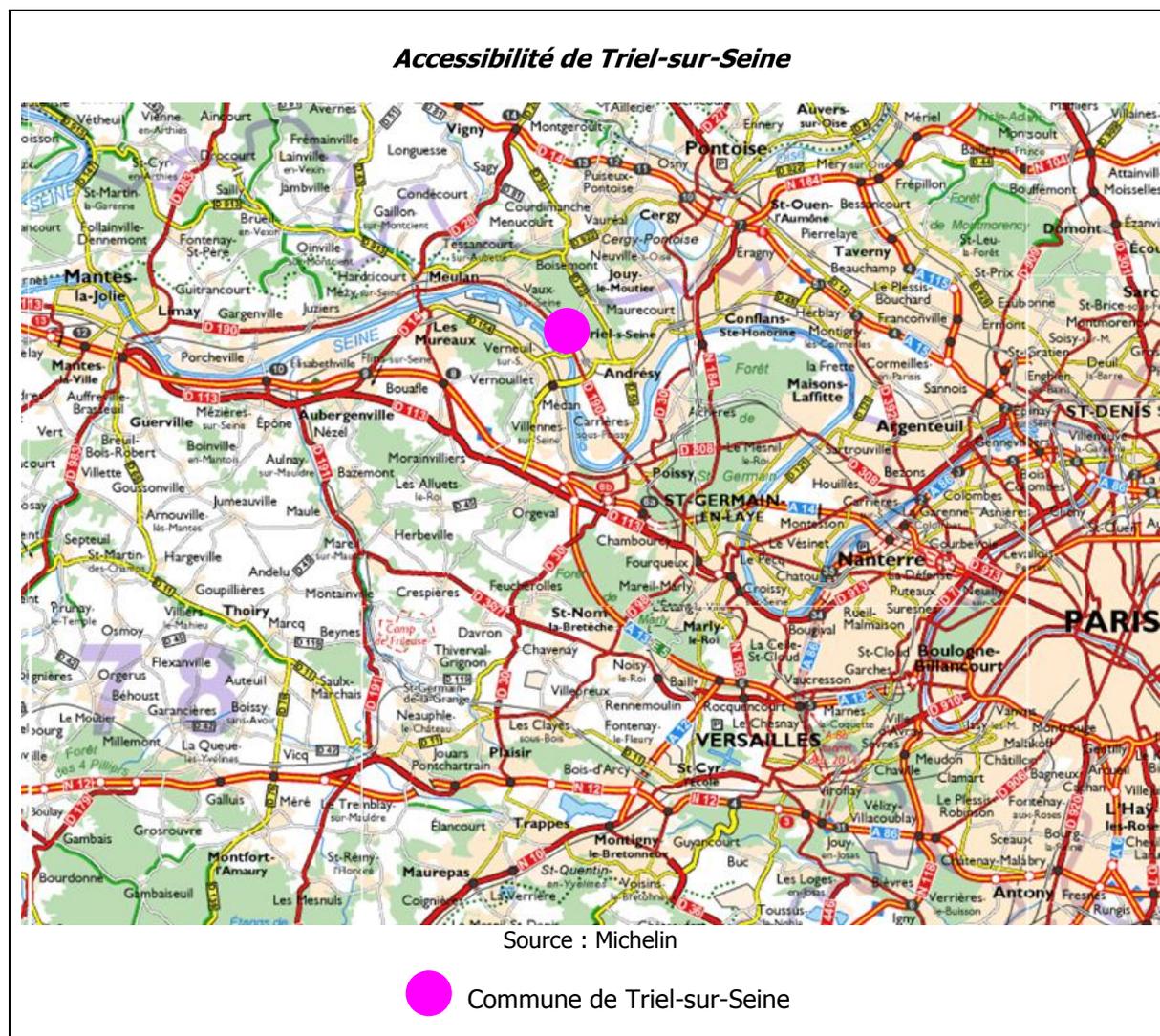
- le centre-ville, la polarité majeure qui porte l'animation de la ville ;
- le secteur des Châtelaines, une polarité de quartier autour d'équipements scolaires, sportifs et de loisirs ;
- deux polarités plus restreintes liées à des équipements publics sportifs, de loisirs et culturels.

4^{ème} PARTIE : LES DEPLACEMENTS, LA CIRCULATION ET LA STRUCTURE VIAIRE

1 - L'accessibilité routière

Triel-sur-Seine, située au Nord du Département des Yvelines, détient une bonne desserte routière avec :

- les principales villes du Nord du Département des Yvelines : Poissy à 7 km via la RD 190, Saint-Germain-en-Laye à 12 km via la RD 190, Conflans-Sainte-Honorine à 8 km via la RD 55 et Mantes-la-Jolie à 25 km via l'A13 ;
- la préfecture du Département des Yvelines, Versailles, à environ 30 km via la RD 154 puis l'A13 ou via la RD 190 puis l'A86 ;
- Paris qui se situe à une quarantaine de kilomètres par la RD 154 puis l'A13 ou l'A14 ;
- l'ensemble de l'Île-de-France avec la Francilienne, la RN 104, ou l'A86 accessible notamment depuis la RD 190.



Malgré la présence de la gare SNCF sur la commune, de nombreux triellois préfèrent se rendre directement en voiture sur les gares de Verneuil-sur-Seine à 2 km ou de Poissy plus éloignée puisqu'à 6,5 km en raison de la fréquence des trains plus importante et d'un trajet vers Paris moins long. En effet, depuis Poissy, le voyageur peut se rendre à Paris (Charles de Gaulle-Etoile) via le RER A en une trentaine de minutes avec des trains toutes les dix minutes en heure de pointe. Depuis Verneuil-sur-Seine, le voyageur peut se rendre à Paris (gare Saint-Lazare) via le Transilien J en vingt cinq minutes avec des trains toutes les dix minutes en heure de pointe. Cette situation génère des flux importants sur les principaux axes, le matin et le soir, et un encombrement des points de franchissements de la Seine peu nombreux.

2.2 - Le réseau de bus au sein du Département

Au total six lignes desservent le territoire communal.

Les trois lignes exploitées par le transporteur CSO, filiale du groupe Véolia Transport, sont :

- la ligne 7 (Poissy / Limay) qui emprunte uniquement la RD 190. Elle est essentiellement utilisée par le personnel de la société Peugeot implantée à Poissy. Elle fonctionne du lundi au vendredi avec des horaires spécifiques, de 4 heures du matin à 23 heures avec certaines plages horaires non desservies ;
- la ligne 25 (Hautil / Chanteloup / Gare de Poissy) qui suit la RD 22 et dessert l'Hautil. Elle fonctionne du lundi au samedi, en passant au hameau de l'Hautil uniquement deux fois dans la journée : le matin et en début d'après-midi ;
- la ligne 98 (gare de Poissy / Carrières / Triel) qui emprunte la RD 190 et dessert le haut de la ville : les quartiers des Châtelaines, de Pissefontaine et de Cheverchemont ainsi que la gare SNCF. Elle fonctionne du lundi au samedi, avec un ou deux passages par heure selon les plages horaires.

Les trois lignes exploitées par le transporteur Autocars Tourneux, filiale du groupe Véolia Transport, sont :

- la ligne 3 (St Germain / Poissy / Vaux / Melun) qui emprunte uniquement la RD 190 et dessert donc le bas de Triel. Elle fonctionne du lundi au samedi avec trois passages par heure en période de pointe et un ou deux passages en heure creuse. Elle dessert également la gare SNCF avec deux passages le matin et un le soir ;
- la ligne 12 (Verneuil / Cergy Préfecture) qui passe par le vieux pont, le centre-ville et le quartier des Châtelaines. Elle fonctionne du lundi au samedi avec un ou deux passages par heure selon les plages horaires. Cette ligne, ayant un long trajet, est peu fréquentée. Une réflexion sur une modification de son trajet est actuellement menée ;
- la ligne 26 (Meulan / Verneuil / Triel / Médan / Poissy / Saint-Germain-en-Laye) qui passe par le vieux pont, la gare SNCF et le quartier des Châtelaines. Elle fonctionne du lundi au vendredi avec un passage uniquement le matin.

Le réseau de bus ne dessert pas de manière satisfaisante le territoire communal : les trajets ne sont pas toujours adaptés, les fréquences sont insuffisantes et certaines lignes sont saturées à certaines heures. Soulignons qu'il n'existe pas de liaison entre l'Hautil et le centre-ville. La voiture est donc l'unique moyen de déplacement pour se rendre en centre-ville ou à la gare SNCF. Autre constatation, seule la ligne 98 dessert les quartiers de Pissefontaine, de Cheverchemont ou encore des Châtelaines alors que ces quartiers concentrent une part importante de la population. Toutes les plages horaires ne sont pas desservies, il n'y a, en effet, pas de passage entre 11 heures et 15 heures.

2.3 - Les transports scolaires

Concernant les collèges, c'est le Syndicat Intercommunal de Transport d'élèves de la Région de Triel - Andrésy, SYTERTA, qui organise le transport scolaire pour desservir le collège des Châtelaines sur la commune et le collège Jean Zay de Verneuil-sur-Seine. Il existe :

- la ligne 4/1 Carrières / Triel via l'Hautil, exploitée par SYTERTA, pour desservir le collège de Triel-sur-Seine ;
- la ligne 98, uniquement scolaire, exploitée par CSO et qui va de la gare de Vaux-sur-Seine au collège de Triel-sur-Seine avec un aller le matin et deux retours le soir.

Concernant les lycées, rappelons que Triel-sur-Seine ne détient pas de lycée sur son territoire, or il n'existe pas de ligne spécifique pour desservir les établissements des communes voisines. La desserte en transport en commun de certains lycées s'avère peu aisée :

- pour le lycée Charles de Gaulle à Poissy qui accueille une centaine d'élèves résidant à Triel, il n'y a pas de ligne directe amenant les lycéens triellois jusqu'au lycée. Il faut changer de bus à la gare ;
- pour le lycée Le Corbusier à Poissy qui accueille environ 150 élèves triellois, la ligne 3 permet sa desserte depuis Triel, mais il ne passe que dans le centre-ville de la commune. Cela pose un problème pour les élèves habitant les autres quartiers de la ville. Un changement est alors nécessaire ;
- pour le lycée polyvalent de l'Hautil sur Jouy-le-Moutier, dans le Val d'Oise, où beaucoup d'élèves triellois sont scolarisés depuis la suppression de la carte scolaire, il n'existe pas de transport scolaire.

A noter la ligne 30-27 (Verneuil / Jouy / Menucourt) exploitée par le transporteur Cars Lacroix qui traverse la commune en passant par le vieux pont et l'Hautil pour desservir l'établissement privé Notre-Dame Les Oiseaux à Verneuil-sur-Seine. Cet établissement comprend une école maternelle et primaire, un collège et un lycée. De nombreux élèves résidant sur la commune y sont inscrits.

Par ailleurs, il existe une navette dite des Coquelicots, exploitée par le transporteur CSO, qui dessert uniquement la résidence des Coquelicots, rue des Grésillons, pour amener une quinzaine d'enfants à l'école primaire Jules Verne, place Foch.

Soulignons que les lignes régulières qui traversent la commune sont également utilisées par les élèves se rendant dans les différents établissements scolaires de Triel-sur-Seine et des communes voisines, en particulier les lignes 3 et 98.

Transports en commun sur Triel-sur-Seine Plan des lignes de bus



CARRIÈRE ST. LOUIS	1	CARRIÈRE CENTRE	14	ST. GERMAIN LYCEE INTERNATIONAL
CARRIÈRE ST. LOUIS	2	POISSY GARE RER	15	POISSY GARE RER
MEULAN	3	ST. GERMAIN RER	16	CONFLANS FIN D'OISE
CONFLANS RER	5	ST. GERMAIN RER	24	ST. GERMAIN RER
LIMAY	7	POISSY GARE RER / POISSY PEUGEOT	25	POISSY GARE RER
CARRIÈRE CENTRE	10	POISSY GARE RER	27	CERGY PRÉFECTURE RER
MAURECOURT	11	POISSY GARE RER	98	POISSY GARE RER
VERNEUIL	12	CONFLANS FIN D'OISE CERGY PRÉFECTURE-RER		
				Circuit de bus interne CHANTELOUP VOYAGE

Source : idf.veolia-transport.fr

2.4 - Les projets au sein du Département

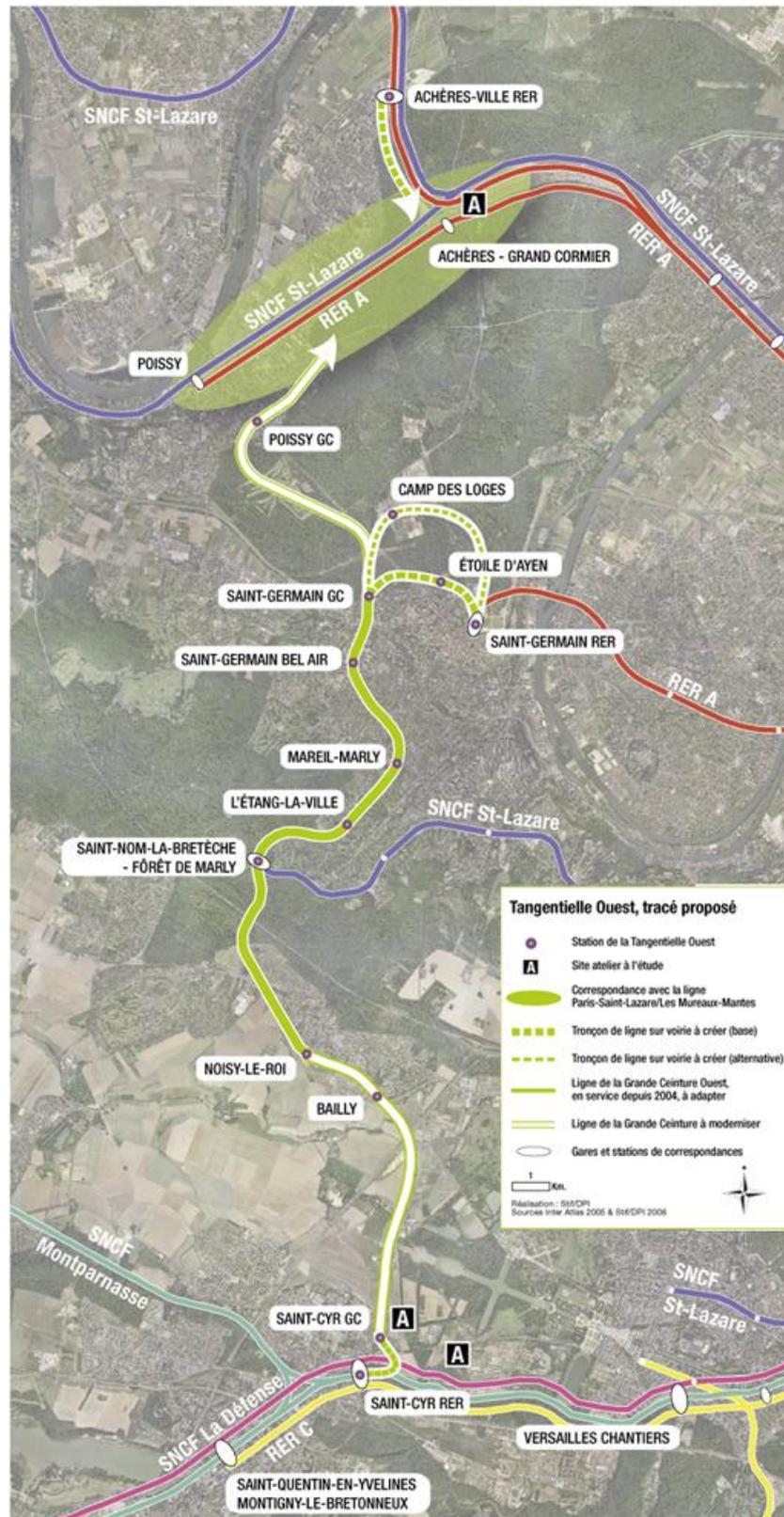
Il existe trois projets importants, à l'horizon 2020, qui auront un impact sur les modes de déplacements des triellois :

- la prolongation du RER E-Eole jusqu'à Mantes-la-Jolie via la Défense et Nanterre :
Le projet consiste à prolonger le RER E de la gare Haussmann-Saint-Lazare à la gare de Mantes-la-Jolie en passant par le quartier d'affaires de La Défense et Nanterre. Sur 55 kilomètres, la branche Ouest du RER E traverserait 24 communes et 3 départements. La ligne emprunterait un nouveau tunnel d'environ 8 kilomètres entre Haussmann-Saint-Lazare et La Défense. Au sortir de ce tunnel, à Nanterre, elle rejoindrait les voies ferrées existantes reliant Paris-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie par Poissy, remplaçant les trains Transiliens (ligne J via Poissy) qui assurent aujourd'hui cette liaison. Avec la création d'un arrêt Vernouillet / Verneuil, sur la rive gauche de la Seine, les triellois pourront profiter de cette nouvelle ligne. Néanmoins, se pose le problème du rabattement avec la traversée de la Seine.



- la Tangentielle Ouest :
Ce projet de rocade consiste à prolonger l'actuelle Grande Ceinture Ouest, qui relie aujourd'hui Saint-Germain-en-Laye à Noisy-le-Roi, en continuant au Nord jusqu'à Poissy/Achères et au Sud jusqu'à Saint-Cyr-l'École. Un débranchement jusqu'à Saint-Germain-en-Laye RER, ainsi que la création d'une correspondance avec la ligne SNCF Paris Saint-Lazare / Les Mureaux / Mantes, sont également prévus. Long de 25 kilomètres, le tracé doit emprunter principalement les infrastructures existantes de la Grande Ceinture qui seront adaptées et modernisées sur 18 kilomètres. Trois nouveaux tronçons seront créés sur les 7 kilomètres de ligne restants : Saint-Cyr (GC) / Saint-Cyr RER, Saint-Germain (GC) et Saint-Germain RER et enfin Poissy / Achères-Ville.
Ce projet est financé par l'État, la Région Île-de-France et le Conseil Général des Yvelines.
La Tangentielle Ouest permettra d'offrir de meilleures correspondances avec les liaisons ferroviaires existantes en direction de La Défense et du centre de Paris (maillage avec le RER C, le RER A, le réseau ferré Paris-Montparnasse et la ligne La Défense /- Saint-Quentin-en-Yvelines / La Verrière). Elle offrira également une correspondance avec la ligne Mantes / Saint-Lazare.

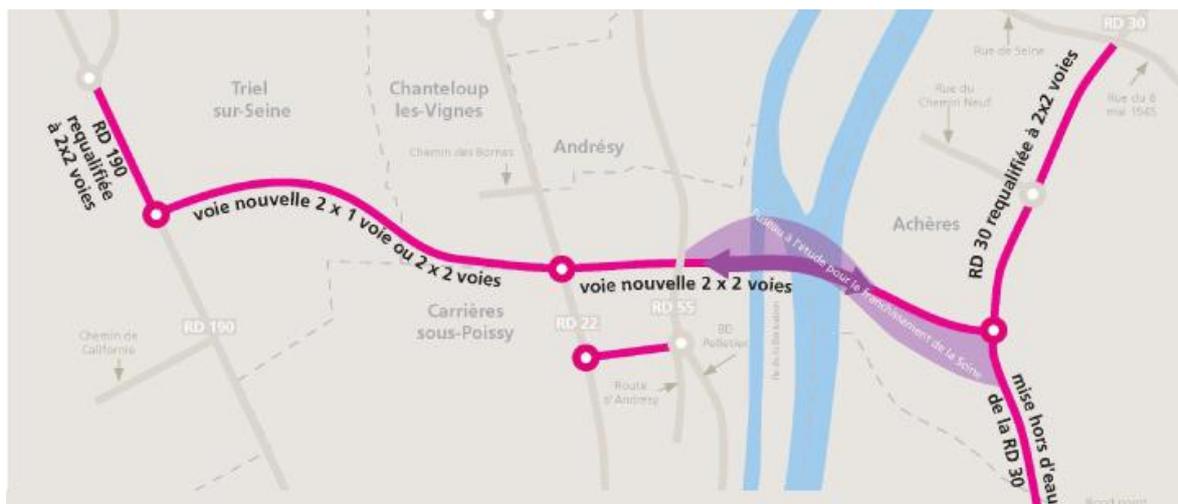
Projet de la Tangentielle Ouest



Source : iledefrance.fr

- le barreau reliant la RD 190 et la RD 30 au niveau de la boucle de Chanteloup :
Ce projet vise à faciliter les déplacements sur la boucle de Chanteloup en créant une desserte routière Est / Ouest de la boucle grâce à un nouveau pont reliant les RD 190 et 30 qui seront requalifiées en boulevard urbain (Cf. 4^{ème} partie Les déplacements, la circulation et la structure viaire, 3 : Le réseau viaire).
Ce nouvel axe, aménagé en boulevard urbain avec un TC en site propre, permettra de renforcer les transports en commun routier au sein du Département pour mieux desservir les différentes villes de ce territoire.

Projet de la liaison RD 30 – RD 190 sur la boucle de Chanteloup



3 - Le réseau viaire

3.1 - L'organisation du réseau viaire de Triel-sur-Seine

Le réseau viaire de Triel-sur-Seine est composé par :

- plusieurs Départementales d'inégales importances :
 - la RD 190 – avenue de Poissy, rue Paul Doumer – traverse la commune en longeant la vallée. C'est l'axe structurant de la commune. Il s'agit également d'un axe traversant majeur à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et de la vallée de la Seine puisqu'elle relie Mantes-la-Jolie à Saint-Germain-en-Laye.
De part sa vocation d'axe de transit, cette voie supporte un fort trafic de véhicules et de poids lourds qui varie selon les tronçons. Sur la portion comprise entre la RD 1 et l'avenue Vanderbilt à Carrières-sous-Poissy, le trafic journalier moyen annuel en 2005 est de 16 454 véhicules / jour⁶, avec un trafic poids lourds de l'ordre de 5%⁷ généré notamment par les activités situées le long de la RD 190 (usine du SIAAP, ONYX, ...). A noter que l'ouverture en 2003 de la voie de contournement Sud, avec la création d'un nouveau franchissement de la Seine, a eu un impact direct sur le trafic de la RD 190, en particulier au niveau du centre-ville. En 2006, sur la portion comprise entre le nouveau pont et le vieux pont, le trafic moyen journalier hebdomadaire est de 9 973 véhicules / jour contre 17 154 véhicules / jour en 2001, soit une diminution de 42%. La rue Paul Doumer a ainsi directement profité de la réalisation de la voie de contournement ;
 - la RD 2 – rue de l'Hautil, rue Eugène Senet – relie la vallée au plateau, soit le centre-ville au hameau de l'Hautil. Elle relie la RD 190 à la RD 22 et dessert le Parc aux Etoiles et les terrains de sports du château de la Tour. Cette voie est marquée par une forte inclinaison. Elle permet également de se connecter avec la commune de Vernouillet depuis la rue Eugène Senet via le pont suspendu.
Le trafic sur ce pont a diminué depuis la création de la rocade Sud de Triel. Il supporte en 2006 un trafic moyen journalier hebdomadaire de 12 026 véhicules / jour contre 19 254 véhicules / jour en 2001, soit une baisse de 37%.
Sur le secteur de l'Hautil, le trafic journalier moyen annuel sur cette voie est relativement stable puisqu'il est en 2006 de 4 667 véhicules / jour contre 4 428 véhicules / jour en 2001 ;
 - la RD 22 – rue des Frères Leiris, rue Paul Meyan – dessert le plateau et l'ensemble des habitations de l'Hautil. Elle connecte Triel aux communes voisines : Chanteloup-les-Vignes, Menucourt et Boisemont.
En 2006, elle supporte un trafic moyen journalier hebdomadaire de 4 219 véhicules / jour contre 3 209 véhicules / jour en 2001, soit une augmentation de 31% ;
 - la RD 1 correspond au nouveau pont franchissant la Seine et se prolonge en direction de Chanteloup-les-Vignes via l'avenue Charles de Gaulle. Deux giratoires ont été aménagés pour connecter en toute sécurité cette voie à la RD 190.
La portion du pont supporte en 2006 un trafic moyen journalier hebdomadaire de 14 980 véhicules / jour contre 11 626 véhicules / jour en 2004. La fréquentation de cette voie semble croître au fil des ans.
- un ensemble de voies communales qui assure les dessertes locales et qui sont fortement influencées dans leurs tracés par la topographie du site dans lequel la ville s'inscrit.

⁶ Source : Maison de la Sécurité Routière 78

⁷ Source : Rapport au Conseil Général du projet de requalification de la RD 190 entre Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy - Séance du jeudi 20 décembre 2007

Façonnée par les contraintes géographiques : des coteaux assez pentus et une vallée qui se resserre pour ne former qu'une bande relativement étroite dans la partie Ouest de la commune, la trame viaire de Triel se compose principalement de voies orientées Sud-Est / Nord-Ouest parallèles à la Seine qui suivent les courbes de niveaux. Elles forment souvent des voies très linéaires, en particulier à l'Ouest de la rue de l'Hautil. Ces voies sont complétées par un réseau de voies perpendiculaires nettement plus courtes qui assurent la desserte au sein même de chaque quartier. Très peu de ces voies constituent des liaisons interquartiers assurant le lien entre Seine et Coteaux. Autre handicap majeur, la voie ferrée longeant les coteaux et qui forme une coupure franche dans le tissu urbain. Au total, il existe huit franchissements soit par des tunnels soit par des ponts. Il n'y a donc aucun passage à niveau.

Dans son ensemble, la trame viaire de Triel n'est pas clairement lisible et diffère d'un quartier à un autre générant des formes d'îlots très irréguliers. Plusieurs secteurs se distinguent :

- le centre-ville :
Il se compose de voies parallèles à la Seine et de la voie ferrée qui le structurent et sur lesquelles se greffent des voies perpendiculaires de longueur réduite qui se finissent en impasse pour certaines d'entre-elles. Trois franchissements de la voie ferrée sont présents, mais ils se situent presque en limite du centre-ville : deux, à l'Ouest, à peu d'intervalle, sur les rues Galande et de l'Hautil, et un à l'Est, rue du Pavillon ;
- le secteur à l'Ouest de la rue de l'Hautil :
Il compte de nombreuses voies orientées Sud-Est / Nord-Ouest qui suivent les courbes de niveaux et se raccordent souvent à la rue de l'Hautil, ainsi qu'un ensemble de voies perpendiculaires très disparates, formant des îlots lâches de formes variées. Il existe trois franchissements de la voie ferrée sur ce secteur : deux au niveau de la Sente des basses parties et un rue des Fontenelles ;
- le secteur à l'Est de la rue de l'Hautil :
Il comprend une trame viaire très disparate, non structurée qui comprend notamment plusieurs voies orientées Sud-Est / Nord-Ouest et de nombreuses voies en boucle et en impasse formant des îlots de tailles très irrégulières. Seule la rue de Chanteloup franchit la voie ferrée, limitant fortement les liaisons Seine - Coteaux ;
- le plateau, au Nord de la commune :
Il compte la RD 22 qui est la voie principale sur laquelle se greffe un réseau de voies secondaires peu dense dont certaines sont en impasse tandis que d'autres forment des boucles qui se raccordent à la RD 22. Le plateau compte également de nombreux chemins forestiers ;
- la plaine, située au Sud de la RD 1 :
Elle est traversée par une unique voie, la RD 190, mais compte un réseau important de chemins majoritairement en terre en raison de sa vocation première : l'agriculture.

Le réseau viaire est, dans l'ensemble, dans un état moyen. En effet, les voies subissent avec le temps une dégradation importante en raison d'un trafic dense et d'un sous-sol instable (couche de gypse et présence de sources).

La commune, qui compte 120 km de voirie communale, mène une politique de rénovation depuis de nombreuses années. Depuis peu, les travaux sont conduits en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine qui détient la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Concernant l'accidentologie, selon les données fournies par la commune, Triel-sur-Seine dénombre, entre 2005 et 2010, 105 accidents impliquant 125 véhicules, 26 motos, 20 piétons, 7 vélos et 2 poids lourds. Il a eu, au total, 120 blessés et 4 décès. Les causes de ces accidents sont assez diverses dont : 44 pour un défaut de maîtrise du véhicule entraînant 3 décès, 20 pour refus de priorité, 14 pour une conduite sous l'emprise d'alcool et 6 pour vitesse excessive entraînant un décès.

Les rues principalement accidentogènes sont : la rue Paul Doumer avec 32 accidents entraînant 2 décès, la RD 1 avec 19 accidents, la rue de Chanteloup avec 11 accidents, la RD 22, la rue de l'Hautil et l'avenue de Poissy avec 6 accidents pour chacune de ces voies.

3.2 - Les projets

➤ Le projet de barreau reliant la RD 190 et la RD 30

Face aux difficultés de circulation sur les RD 190, 22 et 55 et à la saturation du pont de Poissy et des abords de la ville, une réflexion a été menée au sein des Yvelines pour améliorer le maillage des routes départementales dans ce secteur. Ce projet vise, en effet, à faciliter les déplacements sur la boucle de Chanteloup en créant une desserte routière Est / Ouest de la boucle grâce à un nouveau pont reliant les RD 190 et 30 qui seront requalifiées en boulevard urbain.

Dans la boucle de Chanteloup, la desserte des communes s'effectue essentiellement par le biais de routes départementales, dont cinq ont une importance particulière :

- la RD 190 constitue l'axe principal d'accès à la boucle de Chanteloup via le pont de Poissy. Elle permet la liaison entre Saint-Germain-en-Laye et les communes de la Vallée de la Seine aval ;
- la RD 30, relie la commune de Conflans-Sainte-Honorine à celle de Poissy en passant par Achères ;
- la RD 55, relie Carrières-sous-Poissy à Conflans-Sainte-Honorine ;
- la RD 22, relie Carrières-sous-Poissy à Chanteloup-les-Vignes ;
- la RD 1 permet les déplacements Est-Ouest dans la boucle de Chanteloup entre la RD 55 et la RD 154 puis les autoroutes A 13 et A 14 via le pont de Triel, mis en service en 2003.

Ce réseau est orienté nord/sud et essentiellement tourné vers ou depuis le pont de Poissy, régulièrement saturé aux heures de pointe. Les RD 190 et RD 30, axes principaux au sein de la boucle de Chanteloup, sont respectivement situées en rives droite et gauche de la Seine et supportent des trafics importants. Elles sont reliées entre elles via la RD 308.

La configuration actuelle ne facilite pas les échanges entre la boucle de Chanteloup et celle de Saint-Germain et confirme le fait qu'un contournement de Poissy via un nouveau franchissement de la Seine paraît nécessaire pour améliorer les conditions d'accessibilité et de desserte de la boucle de Chanteloup.

Le territoire de la Boucle, du fait de son potentiel urbanisable, présente de forts enjeux de développement (SDRIF, OIN, projet communaux). Ces développements sont conditionnés par une bonne accessibilité. La nouvelle liaison permettra le désenclavement des espaces potentiellement urbanisables à Triel-sur-Seine et Chanteloup-les-Vignes.

La création d'un nouveau franchissement de la Seine permettra d'une part, d'améliorer les échanges entre les boucles de Chanteloup et de Saint-Germain par le contournement de Poissy et d'autre part, de désenclaver la boucle de Chanteloup par l'amélioration de son accessibilité.

C'est dans ce contexte que le Département a réaffirmé par délibération du 16 février 2007, l'intérêt du projet de liaison RD 190 – RD 30 en soulignant que celui-ci n'a aucune vocation à se substituer à l'A 104, mais est complémentaire et absolument nécessaire pour la desserte de la boucle de Chanteloup. Il a alors été décidé que le nouveau franchissement de la Seine se fera par un pont. La création de ce nouveau pont sera compatible avec le tracé de l'A 104 adopté suite au débat public fin 2006.

Sur Triel-sur-Seine, la voie nouvelle traversera la commune dans sa partie Sud pour se connecter à la RD 190 via un rond point au niveau de la « ferme des Lingots ». Cela nécessite la création d'un nouvel emplacement réservé qui figure au plan de zonage du nouveau P.L.U. De plus, le projet porte sur l'aménagement de la RD 190 en boulevard urbain (2X2 voies, bordures, TPC, pistes cyclables). La piste cyclable existante de part et d'autre de la RD 190 sera conservée. Il sera créé une continuité avec les pistes cyclables prévues de part et d'autre du projet de liaison entre la RD 30 et la RD 190, permettant une continuité vers Chanteloup-les-Vignes, Andrésey et Achères.

A noter que tout nouveau projet implanté le long de la RD 190 ne pourra se raccorder à celle-ci que via le futur giratoire Ecopôle, dont la mise en service est prévue en 2013. Aucun accès supplémentaire sur la RD 190 ne sera autorisé.

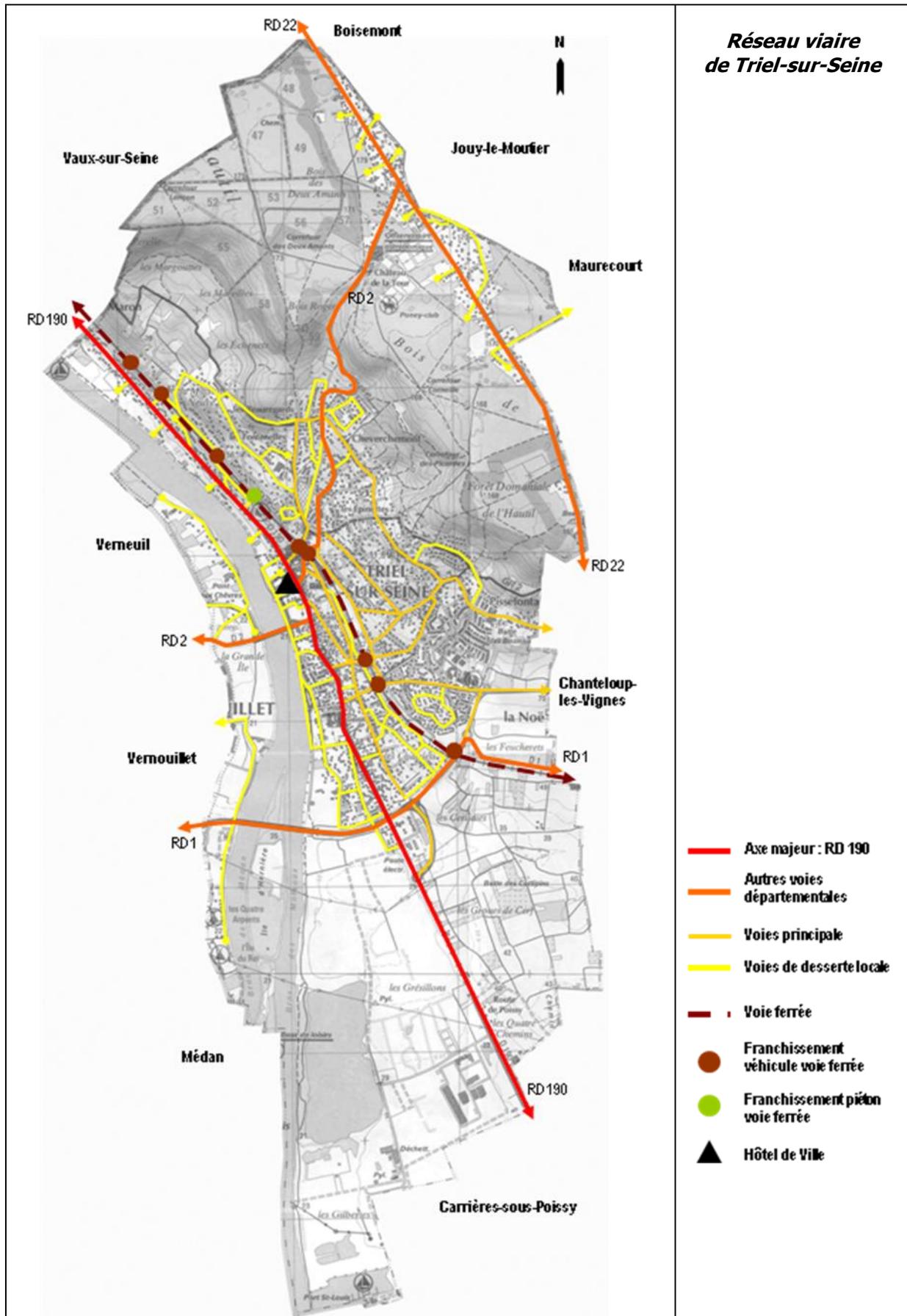


➤ L'A104

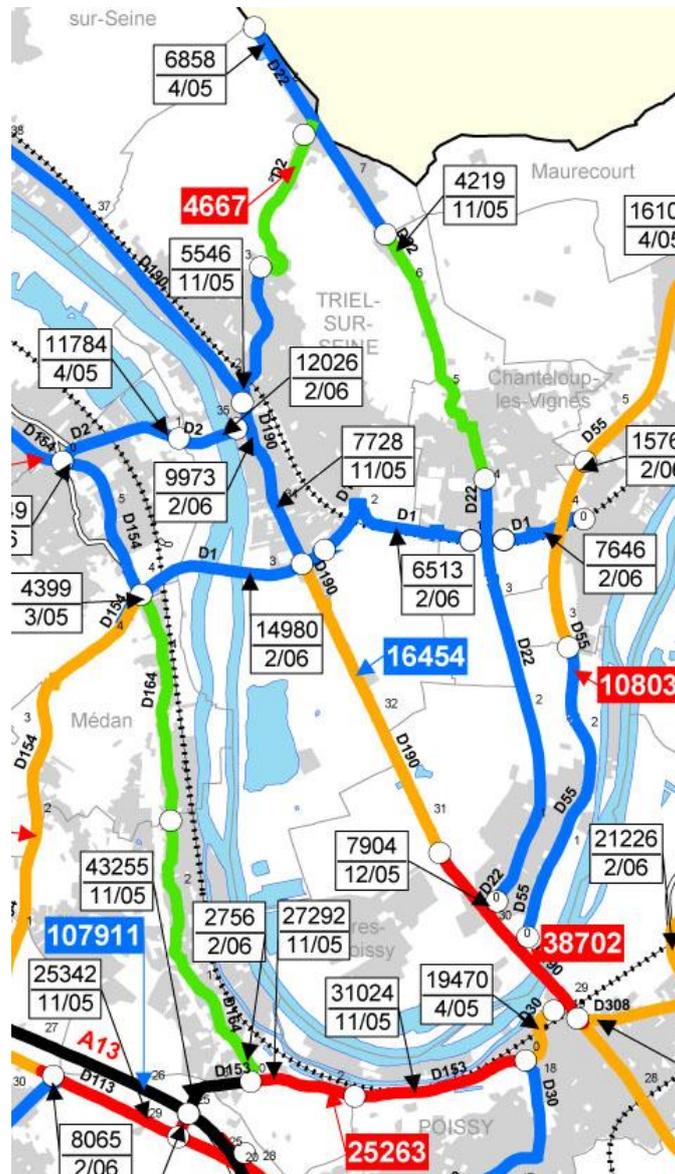
L'autoroute A104 constitue l'un des tronçons de la Francilienne, succession de voies rapides contournant Paris à une distance de trente à quarante kilomètres. Elle s'étend de Gonesse, dans le Val-d'Oise, à Collégien en Seine-et-Marne. Néanmoins, la Francilienne n'est toujours pas terminée. Il manque une partie à l'ouest, permettant de relier l'A10 et la zone de Pontoise.

Lors de la dernière décennie, l'État a décidé de poursuivre le bouclage de la Francilienne dans l'Ouest parisien, qui s'arrête pour l'instant à Cergy-Pontoise. Il reste à relier Méry-sur-Oise (Val-d'Oise) à Saint-Quentin-en-Yvelines, mais la réalisation de ces quelques dizaines de km est au point mort depuis quelques années.

Le bouclage de l'A104 entre Orgeval et Méry-sur-Oise concerne directement le territoire de la CA2RS et fait actuellement débat.



Trafic sur les RD de Triel-sur-Seine en 2006

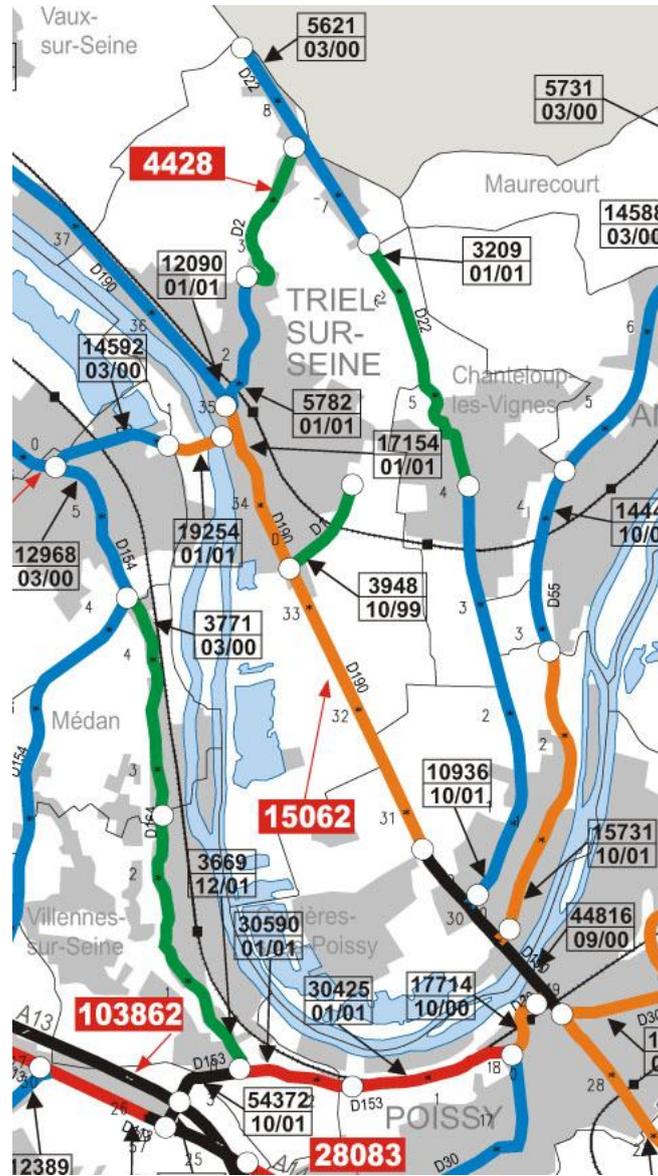


- ← 38510 Trafic Moyen Journalier Annuel (véhicules/jour) - Comptage permanent SIREDO 2006.
- ← 14231 Trafic Moyen Journalier Annuel (véhicules/jour) - Comptage permanent SIREDO 2005.
- ← 8438 Trafic Moyen Journalier Annuel 2005 (véhicules/jour) - Comptage secondaire.
- ← 8457 Trafic Moyen Journalier Hebdomadaire (véhicules/jour) - Comptage ponctuel
- ← 01/03 Mois et année du comptage
- Emplacement du poste de comptage
- Section de comptage

Classes de trafic	
0 à 2499 véhicules/jour	15000 à 24999 véhicules/jour
2500 à 4999 véhicules/jour	25000 à 39999 véhicules/jour
5000 à 14999 véhicules/jour	40000 et plus véhicules/jour

Source : www.securite-routiere78.fr

Trafic sur les RD de Triel-sur-Seine en 2001



14589 Trafic Moyen Journalier Annuel (véhicules/jour) - Comptage permanent SIREDO 2001

26534 Trafic Moyen Journalier Annuel (véhicules/jour) - Comptage secondaire 2001

2609 ← Trafic Moyen Journalier Hebdomadaire (véhicules/jour)

09/01 ← Mois et année du comptage

→ ou → Emplacement du poste de comptage

○ — ○ Section de comptage

Classes de trafic	
0 à 2499 véhicules/jour	15000 à 24999 véhicules/jour
2500 à 4999 véhicules/jour	25000 à 39999 véhicules/jour
5000 à 14999 véhicules/jour	40000 et plus véhicules/jour

Source : www.securite-routiere78.fr

4 - Les entrées de ville

Triel-sur-Seine compte six entrées de ville principales aux ambiances variées, se caractérisant de la manière suivante :

- les entrées de ville "urbaines" :
Elles sont au nombre de trois : celle qui se situe dans la continuité urbaine de Vaux-sur-Seine, la RD 190, rue Paul Doumer, celle qui se fait depuis le pont suspendu, la RD 2, rue Eugène Senet, pour entrer directement dans le centre-ville, et enfin celle sur la RD 190, avenue de Poissy, bordée par un tissu lâche d'activités économiques. Cette entrée de ville est double : depuis Chanteloup-les-Vignes et depuis Vernouillet en passant par le nouveau pont.
- les entrées de ville "naturelles" :
Elles sont au nombre de trois : deux d'entre-elles se situent de part et d'autre de la RD 22 en limite des communes de Vaux-sur-Seine, Boisemont et de Chanteloup-les-Vignes avec le massif de l'Hautil qui borde la voie. La troisième se situe rue de Chanteloup à l'Est de la commune. Elle est encadrée par des champs qui offrent un paysage ouvert contrairement aux deux premières entrées de ville.

Soulignons que sur les six entrées de ville principales, trois d'entre-elles sont également des portes de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine :

- la RD 190 en venant de Vaux-sur-Seine, à l'Ouest ;
- la RD 22 depuis les communes de Vaux-sur-Seine et de Boisemont, au Nord ;
- la RD 190 en venant de la RD 1 depuis Vernouillet, au Sud.

Aucune de ces entrées de ville ne fait l'objet aujourd'hui d'aménagement spécifique qualitatif, seul un panneau indique à l'automobiliste son arrivée sur la commune. La chaussée étant assez large et la voie rectiligne offrant une perspective dégagée, l'automobiliste n'est pas incité à réduire sa vitesse. Seul un îlot central sur la RD 22 depuis Chanteloup-les-Vignes a été réalisé. Il permet de restreindre la vitesse des véhicules.

A noter que l'entrée de ville située sur la RD 190, au niveau de l'avenue de Poissy en provenant de Chanteloup-les-Vignes, va très prochainement faire l'objet d'un aménagement paysager au niveau du rond-point et un réaménagement de l'avenue de Poissy entre le giratoire et la RD 1.



**1 – Rue Paul Doumer
Depuis Vaux-sur-Seine**



**2 – Rue Eugène Senet
Depuis Vernouillet**



**3 – Avenue de Poissy
Depuis Carrières-sous-Poissy et Vernouillet**



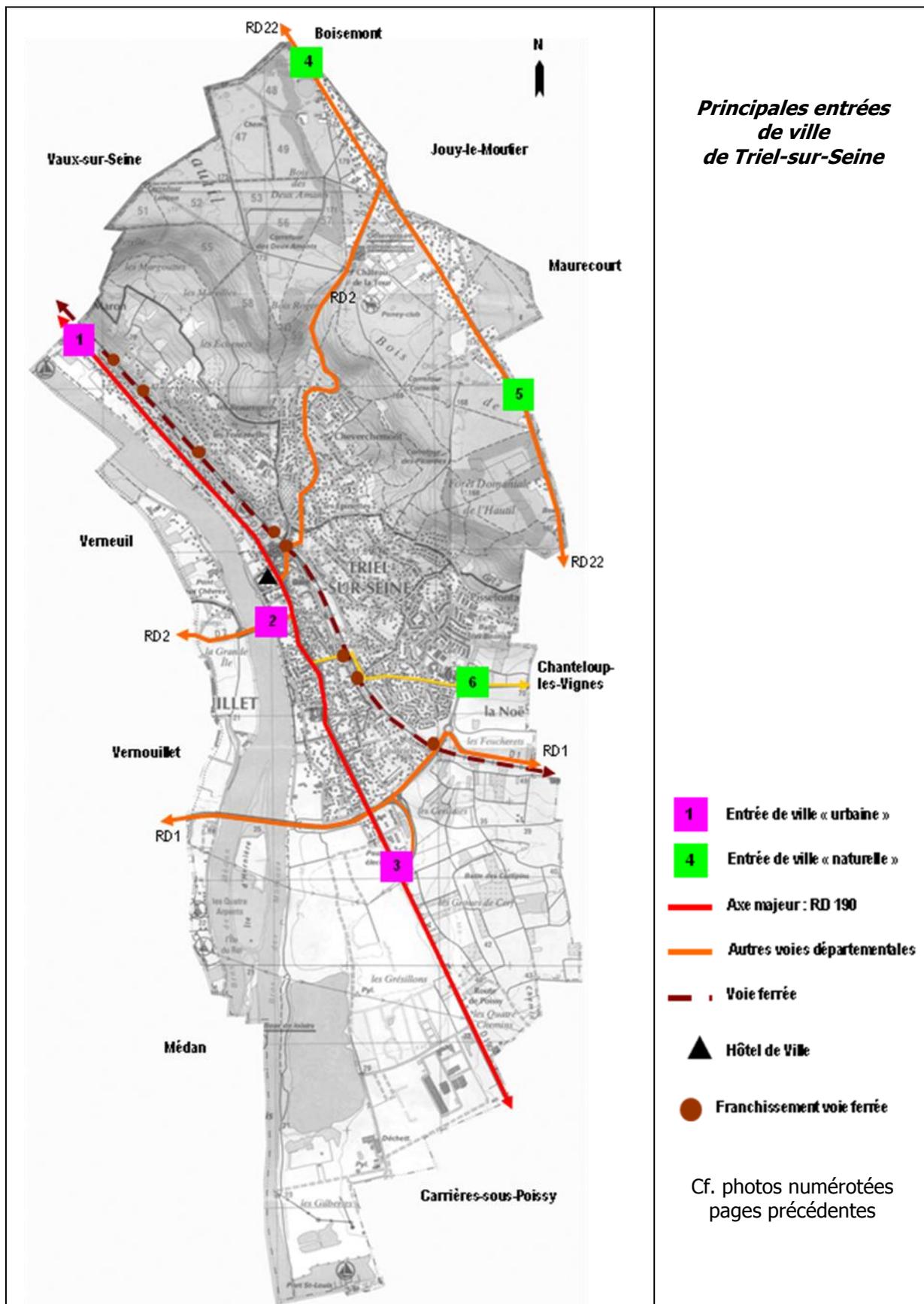
**4 – Rue de Chanteloup
Depuis Chanteloup-les-Vignes**



**5 – RD 22, Rue des Frères Leiris
Depuis Vaux-sur-Seine**



**6 – RD 22, Rue Paul Meyan
Depuis Chanteloup-les-Vignes**



5 - Le stationnement

Rappelons, qu'en 2009, 90,9% des ménages triellois sont motorisés, et près de 48% de ces derniers possèdent deux voitures ou plus. Dans l'ensemble, les triellois sont plus motorisés que le reste des yvelinois (85,3%) (Cf. 1^{ère} partie *Le dynamisme sociodémographique*, 2.5 : *L'équipement automobile des ménages*). A noter également que sur les 4 430 résidences principales en 2009, il y a 3 453 emplacements réservés au stationnement⁸.

L'offre actuelle de stationnement communal apparaît globalement satisfaisante.

Une zone bleue en centre-ville a été mise en place limitant le stationnement à 1h30 pour assurer une rotation des emplacements. Son application a été effective à partir de 2011.

Le centre-ville compte plusieurs zones de stationnement qui offre environ 430 emplacements avec :

- 67 places le long de la rue Paul Doumer ;
- 110 places rue René Pion ;
- 70 places rue de Seine, dit parking « Mirbeau » ;
- 8 places rue du Pavillon ;
- 2 places rue Trousseline ;
- 2 places rue Galande ;
- 23 emplacements place de l'Eglise, devant la Poste ;
- 10 places place Charles de Gaulle, devant l'Hôtel de Ville ;
- 10 places sur le parking de l'AREPA, Association des Résidences pour Personnes Agées, rue de l'Hautil ;
- 34 places sur le parking Jules Verne à l'arrière de l'Hôtel de Ville, rue du Pont ;
- 70 places sur le parking Senet, à proximité de l'espace Senet, rue Paul Doumer ;
- 15 places sur le parking Charles Dupuis, rue Charles Dupuis.

Malgré la présence de ces emplacements, il existe des problèmes de saturation en centre-ville où les rues sont assez étroites avec des maisons anciennes sans garage. Le manque de place pose un problème majeur pour le commerce local en particulier sur la rue Paul Doumer qui accueille de nombreux commerces et qui ne compte que 67 places autorisées. Or, l'absence de foncier disponible permet difficilement l'aménagement de poches supplémentaires de stationnement en centre-ville.

Autre secteur sur lequel des problèmes existent : le secteur des Châtelaines, rue des Châtelaines qui regroupe le collège, l'école maternelle et le pôle commercial. Malgré la présence d'un parking de 31 places rue des Châtelaines et de 8 places chemin du Moulin, cette zone est saturée, générant du stationnement sauvage. Les emplacements pour le stationnement des bus scolaires sont, en effet, souvent utilisés pour le stationnement résidentiel, sans y être autorisé. Or, cette zone doit être libérée avant 8h30 pour l'accueil des cars scolaires.

⁸ Source : Insee, RP 2009 exploitations complémentaires

6 - Les liaisons douces

Soulignons que cette thématique est traitée, aujourd'hui, à l'échelle de l'intercommunalité. Une réflexion est actuellement engagée au sein de la Communauté d'Agglomération sur l'aménagement de cheminements cyclables reliant les communes membres entre elles.

Concernant les déplacements d'usage, les rues sont trop étroites pour aménager de réelles pistes cyclables sur Triel-sur-Seine, mais des aménagements de zones 20 et 30 sur certaines portions de voies communales ont été réalisés permettant un partage sécurisé de la chaussée entre cyclistes et automobilistes. De plus, le relief de la commune est fortement contraignant ce qui limite la pratique de la ville en vélo.

A noter qu'il existe une piste cyclable de part et d'autre de la RD 190, dite avenue de Poissy, sur la portion allant de Carrières-sous-Poissy jusqu'à l'intersection avec la rue du Perray. Cette piste cyclable se connecte à la bande cyclable aménagée sur le nouveau pont (RD 1) et le nouveau rond-point. Cependant, il n'y a pas de continuité de cheminement cyclable pour accéder à Vernouillet ou à Chanteloup-les-Vignes.

Par ailleurs, sur le centre-ville, il existe plusieurs voies piétonnes, sentes ou ruelles.

Concernant les déplacements de loisirs, la commune compte un certain nombre de promenades. Depuis 2005, un sentier de petite randonnée, communément appelé le sentier triellois, permet de découvrir la commune à travers une balade d'environ 9 km passant par le centre-ville, les berges de la Seine, les collines et les hameaux.

La commune est traversée par le GR 1. Soulignons que ce GR 1 est un des plus anciens sentiers de Grande Randonnée de France. Il part de la porte Maillot à Paris, traverse les forêts de l'Ouest parisien, puis décrit une vaste boucle permettant de découvrir toute la diversité de l'Île-de-France. Sur la commune, il franchit le pont suspendu, longe les quais de Seine, traverse le centre-ville en empruntant la rue Galande puis la rue des Bois pour se diriger vers Vaux-sur-Seine en longeant les coteaux à travers un ensemble de chemins.

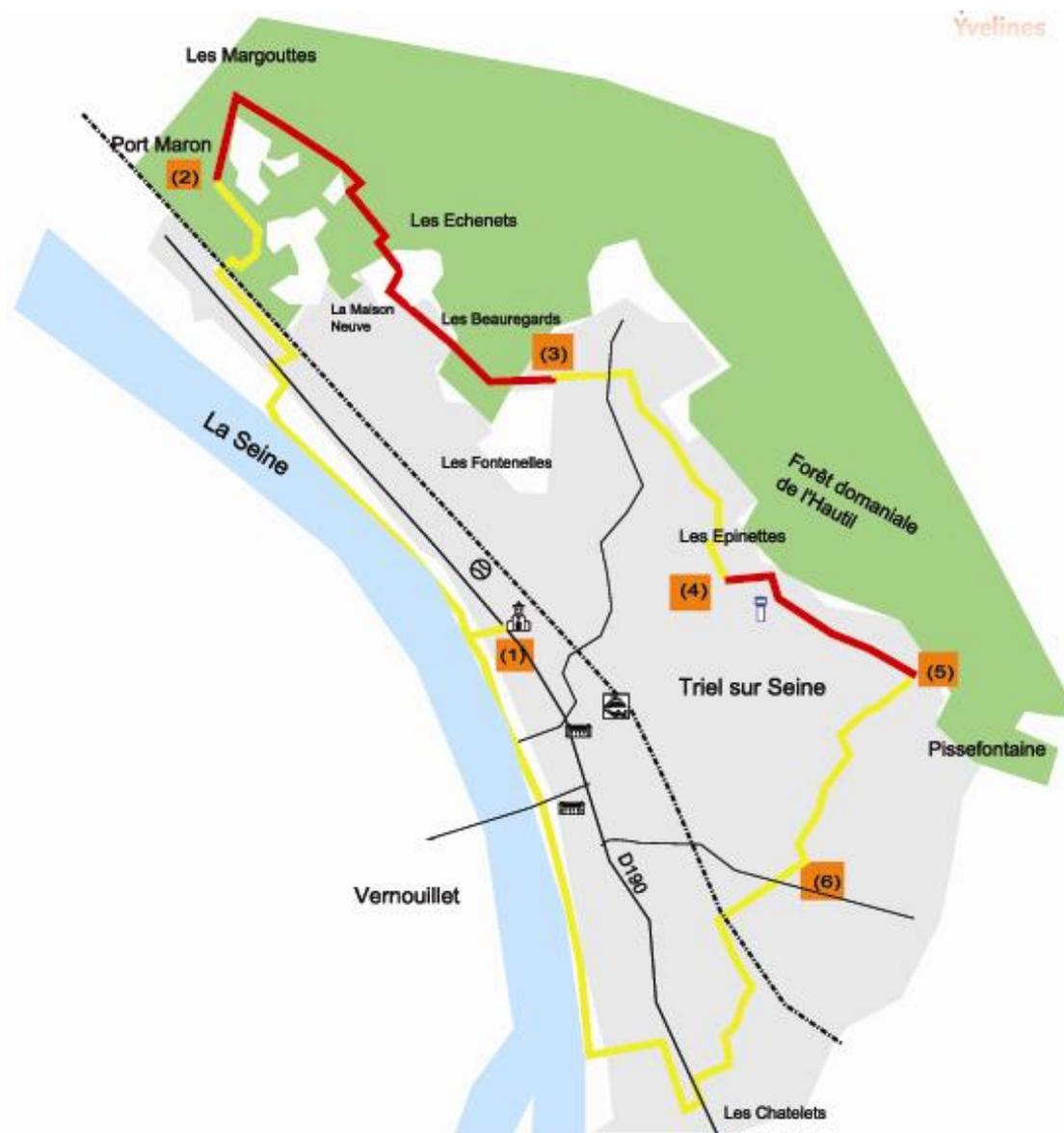
A noter que le GR 2 passe aussi par la commune. Le GR 2 suit la Seine de sa source jusqu'à son embouchure et traverse ainsi toute l'Île-de-France. Cet itinéraire bien desservi par les voies ferrées se prête aisément aux randonnées de gare à gare sur une journée. Sur la commune, en direction de Vaux-sur-Seine, il emprunte le parcours du GR 1 et en direction de Chanteloup-les-Vignes, il emprunte les rues du Général Gallieni, Octave Mirabeau, des Picardes pour accéder au petit chemin du Cordon de l'Hautil.

A noter que depuis ce GR 2, au niveau de la commune de Chanteloup-les-Vignes, il est possible de se connecter au GR Ceinture verte de l'Île-de-France. Cet itinéraire relie, par une boucle, tous les espaces verts proches de la capitale. Il peut être parcouru facilement en tronçons de gare à gare.

Par ailleurs, il est possible de faire le tour de la boucle de la Seine en vélo, soit environ 25 km, néanmoins cette promenade ne fait pas l'objet d'aménagement spécifique.

A noter qu'il existe, par l'intermédiaire du SMSO, Syndicat Mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise et du SIAAP, Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, un projet d'aménagement des berges de la Seine sur 2 km entre le nouveau pont et la zone des étangs au Sud de la commune.

***Le Sentier triellois :
Des bords de Seine aux hauteurs de l'Hautil***



Source : FFR Comité départemental des Yvelines

Conclusion :

- une bonne accessibilité routière au sein du département des Yvelines et de l'Île-de-France grâce à sa proximité avec plusieurs axes autoroutiers ;
- une gare SNCF inscrite dans le réseau Transilien ;
- une proximité avec la gare du RER A à Poissy ;
- un réseau de bus insuffisant performant ;
- une trame viaire parfois difficilement lisible, contrainte par la topographie du site ;
- six entrées de ville, dont trois constituent des portes de la CA2RS qui peuvent se classer selon deux ambiances : urbaines et naturelles ;
- un stationnement globalement satisfaisant sur la ville en dehors de deux secteurs où il existe un déficit de places : le centre-ville et les Châtelaines ;
- quelques ruelles et sentes remarquables au sein du tissu urbain ;
- deux GR traversant la commune et une promenade formant un circuit permettent de découvrir le territoire communal.

5^{ème} PARTIE : LE DYNAMISME ECONOMIQUE

1 - Les caractéristiques économiques du territoire de la Communauté d'Agglomération deux Rives de Seine

Le territoire économique de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine se caractérise par⁹ :

- l'industrie automobile qui se concentre principalement sur Chanteloup-les-Vignes, au niveau de la zone industrielle et de la ZAC des Cettons 1, et à Carrières Sous-Poissy, au niveau du site PSA, Peugeot - Citroën et de la ZAC des trois Cèdres. Cette activité a généré un réseau d'entreprises sous-traitantes qui connaît aujourd'hui des difficultés en raison de délocalisations et d'une concurrence internationale accrue ;
- l'activité d'extraction de produits minéraux, tels que le sable, le sablon ou encore les graviers, avec trois entreprises importantes : la Compagnie des Sablières de la Seine (Groupe Lafarge), GSM (Groupe Italcementi) et Guintoli. Cette activité traditionnelle présente des potentialités de développement importantes qui peuvent être estimées à 10 ans d'exploitation, soit 3 millions de m³. A noter que ces entreprises sont aujourd'hui propriétaires de nombreux terrains ;
- le secteur de la construction qui comptait 109 établissements en 2006 et qui se caractérise par un tissu relativement dense de petites PME ;
- l'éco-industrie qui se développe depuis une dizaine d'années autour du traitement des déchets avec notamment l'unité de traitement des déchets ménagers et de valorisation énergétique à Carrières-sous-Poissy et l'usine d'épuration des eaux usées à Triel-sur-Seine ;
- le secteur tertiaire qui est sous représenté sur le territoire intercommunal. En effet, ce dernier présente un déficit en terme d'accessibilité et de services nécessaires à l'accueil d'entreprises tertiaires, à l'exception du site de la ZAC des Bords de Seine qui offre 7 500m² de SHON de bureaux bénéficiant de la proximité immédiate de la gare RER de Poissy et d'une bonne accessibilité routière.

Concernant l'offre commerciale, le territoire intercommunal regroupait, fin 2006, 147 établissements offrant 1 280 emplois. Le territoire compte deux centres commerciaux et deux supermarchés discount à Carrières-sous-Poissy, deux supermarchés à Andrésy, un supermarché à Verneuil sur Seine, à Triel-sur-Seine et à Chanteloup-les Vignes.

L'absence de grands pôles commerciaux sur le territoire intercommunal a permis le développement d'un tissu de commerces de proximité relativement dense. Mais l'offre commerciale intercommunale se contente simplement de répondre aux besoins quotidiens des ménages. Pour le reste des achats, concernant notamment l'équipement de la personne ou de la maison, les habitants se déplacent vers Poissy-Chambourcy, et, dans une moindre mesure sur la zone commerciale de Vernouillet, qui, si elle présente des lacunes en termes d'aménagement et d'accessibilité, constitue un pôle d'attraction non négligeable.

⁹ Source : Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine, Schéma d'Aménagement, Diagnostic Territorial, mai 2008

Le développement économique étant une compétence intercommunale, il existe deux projets économiques portés par la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine qui concernent directement la commune de Triel sur Seine :

- un espace économique dédié aux éco-activités sur plus de 150 hectares sur la boucle de Chanteloup / Triel / Carrières, nommé Ecopôle. Ce site propose un foncier adapté aux entreprises industrielles des éco-activités et plus particulièrement des éco-constructions. Soulignons que le territoire de l'agglomération se caractérise par la présence de grandes unités industrielles liées au secteur des éco-industries avec notamment AZALYS, centre de traitement et de valorisation énergétique des ordures ménagères ou encore le SIAAP site des Grésillons, dernière génération des usines de traitement des eaux usées. Dans la perspective de renforcer ce pôle économique, la Communauté d'Agglomération aménage ce secteur en améliorant sa capacité d'accueil pour recevoir les premières entreprises industrielles de la filière de l'éco-construction avec notamment le projet du parc Eco-construction pour l'accueil d'entreprises innovantes dans 7 000 m² de locaux de haute qualité environnementale (HQE) ;
- l'implantation d'une ferme solaire photovoltaïque sur Triel-sur-Seine. Suite à la présentation du plan de développement des énergies renouvelables par le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), un appel d'offre a été lancé en 2009 pour la construction d'une centrale solaire dans chaque région française. Dans ce cadre, un projet de 5MW doit voir le jour en Ile-de-France, soit une surface d'environ 15 hectares. La CA2RS a souhaité se positionner considérant qu'un tel projet s'inscrivait pleinement dans sa stratégie de développement des éco-activités et de promotion de la filière éco-construction dans son volet énergétique. Le site identifié comme le plus pertinent pour l'installation d'une telle infrastructure est situé sur la commune de Triel-sur-Seine : il s'agit de la zone dite "EMTA", ancienne décharge de déchets soumise à de nombreuses servitudes qui en limitent fortement les possibilités de valorisation.

Périmètre sur lequel serait implantée la future ferme solaire photovoltaïque à Triel-sur-Seine



Source : www.agglo2rivesdeseine.fr

2 - L'activité économique de Triel-sur-Seine

- Les activités industrielles et artisanales sont peu présentes sur la commune.

Dans le P.L.U. de 2004, il existe une zone UI, de 12 hectares, destinée à recevoir des établissements industriels, scientifiques ou de services, des entrepôts et activités artisanales, à l'exclusion aujourd'hui de l'habitat et des commerces de détail. Elle se situe sur la rive gauche de la Seine, chemin de Médan, dans le prolongement de la ZA La Grosse Pierre sur la commune de Vernouillet. Cette zone qui accueillait une société spécialisée dans la fabrication de matériaux de couverture, de façade et de construction (« ETERNIT »), est aujourd'hui en grande partie en friche. Un centre commercial comprenant un hypermarché et une galerie marchande doit prochainement s'implanter sur ce site en mutation.

La commune compte une vingtaine d'artisans disséminés sur son territoire¹⁰ dont des plombiers, des menuisiers, des électriciens et des carreleurs.

La ville détient un hôtel d'entreprises, 52 rue Paul Doumer qui est géré par la CA2RS. Il offre des surfaces locatives de bureaux et d'ateliers.

Par ailleurs, Ports de Paris dispose d'un emplacement réservé sur Triel-sur-Seine, situé à l'extrême Sud du territoire communal en bord de Seine, Chemin des Gilbertes, et comprenant une darse. Actuellement, cet emplacement accueille une activité de BTP utilisant la voie d'eau pour le transport de matériaux grâce à un port privé avec un trafic de 3 à 4 péniches par semaine.

Dans le cadre du projet de développement du trafic fluvial sur la Seine et par conséquent du réseau portuaire francilien, et afin de proposer une alternative au transport routier, Ports de Paris a le projet de développer un port urbain de 34 hectares, darse comprise.

Ce nouveau port urbain sera destiné à la desserte locale de l'agglomération de la boucle de Chanteloup. Il pourra accueillir des entreprises innovantes de l'éco-construction et de logistique urbaine, ainsi que des activités traditionnelles déjà présentes sur le secteur (BTP, éco-activités, granulats, ...). Cette nouvelle structure participera donc activement au développement du pôle d'éco-construction mené par la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine.

De plus, l'aménagement de ce port sera concomitant au projet de la ZAC Ecopôle Seine Aval.

La superficie du périmètre du projet portuaire est de 34 hectares dont 8 hectares de darse (32,6 hectares sont situés sur la commune de Triel-sur-Seine et 1,4 hectare sur celle de Carrières-sous-Poissy).

Les terrains concernés par le futur port se situent sur deux emprises actuellement exploitées pour le traitement de granulats par les propriétaires fonciers (LGSN et GSM)

Les aménagements sont prévus en 2 phases : la réalisation de 17 hectares à court terme (2018) puis 7 hectares à long terme (2030). La nature des aménagements prévus est :

- la création d'un port à usage partagé (mis à disposition des entreprises du secteur sur demande, notamment celles implantées dans la future ZAC Ecopôle Seine Aval) ;
- la réalisation d'infrastructures portuaires dans la darse et la réorganisation des installations fluviales existantes ;
- la renaturation des berges de la darse et de la Seine ;
- l'élargissement et le recentrage de l'entrée de la darse sur la Seine ;
- l'aménagement de terrains permettant l'accueil d'activités utilisatrices de la voie d'eau (terrassement, réseaux, voiries, ...) ;
- les aménagements paysagers assurant l'intégration paysagère et environnementale du port.

¹⁰ Source : pagesjaunes.fr

Projet du port de Triel-sur-Seine



Source : Ports de Paris

- Concernant les commerces de détails, Triel-sur-Seine compte deux polarités commerciales :
- la plus importante a un rayonnement communal et compte près de 90 commerces regroupés le long de la rue Paul Doumer ;
 - la seconde correspond au pôle de commerces de proximité sur le secteur des Châtelaines, rue des Châtelaines. Il comprend moins d'une dizaine de commerces avec une boulangerie, une pharmacie, un coiffeur, une librairie, un laboratoire d'analyse médical et un cabinet médical.



Concernant les commerces de la rue Paul Doumer, l'offre commerciale apparaît, dans son ensemble, assez diversifiée mais minimale avec des carences, notamment dans le secteur de l'habillement, des loisirs et de l'équipement de la maison. Soulignons la présence d'une surface alimentaire de 999 m² qui constitue un élément important pour le dynamisme et l'animation du centre-ville. Son rayonnement est cependant limité en raison de son enclavement.

Géographiquement parlant, la concentration de l'activité commerciale sur la rue Paul Doumer se fait principalement sur deux portions comprises, pour la première de la rue Senet à la rue de Seine, et pour la seconde de la rue de Montoir à la rue du Pavillon.

Les 85 commerces répertoriés sur l'ensemble du centre-ville ont été classifiés en onze grandes catégories :

Répartition des commerces en Centre-ville	
Type de commerce	Effectif
Grande surface alimentaire	1
Alimentation : boulangerie, boucherie, ...	6
Café, restaurant	18
Hôtel, Camping	3
Equipements de la personne et du foyer	13
Professionnels de la santé	9
Beauté	8
Services à la personne	7
Réparation – vente automobile	5
Agences immobilières	6
Banques / assurances	9
Total	85

Source : Etude de programmation urbaine de Triel-sur-Seine, Diagnostic, Février 2009, Citadia
Revitaliser le centre-ville, Janvier 2011, RCG

La rue Paul Doumer fait face à plusieurs difficultés :

- cette voie, qui constitue une voie traversante à l'échelle du Nord du Département, supporte un trafic important alors que la rue est assez étroite en centre-ville ;
- le stationnement le long de cet axe, dans sa partie commerciale, est insuffisant et les parkings à proximité sont mal signalés ;
- il y a une sur-représentativité de certains types de commerces : banque, agence immobilière, coiffeur, ... ;
- des problèmes de vacance, environ 10%, et de paupérisation sont apparus depuis quelques années avec un phénomène de transformation, sans autorisation, des rez-de-chaussée en habitations souvent précaires.

A noter que la commune compte également un marché non-couvert en centre-ville, qui se tient tous les mercredis soir et samedis matin n avec moins d'une dizaine de marchands dont un poissonnier, un fromager, un charcutier, un volailler et deux primeurs.

Ce marché à ciel ouvert était auparavant constitué d'une halle couverte. Très vétuste et mal agencé, ce marché fonctionnait mal et s'avérait très peu attractif. Sa clientèle se composait essentiellement de personnes âgées. Un système de navette a été mis en place par la commune pour amener au marché les personnes âgées le souhaitant, puis les ramener chez elles.

La commune a aujourd'hui démoli la structure et en a fait un marché de plein vent avec quelques structures fixes pour abriter les vitrines réfrigérées



L'ancien marché couvert

Pour assurer le maintien et le développement de ses commerces en centre-ville, la commune mène actuellement une réflexion sur la création d'un nouveau "quartier commercial piéton" tourné vers la Seine qui pourrait se développer entre la Poste et la rue Senet. Ce nouveau secteur s'articulerait avec les commerces de la rue Paul Doumer via l'aménagement de liaisons entre cette rue et les bords de Seine.

Elément commercial important à prendre en compte, le projet de création d'un pôle commercial sur la rive gauche de la Seine, à cheval sur Triel-sur-Seine et Vernouillet. Il s'agit de réaliser le centre commercial Val de Seine 2, de 22 000 m² de surface de vente, avec le déplacement de l'hypermarché, actuellement sur Val de Seine 1, et de créer une galerie marchande. Ce projet, validé par la Commission Départementale d'Equipements Commerciaux, comprend :

- un hypermarché d'une surface de vente de 4 500 m² ;
- une galerie marchande de 17 500 m² de surface de vente accueillant environ 90 boutiques et 11 moyennes surfaces dont quatre de plus de 1 000 m², aux surfaces de vente et secteurs d'activités précisées comme suit :
 - une moyenne surface de 1 500 m² de surface de vente dédiée à l'équipement de la maison /culture /loisirs ;
 - une moyenne surface de 1 300 m² de surface de vente dédiée à l'équipement de la personne ;
 - une moyenne surface de 1 300 m² dédiée à l'équipement de la personne ;
 - une moyenne surface de 1 400 m² dédiée à la culture et aux loisirs.

3 - L'activité agricole sur Triel-sur-Seine

En terme de données géographiques, au regard du zonage du P.L.U. de 2004, il n'existe sur la commune que deux zones agricoles dites « A » : l'une au Nord du territoire communal en limite de Vaux-sur-Seine en bord de Seine et l'autre sur la rive gauche de la Seine au lieu dit La Grande Ile.

Néanmoins un espace cultivé est également présent sur la plaine entre la RD 190 et la rue de Chanteloup ; l'ensemble de ces terres cultivées est classée en zones à urbaniser dites « AU ».

Ainsi, la photo aérienne permet de bien visualiser les terres agricoles exploitées sur la commune de Triel-sur-Seine. A noter que sur le secteur de la plaine, il existe au sein des terres cultivées, de nombreuses friches agricoles, recouvertes aujourd'hui par un tapis broussailleux plus ou moins boisé.

Néanmoins, cette partie du territoire est couverte par les arrêtés n°00074/DUEL du 31 mars 2000 et n°0005 du 1^{er} juillet 2009 qui limitent la production céréalières, oléagineuses, protéagineuses, de chanvre et de lin destinées à l'alimentation humaine et animale. Mais ce secteur peut accueillir des cultures à vocation industrielle (agromatériaux, biomasse) qui s'intégreraient pleinement dans l'objectif « Cœur vert » du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine ainsi qu'un des objectifs du Contrat de Développement Territorial de l'OIN Seine Aval.

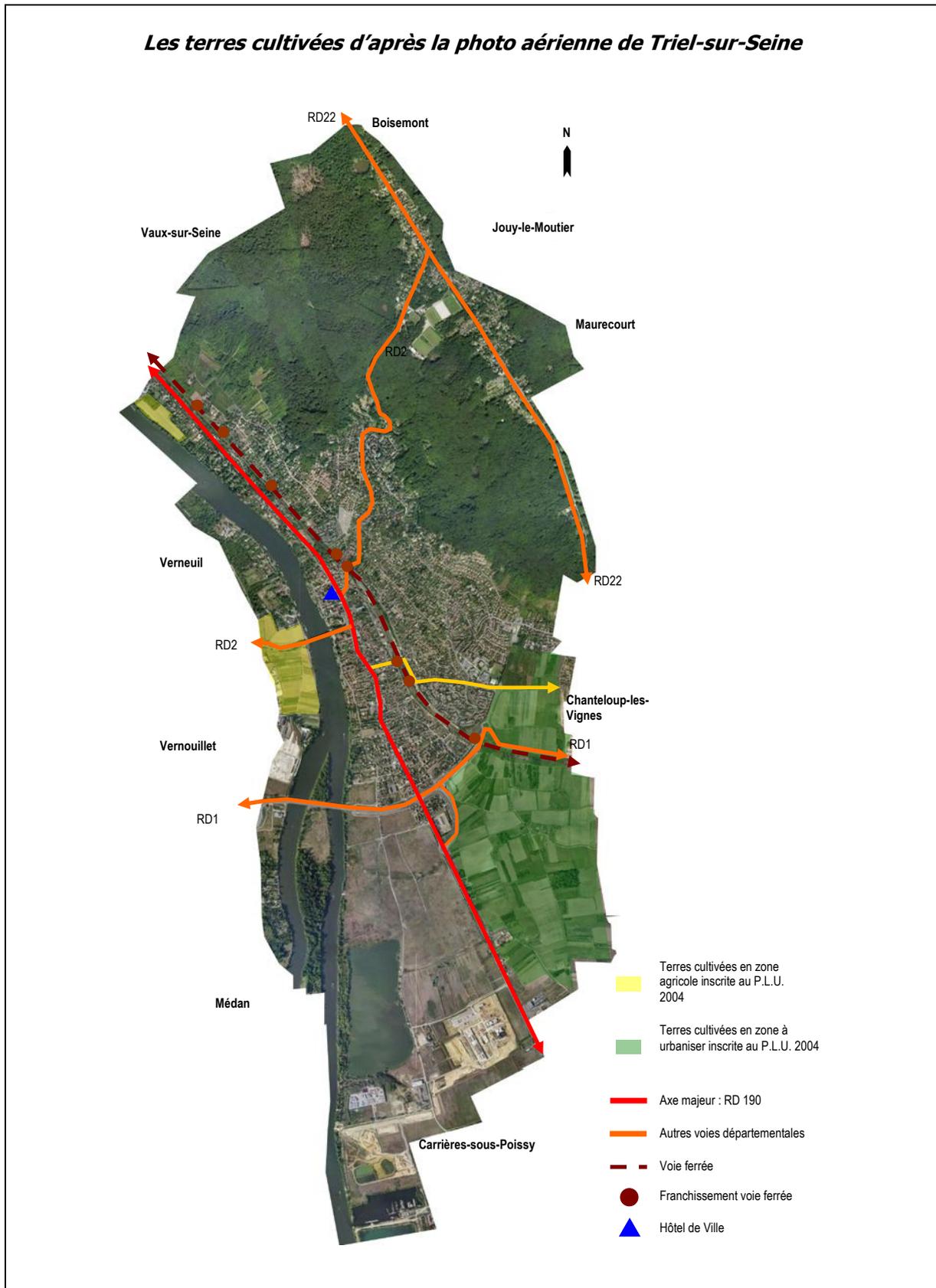
Concernant les données quantitatives, le recensement général agricole de 2000 comptabilisait six exploitations sur la commune de Triel-sur-Seine avec un nombre total de huit actifs familiaux. Toujours en 2000, la surface agricole utilisée était de 61 hectares. Les données du prochain recensement agricole devant être rendues publiques courant 2013, il est impossible de faire des comparaisons et de connaître précisément les évolutions de l'activité agricole sur la commune.

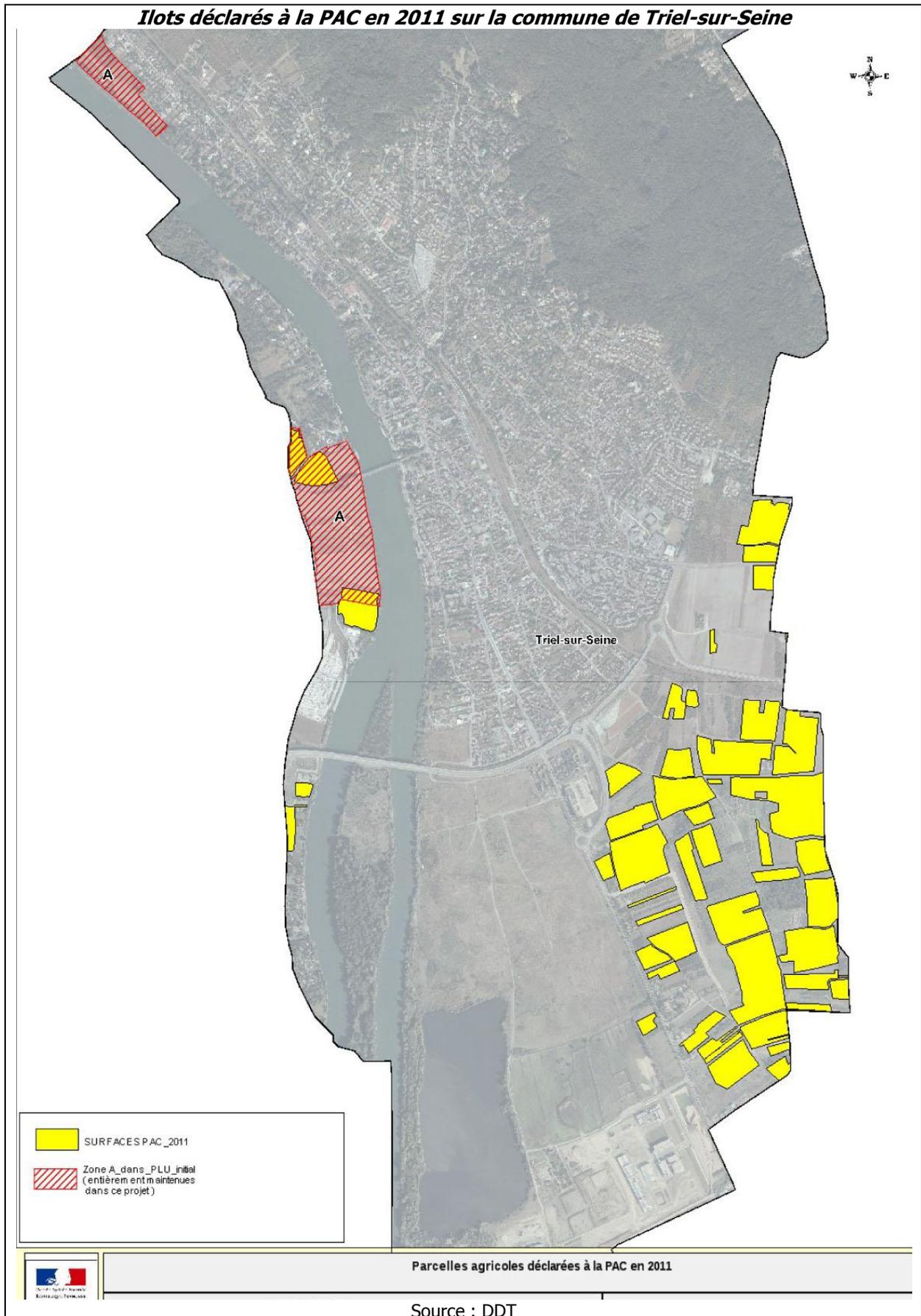
Néanmoins, selon les données transmises dans le Porter à connaissance de l'état datant de novembre 2010, la commune de Triel-sur-Seine ne comptait en 2009 plus qu'une exploitation agricole et quatre exploitants déclarant des îlots à la PAC (Politique Agricole Commune). Au total, ces terres agricoles couvraient une surface de 23,49 hectares. Les surfaces aidées au titre de la PAC se répartissaient de la manière suivante :

Type de culture en 2009	hectares
Blé tendre hiver	2.44
Colza de printemps	0.37
Gel	2.60
Légumes de plein champs	2.57
Maïs	5.41
Orge de printemps	4.43
Autres utilisations	5.67
Total	29,49

Source : DDT 78 - SEA

Selon la carte des Ilots déclarés à la PAC en 2011 sur la commune de Triel-sur-Seine, ces terres se situent sur la rive gauche de la Seine en zone agricole et sur la plaine en zone à urbaniser.





Conclusion :

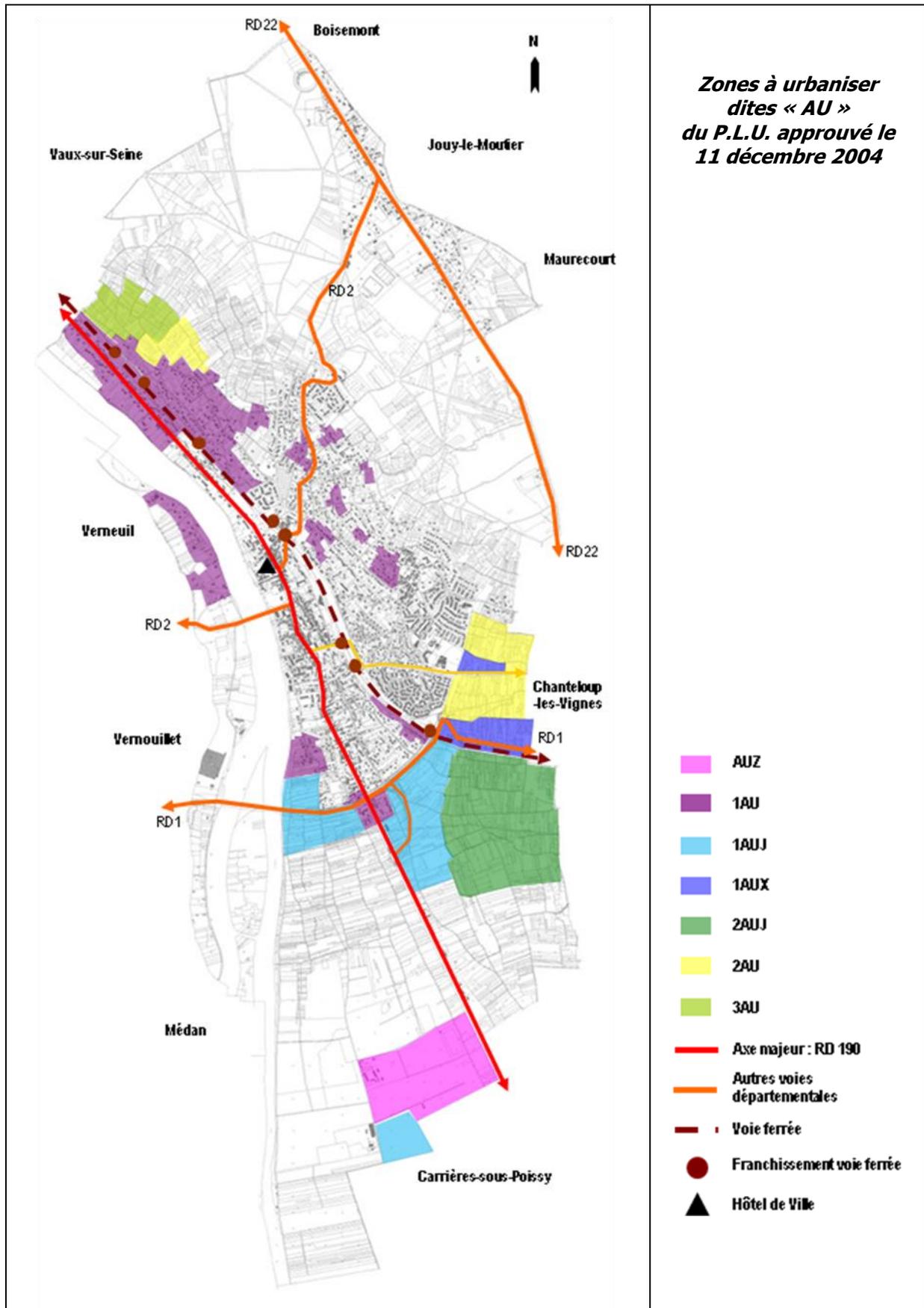
- une présence d'activités industrielles et artisanales assez faible ;
- un port privé avec une faible activité, mais sur lequel un projet de port urbain est prévu par Ports de Paris;
- des commerces de détails présents sur deux sites : la rue Paul Doumer et le pôle des Châtelaines ;
- un marché hebdomadaire implanté en plein centre-ville, mais qui est peu attractif et vétuste ;
- un ensemble de projets économiques, portés en partie par la CA2RS, pour favoriser le développement de la ville ;
- une activité agricole concentrée sur trois secteurs : au nord de la commune en bord de Seine, sur la rive gauche sur le lieu dit La Grande Île et sur une partie de la plaine ;
- des exploitations agricoles qui tendent à diminuer entre 2000 et 2009.

6^{ème} PARTIE : LES SITES POTENTIELS D'URBANISATION

Dans le P.L.U. approuvé du 11 décembre 2004 et modifié le 31 juillet 2007, il existe un ensemble de zones à urbaniser dites « AU » qui correspondent à des espaces naturels ou peu bâtis, insuffisamment équipés en infrastructure et particulièrement en assainissement, destinés à recevoir de l'habitat, de l'activité ou des équipements.

Il existe sept types de zones à urbaniser « AU » sur le territoire communal, totalisant 277,3 hectares, soit 21% de la superficie de la commune (1 295 hectares hors Seine) et sont réparties de la manière suivante (Cf. carte : Zones AU du P.L.U. approuvé le 11 décembre 2004) :

- la zone 1AU : il s'agit de zones insuffisamment équipées en infrastructure et particulièrement en assainissement, mais qui peuvent recevoir une urbanisation diffuse sous forme de constructions pavillonnaires isolées.
Nombreuses, ces zones se situent au sein des coteaux urbanisés, sur les terrains en bord de Seine au Nord (rive droite et rive gauche), et en entrée de ville depuis la RD 190 en venant de Carrières-sous-Poissy.
L'ensemble de ces zones totalise 82,5 ha. A noter qu'une grande partie de ces zones a été urbanisée au fil du temps. Il reste aujourd'hui très peu de terrains encore vierges. Elles ne pourront donc pas porter le futur développement urbain de la commune.
- la zone 1AUJ : il s'agit de zones naturelles partiellement ou non équipées destinées à être urbanisées à terme, et couvrant des espaces urbanisables au titre du SDRIF approuvé le 26 avril 1994.
Elles couvrent des secteurs le long des RD 1 et 190 au niveau des lieux dits Les Plantes, La Main, Les Cerisaies et Les Murgers Verts. A noter que la servitude d'utilité publique PM2 liée à l'ancien centre d'enfouissement des déchets ménagers s'applique sur le secteur des Plantes ce qui la rend inconstructible en raison de la possible présence d'amiante sur le site.
L'ensemble de ces zones totalise 52,3 ha. N'étant pas encore urbanisées, elles peuvent donc participer au futur développement de la ville, à l'exception du secteur des Plantes ;
- la zone 1AUX : ce sont des zones naturelles non équipées destinées à accueillir des équipements publics.
Situées le long de la voie ferrée et le long de la rue de Chanteloup, ces terrains encore vierges ont une superficie globale de 14,4 ha. N'étant pas encore urbanisées, elles peuvent également participer au futur développement de la ville ;
- la zone AUZ : cette zone, située sur la plaine le long de la RD 190 et d'une superficie de 30,8 ha avait pour vocation d'accueillir une station d'épuration, qui a été réalisée en 2007 ;
- la zone 2AU : ce sont de zones naturelles non équipée destinées à être urbanisées à moyen terme. Leur réalisation peut uniquement se faire dans le cadre d'une opération d'aménagement après modification ou révision du P.L.U.
Totalement vierges de toute construction, elles totalisent 29,6 ha et se situent à chaque extrémité de l'espace urbain communal, sur deux secteurs : l'un au Nord sur le lieu dit Les Hauts Echenets, l'autre au Sud sur les lieux dits Les Feucherets et Les Basins.
Ces deux zones feront donc partie de la réflexion pour le futur développement de la ville ;
- la zone 2AUJ : il s'agit d'une zone naturelle non équipée destinée à être urbanisée à moyen terme et à accueillir de l'activité. Sa réalisation peut se faire dans le cadre d'une opération d'aménagement après modification ou révision du P.L.U.
D'une superficie de 54 ha, cette zone encore vierge et d'un seul tenant se situe sur la plaine entre la RD 190 et la voie ferrée ;
- la zone 3AU : il s'agit d'une zone naturelle non équipée destinée à être urbanisée à long terme. Sa réalisation peut uniquement se faire dans le cadre d'une opération d'aménagement après modification ou révision du P.L.U.
D'une superficie de 13,7 ha, cette zone naturelle se situe à l'extrême Nord de la commune en limite de Vaux-sur-Seine.



7^{ème} PARTIE : LES DOCUMENTS DE REFERENCE

L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme énonce que le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, du Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, de l'opération d'Intérêt Nationale Seine Aval et du Programme Local de l'Habitat.

1 - Les documents opposables au P.L.U.

1.1 - Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Approuvé le 26 avril 1994, le Schéma Directeur de la Région Île-de-France, SDRIF, a été élaboré par les Services de l'Etat sous l'autorité du Préfet de la Région d'Île-de-France et en concertation avec les collectivités territoriales, les organismes socioprofessionnels et associatifs. Il remplaçait le précédent schéma directeur de 1976.

Le 14 septembre 2005 s'est ouverte la procédure de révision du SDRIF. Le Conseil régional a arrêté le projet de SDRIF le 15 février 2007 et une version finale a été votée le 25 septembre 2008. Néanmoins, pour adapter le SDRIF 2008 à la loi sur le Grand Paris, la Région a lancé une nouvelle révision en octobre 2011. Cette révision doit intégrer le réseau de transport du Grand Paris, l'objectif de création de 70 000 logements par an et la prise en compte des contrats de développement territorial. Ainsi, un nouveau projet de SDRIF a été arrêté par le conseil régional le 25 octobre 2012. La procédure de révision devrait prendre fin d'ici 2013.

Le SDRIF de 1994 est donc juridiquement toujours en vigueur.

Le Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France de 1994, est un document d'orientation générale qui définit les options fondamentales et les objectifs essentiels de l'aménagement d'un même territoire dans une recherche de cohérence globale visant à l'équilibre de ce territoire et à la satisfaction des besoins. Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France poursuit trois principaux objectifs :

- protéger les espaces naturels et les patrimoines de qualité nécessaires à l'équilibre de la région ;
- dégager des réceptivités spatiales destinées à accueillir les programmes de logements, d'emplois et de services nécessaires au développement harmonieux de l'agglomération parisienne ;
- prévoir les infrastructures de transport et d'échange qui irriguent résidences, zones d'activités, services et espaces de loisirs.

Le document du SDRIF se décompose en deux parties :

- la première partie présente les objectifs généraux et la stratégie d'évolution de l'Île-de-France jusqu'en 2015 ;
- la deuxième partie présente les orientations détaillées du Schéma en les ordonnant autour de trois thèmes fédérateurs : l'environnement, les espaces urbains et les infrastructures.

Les orientations données et les dispositions édictées ont une valeur juridique et une force contraignante très différentes selon qu'elles traitent de l'utilisation du sol ou se rattachent à des politiques sectorielles d'aménagement pour lesquelles le schéma constitue un guide.

Concernant le département des Yvelines, ce dernier se caractérise à la fois par un patrimoine historique et un environnement naturel remarquables et par la situation contrastée de son armature urbaine et de ses habitants. Au Nord, la vallée de la Seine, inscrite dans un site de qualité paysagère remarquable, est un secteur dont la revalorisation économique et urbaine doit être prioritairement assurée. Il accueille de nombreux grands ensembles urbains et des industries polluantes.

Dans le cadre du Schéma Directeur, celui-ci s'attache, pour le territoire yvelinois, à renforcer la protection du patrimoine existant et à valoriser les potentialités des sites urbains en requalification. La maîtrise de la croissance a pour objectif d'éviter le mitage et l'extension urbaine le long des grands axes. En zone rurale, la croissance des bourgs dans le respect de l'environnement correspond à un développement modéré.

Au Nord / Est, la vallée de la Seine est un ensemble de territoires ensermés dans les boucles du fleuve, aux centres aussi différents que Houilles / Sartrouville / Conflans et Saint-Germain / Poissy. La boucle de Chanteloup, touchée par la crise industrielle, possède des atouts pour un redémarrage économique. L'existence de fortes contraintes (épandages, carrières) a contribué à la destruction de son armature urbaine et à la dégradation de son environnement. Ainsi, la boucle de Chanteloup devra connaître un développement d'activités économiques diversifiées favorisé par la réalisation d'équipements structurants tels qu'un port et des infrastructures routières. Le désenclavement de la boucle sera assuré grâce à la réalisation d'un réseau hiérarchisé et maillé de voirie et de franchissement de la Seine. La reconquête urbaine des grands ensembles nécessitera la réhabilitation du parc social et l'intégration des quartiers dans la ville. L'aménagement de ce secteur se fera dans un souci de préservation de l'environnement, notamment de la forêt de l'Hautil et des berges de la Seine, ainsi que d'insertion paysagère de l'habitat, des activités et des équipements. Il devra laisser place à des espaces de loisirs et à l'organisation de séquences naturelles et urbaines des bords de Seine, redonnant au fleuve sa fonction de structuration de l'espace. La plaine centrale de la boucle comportera un espace paysager sans discontinuité de superficie conséquente.

Ainsi, concernant les orientations thématiques :

- pour les transports en commun, une nouvelle radiale sera créée par jonction des gares Saint-Lazare et Montparnasse, qui desservira Mantes, Meulan et Chanteloup dans le nord-ouest, et Plaisir et Rambouillet dans le centre et le sud du département ;
- pour les routes, le réseau de voies rapides sera complété principalement par l'A 14, le bouclage de l'A 86 et celui de la Francilienne. De plus, plusieurs prolongements ou élargissements de voies principales ont été retenus ;
- pour la formation et l'emploi, une part importante des emplois sera réservée à la production industrielle ainsi qu'à des technologies de pointe ;
- pour l'habitat, l'objectif est de favoriser l'intégration économique et urbaine des quartiers en difficulté, notamment la vallée de la Seine. La création de nouveaux quartiers, principalement autour des gares de transports en commun et des lieux de vie, sera encouragée en favorisant la diversité de l'habitat ;
- pour l'environnement et le paysage, la grande qualité de l'environnement dans les Yvelines nécessite une politique ferme de préservation et d'amélioration notamment des rives et des berges de la Seine.

1.2 - Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France

Le premier Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France, ou PDUIF, a été élaboré en 2000 par l'État, en association avec la Région Île-de-France, le STIF – autorité organisatrice des transports en Île-de-France – et la ville de Paris. Il est depuis 2004 sous la responsabilité du STIF qui a lancé une consultation en vue de sa révision. Les services de l'Etat restent associés à son élaboration, en collaboration avec le Conseil Régional d'Île-de-France.

Approuvé en 2000, le Plan de Déplacement Urbain de l'Île-de-France définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Les orientations du PDUIF visent trois objectifs majeurs :

- la diminution du trafic automobile ;
- le développement des transports collectifs ;
- le développement des moyens de déplacement économes et les moins polluants, notamment l'usage du vélo et la marche à pied.

Plusieurs moyens sont proposés pour atteindre ces objectifs :

- augmenter l'usage des modes alternatifs, notamment en hiérarchisant les réseaux de routes et de transports collectifs, en aménageant des cheminements piétons, en prenant en compte tous les déplacements à vélo ;
- faciliter les déplacements sur toute la Région en rendant plus attractifs les transports collectifs (sécurité, fréquence, confort, tarification...), en adaptant l'offre à la demande, en sécurisant les transports collectifs ;
- améliorer la qualité des déplacements routiers en développant les systèmes d'information préalable, en généralisant les panneaux à messages variables, le tout en tenant compte de l'environnement ;
- mieux intégrer les transports de marchandises pour diminuer les nuisances (promotion du fret ferroviaire ou fluvial...) ;
- mieux coordonner la localisation de l'habitat, des équipements et des activités avec l'offre de transport en intégrant le volet déplacements lors de l'élaboration de documents d'urbanisme, veiller à mettre en cohérence la localisation des projets d'aménagement avec leur desserte en privilégiant les tracés pour modes doux ;
- mettre en place une politique de déplacements à l'échelle du "bassin de vie" et du "bassin de travail" en favorisant l'intermodalité ;
- partager la rue au profit des modes doux : pistes cyclables, larges trottoirs, couloirs de bus en site propre ;
- mettre en place une politique de stationnement incitant à utiliser les modes doux.

La commune de Triel-sur-Seine ne doit pas accueillir de grandes infrastructures supplémentaires de niveau régional. Néanmoins le P.L.U. peut aider à mettre en place les objectifs du PDUIF par :

- la définition de normes de stationnement en matière de logements ;
- l'identification des circulations douces à favoriser pouvant susciter éventuellement l'instauration d'emplacements réservés, ou justifier le réaménagement de voiries existantes ;
- l'identification, en tant que besoin, d'éventuels aménagements nécessaires à l'amélioration de la circulation des bus et de leur desserte.

Depuis décembre 2007, le STIF et ses partenaires œuvrent à la révision du PDUIF. L'objectif principal de cette démarche est d'aboutir à un plan plus opérationnel avec, pour chaque action projetée, un responsable identifié, un calendrier de mise en œuvre et des modalités de financement clairement arrêtées.

Le rapport Diagnostic et orientations pour le nouveau PDUIF a été établi en août 2009. Un projet de PDUIF a été arrêté par le conseil du STIF par délibération du 9 février 2011.

Deux actions inscrites dans ce document, concernent directement le territoire de la commune.

La première se situe dans l'action 5.4 : Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion routière au niveau de la sous partie : Réaliser des opérations ponctuelles de maillage et de compléments des réseaux de voirie magistral et structurant. Il s'agit de la réalisation du franchissement de la Seine entre Carrières-sous-Poissy et Achères

La seconde se situe dans l'action 7.1 : Préserver et développer des sites à vocation logistique au niveau de la sous partie : Maintenir, conforter et développer les sites logistiques multimodaux. Il s'agit de compléter l'armature portuaire par la création de trois nouvelles plateformes : Achères, Triel-sur-Seine et Vigneux.

1.3 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010 - 2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, ou SDAGE, a été approuvé par le Préfet de la Région Île-de-France par arrêté du 20 novembre 2009.

Ce Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, "les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux"¹¹ à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. "Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques"¹² et "la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole"¹³.

Ce document concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin Seine Normandie en fixant des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et en définissant des actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin. Ces orientations sont organisées selon le plan suivant :

- huit défis à relever :
 - la diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques :
La pollution par les matières polluantes classiques est provoquée par les rejets urbains, les industries et les élevages. En se dégradant, ces matières entraînent une consommation de l'oxygène dissous dans l'eau et porte atteinte à la qualité des écosystèmes aquatiques. L'atteinte du bon état nécessite donc de réduire ces rejets. Ce premier défi comporte deux aspects majeurs :
 - la réduction des pollutions ponctuelles classiques avec l'ajustement du niveau des rejets pour respecter les objectifs de bon état écologique. Les dispositions visent l'amélioration des réseaux d'assainissement, le traitement des boues de station d'épuration ainsi que l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau ;
 - la maîtrise des rejets par temps de pluie en renforçant la prise en compte de la gestion des eaux pluviales par les collectivités.

¹¹ Article L.212-1 du Code de l'Environnement

¹² Article L.211-1 du Code de l'Environnement

¹³ Article L.430-1 du Code de l'Environnement

- la diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques :
L'objectif est ici la généralisation des pratiques agricoles permettant de limiter l'usage des fertilisants. Ces bonnes pratiques sont à mettre en oeuvre de manière renforcée dans les bassins d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable. D'une part, il s'agit d'appliquer les règles de gestion de la fertilisation répondant aux "exigences de la directive nitrate". D'autre part, il s'agit de mettre en place des pratiques agricoles comme le maintien des herbages existants ou la conservation des éléments fixant du paysage qui freinent les ruissellements. Le SDAGE préconise la maîtrise des pollutions d'origine domestique, ce qui appelle la mise en conformité des systèmes d'assainissement autonome et le contrôle des branchements à l'égout des particuliers. La mise en oeuvre d'un service public d'assainissement non collectif, à l'échelle intercommunale, pour le contrôle des travaux neufs, des travaux de réhabilitation et des installations existantes, garantit une bonne gestion de l'assainissement autonome.
- la réduction des pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses :
La réduction à la source des rejets est essentielle pour les substances dangereuses dont le traitement devient très difficile une fois diluées dans le sol. Ainsi le SDAGE préconise :
 - la réduction de l'introduction de certaines substances dans le milieu naturel ;
 - le respect des objectifs de qualité chimique des eaux.
- la réduction des pollutions microbiologiques des milieux :
La pollution microbiologique provient des germes pathogènes contenus dans les eaux usées, pas ou mal épurées. Ainsi, pour réduire les risques microbiologiques, le SDAGE préconise deux types d'actions à conduire sur les rejets :
 - pour ceux d'origine domestique et industrielle, il faut limiter le ruissellement pluvial et sensibiliser les usagers à la qualité des branchements de leur égout ;
 - pour ceux d'origine agricole, il faut limiter le ruissellement sur les parcelles d'élevage.
- la protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future :
Le SDAGE demande à ce que les actions soient menées en priorité sur les bassins d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine. Ces actions ciblées demandent de diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute. À l'échelle des zones de protection, le SDAGE recommande :
 - de réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage ;
 - de développer des programmes préventifs de maîtrise de l'usage des sols en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux ;
 - de définir des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur. Il s'agit de l'Albien-Néocomien captif sous la région parisienne.
- la protection et la restauration des milieux aquatiques humides :
Les progrès importants réalisés en matière de réduction des pollutions classiques ne suffisent pas pour atteindre les objectifs de qualité fixés dans le SDAGE. L'atteinte de ces objectifs implique une bonne qualité des habitats propices à l'installation des populations animales et végétales, c'est à dire une diversité physique du lit, des berges, des côtes et des fonds littoraux. Ainsi, il faut :
 - assurer la continuité écologique avec la libre circulation des espèces vivantes et le transport des sédiments ;
 - mettre fin à la disparition des zones humides et préserver leur fonctionnalité ;

- réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques ;
 - gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu ;
 - lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques.
- la gestion de la rareté de la ressource en eau :
L'objectif poursuivi est de garantir des niveaux suffisants dans les nappes et des débits minimaux dans les rivières permettant la survie des espèces aquatiques et le maintien d'usages prioritaires comme l'alimentation en eau potable. Atteindre cet objectif passe par la mise au point de modalités d'usage partagé et durable de la ressource en eau. Même si le bassin Seine Normandie n'est pas sujet à des déficits chroniques importants, certaines nappes d'eau souterraines connaissent des tensions du fait de leur surexploitation. Sur celles-ci, il convient de :
 - mettre en oeuvre une gestion collective ;
 - définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau souterraines en surexploitation ;
 - améliorer la gestion de crise lors des étiages ;
 - lutter contre les fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable, récupérer les eaux de pluie lorsqu'elles ne participent pas à la réalimentation des nappes, développer des techniques d'irrigation optimales, ...
 - la limitation et la prévention du risque d'inondation :
La prévention du risque inondation doit systématiquement être privilégiée à la protection qui peut aggraver la situation en amont et en aval de la zone protégée. Cette prévention doit être cohérente à l'échelle d'un bassin versant et intégrer l'ensemble des composantes suivantes :
 - l'évaluation du risque ;
 - l'information préventive ;
 - la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
 - la préservation des zones naturelles d'expansion des crues ;
 - l'urbanisation raisonnée ;
 - la gestion adaptée des eaux de ruissellement pluviales.
- deux leviers pour relever les défis :
- l'acquisition et le partage des connaissances :
Mieux gérer les ressources en eau et les milieux aquatiques suppose de mieux comprendre les processus non seulement écologiques et physicochimiques, mais aussi socio-économiques déterminant l'évolution de ces ressources et de ces milieux.

L'acquisition et la diffusion de connaissances, accompagnant les étapes du SDAGE, pourront orienter les stratégies d'action vers plus d'efficacité. Dans ce contexte, les pistes prioritaires d'amélioration de la connaissance portent sur :

- les substances dangereuses, notamment dans les domaines de la santé de l'homme, de la faune et de la flore et de l'analyse de leur comportement dans le milieu naturel ;
- l'inventaire des milieux aquatiques humides, des zones de production des poissons migrateurs, et plus généralement sur l'impact des altérations des habitats et des rejets polluants sur les écosystèmes ;
- les matériaux de substitution, notamment les granulats marins ;
- les méthodes d'évaluation appliquées aux politiques publiques de l'eau en général et au SDAGE en particulier.

- le développement de la gouvernance et l'analyse économique :
 - développer la gouvernance : le SDAGE renforce, développe et pérennise la gouvernance de bassin, à la fois au niveau du Comité de bassin et de ses commissions mais également au niveau des politiques de gestion locale, en partenariat avec les acteurs de terrain ;
 - développer l'analyse économique : l'analyse économique est une composante essentielle de la mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau et donc du projet de SDAGE qui doit inciter les acteurs dans leurs projets à intégrer les principes de récupération des coûts observés sur le bassin.

1.4 - L'Opération d'Intérêt National Seine Aval

"Le long de la vallée de la Seine qui la structure et lui confère une qualité paysagère de premier plan, Seine Aval dispose d'une situation géographique stratégique. À l'échelle nationale, elle est située dans le système métropolitain Paris-Rouen-Le Havre, axe économique historique de développement. Reliée aux deux grands projets d'infrastructure actuels (Port 2000 au Havre et le canal Seine-Nord-Europe). Seine Aval peut bénéficier d'échanges à l'échelle internationale. À l'échelle régionale, elle est l'un des débouchés naturels de Cergy-Pontoise et un support indispensable pour le quartier d'affaires de La Défense. Disposant d'importantes opportunités foncières concentrées en vallée de Seine et bénéficiant d'infrastructures de transport, elle présente des opportunités de développement durable, le développement de la trame urbaine de la vallée étant complémentaire de la protection des plateaux, parc naturel régional du Vexin et plateaux agricoles au Sud.

La conscience du potentiel de ce territoire et la détermination des acteurs locaux ont conduit l'État à décider, lors du Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires du 6 mars 2006, la création en Seine Aval d'une Opération d'Intérêt National."¹⁴

En lançant l'Opération d'Intérêt National, l'État, le Conseil régional d'Île-de-France, le Conseil général des Yvelines, les 51 communes et 5 intercommunalités de Seine Aval ont décidé de s'engager collectivement dans un projet de développement intégré, conciliant mise en valeur et développement, protection et renouveau sur un territoire de 398 km², peuplé de 370 000 habitants. Ce projet fixe comme enjeux prioritaires :

- le développement économique ;
- le logement ;
- l'amélioration du réseau de transports ;
- la mise en valeur de l'environnement.

La boucle de Chanteloup est présentée comme un lieu disposant d'importantes opportunités laissant espérer un développement ambitieux. Ainsi, quatre enjeux apparaissent comme primordiaux :

- les transports avec le franchissement de la Seine, la qualité de service sur la ligne Paris-Mantes par Conflans, l'organisation des services de bus, et l'impact des décisions qui seront prises concernant le bouclage de la francilienne ;
- la composition urbaine, paysagère et écologique de l'Hautil à la Seine pour un projet économe des vastes emprises foncières ;
- la poursuite du renouvellement urbain ;
- le potentiel économique important avec, notamment, le port de Triel.

Il convient de noter que la question de l'implantation éventuelle d'un lycée fait partie des préoccupations des élus de la boucle ainsi que de Verneuil et Vernouillet.

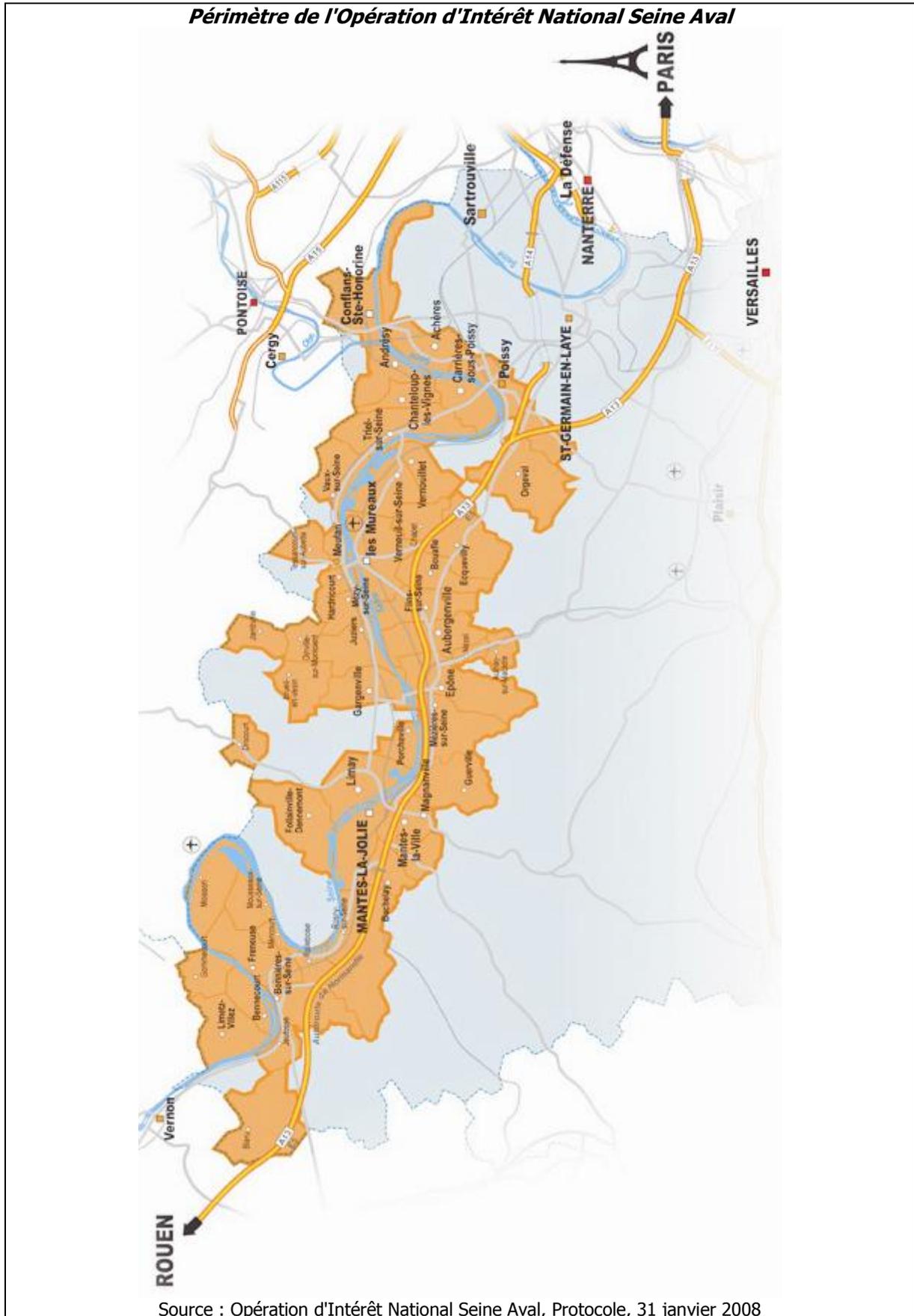
¹⁴ Opération d'Intérêt National Seine Aval, Protocole, 31 janvier 2008, Préambule

Ainsi, Triel-sur-Seine est intégrée dans l'un des 9 territoires stratégiques retenus par le Président de la République dans son discours du 29 avril 2009. Ce territoire de Confluence Seine Oise, couvrant les Communautés d'Agglomération de Cergy-Pontoise et des Deux Rives de Seine ainsi que les communes de Conflans-Sainte-Honorine, Achères, Poissy et Saint-Germain-en-Laye, fait l'objet de l'élaboration d'un Contrat de Développement Territorial (CDT), dans les termes prévus par la loi du n° 2010-597 du 3 juin 2010, entre les collectivités locales et l'Etat. Dans ce cadre, 10 secteurs de projet stratégiques pour le développement métropolitain du territoire ont été identifiés, parmi lesquels le « groupe 6 » situé au Nord de la Boucle de Chanteloup et composé des communes de Triel-sur-Seine, Chanteloup-les-Vignes, Andrésy et Maurecourt.

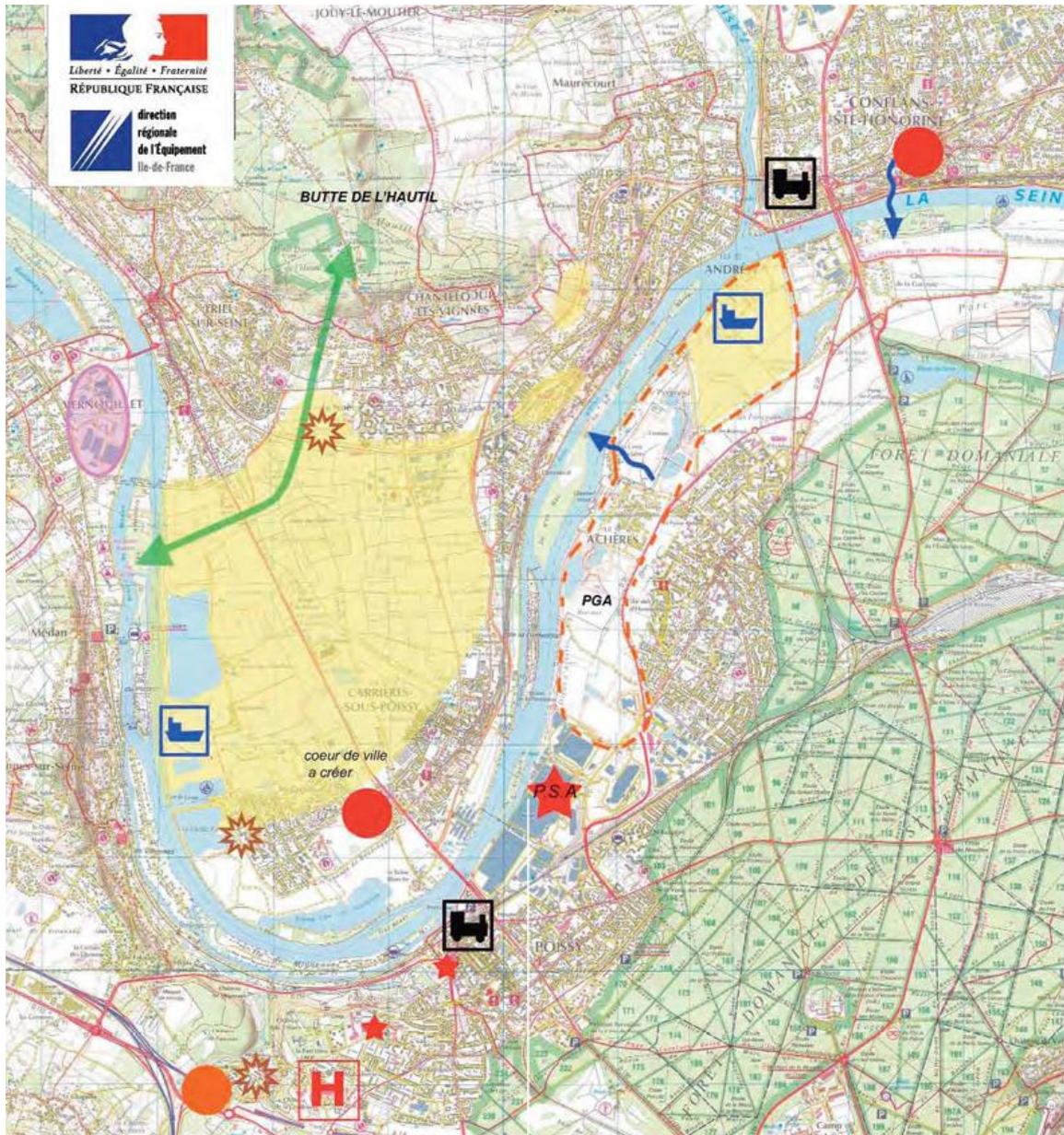
Plus spécifiquement pour la commune de Triel-sur-Seine, cette dernière est considérée comme un secteur stratégique, identifié dans le Protocole de l'OIN, compte tenu de ses formidables opportunités foncières. Dans ce secteur, « l'enjeu est donc d'organiser le développement en le portant à un très haut niveau d'ambition avec le souci permanent de l'économie de l'espace, en refusant la facilité d'un étalement urbain non maîtrisé et en tenant compte de la contrainte forte de pollution des sols.»

Sur la commune, cela se traduit par:

- la préservation des bords de Seine et du lien à l'Hautil ;
- la remise en culture des terres polluées pour, d'une part, cantonner la pollution dans les sols pour éviter qu'elle ne contamine la nappe phréatique, et d'autre part, développer une filière autour des éco-matériaux et des énergies renouvelables ;
- de nouveaux développements urbains en lien avec l'offre de transports ;
- la création d'un port ;
- la constitution d'un véritable éco-pôle à l'appui des activités éco-industrielles déjà présentes (SIMP, ...).



Grands enjeux de l'OIN sur la boucle de Chanteloup



-  **GRANDS SECTEURS**
-  **LIEUX A ENJEUX : FRICHES**
-  **LIEUX A ENJEUX : RENOUVELLEMENT URBAIN**
-  **LIEUX A ENJEUX : CENTRES VILLES**
-  **LIEUX A ENJEUX : CENTRES COMMERCIAUX**
-  **LIEUX A ENJEUX : GARES**
-  **LIEUX A ENJEUX : PORTS**
-  **LIEUX A ENJEUX : HOPITAUX**
-  **ELEMENTS SPECIFIQUES**
-  **CONTINUITES ECOLOGIQUES**
-  **COUPURES VERTES**
-  **LIEU AVEC LE FLEUVE**

Source : Deuxième rapport du Préfet de la région Île-de-France au Premier Ministre, Opération d'Intérêt National Seine Aval, juillet 2006

1.5 - Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat, ou PLH, de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine a été approuvé par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2009.

Concernant Triel-sur-Seine, les priorités de la commune en matière d'habitat sont les suivantes :

- permettre une croissance maîtrisée et régulière de la population communale avec un objectif maximal, à horizon 2015, de 14 000 habitants ;
- diversifier la gamme de logements sur le territoire communal afin de répondre aux besoins et attentes des jeunes ménages ;
- donner la priorité au renforcement progressif de la part relative du logement locatif conventionné au sein des résidences principales, permettant ainsi d'atteindre 20% des résidences principales à l'horizon 2020 :
 - en mobilisant différents types d'offres telles que des constructions neuves dans le cadre d'opérations mixtes, mais aussi par des actions dans le parc de logements existant ;
 - en parallèle, en veillant à éviter les sorties du parc locatif aidé (déconventionnement ou ventes de logements).
- maîtriser le développement résidentiel du territoire, en donnant la priorité :
 - à la mobilisation des opportunités du tissu urbain existant (restructuration du bâti existant dans le centre urbain, division de grandes parcelles individuelles, ...) ;
 - à l'urbanisation progressive de nouveaux secteurs s'inscrivant dans la continuité directe du tissu urbain existant.
- à moyen terme, 2015 / 2020, finaliser les orientations en matière résidentielle des zones à urbaniser (2AU), avec notamment un potentiel d'urbanisation d'environ 15 hectares au Sud de la commune, en limite de Chanteloup-les-Vignes.

Les objectifs quantitatifs définis sur Triel-sur-Seine sont les suivants :

Construction neuve globale					
Total 2009 / 2014	Total 2015 / 2020	Total 2009 / 2020	Moy. annuelle 2009 / 2014	Moy. annuelle 2015 / 2020	Moy. annuelle 2009 / 2020
300	530	830	50	88	69

Source : Fiche communale, PLH

Profil de la construction neuve sur la durée du PLH en %	
Locatif aidé	40%
Accession aidée	15%
Logement libre	45%
Collectif	40%
Individuel groupé	35%
Individuel pur	25%

Source : Fiche communale, PLH

Production d'offre locative aidée					
Total 2009 / 2014	Total 2015 / 2020	Total 2009 / 2020	Moy. annuelle 2009 / 2014	Moy. annuelle 2015 / 2020	Moy. annuelle 2009 / 2020
156	240	396	26	40	33

Source : Fiche communale, PLH

% par construction neuve	80%
% par intervention dans le parc existant (social et privé)	20%

Source : Fiche communale, PLH

La typologie des logements locatifs aidés		
PLAI : 20 % prêt locatif aidé d'intégration	PLUS : 60 % prêt locatif à usage social	PLS : 20% prêt locatif social

Source : Fiche communale, PLH

Interventions dans le parc privé existant	
	Total 2009 / 2014
Total interventions dans le parc privé existant :	75
dont production d'offre locative à loyers conventionnés	12
dont lutte contre la vacance	8
dont résorption d'habitat indigne et insalubre	3

Source : Fiche communale, PLH

➤ Les projets contribuant à l'atteinte des objectifs du PLH

La fiche trielloise du PLH faisait état d'une liste des projets identifiés en septembre 2008, soit 7 projets totalisant 268 logements dont 146 logements locatifs aidés "identifiés". Ces données ont été amenées à évoluer dans le temps. Certaines opérations ont été réalisées entre temps, d'autres ont connu des évolutions, et enfin de nouveaux projets immobiliers ont vu le jour.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des projets immobiliers inscrits sur la fiche communale du PLH dont certains sont réactualisés (avenue de Poissy et rue Gallieni), ainsi que les nouveaux projets envisagés.

Projets immobiliers inscrits sur la fiche communale du PLH						
Localisation des opérations	Total logements	dont habitat collectif	dont individuel groupé	dont locatif aidé "identifié"	dont accession aidée "identifiée"	Maîtrise foncière
Av. de Poissy	35	35	0	35	0	EPFY
Lieu dit les Murgers	25	0	25	25	0	Ville de Triel
Diffus	84	43	41	19	0	Privée
Rue du Général Gallieni	70	60	10	25	-	SOVAFIM
Projets immobiliers inscrits sur la fiche communale du PLH réalisés						
Rue de l'Hautil	39	39	0	14	0	Privée
Rue Moinot	24	24	0	24	0	Privée
Passage du Lavoir	18	18	0	18	0	Privée
Nouveaux projets immobiliers non inscrits sur la fiche communale du PLH						
Parc municipal	130	nc	nc	40	nc	nc
Rue de Seine	60	nc	nc	20	nc	nc
Rue du Pont	20	nc	nc	6	nc	nc
Total	505	-	-	226	-	-

Source : Fiche communale, PLH / données Mairie 2012

Ces opérations correspondent, au total, à 505 logements dont 226 logements locatifs aidés "identifiés". Au regard des objectifs du PLH, cela correspond à 60% des 830 constructions neuves à réaliser et à 56% des 396 logements locatifs aidés à concevoir.

A noter que trois de ces opérations ont été réalisées depuis 2008 : rue de l'Hautil, rue Moinot et SCI Avril, soit 78 logements dont 56 locatifs aidés.

2 - Les documents non opposables au P.L.U. mais à prendre en compte

2.1 - Les prescriptions du Conseil Général des Yvelines

Le Département des Yvelines a élaboré un ensemble de prescriptions à travers notamment des schémas départementaux qui concernent directement le territoire communal.

➤ Le Schéma départemental d'aménagement

Le conseil général des Yvelines s'est doté d'un schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) approuvé le 12 juillet 2006.

À l'échelle du territoire dans lequel s'inscrit la commune, le SDADEY poursuit les orientations suivantes :

- favoriser la constitution d'un Écopôle au centre de la boucle de Chanteloup par le développement de la filière de l'éco-construction et de l'efficacité énergétique ;
- privilégier le renouvellement urbain et le confortement de la centralité de Triel-sur-Seine ;
- valoriser les espaces naturels en facilitant leur accessibilité par le développement de modes de déplacement de découverte et de loisirs (aménagement des berges, sentiers équestres, véloroutes, voies vertes, ...).

➤ Le Schéma départemental des espaces naturels

Le conseil général des Yvelines s'est doté d'un schéma départemental des espaces naturels (SDEN) modifié par délibération du 16 avril 1999 et visé dans le SDADEY.

Sur la commune, le SDEN préconise de prendre les dispositions utiles, notamment réglementaires, visant à assurer la protection et la mise en valeur des espaces naturels par l'affirmation des fonctions suivantes :

- une fonction d'intérêt paysager pour l'île d'Hernière et les berges de la rive gauche de la Seine ;
- une fonction de coupure verte et de maîtrise des fronts urbains pour le bois de l'Hautil et les terres agricoles au sud de la commune.

➤ Le Schéma des déplacements des Yvelines

Le Conseil Général des Yvelines s'est doté d'un schéma des déplacements, adopté le 23 mars 2007.

La commune est directement concernée par le projet de liaison RD 30 – RD 190 Pont à Achères / Boucle de Chante lous qui a été inscrit dans ce schéma. Un emplacement réservé a été créé et figure sur la carte du zonage du P.L.U.

A noter également le projet de la tangentielle Ouest inscrit dans le schéma des déplacements, qui permettra d'offrir de meilleures correspondances avec les liaisons ferroviaires existantes en direction de La Défense et du centre de Paris, ce qui améliorera les modes de déplacements des triellois.

➤ Le Schéma départemental des véloroutes et voies vertes

Le Conseil Général des Yvelines s'est doté d'un schéma départemental des véloroutes et voies vertes, adopté le 18 juin 2010. Les voies le long de la Seine, rive droite, sont concernées (cf. carte).

➤ Le Schéma départemental de la randonnée pédestre

Le Conseil Général des Yvelines s'est doté d'un schéma départemental de la randonnée pédestre, actualisé le 25 novembre 1999. Les voies communales concernées sont celles que le GR1 et le GR de pays de la ceinture verte de l'Île-de-France, empruntent.

➤ Zone de préemption des espaces naturels sensibles

En accord avec la commune, le Conseil général des Yvelines a institué, le 10 juillet 1992, une zone de préemption de 350 ha au titre des espaces naturels sensibles (ENS), concernant le bois de l'Hautil.

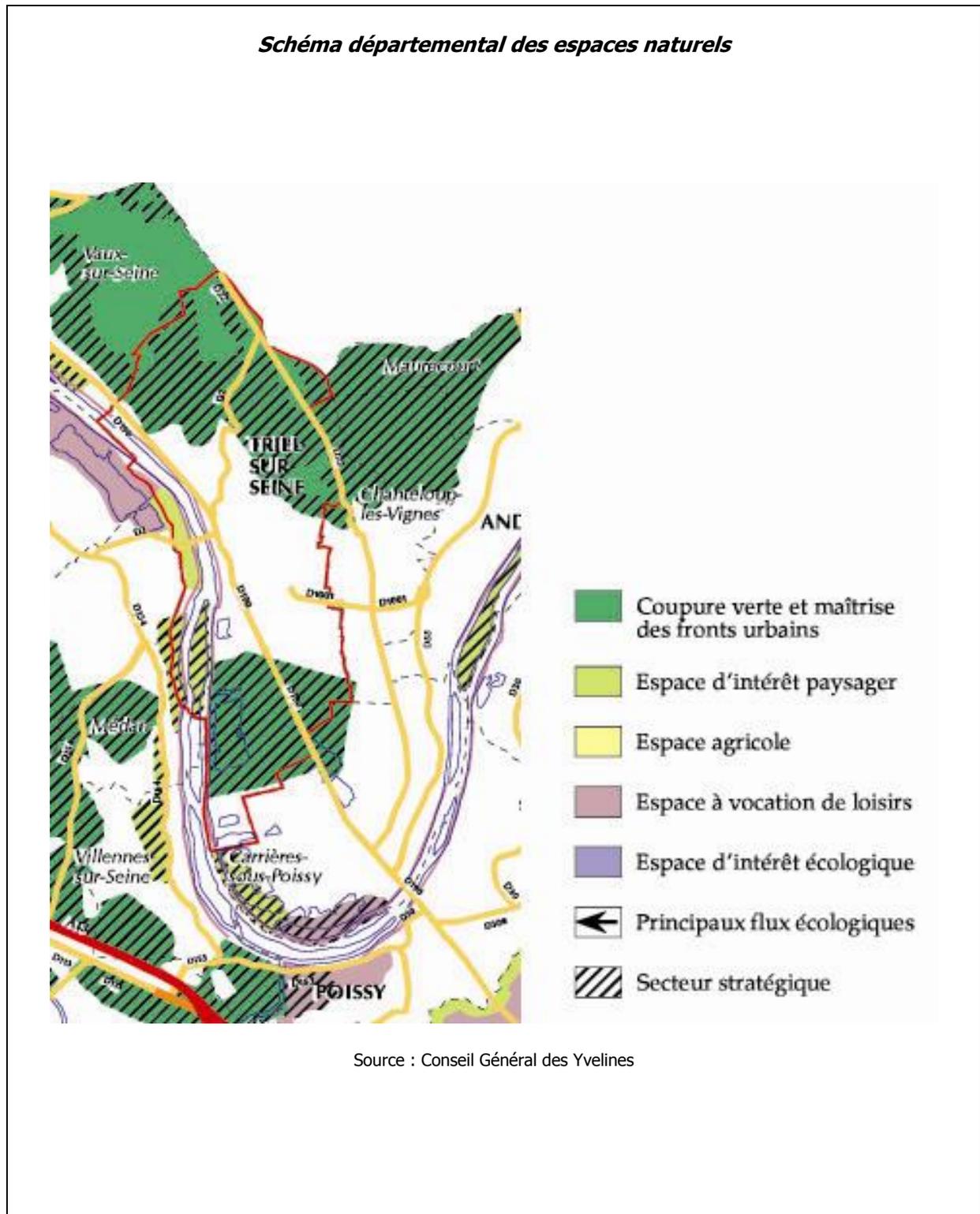
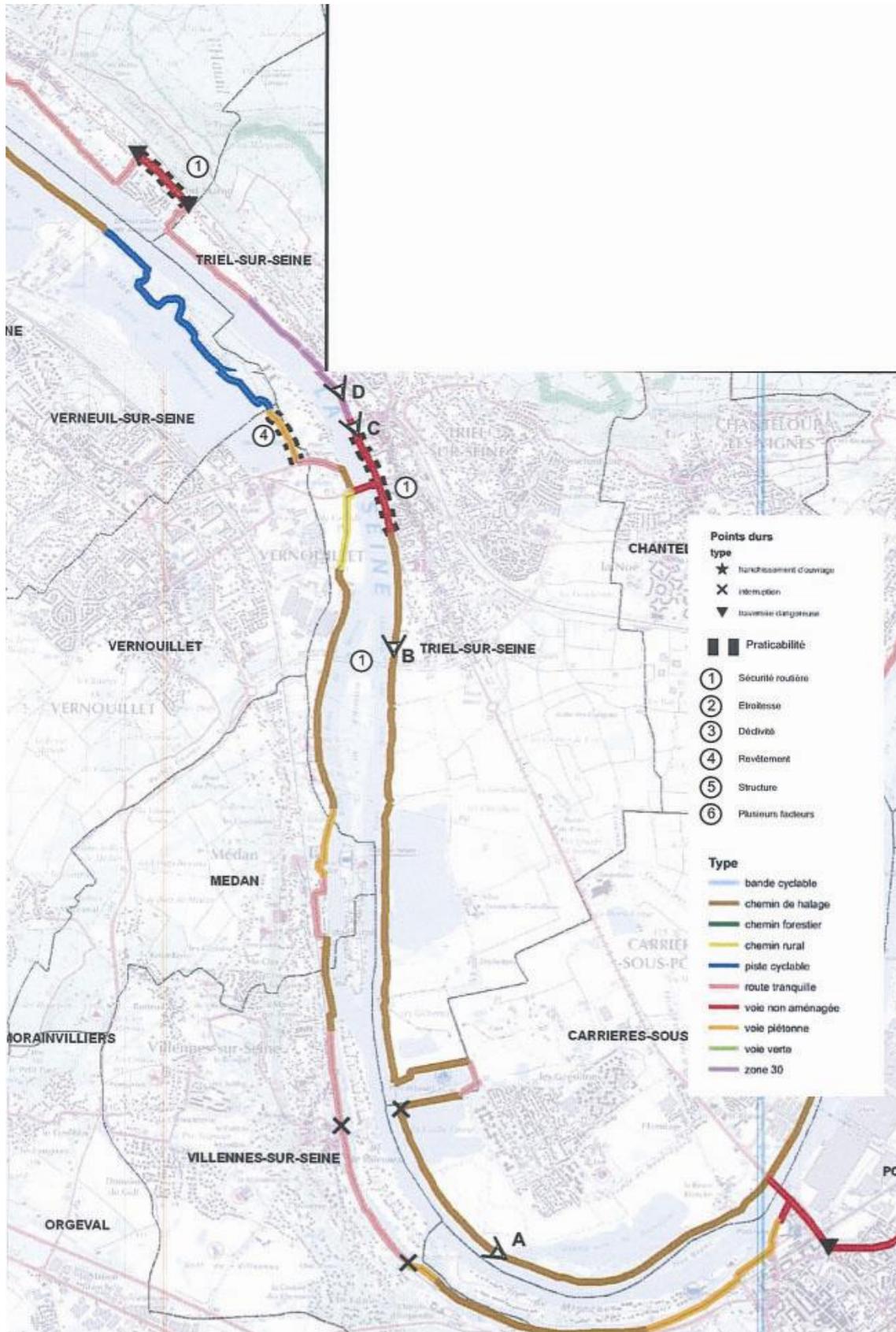
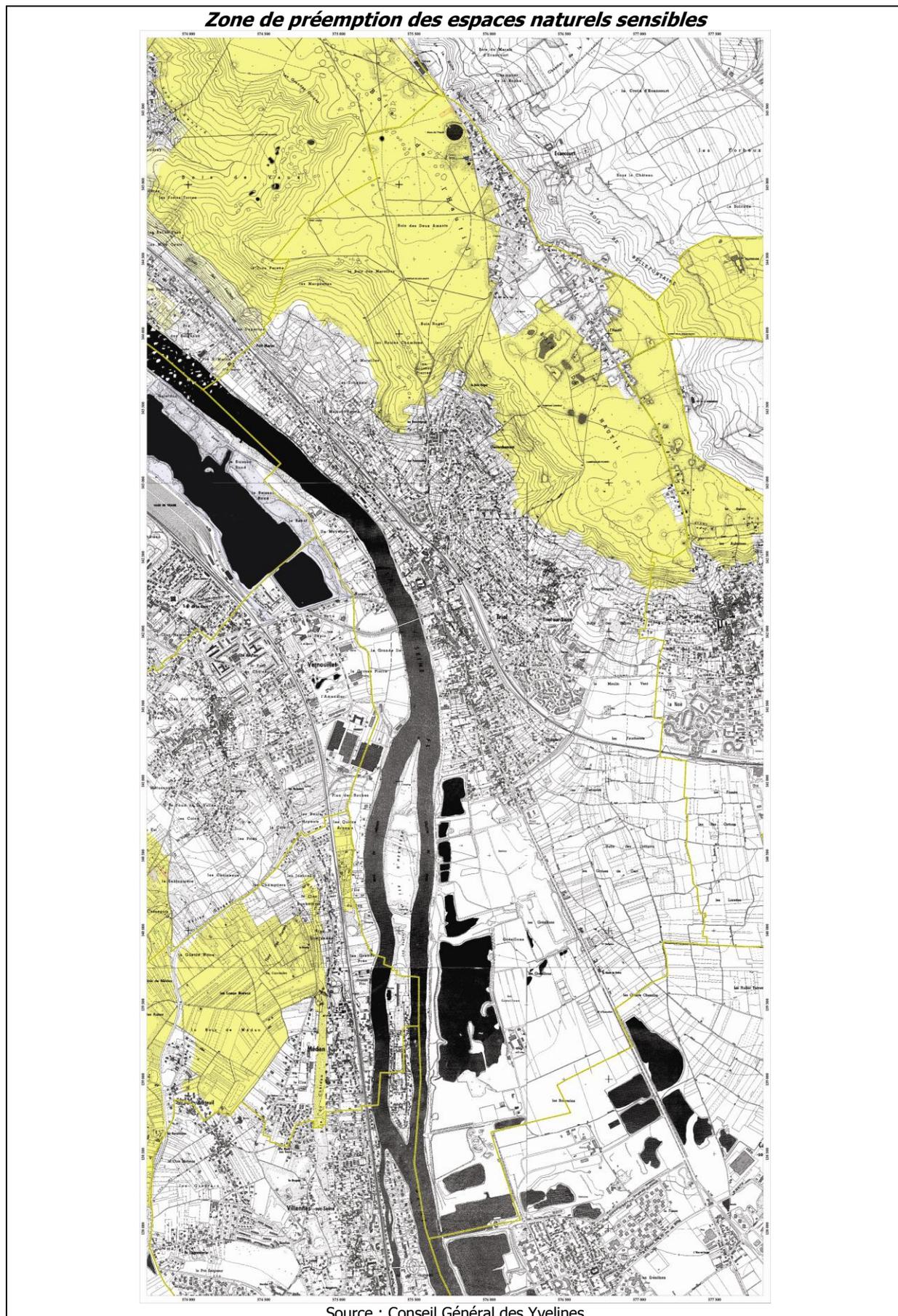


Schéma départemental des véloroutes et des voies vertes



Source : Conseil Général des Yvelines



2.2 - Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine

La Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine, créée en 2006, s'est lancée avec ses communes membres dans une réflexion sur l'avenir de son territoire. L'objectif premier de la CA2RS est de développer l'emploi et l'attractivité de son territoire pour les entreprises. Il s'agit donc d'organiser le développement en réalisant des quartiers offrant logements, travail et loisirs aux habitants actuels et futurs, au sein d'un environnement urbain alliant qualité paysagère et écologique.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération a réalisé un projet de territoire qui se structure autour de quatre grands objectifs concomitants qui doivent conduire à la réalisation de cinq grands projets.

Concernant les grands objectifs, il s'agit de :

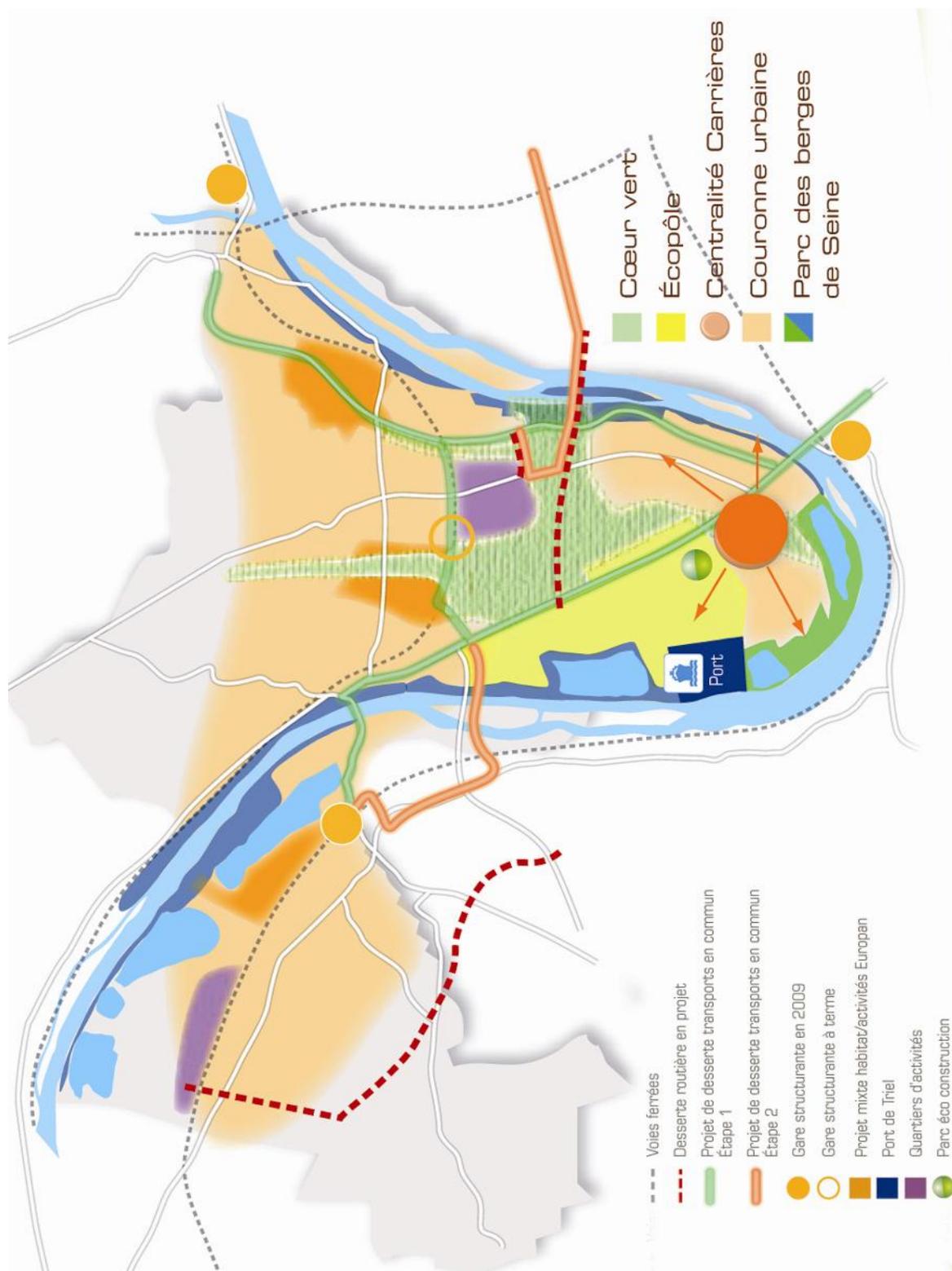
- réaliser 385 logements par an pendant 6 ans pour offrir à sa population les moyens de se loger et ainsi être un territoire attractif :
Sur Triel-sur-Seine, il s'agit de créer un quartier de type nouveau qui abritera des logements et des activités liés à la construction écologique (éco construction) ainsi que les équipements nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants. Ce nouveau quartier permettra de relier Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine.
- équilibrer emplois et habitat :
Sur Triel-sur-Seine, il s'agit de réaliser un quartier mixte d'activités et de logements entre Triel-sur-Seine et Chanteloup-les-Vignes, de développer des éco industries au sein de l'Écopôle, de réaliser une ferme photovoltaïque et d'aménager un secteur commercial à Triel rive gauche.
De plus, il s'agit de renforcer le rôle local du futur port économique fluvial de Triel-sur-Seine pour permettre un acheminement fluide des matériaux et des marchandises et valoriser le potentiel économique de la Seine.
- améliorer les franchissements de la Seine et développer une offre de bus à haut niveau de service :
Sur Triel-sur-Seine, il s'agit d'améliorer la desserte de transport en commun sur la gare structurante de Verneuil / Vernouillet via la RD 190 et la RD 2 dans un premier temps, puis via le nouveau pont et la RD 1 dans un second temps.
- protéger les espaces non urbanisés en les rendant utiles à l'économie locale et à la population :
Sur Triel-sur-Seine, il s'agit d'aménager les bords de Seine et de valoriser les liens entre la Seine et la forêt de l'Hautil.

Pour ce faire, cinq grands projets d'évolution et d'amélioration constante de l'agglomération ont été décidés :

- la centralité de Carrières-sous-Poissy :
Donner à Carrières-sous-Poissy un coeur d'agglomération tourné vers les grands espaces de nature et organiser son développement urbain pour lui donner une cohérence.
Recoudre les deux parties de la ville en urbanisant son centre par l'implantation de logements, de commerces et d'équipements publics autour d'une agora.
Créer un lieu d'attractivité rayonnant à l'échelle de l'agglomération.
- la couronne urbaine :
D'Andrésy à Triel-sur-Seine, il s'agit de créer une couronne urbaine pour organiser les liens entre des quartiers aujourd'hui séparés et ainsi, dans un premier temps arriver à une cohérence urbaine du territoire. Les nouveaux quartiers amélioreront l'équilibre de l'habitat et ouvriront des vues sur le paysage des coteaux du méandre.

- l'Écopôle :
Proposer un parc d'activités économiques sur 250 hectares dédiés aux éco-activités et à l'éco-construction et ainsi permettre la création d'une identité économique spécifique à la Communauté d'Agglomération autour de filières d'avenir. Les premiers projets sont le parc éco-construction pour l'accueil d'entreprises innovantes dans 7 000 m² de locaux de haute qualité environnementale (HQE) et l'implantation d'une ferme solaire.
- le coeur vert :
Ici c'est la reconquête des espaces abandonnés de la plaine qui doit être pris en compte pour renouer avec le passé agricole de la plaine en soutenant les projets de cultures à vocation industrielle (agromatériaux, biomasse) afin de revaloriser les espaces en friche de la plaine.
- le parc des berges de la Seine :
Redécouvrir le fleuve, ses paysages et un milieu riche en biodiversité notamment en réalisant un parc écologique et des liaisons vertes le long des berges et des étangs, d'Andrésy à Verneuil, pour permettre aux habitants de profiter d'espaces de loisirs exceptionnels.

**Les 5 grands projets
de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine**



Source : Projet de territoire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, Idées communes - Projets d'avenir

B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1^{ère} PARTIE : LE MILIEU PHYSIQUE

1 - Le relief

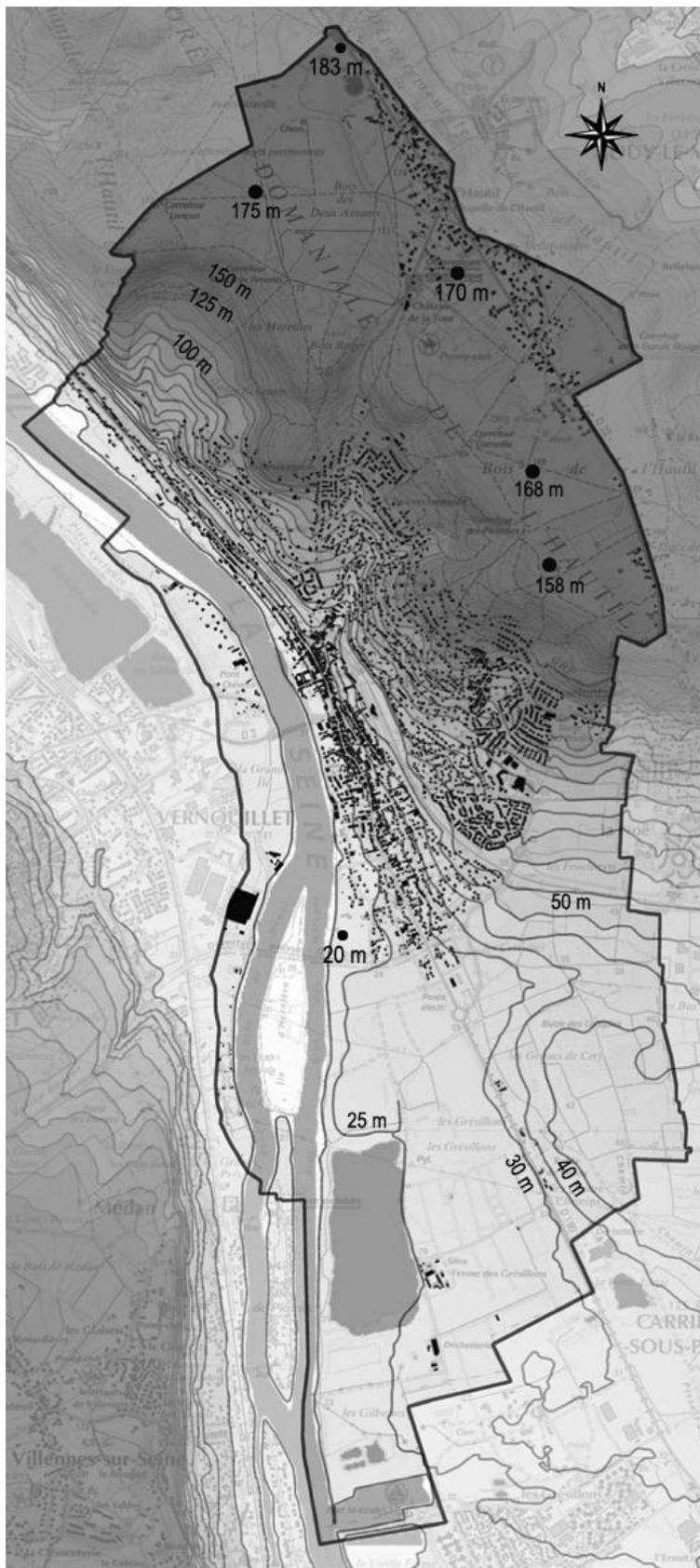
Triel-sur-Seine se trouve en bord de Seine, sur la rive droite du fleuve dans un de ses méandres dite boucle de Chanteloup, adossée aux hauteurs de l'Hautil.

Le relief communal comprend donc un dénivelé important puisque le point culminant, à 183 mètres d'altitude, se trouve à l'extrême Nord de la commune au niveau de la rue des frères Leiris, en entrée de ville à proximité de la Mare, alors que le point le plus bas est situé à 20 mètres d'altitude, en bord de Seine, au niveau du chemin de hallage à proximité du nouveau pont.

Trois unités composent le relief de la commune :

- la vallée de la Seine et sa plaine, qui se situe autour de 20 mètres d'altitude et qui occupe la partie Sud et Ouest de la commune.
Large dans sa partie Sud, elle se resserre progressivement pour ne former qu'une bande assez étroite à l'Ouest du territoire communal. Tandis que la rive gauche et la plaine sur la rive droite au Sud de la commune, de part et d'autre de la RD 190 sont relativement planes, la rive droite à partir du nouveau pont jusqu'à Vaux-sur-Seine, est légèrement inclinée et ce depuis les quais jusqu'à la rue Paul Doumer qui est située à une altitude moyenne de 40 mètres.
Cette plaine est occupée, dans sa partie Sud entre la Seine et la RD 190, par des espaces laissés à l'état naturel correspondant à l'ancienne zone d'épandage des eaux usées. Au-delà de la RD 190 et jusqu'à la limite communale, ce sont de nombreux champs cultivés qui occupent l'espace. Enfin, la partie Nord de la plaine est principalement occupée par un tissu urbain relativement dense.
A noter la présence de deux îles au Sud de la commune : celle d'Hernière et celle de Platais sur laquelle passe la limite communale. Cette île appartient à trois communes : Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Médan. La première est recouverte de bois tandis que la seconde est en grande partie urbanisée ;
- les coteaux boisés de l'Hautil avec des inclinaisons de pentes fortes, de 10% à 25% qui s'étalent entre 40 mètres et 170 mètres d'altitude.
Ils débutent au-delà de la rue Paul Doumer pour le secteur compris entre la rue de Chanteloup et la limite communale avec Vaux-sur-Seine et sont marqués par des dénivelés assez pentus. Pour la partie située au Sud de la rue de Chanteloup, les coteaux commencent seulement au-delà de la voie ferrée et leurs pentes sont légèrement plus douces. Ces coteaux sont couverts en grande partie par le bois de l'Hautil et par un tissu urbain lâche dans sa partie basse ;
- le plateau dont l'altitude oscille entre 170 mètres et 180 mètres avec une inclinaison générale vers l'Est en direction de la commune de Chanteloup-les-Vignes.
Il couvre une légère bande du territoire communal dans sa partie Nord. Comme pour les coteaux, ce plateau est couvert principalement par le bois de l'Hautil. Il accueille également un habitat pavillonnaire aéré disséminé le long de la RD 22.

Topographie de Triel-sur-Seine



2 - La géologie

Triel-sur-Seine se trouve en bord de Seine, sur la rive droite du fleuve, adossée aux hauteurs de l'Hautil. Deux grandes entités géomorphologiques définissent le territoire :

- le Sud qui est constitué par :
 - la plaine qui présente une terrasse alluviale composée de graviers et de sables dans lesquels on rencontre fréquemment de gros blocs de grès provenant du démantèlement des terrains tertiaires. Cette terrasse alluviale correspond à des alluvions anciennes variant de 3 à 10 mètres ;
 - les bords de Seine qui sont composés par des alluvions modernes localisées le long du fleuve jusqu'à la limite des débordements maxima périodiques correspondant à l'inondation de 1910. Ces alluvions modernes, qui peuvent atteindre 10 mètres dans la vallée de la Seine, sont essentiellement constituées de vase argilo-sableuse, noirâtre, à éléments fins dans laquelle on rencontre des graviers siliceux, arrachés aux alluvions anciennes et de calcaire grossier dans laquelle ont été tracées les galeries et les caves du centre-ville.

- le Nord qui, de la partie la plus basse jusqu'au haut du massif de l'Hautil, est constitué par :
 - des argiles plastiques bleuâtres ou bariolées de rouge datant du Sparnacien¹⁵. Sur ces argiles plastiques reposent les fausses glaises constituées par une alternance de lits d'argiles sableuses, de sable et de lignite. Cette série fossilifère est surmontée d'un sable très fin et argileux ;
 - des sables de Cuise¹⁶ riches en galets de silex noirs, avellanaires, du type de Sinceny datant de l'Yprésien supérieur ;
 - des sables de Cresnes, de Marines et de Monceau ainsi que du calcaire de Saint-Ouen, très marneux au niveau de Triel-sur-Seine datant du Bartonien¹⁷ ;
 - les marnes supragypseuses, datant du Ludien¹⁸, épaisses d'environ 7 mètres sur le massif l'Hautil ;
 - du calcaire de Sannois¹⁹ ou calcaire à Miliolles, riche en moulages de mollusques et très présent dans la butte de l'Hautil ;
 - des sables et grès de Fontainebleau datant du Stampien²⁰. Ici, les sables de Fontainebleau jouent un rôle important dans la topographie puisqu'ils constituent les massifs. Fins, généralement jaunâtres ou blancs, mais parfois colorés de teintes très vives, l'ensemble des sables de Fontainebleau atteint 40 à 50 mètres dans la butte de l'Hautil. Souvent, ces sables se terminent par un grès quartzite très dur et peu épais ;

¹⁵ Le Sparnacien constitue la partie inférieure de l'étage Yprésien, il y a 55,8 millions d'années. L'Yprésien est un étage géologique s'étendant de - 55 à - 49 millions d'années environ

¹⁶ Le Cuisien est un étage de l'Éocène

¹⁷ Le Bartonien est un étage de l'Éocène qui s'étend de 40,4 à 37,2 millions d'années environ

¹⁸ Le Ludien est un étage de l'Éocène

¹⁹ Le Sannoisien est situé à la limite de l'Éocène et de l'Oligocène

²⁰ Le Stampien est la première des deux subdivisions de l'époque de l'Oligocène qui s'étend de 33,9 à 23,1 millions d'années environ

- des meulières de Beauce et de Montmorency datant de l'Aquitaniens. Ces meulières couronnent le sommet du massif de l'Hautil. Cette formation tertiaire, siliceuse, est un produit d'altération d'une assise primitivement calcaireuse ;
- le limon des plateaux, d'aspect jaunâtre, ocre ou rubéfié, brun rougeâtre, recouvre d'un manteau irrégulier toutes les formations antérieures : il est postérieur au façonnement de la topographie actuelle. Son épaisseur varie de 0,50 mètres à 5 mètres.

3 - L'hydrogéologie et l'hydrologie

Trois nappes d'eau souterraine sont présentes sur Triel-sur-Seine :

- la nappe suspendue liée aux alternances sableuses et argileuses qui constituent les assises tertiaires.
La nappe suspendue la plus élevée est située à la base des sables de Fontainebleau et repose sur les argiles vertes du Sannoisien. La nappe des sables de Cuise repose sur les argiles plastiques du Sparnacien ;
- la nappe phréatique qui s'équilibre avec le réseau hydrographique majeur de surface, c'est-à-dire la Seine.
La nappe phréatique est tout d'abord présente le long de la Seine, dans la craie sénonienne et dans les sables de Cuise ;
- la nappe de sables verts de l'Albien.
La nappe artésienne profonde de sables verts de l'Albien est atteinte à 486 mètres à Triel.

Le réseau hydrographique de Triel-sur-Seine est constitué par la Seine qui délimite la partie Ouest de la commune.

Fleuve paisible avec un débit d'environ 500 m³/s à l'embouchure, la Seine a un régime régulier de type océanique avec de hautes eaux de saison froide et des étiages d'été.

En raison de la présence de la Seine, Triel-sur-Seine est concernée par la présence de zones humides. Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DIREN a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié : critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

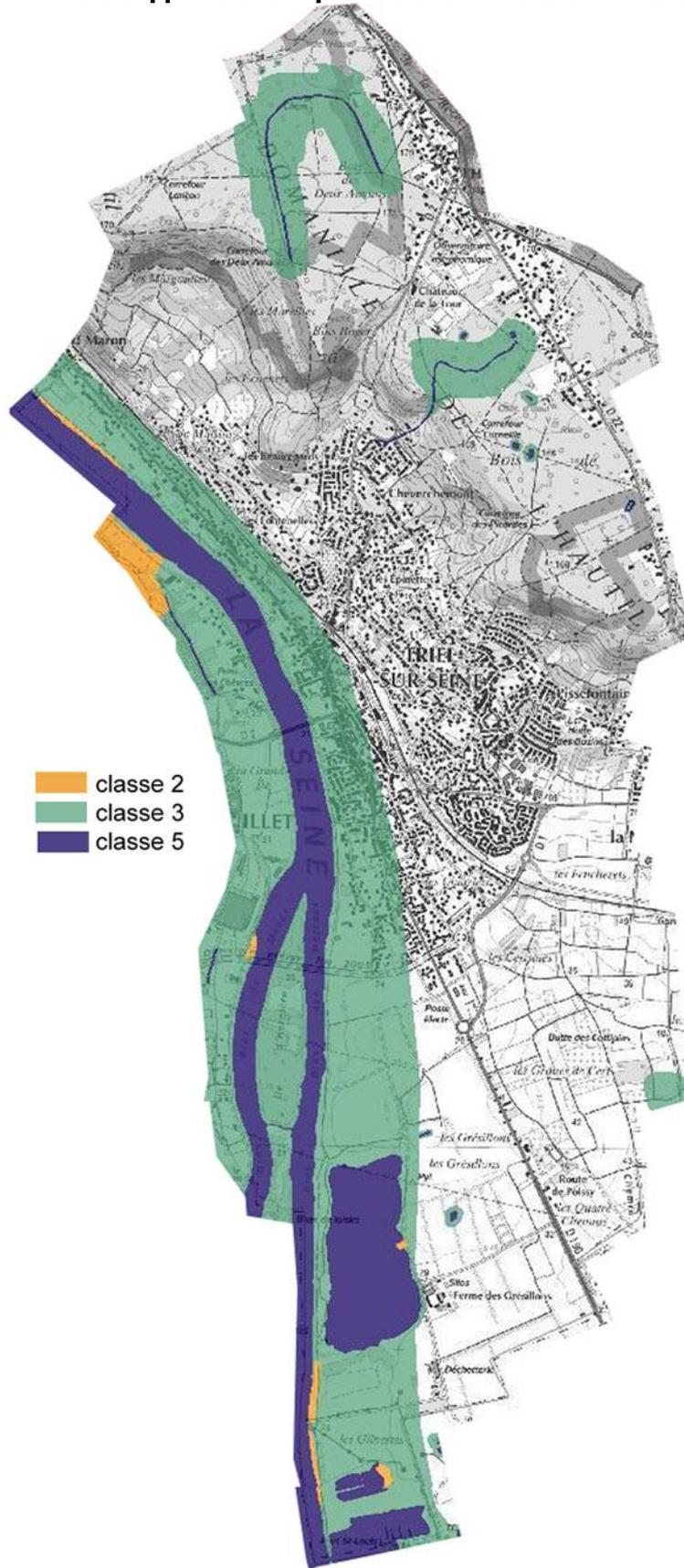
Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données pré-existantes ;
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

Ainsi, la commune est concernée par (cf. carte page suivante) :

- la classe 2 qui correspond aux zones humides identifiées selon les critères de l'Arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été réalisées par des diagnostics de terrain. Elle se situe principalement au Nord de la commune sur des secteurs très restreints ;
- la classe 3 qui correspond à une probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser. Elle se situe principalement de part et d'autre de la Seine et englobe une partie de l'espace urbain et de la plaine ;
- la classe 5 qui correspond à une enveloppe où sont localisées toutes les zones en eau. Il s'agit de la Seine, de l'étang Cousin, du port Saint Louis et de deux rus au sein du massif de l'Hautil.

Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides sur Triel-sur-Seine



Source : http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones_humides.map#

4 - La climatologie

4.1 - Les températures

Triel-sur-Seine est située en Île-de-France et bénéficie d'un climat tempéré, soumis aux influences océaniques vers l'Ouest et continentales vers l'Est, atténuées toutefois par le réchauffement dû à l'agglomération parisienne.

Selon les données de la station météorologique la plus proche de la commune, en moyenne annuelle, la température, à Trappes, s'établit à 10,3°C, avec une maximale de 14,2°C et une minimale à 6,3°C.

Relevées des températures à Trappes			
	Température minimale moyenne	Température moyenne	Température maximale moyenne
Janvier	0,5	3,0	5,4
Février	1,0	4,0	6,9
Mars	2,6	6,3	10,0
Avril	4,7	9,1	13,5
Mai	8,0	12,7	17,3
Juin	11,0	15,8	20,7
Juillet	12,9	18,0	23,0
Août	12,6	17,7	22,8
Septembre	10,5	15,3	20,0
Octobre	7,5	11,4	15,3
Novembre	3,5	6,5	9,4
Décembre	1,4	3,8	6,2
Moyenne annuelle	6,3	10,3	14,2

Source : Climatologie mensuelle à la station Départementale de Trappes de 1961 à 1990

4.2 - L'ensoleillement

L'ensoleillement est comparable à la moyenne des régions du Nord de la Loire avec 1 687 heures par an calculé sur la période 1995 / 2004 à la station météorologique de Trappes.

4.3 - Les précipitations

Les précipitations s'élèvent à 673 mm par an avec des variations saisonnières peu marquées, mai et novembre étant les mois les plus pluvieux, février et août les moins pluvieux. Dans le Nord du département, la vallée de la Seine souffre d'un déficit de précipitations où la pluviosité annuelle est comprise entre 550 et 600 mm.

Mesures des précipitations par an, en mm													
mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moy. an
précipitation	59,4	49,4	55,6	50,8	63,1	54,7	60,0	49,8	53,6	57,0	60,9	58,8	673

Source : Climatologie mensuelle à la station Départementale de Trappes de 1961 à 1990

2^{ème} PARTIE : LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BÂTI

1 - Un paysage remarquable

La commune de Triel-sur-Seine s'insère dans un ensemble de paysages remarquables marqué par :

- La Seine

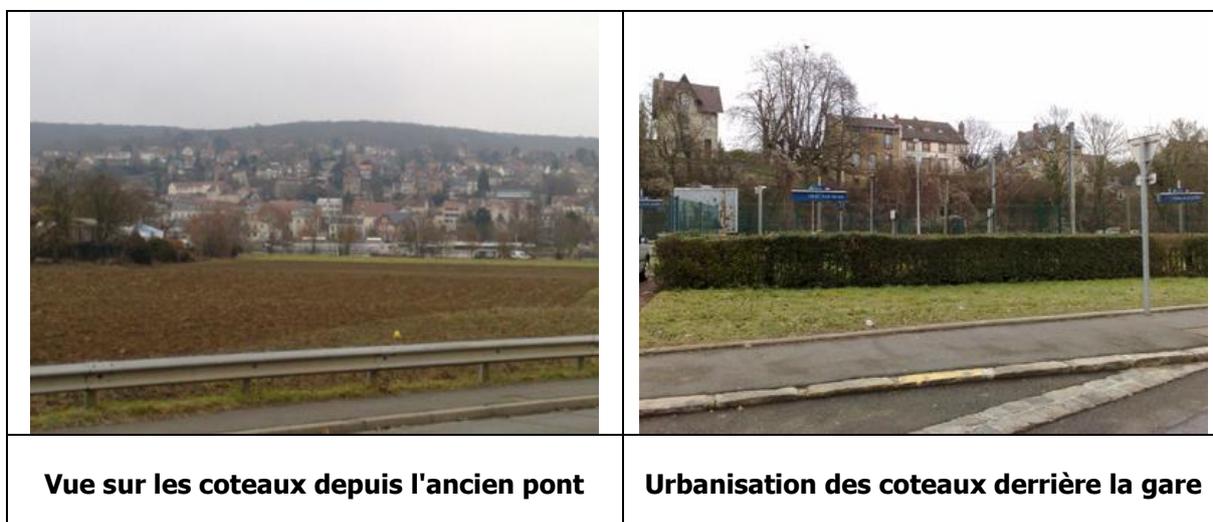
Triel-sur-Seine est bordée au Sud / Ouest par la Seine, fleuve faisant partie intégrante de la commune. Ses berges offrent des possibilités de promenades et de vues, parfois remarquables, soit sur le tissu urbain triellois soit sur un végétal boisé, buissonnant et herbacé, typique des rives d'un fleuve.

La Seine, en tant que fleuve, fait office, par endroit, de véritable continuité écologique de verdure et ses berges constituent un lieu de promenade tout à fait privilégié qui offrent des potentialités en matière d'activités de détente et de loisirs de plein air.



- les coteaux

Les coteaux se distinguent aisément par l'urbanisation qu'ils accueillent. Qu'ils s'agissent de belles demeures cossues de la fin du 19^{ème} siècle ou de maisons beaucoup plus récentes, les coteaux triellois sont le cœur habité de la commune.



- La forêt de l'Hautil

Face à la Seine qui offre un paysage complètement ouvert, la forêt de l'Hautil, qui couronne la commune dans son quart Nord / Est, propose au contraire un paysage beaucoup plus intimiste, essentiellement végétal et marqué par une succession de cloisons visuelles. Sa dangerosité avec les fontis, résultat de l'effondrement d'anciennes galeries souterraines pour l'exploitation du gypse, formant de véritables cratères, rendent le lieu très peu praticable aux activités de loisirs.



- la plaine

Au Sud de la commune, une vaste plaine offre un paysage totalement ouvert aussi bien sur la Seine que sur des espaces agricoles.

A noter que le paysage triellois se caractérise par de nombreux points de vue remarquables aussi bien sur l'ensemble de l'urbanisation des coteaux depuis l'ancien pont enjambant la Seine, que sur le fleuve depuis certains lieux des coteaux dont se dégagent d'exceptionnelles perspectives.

2 - Un patrimoine bâti intéressant

La commune détient un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et compte quelques édifices qui présentent un intérêt historique et architectural.

- Le patrimoine religieux
 - L'église Saint-Martin

Situé place de l'Eglise, cet édifice, construit sur une butte, date du 13^{ème} siècle. Il était composé à l'origine d'une nef, d'un transept et d'un chevet plat. Au 15^{ème} siècle, les bas-côtés Sud, percés de baies de style flamboyant, le porche et la chapelle de confrérie sont ajoutés. Au 16^{ème} siècle, l'édifice est agrandi avec la construction d'un vaste chœur sur une arche qui enjambe la rue Galande, anciennement route de l'Hautil.

L'église Saint-Martin est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historique depuis 1862.

Dans l'église, il existe deux éléments remarquables :

- la crypte dont le plan coïncide avec celui du chevet de l'église. L'une des clefs de voûte porte les instruments de la Passion, tandis que d'autres sont ornées de feuillages. Les portes d'accès sont situées au niveau de la rue Galande ;
- l'immense et haute abside qui enjambe la rue Galande. Une voûte en berceau soutenue par cinq doubleaux est construite pour la soutenir. Cette arche repose en partie sur la crypte, qui lui sert de support. Le chœur, désaxé par rapport à la nef, est surélevé de six marches. Cette audacieuse élévation d'un chevet qui domine le vide présente un caractère exceptionnel.

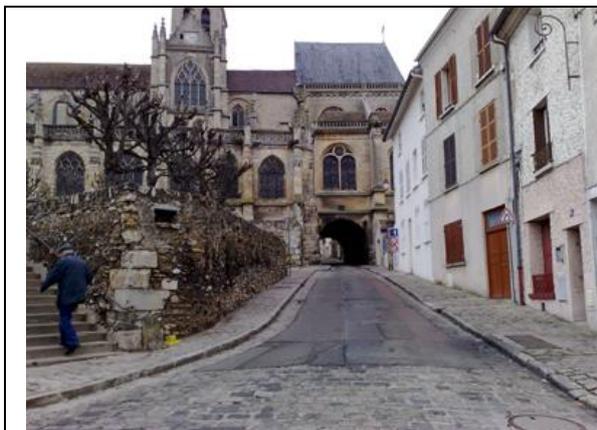
Par ailleurs, plusieurs objets dans l'église ont été classés :

- un vitrail datant de 1550 attribué aux ateliers Beauvais et parisiens d'Enguerrand le Prince et de ses deux fils Jean et Nicolas ;
- le lutrin²¹ en fer forgé datant du 17^{ème} siècle, classé le 2 mai 1907 ;
- la sculpture du grand prêtre de l'ancienne loi en pierre polychromée datant du 16^{ème} siècle, classé le 7 juillet 1963 ;
- la sculpture de Saint-Vincent en pierre polychromée datant du début du 16^{ème} siècle, classé le 21 octobre 1963 ;
- le tableau représentant le Christ en croix entre Saint-Nicolas et Sainte-Barbe, daté entre le 17^{ème} siècle et le 18^{ème} siècle, classé le 4 octobre 1988 ;
- le tableau représentant la Trinité entre Saint-Martin, Saint-Adrien et Saint-Gon dont le cadre porte la mention suivante : ancien tableau de la Confrérie de la Charité de Triel 1611 - 1880, classé le 4 octobre 1988 ;
- le tableau représentant la mort de Saint Joseph du peintre F. Bonard en 1856, classé le 4 octobre 1988.

²¹ Pupitre sur lequel on met des livres, notamment dans le chœur d'une église

- L'église Sainte Jeanne d'Arc

Située rue de la Chapelle, cet édifice a été construit en 1954 par l'architecte Durand. De style dépouillé, la chapelle est construite sur un plan cruciforme avec une façade ornée de la croix de Lorraine et percée de petites baies soulignées par des appuis en béton. À l'intérieur, la charpente est apparente. Cet ensemble a été érigé grâce au don de Madame Cahen, dont la dépouille du mari, assassiné par les nazis en 1944, repose sous la chapelle. Madame Cahen a voulu dédier cet ex-voto au souvenir et à la mémoire de tous ceux qui, quelle que soit leur religion, sont morts en déportation et sans sépulture.



Eglise Saint-Martin

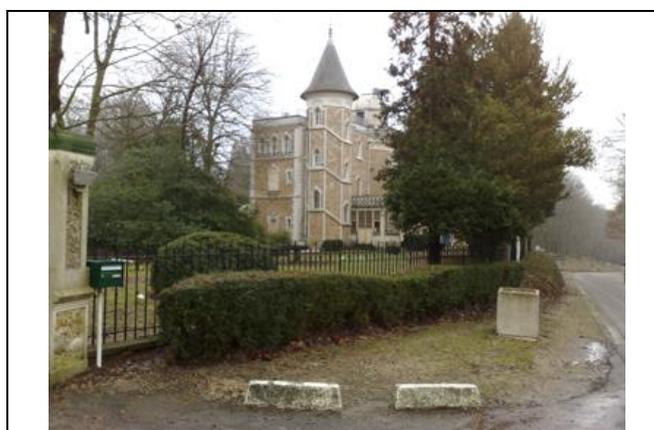


Eglise Sainte Jeanne d'Arc

- Le patrimoine des "châteaux"

- Le Château de la Tour

Acquise par la ville en 1950, cette ancienne propriété du début du 19^{ème} siècle, située dans un parc de plusieurs hectares, rue de l'Hautil, est constituée d'un grand corps de bâtiment comprenant une dizaine de pièces. En 1973, un observatoire astronomique est installé dans la partie supérieure de la maison. Il est équipé d'une grande lunette utilisée lors de séances d'observation animées par les astronomes attachés au centre de Triel. Dans l'enceinte de la propriété, le Parc aux étoiles abrite une exposition permanente sur le ciel boréal et les grandes étapes de l'aventure spatiale. Cet édifice est inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel du Ministère de la Culture suite à une étude concernant le parc.



Château de la Tour

- Les caves de l'ancien château

Les caves sont les seuls éléments subsistant du château de Triel, résidence de la princesse de Conti, détruit en 1796 pendant la Révolution. Ce château, construit entre 1620 et 1649 et entre 1742 et 1745, comptait une centaine de pièces dont 45 chambres. Les caves sont réparties sur trois niveaux avec au premier niveau une galerie, aujourd'hui murée, qui menait à l'église Saint-Martin, au deuxième niveau une petite salle comportant deux cavités, dont l'une de deux est fermée d'une porte en fer et enfin au troisième niveau une galerie, partiellement murée, donnant accès au souterrain qui passe sous la chaussée en direction de la Seine.

➤ Le patrimoine de l'habitat

- L'ancienne maison Senet

Construite en 1895, cette villa de style 1900 comporte quatre niveaux dont un sous-sol et un étage de combles. Le corps central, accessible par un perron, est flanqué de deux pavillons dont la toiture est agrémentée de deux lucarnes à fronton triangulaire. Une frise décorative en brique orne la façade au-dessus des baies. En 1956, lors de la construction du pont de Triel, le parc a été largement amputé. Restée longtemps inoccupée, la propriété est achetée en 1983 par la ville et aménagée en 1989 en centre socio-culturel.



- La maison Le Castellet

Cette propriété, quai Aristide Briand, construite au début du 19^{ème} siècle, est significative de l'époque où la commune devient un lieu de villégiature pour certains parisiens avec la réalisation de la ligne ferroviaire Argenteuil - Mantes.

- Le chantier nautique Malard

Ce chantier nautique, quai Aristide Briand, est créé par Victor Malard en 1896. Destiné à la réparation et l'entretien des bateaux de plaisance, ce chantier fabriquait également une barque classique et un bateau à l'avant arrondi et relevé appelé "norvégienne".



➤ Le patrimoine des ouvrages d'arts

- Le pont suspendu

Ce pont, réalisé en 1956, permet de relier Triel à Vernouillet. C'est un pont suspendu en auto-ancrage, long de 180 mètres, comportant trois travées longues de 37, 106 et 37 mètres et une chaussée de 8 mètres. Il surplombe la Seine à une hauteur de 12,70 mètres. Sa construction a nécessité l'emploi de 8 000 m³ de béton, 700 tonnes d'acier et 8 câbles porteurs. Ces câbles, dont le diamètre atteint 8,3 centimètres, pèsent, à eux seuls, 80 tonnes. Il remplace l'ancien pont de Triel, détruit en 1940.

- Les vestiges du pont et de la passerelle

Détruit au cours de la seconde guerre mondiale, le pont suspendu à péage, inauguré en 1838, était le seul moyen de franchissement de la Seine. Seule une culée²² est épargnée. De plus, une passerelle, dont seuls deux piliers subsistent, permettait aux piétons de franchir le fleuve. Elle a été supprimée en 1956 lors de l'inauguration du pont suspendu. Ces vestiges se trouvent rue du Pont.



²² Masse servant à soutenir un autre mur, à contenir la poussée d'une voûte

3^{ème} PARTIE : LA FAUNE ET LA FLORE

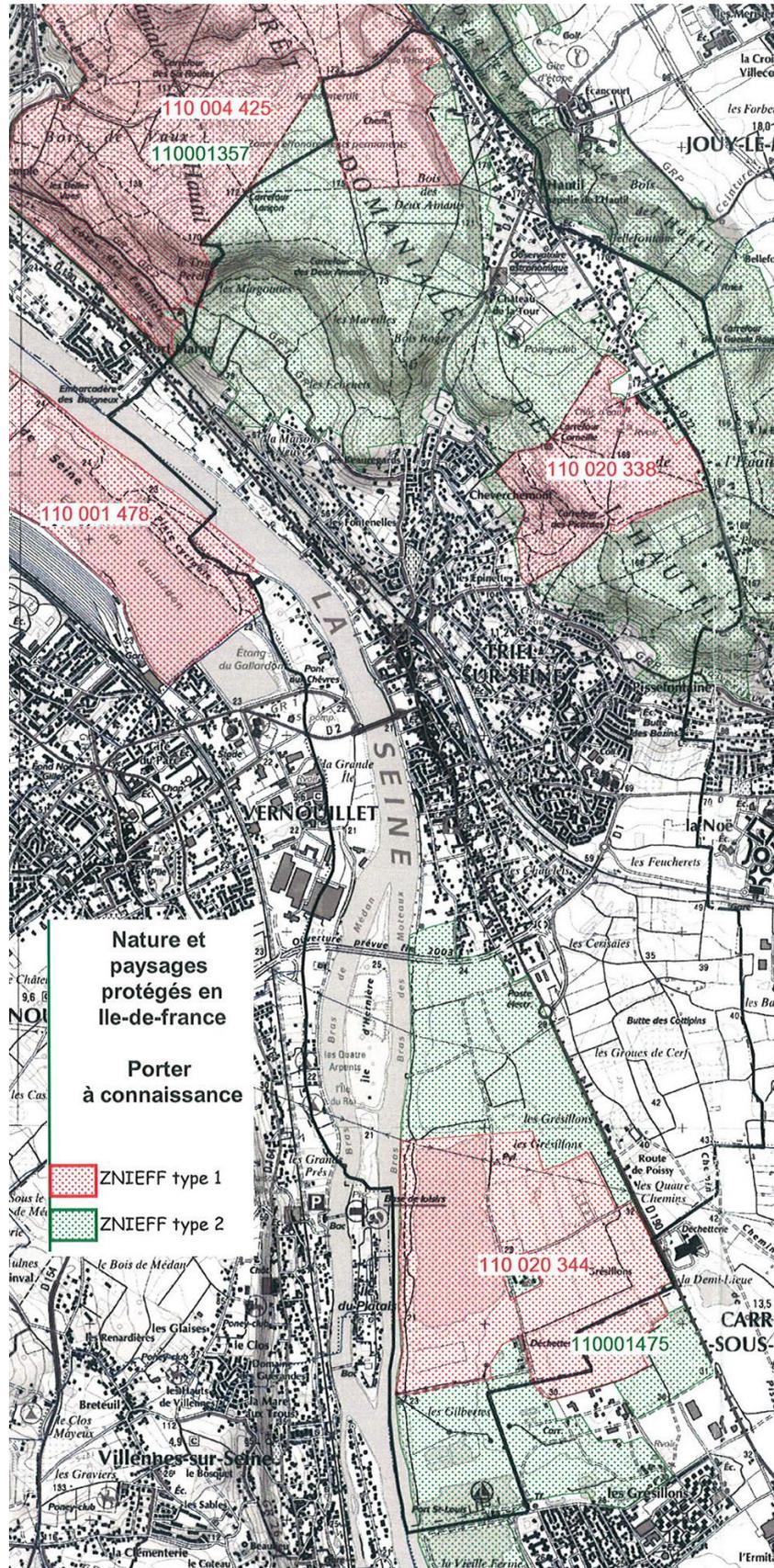
Triel-sur-Seine, entourée au Nord par la forêt de l'Hautil et à l'Ouest par la Seine, compte une grande diversité aussi bien d'espèces faunistiques que floristiques sur son territoire. Ces espèces s'épanouissent plus précisément sur certains périmètres aujourd'hui classés en Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Ainsi, une partie du Sud et du Nord / Est de la commune sont concernées par :

- quatre Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF 1). Il s'agit de secteurs d'une superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Sur Triel-sur-Seine existent :
 - la ZNIEFF de type 1 nommée "bois de Vaux" et identifiée sous le numéro 78638002 ;
 - la ZNIEFF de type 1 nommée "plans d'eau de Verneuil-les-Mureaux" et identifiée sous le numéro 78642002 ;
 - la ZNIEFF de type 1 nommée "l'étang et les cultures de la ferme des Grésillons" et identifiée sous le numéro 78624002 ;
 - la ZNIEFF de type 1 nommée "mares du carrefour de Comeille et coteau de Cheverchemont" et identifiée sous le numéro 78624003.

- deux Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF 2). Il s'agit de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Sur Triel-sur-Seine existent :
 - la ZNIEFF de type 2 nommée "les ballastières et la zone agricole de Carrières-sous-Poissy" et identifiée sous le numéro 78123021 ;
 - la ZNIEFF de type 2 nommée "forêt de l'Hautil" et identifiée sous le numéro 78368021.

Par ailleurs, les berges de la Seine abritent de nombreuses espèces végétales.

**Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques
sur Triel-sur-Seine**



Source : PAC, DDT 78, 2010

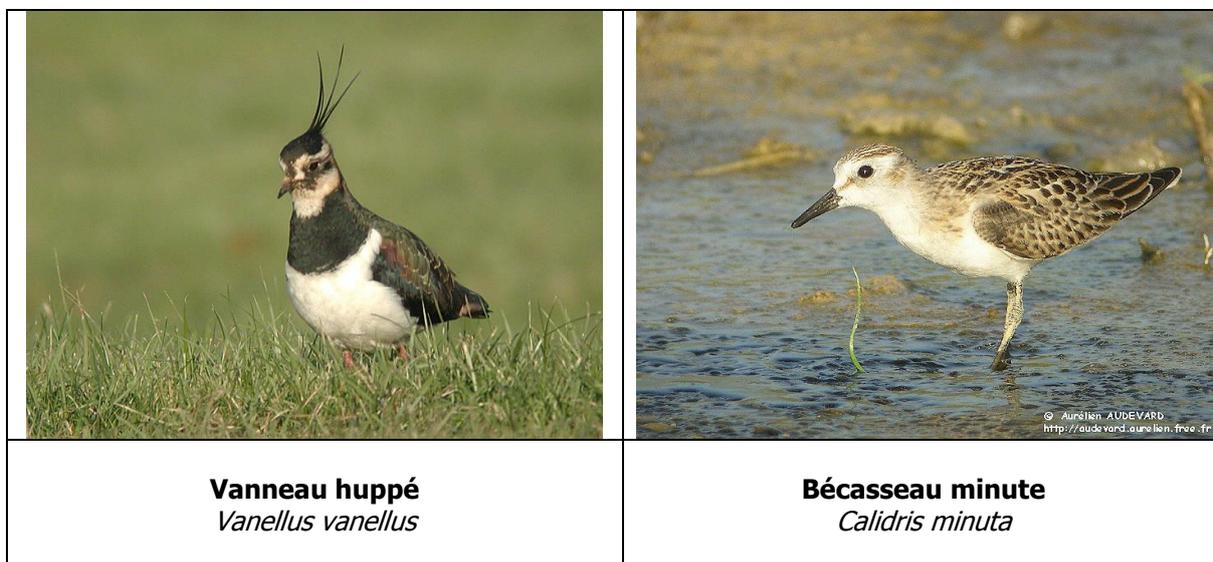
1 - La faune

Un inventaire faunistique réalisé par Diomedea, Bureau d'Ecologie Appliquée, a été établi sur la base d'observations réalisées depuis 1974 aussi bien sur les espèces de mammifères que sur les espèces d'oiseaux.

Le secteur correspondant à la ZNIEFF de type 1, connu sous le nom de "l'étang et les cultures de la ferme des Grésillons", ressort comme un site ornithologique d'importance régionale puisqu'il accueille de nombreuses espèces d'oiseaux dont certaines apparaissent comme remarquables. De plus, la forêt de l'Hautil offre refuge à plusieurs mammifères.

Ainsi, les oiseaux nicheurs et non nicheurs recensés sur le site de "l'étang et les cultures de la ferme des Grésillons" sont au nombre de 177.

Parmi les plus intéressants spécimens, on compte un nombre important d'espèces limicoles qui sont de petits échassiers appartenant à l'ordre des Charadriiformes. Il s'agit essentiellement des vanneaux, bécassines, barges, courlis, chevaliers et bécasseaux dont la plupart fréquentent les marécages et les zones humides de l'intérieur des terres.



Ainsi, on pu être observés, sur la commune de Triel-sur-Seine, plusieurs types de limicoles dont le vanneau huppé, la bécassine sourde, la bécassine des marais, la barge à queue noire, le courlis cendré, le chevalier arlequin, le chevalier guignette ou encore le bécasseau minute qui niche dans la zone arctique et fait partie des oiseaux migrateurs qui franchissent les plus longues distances pour aller hiverner dans l'hémisphère Sud.

Le territoire de Triel-sur-Seine accueille également des passereaux paludicoles dont les lieux de vie sont les marais ou les étangs. Ainsi, ont été observés la rousserolle verderolle et la rousserolle effarvatte, le bruant des roseaux, le bruant jaune ou encore le bruant proyer.

Enfin, de nombreuses autres espèces sont également présentes aussi bien sur la partie Sud de la commune que sur la partie Nord, au niveau de la forêt de l'Hautil.

	
<p style="text-align: center;">Rousserolle effarvate <i>Acrocephalus scirpaceus</i></p>	<p style="text-align: center;">Bruant des roseaux <i>Emberiza schoeniclus</i></p>

Sur la forêt de l'Hautil plusieurs espèces de mammifères inventoriées tels que le campagnol souterrain, le campagnol des champs, le crossope aquatique, la fouine, le hérisson d'Europe, l'oreillard roux, la musaraigne musette, la noctule commune, la pipistrelle commune ou encore le renard roux.

	
<p style="text-align: center;">Renard roux <i>Vulpes vulpes</i></p>	<p style="text-align: center;">Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i></p>

Enfin, les mollusques sont abondants dans la vase de la Seine tels que les unios, les limnées ou encore les viviparas.

2 - La flore

Pour la commune de Triel-sur-Seine, l'inventaire floristique réalisé par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien fait ressortir :

- 403 espèces observées ;
- 7 espèces invasives que sont : l'érable à feuilles de frêne, l'aster à feuilles lancéolées, le bident à fruits noirs, le buddleia du père David, la renouée de Sakhaline, le robinier faux acacia et le solidage du Canada ;

	
<p style="text-align: center;">Aster à feuilles lancéolées <i>Aster lanceolatus</i></p>	<p style="text-align: center;">Robinier faux acacias <i>Robinia pseudoacacia L.</i></p>

- 8 espèces protégées dont :
 - 7 classées à l'annexe B au titre du règlement (CE) n° 338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.
Il s'agit de l'épipactis à larges feuilles, de l'orchis bouc, de l'orchis mâle, de l'orchis pourpre, de l'orchis vert et du spiranthe d'automne ;

	
<p style="text-align: center;">Spiranthe d'automne <i>Spiranthes spiralis</i></p>	<p style="text-align: center;">Orchis pourpre <i>Orchis purpurea</i></p>

- 1 classée à l'annexe V au titre de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
Il s'agit du Coussinet des bois.



Coussinet des bois
Leucobryum glaucum

4^{ème} PARTIE : LES RESSOURCES EN EAU, L'ASSAINISSEMENT ET LES DECHETS

1 - L'eau potable

Le forage d'eau potable de Triel-sur-Seine est puisé dans la nappe de l'Albien du bassin de Paris qui est une nappe d'eau souterraine captive profonde. Cette nappe, qui se trouve dans des aquifères du Crétacé inférieur, est en connexion hydraulique avec la nappe sous-jacente du Néocomien. Elle contient d'importantes réserves d'eau de bonne qualité estimées à 425 milliards de m³. Cette importante nappe est exploitée depuis près de deux siècles en région parisienne, où de nombreux puits ont été forés. L'exploitation de cette nappe est aujourd'hui contrôlée dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie qui fixe notamment un volume maximal annuel de prélèvement pour chaque département.

Le puits de forage de Triel est situé rue Saint-Martin. Un premier forage a été réalisé en 1897 pour alimenter une partie de la commune en eau potable. En 1930, un nouveau forage, d'une profondeur de 486 mètres fut réalisé. Le complément d'eau nécessaire à l'alimentation de toute la ville était fourni par la Compagnie des Eaux de Chanteloup-les-Vignes. Depuis avril 1985, le nouveau puits foré à 550 mètres de profondeur alimente toute la ville en eau potable, excepté une petite partie de la rue des Saussaies pour des raisons techniques. Depuis juin 2007, la rue des Frères Leiris, au niveau de l'Hautil, est également alimentée par l'eau du puits de forage de l'Albien.

L'eau sort à une pression de 12 bars puis passe dans plusieurs dépressuriseurs pour descendre au seuil légal de 6 bars. De plus, elle est soumise à une déferrisation et à une chloration au chlore gazeux. La température de l'eau traitée est de 27,2°C.

La qualité de l'eau est mesurée par des prélèvements réguliers de l'Agence Régionale de Santé chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Ainsi, tous les ans, 5 échantillons sont prélevés et 3 analyses sont effectuées sur le captage en production et 21 en distribution de l'eau. Les résultats sont les suivants pour l'année 2010 :

- une qualité chimique et bactériologique remarquables ;
- une absence de nitrate ;
- une eau peu fluorée ;
- une eau peu calcaire.

L'ensemble des installations du patrimoine communal comprend le puits de forage rue Saint-Martin qui fait l'objet d'une servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux (AS1), les châteaux d'eau et les réservoirs de Pissefontaine et de l'Hautil, les bâtiments et un réservoir de chlorage. De plus, un circuit de secours existe en cas de panne de pompage où l'eau serait alors fournie par la Société des Eaux de Fin d'Oise.

Enfin, le réseau est constitué de 84 kilomètres de canalisations.

Triel-sur-Seine a confié le service de production, de traitement et de distribution de l'eau à Veolia et le service est assuré par l'agence Veolia Eau de Buchelay.

2 - L'assainissement des eaux usées et pluviales

L'assainissement sur la Commune est composé à plus de 80% de réseaux séparatifs. Lorsqu'une rue n'est pas desservie par un réseau d'eaux pluviales, la gestion des eaux de ruissellement s'effectue à la parcelle.

La ville de Triel-sur-Seine détient ainsi deux réseaux séparatifs :

- un réseau pour les eaux usées de 15 km qui sont aujourd'hui acheminées jusqu'à la nouvelle station d'épuration des Grésillons, à l'entrée de la commune ;
- un réseau pour les eaux pluviales de 9 km qui sont rejetées dans la Seine.

2.1 - L'assainissement collectif

Mise en service en 2008, l'usine Seine Grésillons, située sur la commune, s'est substituée à la station d'épuration de Carrières-sous-Poissy qui ne répondait plus aux nouvelles normes réglementaires.

Il s'agit d'une usine nouvelle génération à la fois par l'automatisation des processus avec un très haut niveau d'élimination des pollutions carbonées, phosphorées et azotées, et par l'intégration environnementale et la maîtrise des risques de nuisances olfactives ou sonores.

Cette usine traite les eaux usées domestiques et les eaux pluviales de 18 communes du Val-d'Oise et des Yvelines. Sa capacité de traitement est de 100 000 m³ d'eau/jour. En cours d'extension, sa capacité sera portée à 300 000 m³ par jour.

2.2 - L'assainissement autonome

Sur la Commune de Triel sur Seine, environ 700 à 800 habitations sont concernées par un assainissement individuel autonome. Ces habitations sont principalement situées sur les coteaux urbanisés, sur les zones à urbaniser du P.L.U. de 2004, qui ont été urbanisées progressivement avec la construction de pavillon isolé.

Les installations et leur fonctionnement doivent être contrôlés par la collectivité.

La Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine (CA2RS) gère l'instruction des assainissements autonomes dans le cadre des permis de construire.

La mission de SPANC : Service Public de l'Assainissement Autonome est à la charge de la commune et du service Assainissement.

3 - Les déchets

Triel-sur-Seine a confié la gestion de ses déchets ménagers au SIVaTRU, Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et le Traitement des Résidus Urbains qui est un syndicat mixte ayant pour missions la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers des collectivités territoriales adhérentes.

Le périmètre géographique du SIVaTRU forme un bassin de population d'environ 75 000 habitants englobant onze communes : Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Ecquevilly, Evécquemont, Le Port-Marly, Maisons-Laffitte, Médan, Meulan, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine et Villennes-sur-Seine.

Dès 2004, des synergies se profilent entre les structures intercommunales du département qui sont en charge du traitement des déchets.

Le SIVaTRU engage alors un programme de modernisation des équipements du centre de tri et étend ses capacités d'accueil et de traitement de collectes sélectives. Le centre CYRENE, situé dans la zone Écopole à Triel-sur-Seine, est en mesure de recevoir annuellement jusqu'à 16 000 tonnes de déchets ménagers recyclables et 8 000 tonnes de verre.

En 2005, le SIVaTRU se voit confié le tri des déchets ménagers recyclables du SIDRU, Syndicat Intercommunal de Destruction des Résidus Urbains, composé de quatorze communes : Achères, Aigremont, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chambourcy, Conflans-Sainte-Honorine, Fourqueux, Le Mesnil-le-Roi, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

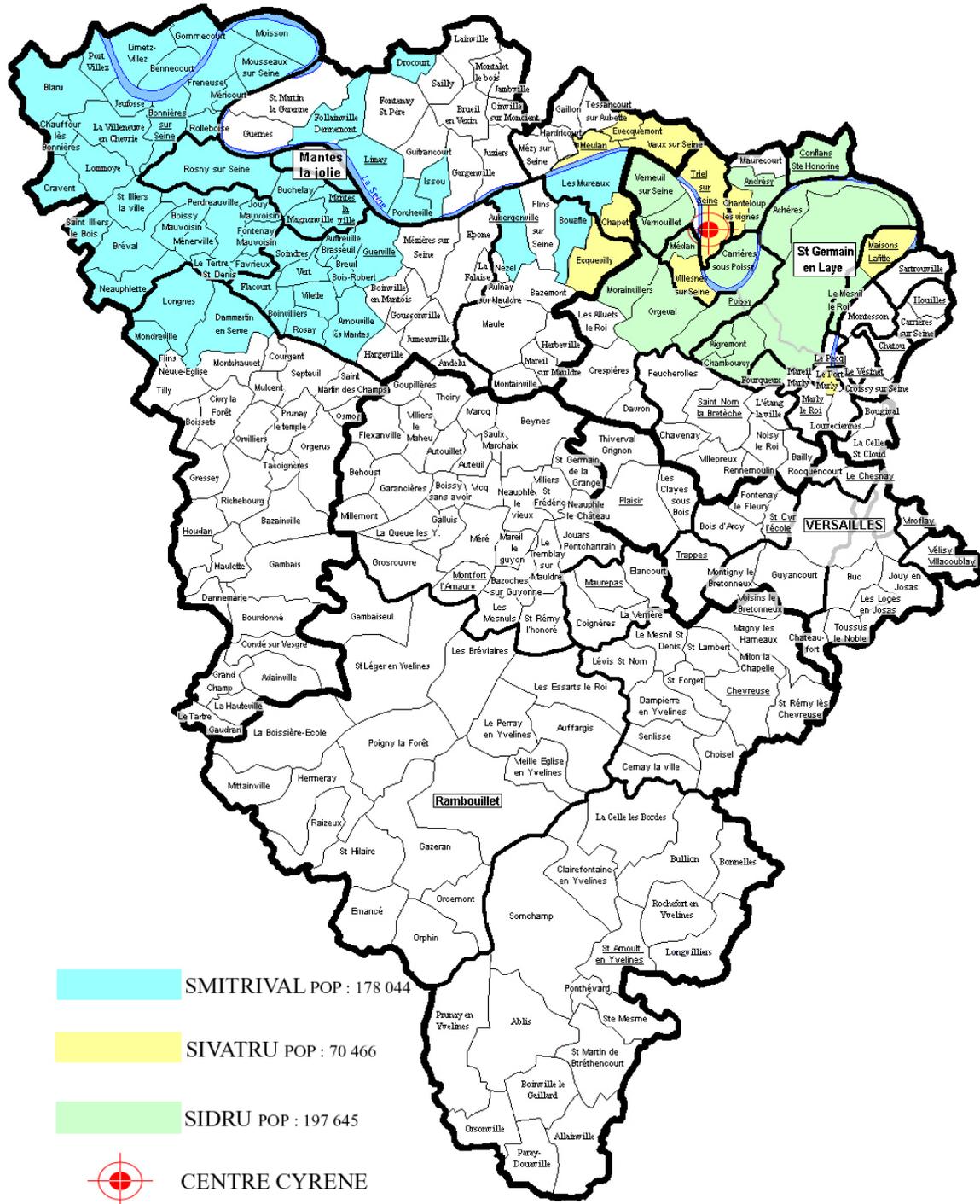
Dés lors, le SIVaTRU assure le traitement des 12 550 tonnes de déchets recyclables et des 8 000 tonnes de verre issus de ses onze communes membres et des quatorze communes qui composent le SIDRU.

Enfin, environ 2 500 tonnes de déchets recyclables en provenance de 23 communes du SMITRIVAL, Syndicat Mixte de Tri et de Valorisation, viennent compléter le plan de charge des équipements du centre de tri. Les 21 communes du SMITRIVAL sont les suivantes : Aubergenville, Bennecourt, Bouafle, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Bréval, Blaru, Chaufour-lès-Bonnières, Cravent, Freneuse, Gommecourt, Jeufosse, La Villeneuve-en-Chevrie, Les Mureaux, Limay, Limetz-Villez, Lommoye, Menerville, Neauphle, Port-Villez, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois et Moison.

Cet équipement accueille quotidiennement les déchets en provenance d'un bassin de population d'environ 362 000 habitants. Le centre CYRENE est également la plateforme de transfert des 3 000 tonnes d'encombrants qui proviennent de neuf communes de SIDRU : Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chambourcy, Fourqueux, Médan, Morainvilliers, Poissy, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

Enfin, cette synergie entre les deux syndicats trouve sa réciprocité puisque le SIVaTRU transfère vers l'unité d'incinération du SIDRU les 11 900 tonnes de refus qui constituent la fraction non recyclable ou non compostable du cycle de traitement des déchets ménagers sur le centre CYRENE.

COLLECTIVITES DONT LES EMBALLAGES SONT TRIES AU CENTRE CYRENE



Source : <http://www.sivatru.fr/sivatru>, SIVATRU, les synergies entre intercommunalités

Le SIVaTRU assure la collecte de l'ensemble des déchets ménagers de ses communes membres. Hormis les déchets toxiques traités dans des installations spécifiques agréées, tous les déchets ménagers collectés sur le territoire du SIVaTRU sont réceptionnés sur le centre CYRENE, un site en fonctionnement permanent. Le site est exploité par le groupe Véolia Propreté, au travers d'un contrat de Délégation de Service Public signé en avril 2007, pour une durée de 7 ans.

Le site accueille également certains déchets ménagers d'autres collectivités :

- les emballages recyclables, le verre et les encombrants des communes du SIDRU ;
- les emballages recyclables des communes du SMITRIVAL.

Le centre CYRENE est un centre dit "intégré" ou "multi filières", dans lequel chaque catégorie de déchet entrant fait l'objet d'un traitement spécifique. Le site est constitué de plusieurs installations :

- le centre de tri des déchets recyclables ;
- la plateforme de regroupement du verre ;
- la plateforme de regroupement et de tri des encombrants ;
- la plateforme de montage et de stockage des bacs de collecte ;
- les installations de traitement des rejets.

Depuis avril 2010, le centre CYRENE remplit les missions suivantes :

- transit des ordures ménagères vers l'UIOM CGECP (95) ou l'UIOM de Villejust (91) ;
- stockage et tri des déchets recyclables (déchet secs comme le papier ou le plastique) ;
- pré-tri des encombrants qui sont ensuite évacués au centre de tri des encombrants de Gennevilliers pour être valorisés ;
- transit du verre ;
- broyage de végétaux puis transfert vers une plateforme de compostage.

Une déchetterie est implantée à côté du centre Cyrène.

Concernant les données quantitatives, il est à noter qu'entre 2006 et 2009, le tonnage des ordures ménagères, des emballages, du verre et des encombrants a systématiquement diminué.

Le tonnage des déchets verts a quant à lui diminué en 2009, après avoir augmenté jusqu'en 2008.

Ainsi, le tonnage global des déchets de Triel-sur-Seine a diminué régulièrement depuis 2006 avec :

- entre 2006 et 2007 : - 4,01% ;
- entre 2007 et 2008 : - 8,25% ;
- entre 2008 et 2009 : - 6,24% ;
- entre 2006 et 2009 : - 17,43%.

Le tonnage total des onze communes du SIVaTRU est, quant à lui, beaucoup plus irrégulier avec :

- entre 2006 et 2007 : + 1,40% ;
- entre 2007 et 2008 : - 3,29% ;
- entre 2008 et 2009 : - 1,05% ;
- entre 2006 et 2009 : - 1,05%.

Tonnage réceptionné au centre de traitement CYRENE				
	2006	2007	2008	2009
Ordures ménagères	3 974	3 936	3 891	3 692
Journaux et magazines	10	10	9	11
Emballages	1 086	1 084	1 073	1 016
Verre	39	37	34	23
Déchets verts	360	386	455	412
Encombrants	1 713	1 512	1 065	939
Terre et gravas	396	304	139	151
Métaux en apport volontaire	8	13	13	15
Déchets ménagers spéciaux	16	15	16	18
Total Triel-sur-Seine	7 602	7 297	6 695	6 277
Total SIVaTRU	36 849	37 366	36 137	35 757
Part de la commune	20,63	19,52	18,52	17,55

Source : rapport annuel 2006, 2007, 2008 et 2009 du Syndicat Intercommunal Pour la Valorisation et le Traitement des Résidus Urbains

Source : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets, Mairie de Triel-sur-Seine, 2009

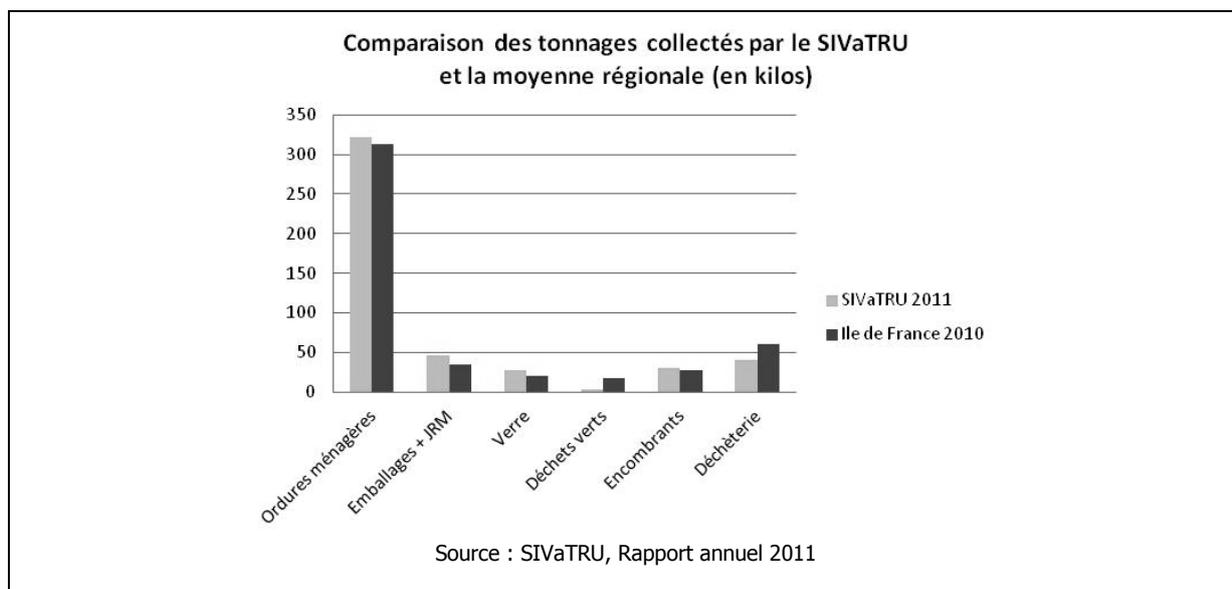
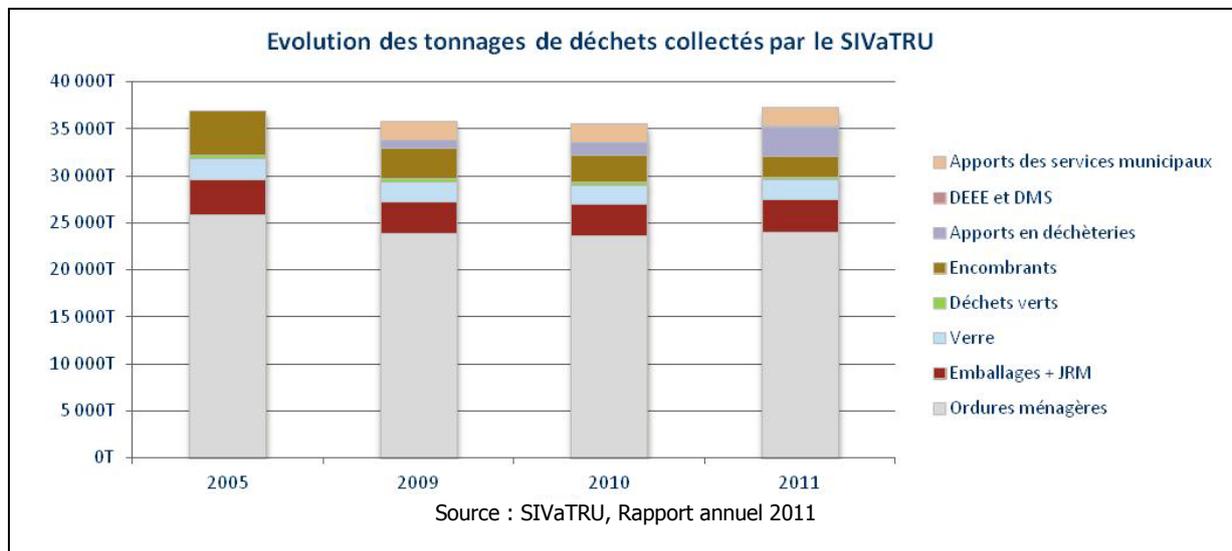
Il est observé entre 2010 et 2011 :

- une hausse globale des déchets collectés de 5% ;
- une hausse des tonnages d'ordures ménagères de 2%, alors qu'une baisse était observée les années précédentes, imputée à la crise économique ;
- une hausse des tonnages d'emballages et de journaux de 3% qui est un bon signe d'orientation vers le recyclage ;
- un « effet déchèterie » qui se traduit par une hausse de 24% des déchets collectés par le SIVaTRU : les déblais et gravats et dans une moindre mesure, les déchets verts contribuent à cette tendance.

Comparés aux tonnages moyens produits par les ménages en Ile-de-France, en 2010, les tonnages de déchets collectés par le SIVaTRU appellent les commentaires suivants :

- les kilos par habitant d'ordures ménagères sont supérieurs de 8 kg. Il faudrait réduire le tonnage d'ordures ménagères de quelque 600 tonnes sur le territoire du SIVaTRU pour rattraper le niveau du ratio régional ;
- la collecte d'emballages, des journaux (JRM) et du verre sur le territoire du SIVaTRU, est de 73,8 kg/hab/an. Elle est stable par rapport à 2010 et supérieure à la moyenne régionale (55 kg/hab/an) ;

- le ratio pour les déchets verts n'est pas significatif pour le SIVaTRU, il est difficilement comparable avec le chiffre régional ;
- le poids des encombrants collectés en porte-à-porte est du même ordre de grandeur au niveau du SIVaTRU qu'au niveau régional ;
- les apports en déchèterie sont encore inférieurs qu'au niveau régional et devraient être accrus pour optimiser l'équipement ;
- la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a sensiblement progressé en 2011, mais elle apparaît encore faible.



SIVATRU - FICHE SYNTHETIQUE PAR COMMUNE
TRIEL SUR SEINE
 Année 2011

	Commune	SIVaTRU	Part / population totale
Nombre d'habitants	11932	74829	15.95%

Tonnages réceptionnés	Flux	Commune			SIVaTRU				
		Tonnage	Ratio kg/hab	Evolution n-1	Tonnage*	Pop*	Ratio kg/hab	Evolution n-1	Part des déchets collectés/total SIVaTRU
Collecte en Porte à Porte	OM	3 670T	307.6	3.5%	23 976T	74829	320.4	1.7%	15.3%
	Emballages + verre	903T	75.7	-0.5%	5 271T	71828	73.4	1.7%	17.1%
	Déclassés	2T	0.2	-80.0%	38T	71828	0.5	-5.5%	6.3%
	Déchets verts	0T	0.0	0.0%	243T	2670	90.9	49.4%	0.0%
	Encombrants	338T	28.4	-30.2%	2 287T	74829	30.6	-6.8%	14.8%
Apports Volontaires	OM	0T	0.0	0.0%	57T	8738	6.6	NS	0.0%
	Emballages+Verre	34T	2.9	-18.1%	261T	74829	3.5	4.5%	13.1%
	Déchets verts	0T	0.0	-100.0%	397T	74829	5.3	262.6%	0.0%
	Encombrants	0T	0.0	-100.0%	2 686T	74829	35.9	343.0%	0.0%
	Déchets ménagers spéciaux (DMS)	0T	0.0	-100.0%	57T	74829	0.8	-9.7%	0.0%
Déchets de rue et services techniques	OM	182T	15.3	18.7%	540T	74829	7.2	18.8%	33.8%
	Déchets verts	165T	13.8	-23.6%	507T	74829	6.8	6.0%	32.6%
	Encombrants	289T	24.2	61.8%	940T	74829	12.6	-1.5%	30.7%
TOTAL		5 585T	468.0	-9.9%	35 274T	74829	471.4	2.8%	15.8%

* Avec les tonnages de la déchèterie intercommunale en apports volontaires

Fréquence de collecte	2011	2010
	Commune (tous secteurs)	Commune (tous secteurs)
OM	2 fois/semaine	2 fois/semaine
Emballages	1 fois/semaine	1 fois/semaine
Encombrants	1 fois/mois	min 1 fois/toutes les 3 semaines

Les DMS sont déposés en déchèterie

	Commune			SIVaTRU		
	M³	M³/Hab	Evolution n-1	M³	M³/Hab	Evolution n-1
Volume de conteneurs	1239.681	0.104	7.4%	9632.959	0.129	4.0%

	Commune		SIVaTRU	
	Montant en €	Evolution / n-1	Montant en €	Evolution / n-1
Contribution moyenne par habitant	100.21 €	2.18%	95.58 €	0.32%

Source : SIVaTRU, Rapport annuel 2011

Conclusion :

- une commune composée de trois éléments topographiques : la vallée de la Seine et sa plaine, les coteaux boisés de l'Hautil et le plateau ;
- une géomorphologie avec, au Sud, des alluvions anciennes et modernes et au Nord des argiles, des sables, des marnes, des calcaires et enfin le limon du plateau ;
- une hydrogéologie composée par trois nappes d'eau souterraines ;
- un réseau hydrologique constitué par la Seine ;
- un climat tempéré, soumis aux influences océaniques vers l'Ouest et continentales vers l'Est ;
- un ensemble de paysages remarquables avec la Seine, la plaine, les coteaux et la forêt de l'Hautil ;
- un patrimoine bâti intéressant notamment avec l'église Saint-Martin ;
- une biodiversité faunistique et floristique avec la présence de quatre ZNIEFF ;
- une eau potable de très bonne qualité provenant de la nappe de l'Albien du bassin de Paris ;
- la présence sur le territoire communal du centre de tri CYRENE et d'une déchetterie ;
- un tonnage global des déchets qui diminue régulièrement depuis 2006 ;
- deux réseaux séparatifs pour les eaux usées et les eaux pluviales.

5^{ème} PARTIE : LES RISQUES NATURELS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

1 - Les risques naturels et ceux liés aux transports

La commune de Triel-sur-Seine présente des risques naturels liés :

- aux risques d'inondation par débordement de la Seine :

Les phénomènes les plus significatifs, pour la Seine, sont les inondations dues à la crue dite centennale de 1910 et celle dite cinquantennale de 1955 où les hauteurs d'eau atteintes étaient respectivement de 8,62 mètres et de 7,15 mètres à l'échelle de Paris Austerlitz.

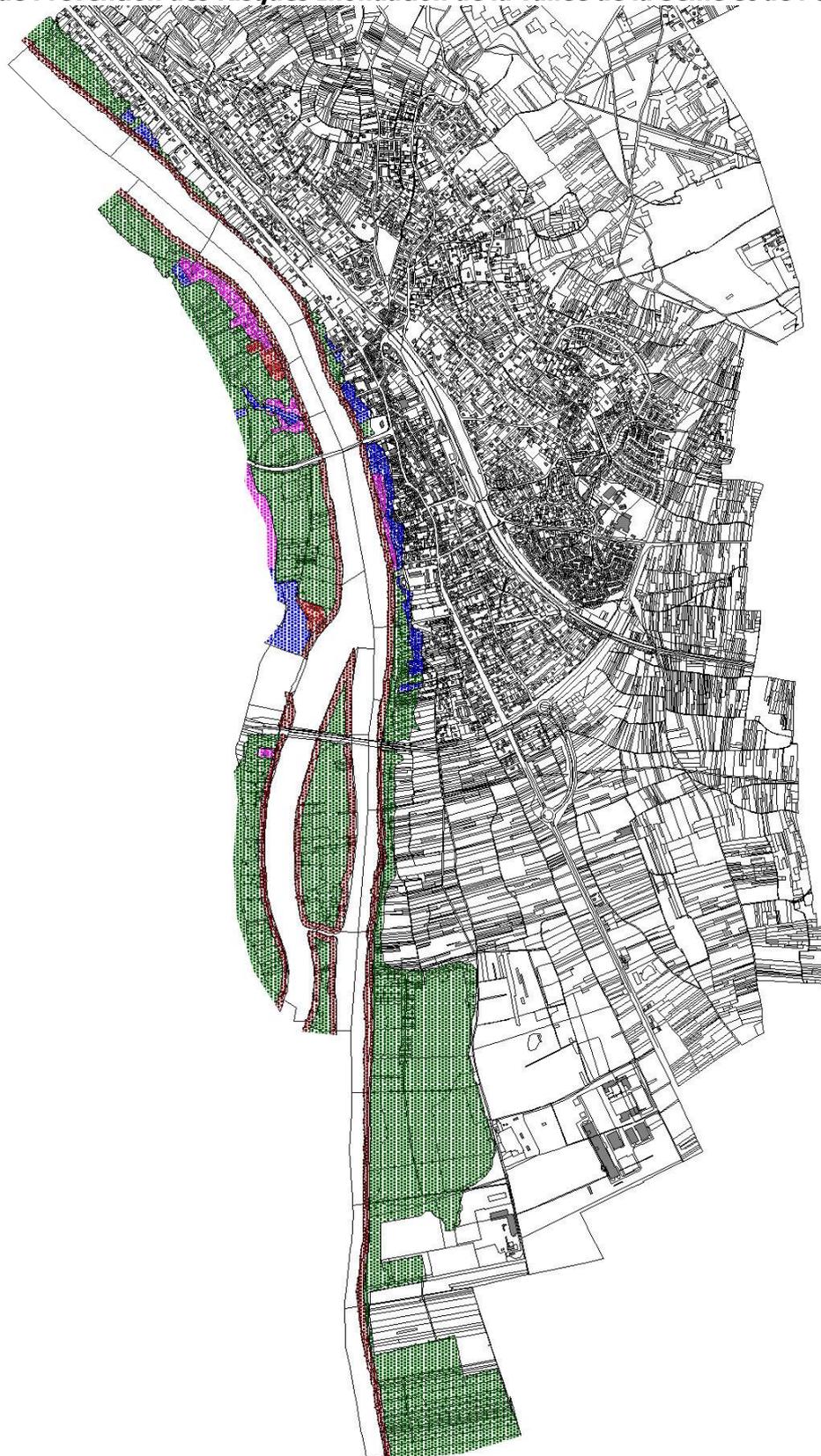
Un Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2007. "Il détermine les dispositions à prendre pour réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation, et pour éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux et de restreindre les champs d'expansion des crues, sans préjudice du respect des autres législations et réglementations en vigueur."²³

Un Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise définit un zonage réglementaire composé de cinq zones :

- la zone verte
Elle concerne des terrains libres ou quasiment libres de toute urbanisation sur lesquels les prescriptions visent à préserver les conditions d'écoulement et d'expansion des crues, ce qui conduit notamment à y interdire toute urbanisation nouvelle à l'exception de certains équipements publics et aménagements d'intérêt général indispensables. Les constructions existantes peuvent faire l'objet d'entretien ou d'amélioration ;
- la zone bleue
Elle concerne des secteurs actuellement urbanisés qui ne sont pas les plus exposés aux risques d'inondation. Ainsi, des constructions nouvelles peuvent y être implantées sous réserve du respect d'un ensemble de prescriptions ;
- la zone rouge clair (en rose sur la carte du PPRI)
Elle couvre les zones urbanisées exposées à un risque d'inondation d'une hauteur d'eau comprise entre 1 et 2 mètres. Il s'agit d'arrêter l'urbanisation nouvelle, mais permettre le renouvellement urbain. Y sont autorisées constructions et extensions sous condition ;
- la zone rouge sombre (en rouge sur la carte du PPRI)
Elle recouvre les zones urbanisées exposées à un risque d'inondation d'une hauteur d'eau supérieure à 2 mètres. A part quelques cas particuliers, les nouvelles constructions y sont interdites ;
- la zone marron
Elle se situe le long des berges du fleuve et a pour objectif de préserver les zones de grand écoulement de la Seine en raison des courants et d'y interdire toute construction.

²³ Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise, Département des Yvelines, Règlement, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, Service de Navigation de la Seine, juin 2007

**Carte du zonage réglementaire défini par le
Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise**



Source : Direction Départementale des Territoires des Yvelines
Se reporter au texte page précédente pour la légende

- aux mouvements de terrains :

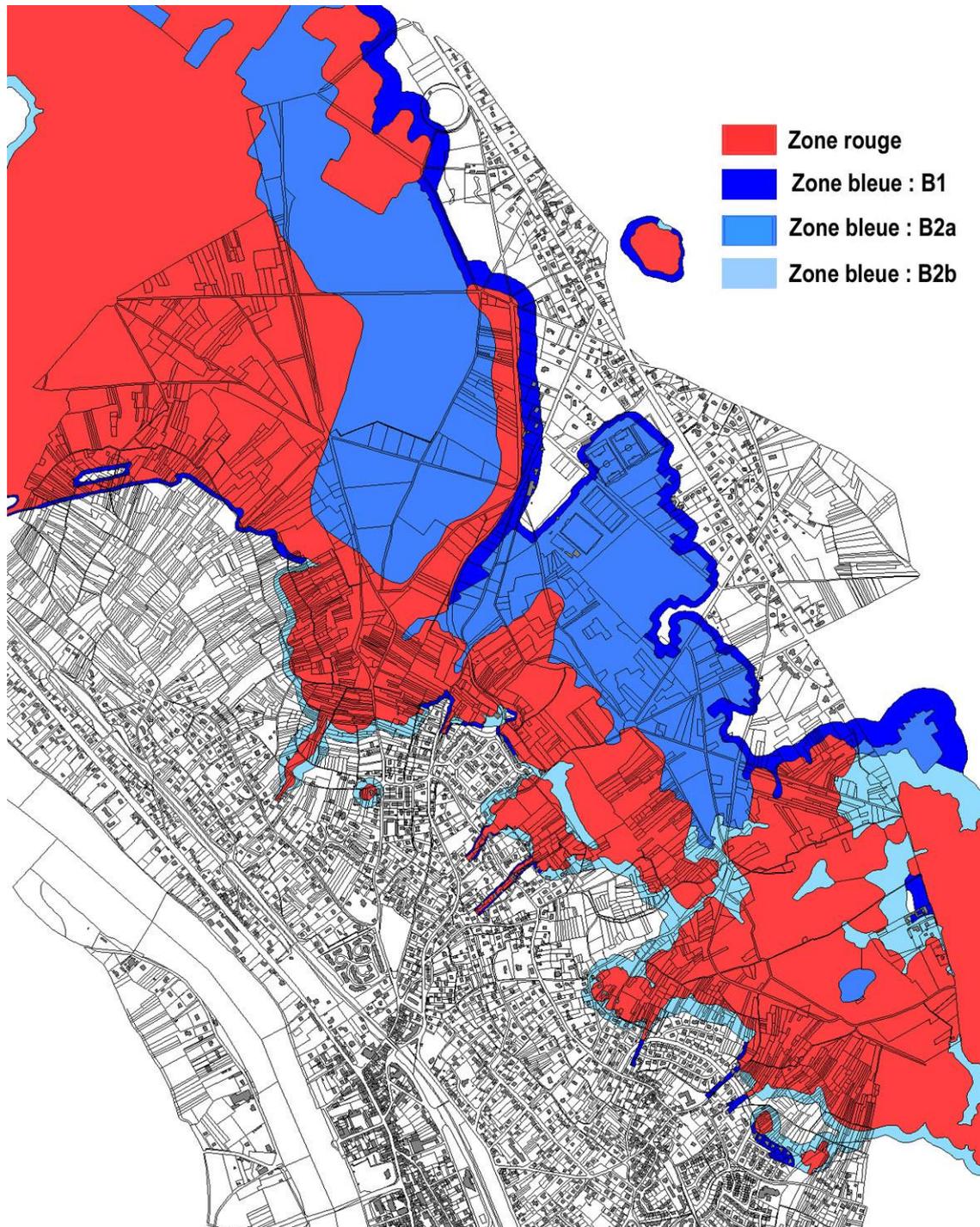
"Les mouvements de terrain regroupent l'ensemble des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Dans le département des Yvelines, les risques sont dus aux effondrements et/ou affaissements de terrain directement liés à la ruine de cavités naturelles de dissolution ou d'anciennes carrières souterraines abandonnées."²⁴

Triel-sur-Seine est concernée par :

- un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles du Massif de l'Hautil lié aux anciennes carrières de gypse abandonnées. Ce PPRn a été approuvé par arrêté inter préfectoral Val d'Oise / Yvelines le 26 décembre 1995. Les risques sont liés à des effondrements généralisés de grande ampleur notamment au droit d'anciennes carrières de gypse fragilisées par leur vieillissement et des processus de dégradations qui leurs sont propres.
- l'ancien périmètre R111-3 du code de l'Urbanisme valant PPR lié à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sous des zones urbanisées. Ce périmètre concerne le centre ville et les bords de Seine.
- le risque retraits et gonflements des sols argileux. En effet, des sous-sols sont composés d'argiles qui ont la capacité d'absorber l'eau (gonflement), puis en période chaude l'eau se retire (retrait) ce qui provoque un mouvement de terrain. Une grande partie du territoire communal est concernée par ce risque comme peut l'illustrer la carte page suivante. Une partie des coteaux et des bords de Seine (rive droite) au Nord sont touchées par un risque d'aléa fort.

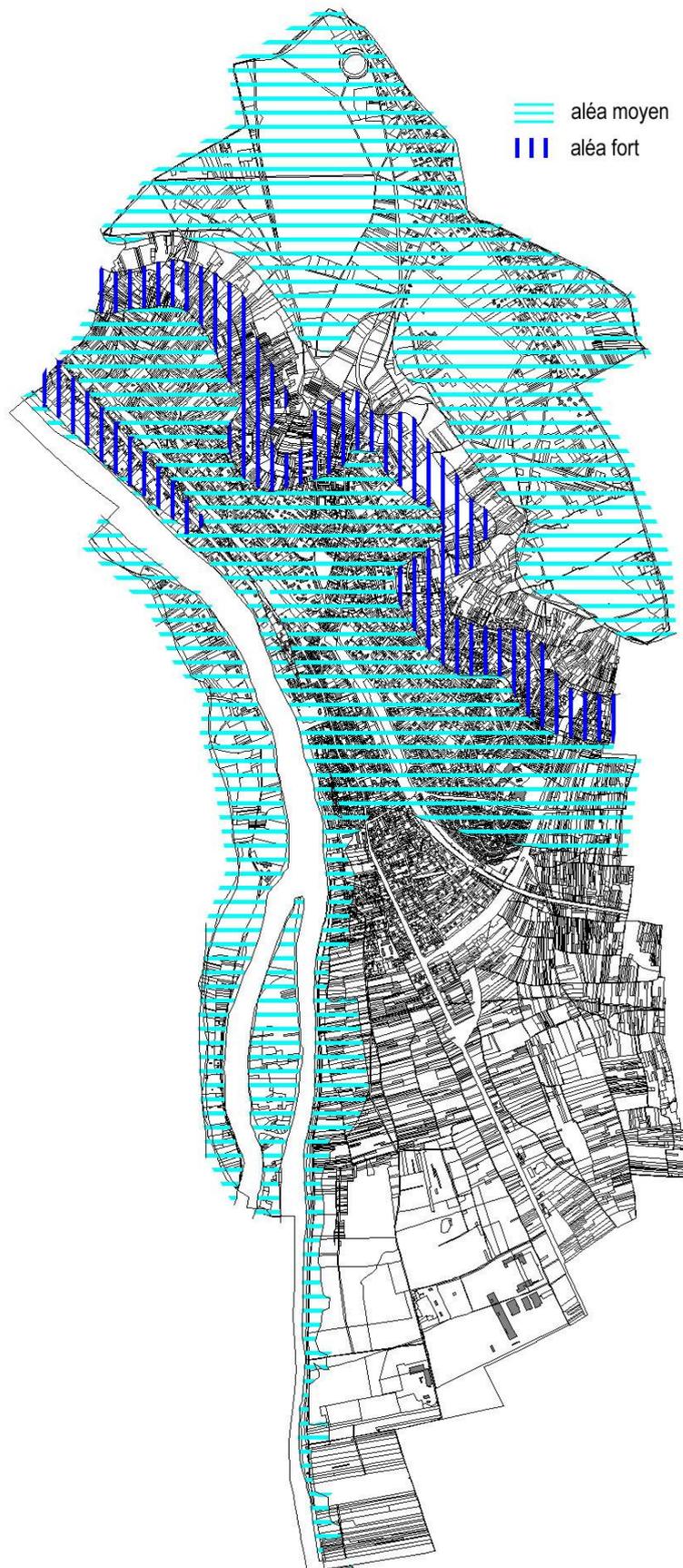
²⁴ Dossier communal de Triel-sur-Seine

**Carte du zonage réglementaire défini par le
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles du Massif de l'Hautil lié aux
anciennes carrières de gypse abandonnées**



Source : Direction Départementale des Territoires des Yvelines

Carte des risques retraits et gonflements des sols argileux



Source : Direction Départementale des Territoires des Yvelines

- aux transports de matières dangereuses par voie fluviale :

Le risque de transport de matières dangereuses par voie fluviale est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie d'eau. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle recensés sur la commune, à partir des données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, indiquent que, sur Triel-sur-Seine, ces risques ont un taux de retour assez faible.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	27/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	20/04/1995	06/05/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000
Mouvements de terrain	01/09/1996	31/10/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	25/03/2001	27/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
Mouvements de terrain	03/10/2008	04/10/2008	09/02/2009	13/02/2009

Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

2 : Les sites pollués

Il existe un site pollué référencé selon la base de données BASOL²⁵. Il s'agit de l'ancienne usine à gaz située au 1, rue Paul Doumer. De 1881 à 1905, les terrains accueillait des installations d'une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. En 1905, le site devient une station gazométrique. Seules deux parcelles sont encore occupées par EDF ou GDF, le reste est devenu une zone pavillonnaire avec quelques artisans.

A savoir que Gaz de France a hiérarchisé les 467 sites d'anciennes usines à gaz en fonction de leur sensibilité vis-à-vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site, ...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996.

Le site de Triel-sur-Seine est classé en 3 du protocole. De ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible. Conformément au protocole, ce site a fait l'objet, sur les deux parcelles dont la propriété est encore EDF ou GDF, d'une étude historique avec localisation des cuves. Ces deux zones ne présentent pas d'anomalie au regard des conclusions des études menées.

L'étude historique a permis de montrer l'absence d'anciens ouvrages enterrés de stockage liés au fonctionnement de l'ancienne usine à gaz. Le rapport parcellaire a été adressé à la DRIRE le 21 juin 2002.

Selon la base de données BASIAS qui est un inventaire des sites industriels et d'activités de service anciens ou actuels ayant eu une activité potentiellement polluante, il existe plus de vingt sites répertoriés sur la commune de Triel-sur-Seine.

Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	VALOMAT (SOCIETE)
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	En activité
Date première activité :	01/01/1998
Activité(s) :	- Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin - Collecte et traitement des eaux usées
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	EMTA (SOCIETE)
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	Activité terminée
Date première activité :	01/01/1995
Date dernière activité :	15/12/1999
Activité(s) :	- Collecte et traitement des eaux usées - Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	SOBEA
Etat de connaissance :	Inventorié

²⁵ Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, disponible sur le site du Ministère en charge de l'environnement

Etat d'occupation du site :	En activité
Date première activité :	01/01/1111
Activité(s) :	- Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	CHEVERCHEMONT-TRIEL (SCI)
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	Ne sait pas
Date première activité :	01/01/1111
Activité(s) :	- Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie) - Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	ETERNIT (S.A.), anc. ELO (S.A.R.L. DU FIBROCIMENT ET DES REVETEMENTS), anc. DALAMI (STE)
Etat de connaissance :	Pollué connu
Etat d'occupation du site :	Activité terminée
Date première activité :	01/01/1950
Date dernière activité :	15/12/1999
Activité(s) :	- Fabrication, utilisation et stockage d'amiante et de produits amiantés (Fibrociment, textiles, outils ou pièces ignifugés, ...)
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	RACCORDOLO (S.A. DES PLASTIQUES)
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	Activité terminée
Date première activité :	01/01/1972
Date dernière activité :	01/01/1980
Activité(s) :	- Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)
Nom(s) usuel(s) :	Pressing Saint-Vincent
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	SOC ?
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	Activité terminée
Date première activité :	30/05/1983
Date dernière activité :	15/12/1999
Activité(s) :	- Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	BERLAN (S.A. MAISON)
Etat de connaissance :	Inventorié

Etat d'occupation du site :	Activité terminée
Date première activité :	01/01/1958
Date dernière activité :	01/01/1980
Activité(s) :	- Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	FINA FRANCE (S.A.), anc. PURFINA FRANCAISE (STE)
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	Activité terminée
Date première activité :	01/01/1947
Date dernière activité :	01/01/1987
Activité(s) :	- Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	ATOUPRIX (S.A.R.L.)
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	En activité
Date première activité :	01/01/1990
Activité(s) :	- Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	TRIEL-SUR-SEINE (COMMUNE DE)
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	Activité terminée
Date première activité :	01/01/1992
Date dernière activité :	15/12/1999
Activité(s) :	- Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	FLAMAND (SOCIETE)
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	En activité
Date première activité :	01/01/1967
Activité(s) :	- Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)

Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	TRIEL (STE LES NOUVELLES FONDERIES DE), anc. BERNELIN (STE ETS)
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	En activité
Date première activité :	01/01/1947
Activité(s) :	- Fonderie de fonte
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	SAPS (STE D'APPLICATION DES PLASTIQUES STRATIFIES), anc GRELBIN ET CIE (S.A. des ETS), anc. JANNOT, GRELBIN ET CIE (STE)
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	Activité terminée
Date première activité :	01/01/1959
Date dernière activité :	30/06/1964
Activité(s) :	- Chaudronnerie, tonnellerie - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	CROISSY (S.A. STE INDUSTRIELLE DE), anc. SAMAG (S.A. APPLICATIONS DE MECANIQUE AGRICOLE)
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	Activité terminée
Date première activité :	01/01/1966
Date dernière activité :	15/12/1999
Activité(s) :	- Mécanique industrielle - Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	LABO SERVICE (SOCIETE), anc. SRD (SOCIETE)
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	En activité
Date première activité :	01/07/1989
Activité(s) :	- Industrie chimique
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	SIVATRU (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS) et SOCIETE GENERIS
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	En activité
Date première activité :	01/05/1991
Activité(s) :	- Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)

Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	BAGROS ET HEID (S.A.)
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	En activité
Date première activité :	01/01/1935
Activité(s) :	- Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	GRELBIN et CIE (S.A. DES ETS), anc. JANNOT (STE), GRELBIN ET CIE, anc. MAISONS JANNOT
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	Activité terminée
Date première activité :	01/01/1939
Date dernière activité :	15/12/1999
Activité(s) :	- Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenterie (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche) - Chaudronnerie, tonnellerie

Source : BASIAS, Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2013

3 - Les voies classées bruyantes

L'arrêté du 10 octobre 2000, relatif au classement des infrastructures de transports terrestres, détermine le classement des infrastructures et la largeur des secteurs affectés par le bruit. Ce classement régit l'implantation et les caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation.

Voies existantes :

Nom de la voie	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
RD 1	Avenue de Poissy / Rue de Chanteloup	3	100 mètres
RD 2	Limite Vernouillet / PR1+738	3	100 mètres
RD 2	PR1+738 / PR2+985	4	30 mètres
RD 22	PR6+462 / Limite Vaux-sur-Seine	4	30 mètres
RD 190	Limite Carrières-sous-Poissy / PR34+899	3	100 mètres
RD 190	PR34+899 / Limite Vaux-sur-Seine	4	30 mètres
RD 1 / Liaison avec RD 154. nouveau pont de Triel	RD 1 / Limite Medan	3	100 mètres
RD 1 / liaison avec RD 55 dite L1-55	RD 1 / Limite Chanteloup les Vignes	3	100 mètres

Source : tableau de classement des infrastructures terrestres, Préfecture des Yvelines

Nom de la voie	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
Voie ferrée	totalité	1	300 mètres

Source : tableau de classement des infrastructures terrestres, Préfecture des Yvelines

4 - La publicité et les pollutions visuelles

Afin de lutter contre les pollutions visuelles, la ville de Triel-sur-Seine a adopté un règlement communal de publicité en février 1997. Il est institué quatre zones de publicité restreinte (ZPR) et une zone de publicité autorisée (ZPA) :

- une zone de publicité restreinte n°1, ZPR 1 : le centre ancien urbanisé et le vieux village de Pissefontaine.
Dans cette zone, l'affichage publicitaire est interdit sauf sur le mobilier urbain aux emplacements autorisés par la ville ;
- une zone de publicité restreinte n°2, ZPR 2 : la commune agglomérée sauf ZPR 1, 3 et 4.
Dans cette zone, l'affichage publicitaire est autorisé sous certaines conditions ;
- une zone de publicité restreinte n°3, ZPR 3 : rue Paul Doumer (carrefour Chanteloup / Saint Martin) et la zone d'activités des Plantes.
Dans cette zone, l'affichage publicitaire est autorisé sous certaines conditions ;
- une zone de publicité restreinte n°4, ZPR 4 : emprise SNCF de la fin des quais à la rue de Chanteloup.
Dans cette zone, l'affichage publicitaire est autorisé à condition que les dispositifs soient scellés au sol ou installés directement sur le sol ;
- une zone de publicité autorisée n°1, ZPA 1 : les deux zones d'activités Les Feucherets et l'Écopole.
Dans cette zone, l'affichage publicitaire est autorisé sous certaines conditions.

C : LES ENJEUX

LES ENJEUX MAJEURS DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL DE TRIEL-SUR-SEINE

1 - L'habitat

- Répondre à la croissance démographique
- Préserver le cadre urbain aéré et végétalisé
- Poursuivre le développement de l'habitat social pour atteindre les objectifs de la loi SRU
- Encourager et encadrer les opérations immobilières pour les intégrer au mieux dans le tissu urbain existant

2 - Les équipements et les polarités

- Maintenir la qualité de services et de prestations des équipements publics existants
- Poursuivre la politique de réhabilitation des équipements publics
- Renforcer les deux principales polarités de la ville

3 - Les déplacements et la structure viaire

- Rendre plus attractif et performant le réseau de transports en commun
- Améliorer le fonctionnement et la qualité des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers
- Créer des itinéraires cyclables pour favoriser les déplacements doux au sein de la commune
- Renforcer l'identité des entrées de ville et d'agglomération
- Réorganiser l'offre en stationnement sur les secteurs présentant un défi

4 - Le dynamisme économique

- Favoriser l'accueil des services de proximité et des commerces pour renforcer les polarités existantes
- Proposer une offre commerciale plus diversifiée

5 - L'environnement

- Poursuivre le maintien des espaces verts publics et privés existants sur la commune
- Poursuivre la mise en valeur du patrimoine bâti local
- Poursuivre la valorisation des bords de Seine

**JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION
DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, nouveau document prévu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, veut recenser les intentions et les objectifs communaux. Ce projet d'aménagement s'est construit, en fonction des conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que des objectifs de développement, sous forme de débat entre les Elus du Conseil Municipal. La réflexion sur l'aménagement durable s'est inscrite dans une démarche fondée sur la nécessité de :

- satisfaire les besoins actuels sans compromettre l'avenir ;
- répondre aux besoins des populations sans discrimination ;
- promouvoir une utilisation économe et équilibrée des espaces ;
- préserver l'environnement en veillant à conserver le patrimoine, à améliorer le cadre de vie et à préserver les conditions essentielles à la santé des personnes.

Les constats et analyses réalisés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont permis de définir un portrait de la commune de Triel-sur-Seine faisant émerger les principales contraintes, les potentialités, les tendances, les dynamiques, les besoins du territoire communal, ainsi que les objectifs généraux de développement. C'est à partir de ces informations, regroupées dans la partie des enjeux, que se justifient les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'inscrit également en réponse aux grands enjeux de développement durable de la Région l'Ile-de-France, du Département des Yvelines et de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine, mais plus largement aux problématiques de l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure de révision générale du P.L.U.

Cinq grandes orientations, qui se déclinent comme suit, ont émergé pour constituer le P.A.D.D. :

- préserver et diversifier le parc immobilier triellois ;
- moderniser les équipements publics existants et créer de nouveaux équipements publics répondant à des besoins spécifiques ;
- favoriser le développement économique de Triel-sur-Seine ;
- améliorer les transports en commun et les liaisons douces, et assurer une meilleure sécurisation du réseau viaire ;
- valoriser le cadre de vie des triellois et protéger son remarquable patrimoine naturel.

Objectif 1 du P.A.D.D.

Le premier objectif du P.A.D.D. consiste à vouloir diversifier et moderniser l'habitat triellois tout en préservant l'identité communale. Ainsi, plusieurs actions sont envisagées : d'une part une densification maîtrisée du tissu urbain est souhaitée en hypercentre avec l'intégration de logements locatifs aidés de qualité notamment, mais aussi plus largement la possibilité pour l'hypercentre et son extension de se restructurer, en matière d'habitat et de commerces ; d'autre part la construction d'un nouveau quartier est projetée à moyen terme, avec un programme mixte intégrant logements privés, logements locatifs aidés, équipements et commerces de proximité ; enfin la réhabilitation de certains logements vétustes et précaires est encouragé. De plus, la réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage est prévue.

Fondement de l'objectif 1 du P.A.D.D.

Triel-sur-Seine s'intègre dans un cadre environnemental de qualité avec la forêt de l'Hautil et la Seine. Comportant une très large majorité de maisons individuelles, représentant 75% de l'ensemble des constructions, Triel-sur-Seine se caractérise clairement comme une commune pavillonnaire avec des logements de grandes tailles puisque plus de 48% d'entre eux sont des cinq pièces et plus. Dans le même temps, 73% de la population est propriétaire de son logement.

Aujourd'hui, l'hypercentre nécessite une restructuration et une mise en valeur qui passe nécessairement par une réhabilitation de certains bâtiments vétustes et dégradés mais également par la construction de petits collectifs mixtes de qualité.

Triel-sur-Seine fait également face à un déficit de logements locatifs aidés dont le pourcentage reste inférieur à celui imposé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains et ce malgré la volonté affirmée de la ville d'en réaliser dès que cela est possible.

Pour anticiper la demande de certaines catégories de logements faisant défaut sur la commune, la commune souhaite créer un nouveau quartier, sur le modèle d'un écoquartier, qui participera au développement harmonieux et cohérent de son urbanisation.

Enfin, une aire de grand passage sera réalisée afin de répondre au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Justification de l'objectif 1 du P.A.D.D.

Ce premier objectif permettra ainsi :

- de favoriser une densification contrôlée et mesurée du tissu urbain triellois en hypercentre ;
- de créer un ensemble de logements locatifs aidés de qualité ;
- de réfléchir à l'élaboration d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), éventuellement à échelle communale par le biais d'une Opération Communale de l'Amélioration de l'Habitat (OCAH) ;
- d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de Feucherets - Basins en continuité avec l'urbanisation existante de Chanteloup-les-Vignes, à moyen terme ;
- de réaliser une aire de grand passage des gens du voyage.

Objectif 2 du P.A.D.D.

Le second objectif du P.A.D.D. consiste, d'une part, à vouloir poursuivre les efforts communaux en matière de modernisation et de réhabilitation des équipements publics existants en améliorant à la fois l'aspect fonctionnel mais également l'accueil de ces structures et d'autre part, à proposer de nouveaux équipements, modernes et respectueux de l'environnement, pour satisfaire la demande des habitants et des associations.

Fondement de l'objectif 2 du P.A.D.D.

Triel-sur-Seine dispose d'un ensemble d'équipements qui répond bien, dans l'ensemble, aux besoins de sa population. Néanmoins, plusieurs dysfonctionnements de certains équipements sont apparus :

- le COSEC ou Complexe Sportif Maurice Solleret, rue de Chanteloup, connaît un certain nombre de difficultés aussi bien liées à la vétusté des installations qu'à un manque manifeste d'espace ;
- certaines écoles maternelles et primaires comportent des structures modulaires vétustes et présente une consommation énergétique excessive ;
- le cimetière fait face à une prochaine saturation.

De plus, certains équipements font défaut sur la commune comme ceux destinés à la petite enfance.

Enfin, Triel-sur-Seine s'est portée candidate pour accueillir un centre médicalisé destiné aux personnes atteintes notamment de la maladie Alzheimer, projet porté au niveau départemental.

Justification de l'objectif 2 du P.A.D.D.

Ce second objectif permettra ainsi :

- d'améliorer le fonctionnement et les conditions d'accueil du COSEC ;
- de proposer aux jeunes triellois de nouveaux établissements scolaires plus modernes et davantage respectueux de l'environnement ;
- de construire un nouveau cimetière palliant ainsi la saturation prochaine de l'actuel ;
- de réaliser un nouvel équipement destiné à la petite enfance ;
- d'accueillir d'une unité de soin pour personnes âgées.

Objectif 3 du P.A.D.D.

Le troisième objectif du P.A.D.D. consiste, d'une part, à préserver le commerce, l'artisanat, les services ainsi que les professions libérales présentes sur le territoire communal et d'autre part à développer une activité économique en accueillant des petites et moyennes entreprises et ainsi en favorisant l'emploi.

Fondement de l'objectif 3 du P.A.D.D.

Concernant les commerces de détails, deux polarités commerciales sont présentes, l'une principale sur la rue Paul Doumer avec près de 90 commerces et l'autre secondaire sur le secteur des Châtelaines.

Concernant les commerces de la rue Paul Doumer, l'offre commerciale apparaît, dans son ensemble, assez diversifiée mais minimale avec des carences, notamment dans le secteur de l'habillement, des loisirs, des commerces de bouche et de l'équipement de la maison. Soulignons la présence d'une surface alimentaire de 999 m² qui constitue un élément important pour le dynamisme et l'animation du centre-ville. Son rayonnement est cependant limité en raison de son enclavement.

Géographiquement parlant, la concentration de l'activité commerciale sur la rue Paul Doumer se fait principalement sur deux portions comprises, pour la première de la rue Senet à la rue de Seine, et pour la seconde de la rue de Montoir à la rue du Pavillon.

Pour assurer le maintien et le développement de ses commerces en centre-ville, la commune mène actuellement une réflexion sur la création d'un nouveau "quartier commercial piéton" tourné vers la Seine qui pourrait se développer entre la Poste et la rue Senet. Ce nouveau secteur s'articulerait avec les commerces de la rue Paul Doumer via l'aménagement de liaisons entre cette rue et les bords de Seine. Pour faire face à l'absence de zone d'activités sur le territoire communal, Triel-sur-Seine souhaite permettre l'implantation d'activités artisanales et économiques le long de la RD 1, sur la rocade, entre le rond point de la RD 190 et la RD 1. Le choix de ce secteur est motivé aussi bien par l'excellent positionnement géographique que par la très bonne desserte, deux éléments clés pour asseoir le développement économique de ce secteur.

Élément commercial important à prendre en compte, le projet de création d'un pôle commercial sur la rive gauche de la Seine, à cheval sur Triel-sur-Seine et Vernouillet. Il s'agit de réaliser le centre commercial Val de Seine 2, de 22 000 m² de surface de vente, avec le déplacement de l'hypermarché, actuellement sur Val de Seine 1, et de créer une galerie marchande.

Triel-sur-Seine compte relativement peu d'activités industrielles et artisanales présentes sur son territoire. De ce fait, la commune souhaite développer, sur la ZAC Écopôle Seine Aval, l'accueil d'activités économiques spécifiques, principalement orientées sur les secteurs de l'éco-construction et de l'éco-industrie. Ce projet sera lié à celui d'un Écoport, qui participera au renforcement de l'attractivité économique de Triel-sur-Seine dans le respect des enjeux environnementaux, architecturaux et paysagers de la commune.

Triel-sur-Seine souhaite enfin redonner vie à un site pollué, actuellement en friche qui n'apporte pas une image positive de la commune par rapport à sa situation sur un axe de transit majeur.

Justification de l'objectif 3 du P.A.D.D.

Ce troisième objectif permettra ainsi :

- de faire du centre-ville un véritable cœur de vie commercial animé, attractif et qualitatif ;
- de créer une véritable zone d'activités artisanales et économiques, à taille humaine et intégrée à l'urbanisation de la commune ;
- de proposer une offre commerciale diversifiée en partenariat avec la commune de Vernouillet ;
- de transformer la boucle de Chanteloup en un véritable éco-territoire, par la création de l'"Écopôle Seine Aval", projet à la pointe des enjeux environnementaux ;
- d'intégrer au projet d'"Écopôle Seine Aval" un "Écoport" destiné à développer l'activité économique du territoire tout en s'inscrivant dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement ;
- de reconverter et valoriser le site de l'ancienne décharge.

Objectif 4 du P.A.D.D.

Le quatrième objectif du P.A.D.D. consiste, d'une part, à renforcer l'utilisation des transports en commun comme mode de déplacement domicile / travail et d'autre part à développer les modes de déplacements doux.

Parallèlement, Triel-sur-Seine veut poursuivre la qualification de son réseau viaire et la valorisation des espaces piétonniers.

Fondement de l'objectif 4 du P.A.D.D.

Triel-sur-Seine détient une gare desservie par la ligne J du Transilien qui dessert l'Ouest de l'Île-de-France et relie Paris Gare Saint-Lazare en une quarantaine de minutes. Pour se rendre à La Défense, un changement est nécessaire. La gare de Triel-sur-Seine est desservie par sept lignes de bus qui la relie notamment à la gare RER A de Poissy, de Saint-Germain-en-Laye et de Cergy. Malgré la présence de la gare SNCF sur la commune, de nombreux triellois privilégient la voiture pour se rendre sur les gares de Verneuil-sur-Seine à 2 km ou de Poissy à 6,5 km en raison de la fréquence plus importante des trains et d'un trajet vers Paris moins long. Cette situation génère des flux importants sur les principaux axes et un encombrement des points de franchissements de la Seine.

Le réseau de bus ne dessert pas de manière satisfaisante le territoire communal. Ainsi, les trajets ne sont pas toujours adaptés, les fréquences sont insuffisantes et certaines lignes sont saturées à certaines heures. La voiture est donc souvent un moyen privilégié de déplacement pour se rendre en centre-ville ou à la gare SNCF.

Le réseau viaire triellois est, dans l'ensemble, dans un état moyen. En effet, les voies subissent avec le temps une dégradation importante en raison d'un trafic dense et d'un sous-sol instable. La commune, qui compte 120 km de voirie communale, mène une politique de rénovation depuis de nombreuses années. De plus, la commune souhaiterait voir son accessibilité renforcée et ses conditions de circulation améliorées.

L'aménagement de cheminements cyclables est aujourd'hui géré par la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine et une réflexion est actuellement engagée pour relier les communes membres entre elles. Concernant les déplacements d'usage, les rues sont trop étroites pour aménager de réelles pistes cyclables sur Triel-sur-Seine, mais des aménagements de zones 20 et 30 sur certaines portions de voies communales ont été réalisés permettant un partage sécurisé de la chaussée entre cyclistes et automobilistes. A noter qu'il existe une piste cyclable de part et d'autre de la RD 190, dite avenue de Poissy, sur la portion allant de Carrières-sous-Poissy jusqu'à l'intersection avec la rue du Perray. Cette piste cyclable se connecte à la bande cyclable aménagée sur le nouveau pont (RD 1) et le nouveau rond-point. Cependant, il n'y a pas de continuité de cheminement cyclable pour accéder à Vernouillet ou à Chanteloup-les-Vignes.

Justification de l'objectif 4 du P.A.D.D.

Ce quatrième objectif permettra ainsi :

- de réaliser une liaison gare de Triel / gare de Verneuil afin de pouvoir accéder plus rapidement au bus dit Express A14 en direction de La Défense ;
- de rendre plus attractif et performant la ligne J du réseau Transilien de transports en commun par une collaboration étroite avec le STIF ;
- de réaliser, en collaboration avec les autorités compétentes, une desserte bus des grands pôles val d'oisien ;
- de renforcer les parcours cyclables pour favoriser les déplacements doux au sein de la commune ;

- de favoriser le développement de la boucle de Chanteloup par la création d'un "barreau" joignant la RD 190 à la RD 30 ;
- de valoriser les entrées de ville communales ;
- de poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers.

Objectif 5 du P.A.D.D.

Le cinquième objectif du P.A.D.D. consiste à poursuivre la préservation et l'embellissement du cadre de vie triellois. Qu'il s'agisse de son patrimoine naturel avec la forêt de l'Hautil et la Seine, de son patrimoine bâti avec ses édifices présentant un intérêt historique et architectural ou encore de ses jardins privés, sans oublier ses espaces agricoles, Triel-sur-Seine se présente comme une commune aux nombreux atouts environnementaux.

Fondement de l'objectif 5 du P.A.D.D.

Triel-sur-Seine s'insère dans un ensemble de paysages de grande qualité avec deux entités naturelles exceptionnelles que sont la Seine et la forêt de l'Hautil. Si la Seine offre des potentialités en matière d'activités de détente et de loisirs de plein air et constitue un lieu de promenade privilégié, la forêt de l'Hautil est aujourd'hui un espace naturel riche en faune et en flore dont la fréquentation reste interdite et dangereuse. De plus, la commune compte de nouveaux espaces verts privés que sont les nombreux jardins issus d'un tissu pavillonnaire prépondérant.

Cet ensemble d'atouts environnementaux doit être préservé et mis en valeur par un certain nombre d'actions fortes.

Enfin, l'agriculture existante sur la commune, qui représente plus de 21 hectares actuellement, doit être non seulement protégée mais plus encore valorisée.

Justification de l'objectif 5 du P.A.D.D.

Ce cinquième objectif permettra ainsi :

- de préserver la trame aérée et végétalisée de l'habitat pavillonnaire triellois ;
- de créer une zone tampon, entre le prolongement de la Rue de la Pépinière et la voie ferrée, afin d'y instaurer des jardins familiaux qualitatifs ;
- de créer un espace de respiration entre le massif de l'Hautil et la Seine ;
- de préserver les espaces agricoles présents sur la commune et les mettre en valeur ;
- de mettre en valeur la mare de l'Hautil ;
- de préserver l'étang "des trois pierres", dit aussi étang "Cousin" ;
- de poursuivre la valorisation des bords de Seine ;
- d'ouvrir le massif de l'Hautil.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

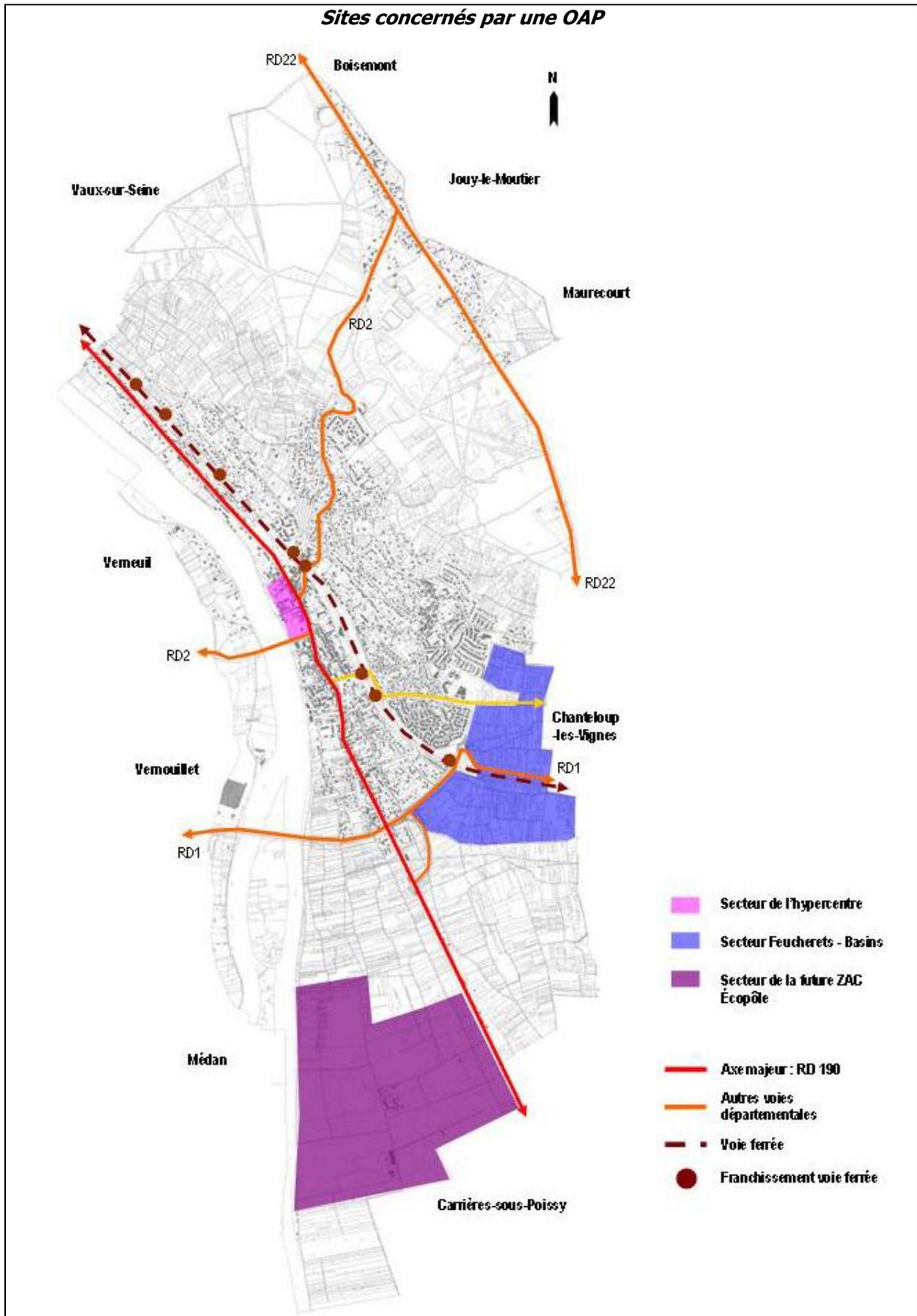
La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », enrichit et précise le contenu des documents constitutifs du P.L.U. Ainsi, cette loi transforme les orientations d'aménagement, jusque là facultatives, en « orientations d'aménagement et de programmation », désormais obligatoires selon les nouvelles dispositions de l'article L. 123-1-4 du Code de l'Urbanisme.

Le document d'orientations d'aménagement et de programmation peut, selon les secteurs, définir des principes du parti d'aménagement ainsi que l'organisation urbaine retenue (articulation de l'espace public et privé, équipements et espaces collectifs, ordonnancement des constructions).

Au regard des objectifs de développement et des actions inscrites dans le P.A.D.D., la ville de Triel-sur-Seine a porté son attention plus précisément sur trois secteurs qui apparaissaient comme des espaces de forts enjeux. Des orientations d'aménagement ont, ainsi, été retenues sur : l'hypercentre, le secteur dit Feucherets – Basins et la future ZAC Écopôle.

En effet, dans le cadre des objectifs définis dans le P.A.D.D., la commune a la volonté de :

- restructurer le centre ville pour asseoir sa centralité et favoriser son développement économique et ainsi offrir aux triellois un espace de vie central convivial ;
- réaliser un nouveau quartier de logements diversifiés et qualitatifs sur le secteur Feucherets – Basins, afin d'assurer le développement de la ville tout en combinant une mixité de différentes fonctions sur ce site d'envergure : urbaine, naturelle et agricole permettant de prendre en compte le principe d'espace de respiration entre le massif de l'Hautil et la Seine, et la volonté de maintenir une activité agricole sur ce secteur ;
- développer les filières de l'éco-construction et de l'éco-industrie, en lien étroit avec l'éco-port fluvial à travers le projet d'Écopôle piloté par l'Établissement Public du Mantois Seine Aval (EPAMSA) sur les communes de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine.



1 - Secteur du centre ville

➤ Choix du site

La Ville de Triel-sur-Seine a décidé de mettre en œuvre un projet de redynamisation urbaine sur une partie du secteur de l'hypercentre afin de valoriser son foncier et de le revitaliser, celui-ci souffrant du vieillissement de son appareil commercial et de nombreux dysfonctionnements urbains.

Au regard de la réflexion menée par la commune, un périmètre stratégique d'intervention, nommé Cœur de ville, a été déterminé et s'étend sur plus de 5 hectares. Il se situe entre les bords de Seine, les rues du Pont, Eugène Senet et Paul Doumer.

➤ Le contexte urbain et les équipements publics

Ce secteur se caractérise par l'implantation de nombreux commerces en rez-de-chaussée, d'un supermarché et la présence de plusieurs équipements publics, dont l'Hôtel de Ville, l'espace Senet, le théâtre Mirbeau.

Ce secteur se compose d'un bâti ancien, implanté, en règle générale, en mitoyenneté et à l'alignement, d'une hauteur moyenne actuelle de R+2+C.

➤ La desserte

C'est un site qui détient une bonne accessibilité grâce à la rue Paul Doumer qui constitue l'artère principale de la ville. De plus, la quasi-totalité de la trame viaire du périmètre stratégique d'intervention du site se greffe sur cet axe principal.

➤ Le choix des orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement visent cinq objectifs principaux :

- redynamiser l'économie des commerces ;
- revaloriser les équipements publics existants ;
- diversifier l'offre de logements en centre ville ;
- valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- réorganiser et requalifier les espaces publics du centre ville.

2 - Secteur Feucherets – Basins

➤ Choix du site

Afin de maintenir son attractivité et répondre aux demandes de sa population en offrant un parc immobilier diversifié répondant à l'ensemble des besoins, la commune de Triel-sur-Seine a inscrit dans son P.A.D.D le projet de l'extension de son urbanisation sur le secteur Feucherets – Basins situé au Sud-est de la commune, à moyen terme.

Une grande zone 2AU, de 65,4 hectares au total, a été délimitée au Sud-Est de la commune en limite du tissu urbain existant. Elle débute au niveau de la sente des Châtelaines au Nord, englobe la rue de Chanteloup, l'avenue Charles de Gaulle (RD 1) et la voie ferrée et se poursuit jusqu'à la sente des Tournants des Petits Choux au Nord. Elle touche la zone qui accueillera la future extension du COSEC et la future unité de soins médicalisés pour personnes âgées.

➤ Le contexte urbain et les équipements publics

Cette zone, située entre les zones urbanisées de Triel-sur-Seine et de Chanteloup-les-Vignes, comprend des terres agricoles cultivées et des terrains en friche. Elle se trouve à proximité du pôle d'équipements des Châtelaines et du COSEC.

➤ La desserte

C'est un site qui détient une bonne accessibilité grâce à la RD 1 qui se greffe directement à la RD 190, axe structurant de la ville, mais également de l'agglomération. Autre voie importante qui dessert ces secteurs, la rue de Chanteloup qui permet une connexion directe avec le centre ville de Triel-sur-Seine.

A noter que ce site est également proche de la gare Transilien de Chanteloup-les-Vignes, via la RD 1.

➤ Le choix des orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement visent six objectifs principaux :

- assurer une mixité de différentes fonctions sur cette zone afin d'assurer une densité de logements suffisante, de constituer un espace de respiration entre le massif de l'Hautil et la Seine et de maintenir une activité agricole. Le principe suivant devra être respecté : un tiers minimum d'espace destiné à l'urbain, un tiers à vocation naturelle et un tiers à vocation agricole ;
- développer une démarche d'Écoquartier ;
- favoriser la mixité sociale ;
- diversifier et rééquilibrer l'offre de logements ;
- attirer une jeune population ;
- développer les modes de déplacements doux.

3 - Secteur de la ZAC Écopôle

➤ Choix du site

La Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine, a l'objectif de développer, sur les villes de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine, un quartier d'activités associant le développement des filières de l'éco-construction et de l'éco-industrie, en lien étroit avec l'éco-port fluvial. Ce projet sera réalisé par l'intermédiaire d'une ZAC dite Écopôle Seine Aval, en cours d'élaboration.

Sur Triel-sur-Seine, le territoire concerné par ce projet se situe sur la partie Sud de la commune entre la RD 190 et la Seine. Il comprend les secteurs de l'étang cousin, des Grésillons et des Moines, soit environ 200 ha.

➤ Le contexte urbain et les équipements publics

Sur ce secteur, sont implantés la nouvelle station d'épuration des Grésillons, le centre de traitement des ordures ménagère, le CYRENE et des anciennes gravières. A noter qu'une grande partie du site est occupé par l'étang Cousin.

➤ La desserte

Situé en entrée de ville depuis Carrières-sous-Poissy, le site est desservi par la RD 190, donc aisément accessible et bien positionné par rapport aux grands axes de l'agglomération. Cependant sur le site même, la voirie est très peu nombreuse. Une seule voie, depuis la RD 190, dessert les différentes activités implantées sur le site. Il existe, par ailleurs, quelques chemins.

➤ Le choix des orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement visent quatre objectifs principaux :

- poursuivre le développement des éco-industries existantes ;
- valoriser le patrimoine paysager de ce site : l'étang Cousin ;
- préserver la faune et la flore sur le secteur de l'étang Cousin ;
- développer une trame verte et réaliser une continuité « verte » jusqu'à la Seine.

GRANDES CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

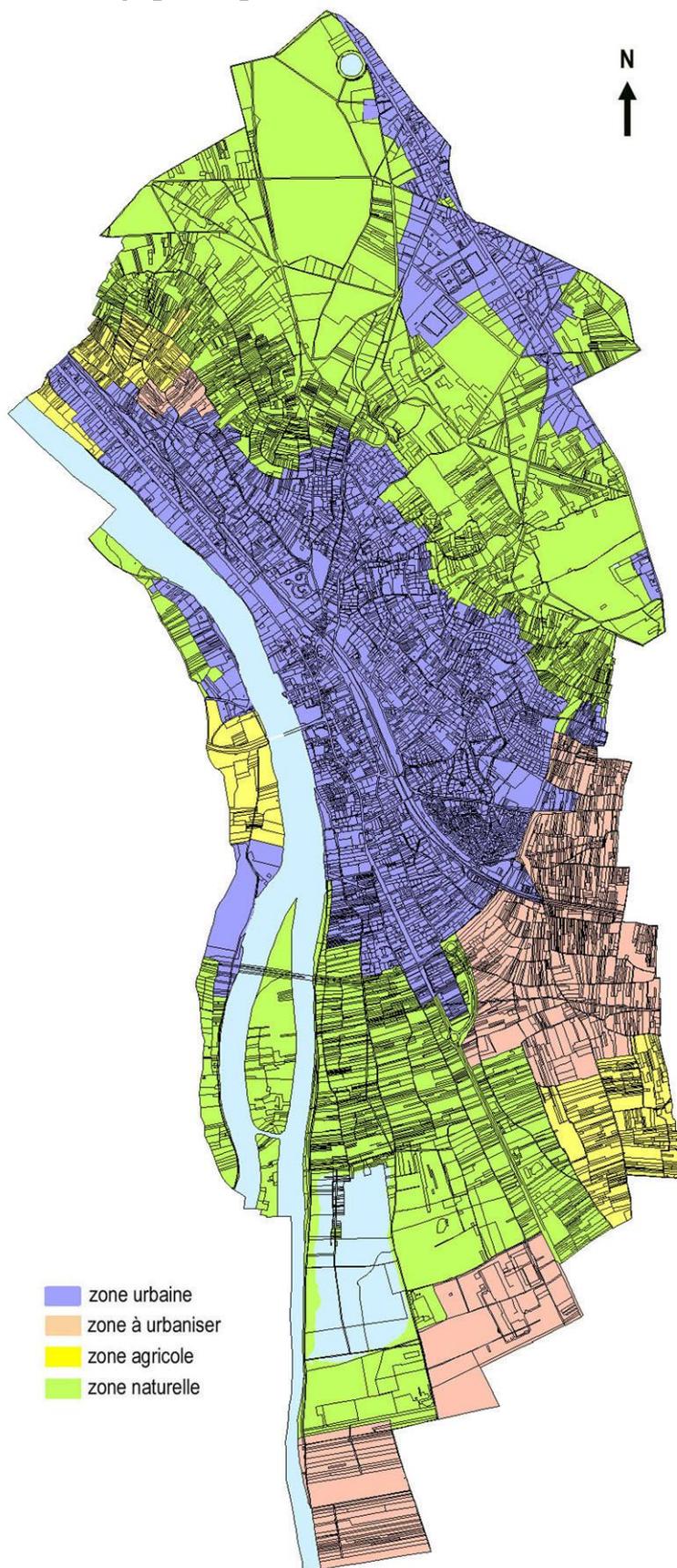
L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation « 3° (...) expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement, ... ». Tel est l'objet de ce chapitre. Il s'agit également de donner une compréhension suffisante aux triellois de l'évolution entre l'ancien P.L.U. approuvé en 2004 et le nouveau P.L.U., en explicitant l'ensemble des changements effectués.

1 – Le nouveau découpage du territoire communal

En cohérence avec les objectifs et les orientations énoncées dans le P.A.D.D. et avec ceux décrits dans le présent rapport de présentation, le P.L.U. découpe le territoire communal en plusieurs zones distinctes :

- les zones Urbaines qui représentent 31 % du territoire communal, soit 396 ha ;
- les zones à Urbaniser qui représentent 14 % du territoire communal, soit 178 ha ;
- les zones Agricoles qui représentent 6 % du territoire communal, soit 74 ha ;
- les zones Naturelles qui représentent 49 % du territoire communal, soit 631 ha.

Découpage des grandes zones du nouveau P.L.U.



1.1 - Les zones urbaines

Article R123-5 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Il existe 7 types de zones urbaines sur Triel-sur-Seine, repérées par un sigle commençant par la lettre **U** :

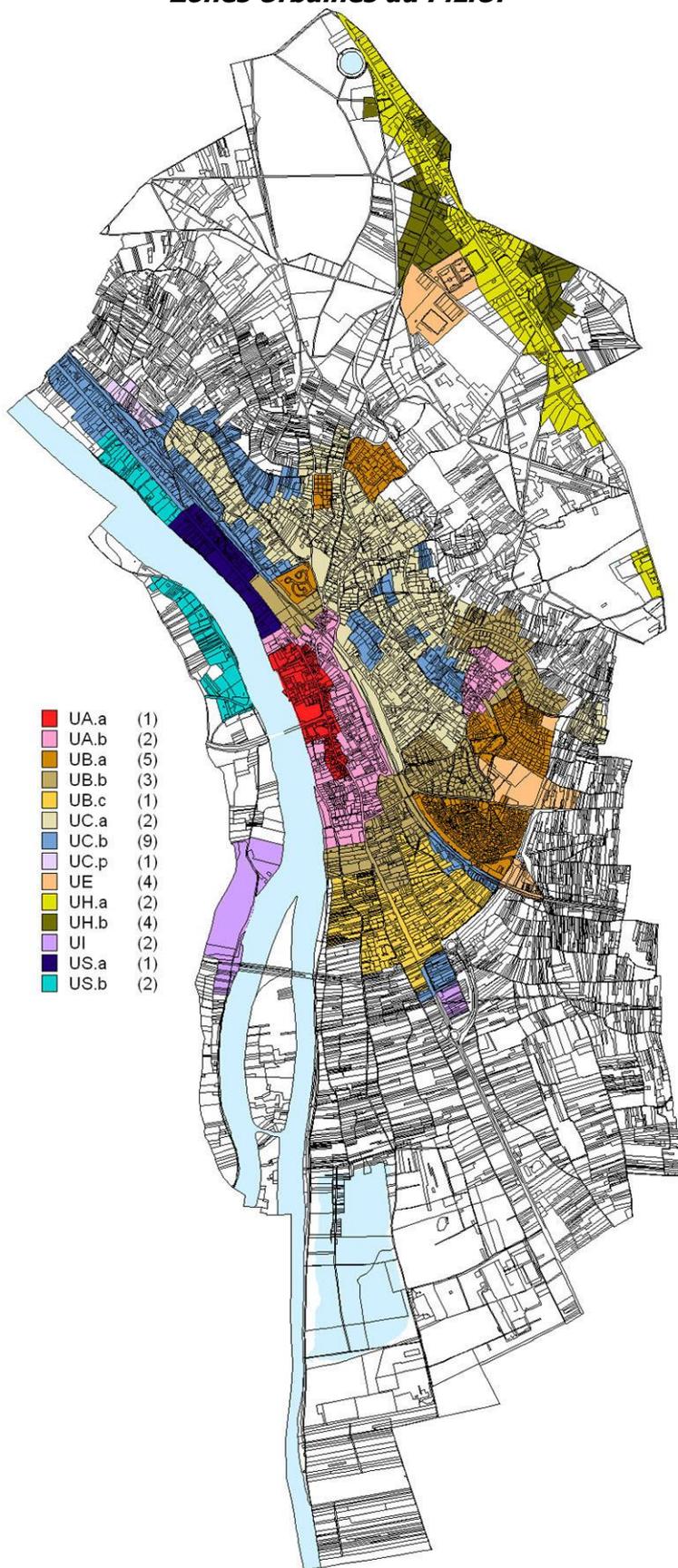
- La zone **UA** est une zone urbaine dense de caractère central réservée à l'habitat et aux activités commerciales et artisanales qui lui sont liées et correspond au centre ville de Triel. Elle se caractérise par deux sous-secteurs :
 - **UA.a** qui correspond à l'hypercentre. Une partie de cette zone fait l'objet d'une Orientation particulière d'Aménagement, opposable au tiers ;
 - **UA.b** qui correspond aux secteurs autour de l'hypercentre et au quartier de Pissefontaine, présentant une forme urbaine similaire à l'extension du centre-ville.
- La zone **UB** se caractérise par trois zonages différents :
 - **UB.a** qui est constituée de maisons individuelles groupées et de petits collectifs denses, situés sous forme de poches sur le secteur des Coteaux, dans les quartiers des Ceraises, Châtelaines, Petites Terres, Cheverchemont, Clos du Château ;
 - **UB.b** qui regroupe principalement un tissu pavillonnaire hétérogène sous forme individuel et de lotissement, relativement dense et végétalisé. Ce secteur se situe le long des coteaux au-delà de la voie ferrée et allant jusqu'à la lisière du massif forestier de l'Hautil, et de part et d'autre de la RD190 en entrée de ville ;
 - **UB.c** qui est composée d'un tissu mixte avec des pavillons de styles et d'époques variés. Ce secteur se situe au-delà du centre-ville dans sa partie sud, compris entre la Seine et la voie ferrée de part et d'autre de la RD 190.
- La zone **UC** se caractérise par trois zonages différents :
 - **UC.a** qui correspond au secteur des Coteaux entre la voie ferrée et le bois de l'Hautil qui regroupe un habitat pavillonnaire qualitatif avec une trame urbaine lâche existante ;
 - **UC.b** qui correspond à des zones insuffisamment équipée en infrastructure et particulièrement en assainissement. Il s'agit de poches d'habitat insérées au sein du secteur des Coteaux, et à l'urbanisation du côté Nord de la Commune ;
 - **UC.p** qui correspond à la zone urbanisée des Petites Parties, insuffisamment équipée en infrastructures.
- La zone **UH** se caractérise par deux zonages différents :
 - **UH.a** qui correspond au hameau urbanisé de l'Hautil situé sur le plateau couvert par la forêt domaniale de l'Hautil qui regroupe un habitat pavillonnaire hétérogène et peu dense ;
 - **UH.b** qui correspond à des secteurs urbanisés du hameau de l'Hautil, mais insuffisamment équipés en infrastructures, et dont le caractère urbain lâche est à préserver.

- La zone **US** se caractérise par deux zonages différents :
 - **US.a** qui est une zone urbanisée située sur les bords de Seine rive droite, et qui regroupe un habitat pavillonnaire très lâche et qualitatif, qu'il est nécessaire de préserver ;
 - **US.b** qui est une zone urbanisée située sur la rive droite et la rive gauche de la Seine, insuffisamment équipée en infrastructures, et dont le caractère patrimonial et architectural est à préserver.
- La zone **UE** accueille les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Il s'agit du pôle d'équipements sur le secteur des Châtelaines ainsi que des installations sportives et du Parc aux Etoiles sur le secteur du hameau de l'Hautil. Le premier pôle se situe autour des rues du chemin du Moulin, de Chanteloup et des Châtelaines et regroupe plusieurs équipements scolaires, sportifs et loisirs avec le groupe scolaire les Châtelaines, le collège, le centre de loisirs et le COSEC. Le second se situe entre le massif de l'Hautil et le hameau urbanisé du même nom, et compte plusieurs terrains de sport affectés au football et au rugby, ainsi que le Parc aux Etoiles.
- La zone **UI** est destinée à accueillir les établissements scientifiques et techniques ainsi que les activités tertiaires, artisanales, ou commerciales. L'habitat y est interdit. Cette zone comprend le secteur situé sur la rive gauche de la Seine.

Certaines parties des zones urbaines sont concernées par :

- l'aléa inondation défini dans le PPRI de la Seine et de l'Oise approuvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2007 ainsi que par le Plan d'Exposition aux risques liés aux carrières souterraines de gypse abandonnées approuvé par arrêté préfectoral n°95-204 du 26 décembre 1995 complété par l'arrêté inter-préfectoral n°57-175 du 30 juillet 1997.
- l'arrêté préfectoral du 05 août 1986 pris en application de l'article R.111-3 du Code de l'Urbanisme valant PPR lié à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sous des zones urbanisées.
- le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles liés aux Carrières souterraines de gypse abandonnées approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 1995, et complété par l'arrêté inter préfectoral du 30 juillet 1997.

Zones Urbaines du P.L.U.



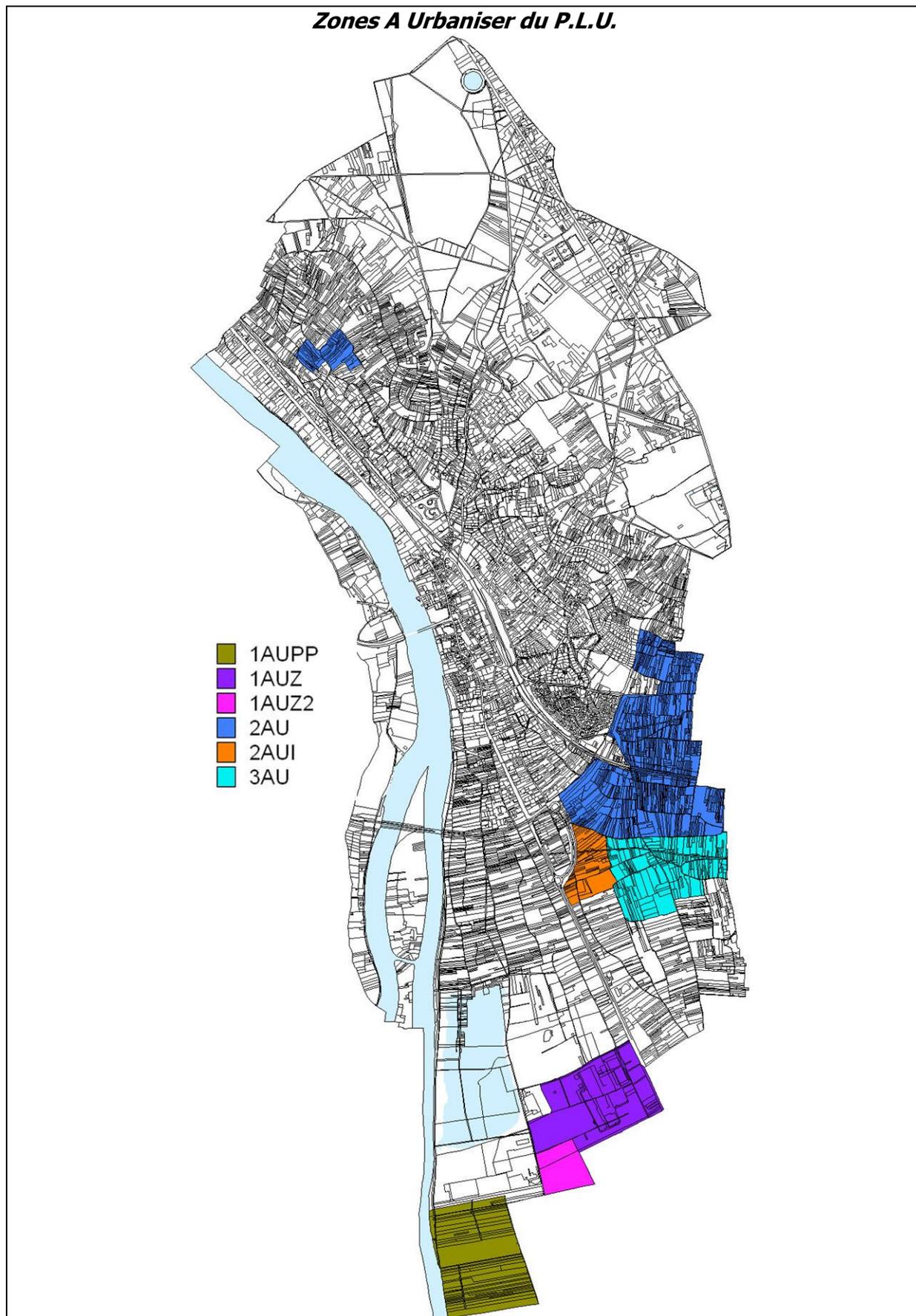
1.2 - Les zones à urbaniser

Article R123-6 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. »

Il existe 6 types de zone à urbaniser sur la commune, repéré par un sigle commençant par la lettre **AU** :

- La zone **1AUPP** est une zone située à l'extrême Sud de la commune qui accueille aujourd'hui un port privé en bord de Seine, Chemin des Gilbertes et sur laquelle Ports de Paris a le projet d'aménagement d'un port urbain de 34 hectares dont 8 hectares de darse. Après réalisation du port, le zonage du P.L.U. évoluera en zone urbanisée portuaire et conduira à la définition de règles adaptées pour encadrer l'implantation des constructions à venir.
- Les zones **1AUZ** et **1AUZ2** concernent la future ZAC Écopole dont le dossier de réalisation est en cours d'approbation. Le règlement conserve les mêmes éléments que celui de 2004, et le P.L.U. sera mis en compatibilité une fois le dossier de réalisation de ZAC approuvé.
- La zone **2AU** couvre des espaces naturels non équipé, sur le secteur Feucherets - Basins et sur le secteur des Hauts Echenets au Nord de la commune, destinés à être urbanisés afin de répondre aux besoins en terrains nécessaires à l'urbanisation à moyen et long terme. Cette zone est destinée à recevoir une extension de l'agglomération et doit être protégée contre une urbanisation diffuse qui compromettrait son aménagement. Cette zone constitue donc une réserve pour l'urbanisation future de la ville.
Cette zone pourra être urbanisée à l'occasion d'une évolution du P.L.U. par révision ou modification, ou création d'une zone d'aménagement concerté. La zone sur le secteur Feucherets - Basins fait l'objet d'une Orientation particulière d'Aménagement, opposable au tiers.
- La zone **2AUI** est une zone pour l'heure insuffisamment équipée en infrastructure et particulièrement en assainissement, qui a pour vocation d'accueillir des activités artisanales et économiques. La zone, d'une superficie relativement restreinte (environ 8,9 ha), correspond à une partie de l'ancienne « ZAC multi-sites » aujourd'hui abrogée.
Cette zone pourra être urbanisée à l'occasion d'une évolution du P.L.U. par révision ou modification, ou création d'une zone d'aménagement concerté.
- La zone **3AU** couvre des espaces naturels non équipé, sur le secteur Les Bruyères sur la plaine, destiné à être urbanisés afin de répondre aux besoins en terrains nécessaires à l'urbanisation à long terme. Cette zone constitue donc une réserve pour l'urbanisation future de la ville.
Cette zone pourra être urbanisée à l'occasion d'une évolution du P.L.U. par révision ou modification, ou création d'une zone d'aménagement concerté.



1.3 - Les zones agricoles

Article R123-7 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Il existe 1 type de zone agricole sur la commune, repéré par un sigle commençant par la lettre **A** :

- La zone **A** est une zone réservée aux activités agricoles. Seules les constructions liées à l'agriculture sont autorisées. Elles se situent au Nord de la commune sur la rive droite de la Seine en bordure de Vaux-sur-Seine de part et d'autre de la Rue Paul Doumer, à l'Est de la Commune, sur la rive gauche de la Seine et au Sud de la Commune, sur la plaine, sur le secteur étant identifié comme étant le « Cœur vert ».

1.4 - Les zones naturelles

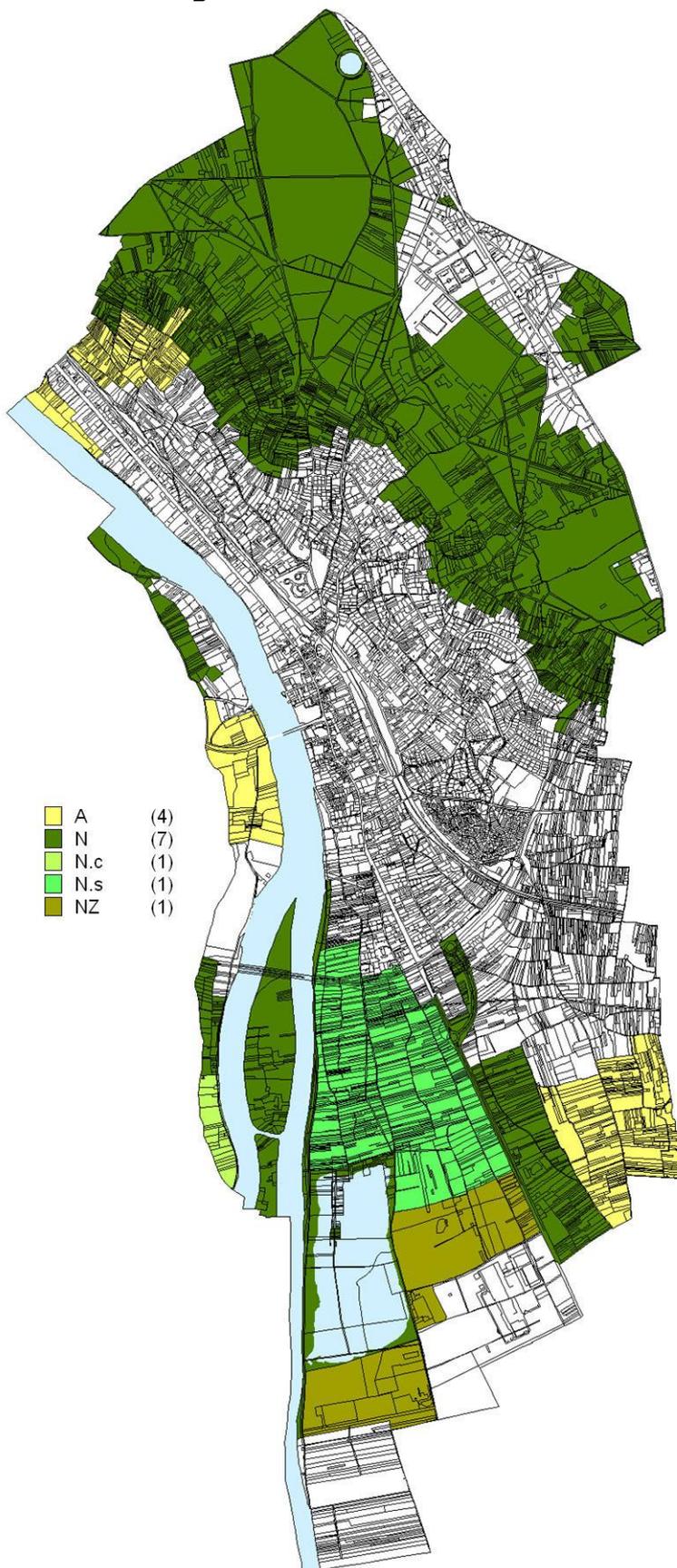
Article R123-8 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. »

Il existe 2 types de zone naturelle sur la commune, repéré par un sigle commençant par la lettre **N**. Ainsi :

- La zone **N** « stricte » est celle qu'il convient de conserver soit en raison de contraintes naturelles particulières rendant les terrains inconstructibles, soit en raison de la qualité des sites et paysages. Elle correspond aux terrains bordant les berges de la Seine, à l'étang dit des Trois Pierres, à l'île d'Hernière et au massif forestier de l'Hautil.
La zone N comprend deux sous-secteurs :
 - **N.c** sur lequel est autorisée l'implantation de camping au niveau du secteur l'Île au Roi ;
 - **N.s** qui correspond au périmètre précis de la servitude PM2 liée à l'ancien centre d'enfouissement des déchets ménagers.
- La zone **NZ**, actuellement naturelle, concerne la future ZAC Écopole en cours de validation. Le présent règlement conserve les mêmes éléments que celui de 2004. Le P.L.U. sera mis en compatibilité une fois le dossier de réalisation de ZAC approuvé.

Zones Agricoles et Naturelles du P.L.U.



2 - Les évolutions du règlement et du zonage

2.1 - Le tableau de concordance avec les intitulés du nouveau zonage du Plan Local d'Urbanisme

Le tableau ci-dessous décrit la correspondance entre les nouvelles zones établies dans le P.L.U. et celles de l'ancien P.L.U.

Zones urbaines	
Zones du nouveau P.L.U.	Anciennes Zones du P.L.U.
UA.a : hypercentre de la rue de Seine à la rue du Pavillon et jusqu'au bord de Seine	UAa, UAb, UAc, UC, Na et N
UA.b : centre ville - extension de l'hypercentre jusqu'à la voie ferrée et dans la partie Sud du centre-ville	UAb, UAc, UC, UEa, UEb, UGa et UGb
UB.a : Cerisaies, Raymonds, Châtelaines, Clos du Château, Cherverchemont, Petites terres	UGa et UEc
UB.b : avenue de la Forêt, Murs blancs, Bords de l'Avenue de Poissy en entrée de ville	UGa, UGb, UGc et UEa
UB.c : bords de l'Avenue de Poissy en entrée de ville	UGb et 1AUa
UC.a : secteur des Coteaux	UGa, UGb et 1AUa
UC.b : poches urbanisées au sein du tissu urbain des Coteaux insuffisamment équipées en infrastructure	1AUa
UC.p : zone située sur le secteur des Petites Parties insuffisamment équipée en infrastructure	1AUd
UH.a : hameau de l'Hautil	UGc et NH
UH.b : zone située sur le secteur de l'Hautil insuffisamment équipée en infrastructure	NH
UE : zone d'équipements publics ou privés	UEd, UEc, 1AUX et Nb
UI : secteur d'activités économiques rive gauche et le long de la RD 190	UI et 1AUj
US.a : bords de seine urbanisés rive droite	UGc
US.b : secteurs sur les rives gauche et droite de la Seine insuffisamment équipés en infrastructure	1AUb et 1AUC

Les intitulés des zones urbaines ont changé pour obtenir une lecture plus logique.

Il a été décidé de prendre les premières lettres de l'alphabet pour l'indice donc A, B et C ce qui concerne la majeure partie des zones urbanisées du territoire de Triel-sur-Seine.

Pour certains secteurs spécifiques, l'indice a été choisi soit en fonction du nom de la zone, soit en fonction de sa vocation ce qui donne : H pour le hameau de l'Hautil, S pour les zones urbanisées en bord de Seine, E pour les zones d'équipements, I pour l'industrie, P pour le secteur des Petites Parties.

Zones à urbaniser	
Zones du nouveau P.L.U.	Anciennes Zones du P.L.U.
1AUPP : secteur correspondant à l'Écoport	Npb
1AUZ et 1AUZ2 : secteur de la ZAC Écopole de l'EPAMSA	AUZ et 1AUj
2AU : espaces naturels non équipé sur le secteur Feucherets-Basins et les Hauts-Echenets destinés à recevoir une urbanisation dans le cadre du développement de la ville à moyen terme	1AUX, 1AUj, 2AUj, 2AU
2AUI : zone à vocation future artisanale et économique le long de la rocade reliant la RD 1 à la RD 190	1AUj
3AU : espace naturel non équipé, sur Les Bruyères destiné à être urbanisées à long terme soit par révision ou modification du P.L.U, soit par la création d'une ZAC	2AUj, 1AUj

Les intitulés des zones à urbaniser ont changé pour obtenir également une lecture plus logique. L'indice a été choisi soit en fonction du nom de la zone, soit en fonction de sa vocation ce qui donne : PP pour la zone du Port autonome de Paris, Z pour la future ZAC Écopole. Les chiffres situés devant les lettres AU représentent l'ordre croissant d'ouverture à l'urbanisation de ces zones dans le temps : 2 signifie que la zone est urbanisable à moyen terme, 3 signifie que la zone sera urbanisée à long terme.

Zones naturelles	
Zones du nouveau P.L.U.	Anciennes Zones du P.L.U.
N : espaces naturels – Ile d'Hernière, Rive gauche, Bois de l'Hautil, Etang Cousin, Coulée verte, Plaine	N, Nc, Npc, Npa,UGa, 1AUX, 2AUj et 2AU
N.s : espaces naturels correspondant au périmètre précis de la servitude PM2 liée à l'ancien centre d'enfouissement des déchets ménagers	1AUj, Npa et Npc
N.c : espace naturel sur lequel est autorisée l'accueil de camping sur la rive gauche au niveau de l'île du Roi	Nc
NZ : secteur de la ZAC Écopole de l'EPAMSA	Npb et Npc

Les intitulés des zones naturelles ont changé pour obtenir également une lecture plus logique. L'indice a été choisi en fonction du nom de la zone, ce qui donne : S pour la servitude PM2, C pour camping et Z pour la future ZAC Écopole.

Zones agricoles	
Zones du nouveau P.L.U.	Anciennes Zones du P.L.U.
A : secteurs sur la plaine en limite de Chanteloup-les-Vignes, sur la rive gauche de la Seine et à l'extrême Nord de la commune en limite de Vaux-sur-Seine	3AU, A, N et Npa

2.2 - Les superficies de l'ancien P.L.U.

Les superficies des différentes zones du P.L.U. approuvé en 2004 sont les suivantes :

Zones du P.L.U. approuvé en 2004	Surface en hectares
UA	22,3
UE	53,6
UC	3,8
UI	12,5
UG	190,6
<i>Sous total des Zones Urbaines</i>	<i>282,8</i>
1AU	82,5
1AUj	52,3
1AUX	14,4
AUZ	30,8
2AU	29,6
2AUj	54
3AU	13,7
<i>Sous total des Zones à Urbainer</i>	<i>277,3</i>
N	437,2
NP	255,9
NH	20
<i>Sous total des Zones Naturelles</i>	<i>713,1</i>
A	21,5
<i>Sous total des Zones Agricoles</i>	<i>21,5</i>
Total (hors Seine)	1 295

2.3 - Les superficies du nouveau P.L.U.

Les superficies des différentes zones du nouveau P.L.U. sont les suivantes :

Zones du nouveau P.L.U.	Surface en hectares
UA.a	11,2
UA.b	30,0
UB.a	34,4
UB.b	40,6
UB.c	31,0
UC.a	82,8
UC.b	46,5
UC.p	2,6
UE	21,3
UH.a	38,0
UH.b	17,8
UI	14,2
US.a	10,0
US.b	16,5
<i>Sous total des Zones Urbaines</i>	<i>396,5</i>
1AUPP	33,2
1AUZ	30,7
1AUZ2	7,3
2AU	71,0
2AUI	8,9
3AU	27,5
<i>Sous total des Zones à Urbaniser</i>	<i>178,6</i>
N	498,0
N.c	5,7
N.s	78,8
NZ	49,0
<i>Sous total des Zones Naturelles</i>	<i>631,5</i>
A	74
<i>Sous total des Zones Agricoles</i>	<i>74</i>
Total (hors Seine)	1 281

Récapitulatif des superficies des zones entre les deux P.L.U.				
	Zones du P.L.U. approuvé en 2004		Zones du nouveau P.L.U.	
	Surface	%	Surface	%
Zones urbaines	282,8	22	396,9	31
Zones à urbaniser	277,3	21	178,6	14
Zones agricoles	21,5	2	74,0	6
Zones naturelles	713,1	55	631,5	49
Total	1 295 ha		1 281 ha *	

*** La superficie totale de la commune fait 14 ha de moins aujourd'hui en raison du changement du mode de projection des fichiers informatiques.**

La superficie des zones urbaines a augmenté, passant de 282 à 396 hectares. Cette différence de 114 hectares, soit +40%, s'explique principalement par :

- l'intégration dans les zones urbaines de la majorité des zones 1AU soit parce qu'elles ont été entièrement équipées en réseaux soit parce qu'elles ont été urbanisées progressivement via la construction de pavillons individuels ;
- la création de deux nouvelles zones UE pour la réalisation de deux projets d'équipements : un nouveau cimetière et une unité de soins médicalisés pour personnes âgées. Ces zones étaient anciennement classées en zone à urbaniser ;
- l'intégration de zones naturelles situées en bord de Seine et sur l'espace Senet dans la zone urbaine de l'hypercentre afin de les intégrer à un projet global de requalification du centre ville qui fait d'ailleurs l'objet d'une Opération d'aménagement et de programmation ;
- le changement d'affectation d'une zone à urbaniser dite 1AUj en zone urbaine à vocation économique située le long de la RD 190 en entrée de ville depuis Carrières-sous-Poissy et qui correspond au Poste électrique des Nourottes.

La superficie des zones à urbaniser a diminué, passant de 277 à 178 hectares. Cette différence de 99 hectares, soit -36%, s'explique notamment par :

- l'intégration dans les zones urbaines de la majorité des zones 1AU qui ont été urbanisées ;
- le changement d'affectation d'une partie de la zone 1AUX en deux zones UE pour la réalisation de deux projets d'équipements : un nouveau cimetière et une unité de soins médicalisés pour personnes âgées ;
- le changement d'affectation de certaines zones 3AU en zone agricole, dite A, sur le secteur des Petits Hautmonts au Nord.

Ainsi, les zones Urbaines (U) et A Urbaniser (AU) représentaient 560,1 hectares au P.L.U. de 2004, soit 43 % du territoire, tandis qu'elles représentent dans le nouveau P.L.U. 575 hectares, soit 45 % du territoire. Au final, les zones Urbaines et A Urbaniser ont donc légèrement augmenté par rapport au précédent P.L.U., soit une hausse de 2,3%. La ville a donc fortement limitée son étalement urbain.

La superficie des zones agricoles a augmenté, passant de 21 à 74 hectares. Cette augmentation de 53 hectares, soit +252%, s'explique par :

- la création de deux nouvelles zones agricoles : une sur le secteur de la Plaine en limite de Chanteloup-les-Vignes et qui était classée anciennement en Npa et enfin une nouvelle zone à l'extrême Nord de la commune en limite de Vaux-sur-Seine qui était classée en 3AU.

La superficie des zones naturelles a légèrement reculé passant de 713 à 631 hectares. Cette diminution de 80 hectares, soit -11,3%, est due à plusieurs changements d'affectation avec notamment :

- la création d'une nouvelle zone d'activités artisanales et économiques, dite 2AUI, le long de la rocade reliant la RD 1 à la RD 190 pour faire face à l'absence de zone d'activités sur le territoire communal ;
- le changement d'affectation de toutes les zones NH sur le secteur de l'Hautil en zone urbaines dite UH, ces zones étant déjà construites accueillant des pavillons individuels ;
- la création d'une zone 1AUPP pour le projet Écoport porté par Port autonome de Paris et anciennement classé en Npb ;
- le basculement en zone urbaine, dite UE, des terrains de sport autour du Château de la Tour.

Pour autant, la superficie des zones naturelles « strictes » dite N, qui représentent les zones véritablement naturelles, a augmenté, passant de 437 à 498 hectares et correspondant à 39% du territoire triellois contre 34% pour le P.L.U. de 2004, soit une augmentation de 5%.

2.4 - Les modifications majeures du règlement et du zonage

Un ensemble de modifications a été apporté dans le règlement afin d'améliorer la lecture de ce document par rapport au P.L.U. de 2004, de faciliter sa compréhension, de le mettre en conformité avec les lois SRU, UH et « Grenelle 1 et 2 » et de permettre la mise en œuvre des grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

Un ensemble de modifications générales a été apporté concernant le Règlement du P.L.U. Elles portent sur :

- la création d'un lexique de définitions reprenant l'ensemble des termes employés pour une meilleure compréhension du document ;
- la création en marge du règlement d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères, chargé de donner des pistes et des orientations aux Triellois concernant le choix des végétaux, des matériaux et des couleurs, afin de permettre une intégration de la construction dans le site et le paysage environnants existants ;
- la création de schémas explicatifs simples intégrés au corps des différentes règles, autant que possible, dans le but de clarifier ces règles et d'obtenir un règlement pédagogique et accessible à tous.
- la réécriture des articles 1 (Occupations et utilisations du sol interdites) et 2 (Occupations et utilisations du sol soumises à condition) pour l'ensemble des zones, afin d'être conforme à l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme qui définit neuf domaines d'activités pouvant être autorisés ou interdits quant à l'occupation du sol. Ces domaines d'activités sont repris dans les articles 1 et 2 du règlement. Il s'agit :
 - 1 - des constructions à usage d'habitation ;
 - 2 - des constructions à usage d'hébergement hôtelier ;
 - 3 - des constructions à usage de bureaux ;
 - 4 - des constructions à usage de commerces ;
 - 5 - des constructions liées à l'artisanat ;
 - 6 - des constructions liées à l'industrie ;
 - 7 - des constructions liées à l'exploitation agricole ou forestière ;
 - 8 - des constructions liées à la fonction d'entrepôt ;
 - 9 - des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Concernant les constructions à usage d'habitation, il n'est plus possible de faire de distinction entre habitat individuel et habitat collectif. Cela permet d'assurer une meilleure mixité de l'habitat au sein du tissu urbain.

- la mise en place dans l'article 2 (Occupations et utilisations du sol soumises à condition) de la règle suivante : tout programme de réalisation présentant une opération groupée dont le nombre de logements est supérieur ou égal à 9, doit comporter au moins 30% de logements locatifs aidés dans le respect des objectifs de mixité sociale. En cas de fraction, le nombre de logements locatifs aidés sera automatiquement porté à l'unité supérieure. Cette mesure favorise la création de logements locatifs aidés sur la commune, répondant ainsi aux objectifs du PLH et de la loi SRU.

- la modification et l'homogénéisation de l'article 3 (Accès et voirie) pour l'ensemble des zones. Ainsi, il a été préconisé, entre autre, qu'en cas de création d'une ou plusieurs voies de desserte interne, celles-ci devront avoir une largeur de chaussée supérieure ou égale à :
 - 3 mètres pour la desserte d'un seul logement ou en cas d'opération groupée de moins de 10 logements ;
 - 5 mètres en cas d'opération groupée de plus de 9 logements.

- la reformulation et l'homogénéisation de l'article 4 (Desserte par les réseaux) pour l'ensemble des zones.

Concernant l'assainissement, il est rappelé de se référer au règlement d'assainissement édicté par la Commune et annexé au présent P.L.U. dans le dossier Annexes Sanitaires.

Au cas où le réseau collectif d'assainissement n'existe pas, il est indiqué qu'un système d'assainissement individuel doit être réalisé suivant les règles d'hygiène en vigueur. Un modèle de système est annexé au présent P.L.U. dans le dossier Annexes Sanitaires.

Pour les autres réseaux, il est prescrit que la mise en souterrain des lignes de télécommunication, de télédistribution et des lignes électriques basse tension ainsi que des branchements, sera imposée chaque fois que les conditions techniques le permettent.

- la modification de la définition des hauteurs dans l'article 10 (Hauteur des constructions) avec la suppression des notions « hauteur à l'égout du toit » et « faitage » pour être remplacées par la notion du « point le plus haut de la construction », dont la définition est donnée dans le lexique.

- la réécriture et l'homogénéisation de l'article 11 (Aspect des constructions) pour l'ensemble des zones.

Il est recommandé, en sus du présent règlement, de se référer au cahier de recommandations architecturales et paysagères annexé au présent P.L.U. qui est un nouveau document par rapport au P.L.U. de 2004. L'objectif de ce document est de donner aux habitants des informations sur ce qui peut être fait de plus adapté à la ville de Triel-sur-Seine, en éclairant les choix des habitants lorsqu'ils ont un projet de rénovation, d'extension ou de création d'une habitation. Ce cahier s'organise en deux parties : les recommandations générales sur l'architecture et celles sur les plantations. Néanmoins, ce cahier de recommandations architecturales et paysagères n'a pas de valeur réglementaire. Le règlement du Plan Local d'Urbanisme demeure l'élément opposable au tiers, et en particulier son article 11 concernant l'aspect extérieur des constructions.

Il est admis d'utiliser des techniques ou des matériaux innovants dans la mise en œuvre d'une démarche relevant de la haute qualité environnementale, de la haute performance énergétique ou de l'utilisation des énergies renouvelables.

- l'intégration de la notion de surface de plancher pour déterminer le nombre de places de stationnement pour les activités économiques dans l'article 12 (Stationnement), et ce pour répondre à la circulaire du 3 février 2012 relative au respect des modalités de calcul de la surface de plancher des constructions définie par le livre I du Code de l'Urbanisme.

- l'inscription dans l'article 14 (Coefficient d'occupation des sols) des zones urbaines et certaines zones à urbaniser, de l'autorisation d'un dépassement de COS de 20% pour la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs aidés.

2.4.1 - Les principales modifications pour les zones urbaines

Le premier objectif de la commune a été de simplifier le règlement et le zonage pour les zones urbanisées du territoire triellois, en particulier au niveau du centre ville, afin d'obtenir une lecture plus compréhensible et homogène selon les secteurs de la ville.

Le second objectif de la commune a été de permettre une meilleure constructibilité des parcelles et une certaine densification de la trame urbaine actuelle concernant le centre-ville et son extension tout en préservant le tissu urbain existant composé à près de 80% par des pavillons.

Le troisième objectif a été de prendre en compte les unités foncières avec pour principe, autant que possible, de ne pas couper une unité foncière en plusieurs zones différentes.

➤ Pour la zone UA (Hypercentre et centre ville)

Evolutions du zonage

Au niveau du centre ville, le P.L.U. de 2004 divisait l'espace urbanisé en 8 zones dont certaines ne correspondaient qu'à un îlot réduit d'habitations. Dans le nouveau P.L.U., le centre ville a fait l'objet d'une nouvelle délimitation du zonage en ne créant plus que deux zones, soient :

- UA.a qui correspond à l'hypercentre. Son périmètre intègre les îlots allant de la rue de la Seine jusqu'à la rue de Saint-Vincent ainsi qu'une bande de part et d'autre de la rue Paul Doumer, allant de la rue de la Seine à l'impasse du Perray.
A noter qu'une partie de cette zone fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, opposable au tiers dans le cadre du projet de revitalisation de l'hypercentre, mené par la commune ;
- UA.b qui correspond aux secteurs autour de l'hypercentre allant de la voie ferrée au bord de Seine jusqu'à la rue de Chanteloup. Le quartier de Pissefontaine qui présente une forme urbaine similaire à l'extension du centre-ville, a été intégré dans cette zone.

L'extrait du tableau de concordance entre les intitulés de l'ancien et du nouveau zonage du P.L.U. permet de visualiser cette modification.

Zones du nouveau P.L.U.	Anciennes Zones du P.L.U.
UA.a : hypercentre de la rue de Seine à la rue du Pavillon et jusqu'au bord de Seine	UAa, UAb, UAc, UC, Na et N
UA.b : centre ville - extension de l'hypercentre jusqu'à la voie ferrée et dans la partie Sud du centre-ville	UAb, UAc, UC, UEa, UEb, UGa et UGb

Evolutions du règlement

Les principales évolutions portent sur :

- Article 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES
Un axe commercial a été identifié sur la rue Galande et la rue Paul Doumer, entre la rue de Seine et la rue Saint-Vincent entre les numéros 102, rue Paul Doumer et 6, rue Galande coté pair, et entre les numéros 83 et 135 coté impair. Sur cet axe, la transformation de surfaces d'artisanat, de commerce ou de bureaux en rez-de-chaussée en une destination autre que l'artisanat, le commerce ou le bureau est interdite.
Rappelons que la rue Paul Doumer, qui compte près de 90 commerces, constitue la principale polarité économique de la ville dont le rayonnement est communal. Néanmoins, cet axe fait face à plusieurs difficultés majeures qui ont été exposées dans la partie sur l'économie du diagnostic territorial. Des problèmes de vacance, environ 10% des commerces, et de

paupérisation sont, en effet, apparus depuis quelques années avec un phénomène de transformation, sans autorisation, des rez-de-chaussée en habitations souvent précaires.

Or, la ville a le souhait de conserver la rue Paul Doumer comme un axe commercial prioritaire. A ce titre, pour assurer le maintien et le développement de ses commerces en centre-ville, la commune mène actuellement une réflexion sur la création d'un nouveau "quartier commercial piéton" tourné vers la Seine qui pourrait se développer entre la Poste et la rue Senet. Ce nouveau secteur s'articulerait avec les commerces de la rue Paul Doumer via l'aménagement de liaisons entre cette rue et les bords de Seine. C'est dans ce cadre que la ville a souhaité prendre cette mesure de préservation des locaux commerciaux des rez-de-chaussée. Il s'agit d'un outil réglementaire qui accompagne sa politique de préservation et d'essor des commerces en centre ville.

- Article 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITION

La notion de surface de vente maximum autorisée pour les constructions à usage commercial et d'entrepôt a été supprimée, afin de favoriser l'accueil de commerce et permettre une meilleure diversité des fonctions urbaines.

- Article 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les distances à respecter ne sont plus calculées en fonction de la profondeur de la parcelle (inférieure à 25m et supérieure à 25m), mais en fonction de la longueur de la façade avec une distinction entre celle inférieure à 16m et celle supérieure à 16m.

- Article 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Les distances à respecter ont diminué dans le cadre des constructions comportant des baies, soit un minimum de 8 mètres, contre une distance égale à la hauteur de la construction la plus haute. Cette nouvelle règle permet d'améliorer la constructibilité de la parcelle.

- Article 9 : EMPRISE AU SOL

L'emprise au sol des constructions a augmenté pour la zone UA.b passant à 75% contre 30%, 55% ou 70%.

Cela favorisera les possibilités d'extension des constructions existantes qui étaient au maximum de l'emprise au sol dans le P.L.U. précédent.

- Article 10 : HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions a augmenté toujours dans la volonté d'améliorer la constructibilité de la parcelle, en particulier dans l'hypercentre, avec une hauteur de 16m pour UA.a contre 14m, et de 14m pour UA.b contre 11m.

- Article 12 : STATIONNEMENT

Des règles plus souples sur le stationnement ont été édictées afin d'améliorer la constructibilité des parcelles en hypercentre et en centre ville. Ainsi, il est demandé moins de places de stationnement dans le cadre de nouvelle construction et aucune place pour la création de logement sociaux, et ce afin de favoriser la réalisation de ce type de logement en hypercentre. Il en est de même pour le stationnement destiné aux activités commerciales. Afin de favoriser l'implantation de commerce en hypercentre, il n'est exigé des places que pour des locaux d'activités dont la surface de vente est supérieure à 150m² et par tranche de 40m² de surface de plancher.

- Article 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Le coefficient d'occupation des sols est passé à 1 pour la zone UA.b contre 0,65 ou 0,6. Il ne concerne que l'habitat.

Ceci offre de meilleures possibilités d'extension sur les parcelles déjà construites et renforce la constructibilité des parcelles encore vierges ou portant des projets immobiliers.

A noter que le passage en UA.a de certains secteurs se trouvant dans le P.L.U. de 2004 en UA.b donne à ces secteurs une meilleure constructibilité puisqu'il n'y pas de COS défini en UA.a.

- *Pour la zone UB*
(*Cerisaies, Raymonds, Châtelaines, Clos du Château, Cherverchemont, Petites terres, avenue de la Forêt, Murs blancs, Bords de l'Avenue de Poissy en entrée de ville et bords de l'Avenue de Poissy en entrée de ville*)

Evolutions du zonage

L'espace urbanisé au Sud du centre ville et les différents lotissements situés sur les coteaux ont fait l'objet d'un nouveau zonage afin d'unifier ces secteurs aux caractéristiques assez proches en créant seulement trois zones, soient :

- UB.a qui est constitué de maisons individuelles groupées et de petits collectifs denses, situés sous forme de poches sur le secteur des Coteaux, dans les quartiers des Cerisaies, Châtelaines, Petites Terres, Cheverchemont, Clos du Château ;
- UB.b qui regroupe principalement un tissu pavillonnaire hétérogène sous forme individuel et de lotissement, relativement dense et végétalisé. Cette zone forme plusieurs secteurs : celui de part et d'autre du centre ville, au Nord (autour du parc municipal) et au Sud, le lotissement Les Perruches au delà de la voie ferrée, et enfin le secteur le long des coteaux allant jusqu'à la lisière du massif forestier de l'Hautil au niveau de l'avenue de la Forêt ;
- UB.c qui est composé d'un tissu mixte avec des pavillons de styles et d'époques variés. Ce secteur, situé après la zone UB.b, est compris entre la Seine et la voie ferrée de part et d'autre de la RD 190 en venant de Carrières-sous-Poissy.

L'extrait du tableau de concordance entre les intitulés de l'ancien et du nouveau zonage du P.L.U. permet de visualiser cette modification.

Zones du nouveau P.L.U.	Anciennes Zones du P.L.U.
UB.a : Cerisaies, Raymonds, Châtelaines, Clos du Château, Cherverchemont, Petites terres	UGa et UEc
UB.b : avenue de la Forêt, Murs blancs, Bords de l'Avenue de Poissy en entrée de ville	UGa, UGb, UGc et UEa
UB.c : bords de l'Avenue de Poissy en entrée de ville	UGb et 1AUa

Evolutions du règlement

Les principales évolutions portent sur :

- Article 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITION
Les contraintes liées à la surface de vente pour les constructions à usage commercial ont été supprimées. Cette mesure permet une meilleure diversité des fonctions urbaines.
- Article 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
Les règles d'implantation des constructions sont différentes. Elles se font en fonction de la longueur de la façade avec une distinction entre celle inférieure à 12m et celle comprise entre 12m et 20m, et celle supérieure à 20m.

- Article 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE
Les distances à respecter ont diminué dans le cadre des constructions comportant des baies, soit un minimum de 10 mètres, contre une distance égale à la hauteur de la construction la plus haute. Cette nouvelle règle permet d'améliorer la constructibilité de la parcelle.
- Article 9 : EMPRISE AU SOL
L'emprise au sol des constructions a augmenté pour la zone UB.a passant à 70% contre 55% et 50%, pour la zone UB.b passant à 60% contre 55%, 30% et 25%, et pour la zone UB.c passant à 40% contre 25%. Cela favorisera les possibilités d'extension des constructions existantes qui étaient au maximum de l'emprise au sol dans le P.L.U. précédent.
- Article 10 : HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS
La hauteur des constructions a légèrement augmenté avec une hauteur de 12m pour UB.a et UB.b contre 11m ou 10m.
- Article 12 : STATIONNEMENT
Des règles plus souples sur le stationnement destiné aux activités commerciales ont été édictées. Afin de favoriser l'implantation de commerce, il n'est exigé des places que pour des locaux d'activités dont la surface de vente est supérieure à 150m² et par tranche de 25m² de surface de plancher.
- Article 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL
Le coefficient d'occupation des sols a été supprimé pour la zone UB.a.
Le coefficient d'occupation des sols a augmenté pour la zone UB.b passant à 0,6 contre 0,3 et 0,45, et pour la zone UB.c passant à 0,4 contre 0,3. Ils ne concernent que l'habitat.
Ceci offre de meilleures possibilités d'extension (véranda, aménagement de combles) sur les parcelles déjà construites et renforce la constructibilité des parcelles encore vierges ou portant des projets immobiliers principalement en zones UB.b et UB.c.

➤ *Pour la zone UC (secteur des Coteaux)*

Evolutions du zonage

L'espace urbanisé des coteaux, en dehors des secteurs de lotissements classés en zone UB, n'a pas fait l'objet de changement important. Suite à l'urbanisation de certaines zones à urbaniser, dite 1AU.a, inscrites au P.L.U. de 2004, celles-ci ont été intégrées dans la zone UC en étant indicées car les réseaux restent insuffisants. La zone UC se divise en trois zones, soient :

- UC.a qui correspond au secteur des Coteaux entre la voie ferrée et le bois de l'Hautil qui regroupe un habitat pavillonnaire qualitatif avec une trame urbaine lâche existante.
Certaines zones à urbaniser classées en 1AU.a ont été intégrées dans cette zone en raison de leur urbanisation et de l'arrivée des réseaux. Il s'agit du secteur compris entre l'avenue des Fontenelles et la sente des Glaisières, du secteur Cheverchemont / Jardins nouveaux, rue du Général Leclerc.
- UC.b qui correspond à des zones insuffisamment équipées en infrastructure et particulièrement en assainissement. Il s'agit d'anciennes zones à urbaniser qui étaient classées en 1AU.a et qui ont été urbanisées, mais dont les réseaux restent insuffisants, voire inexistants. Il s'agit de poches d'habitat insérées au sein du secteur des Coteaux, et à l'urbanisation du côté Nord de la Commune, entre la rue Paul Doumer et la voie ferrée ;
- UC.p qui correspond à la zone urbanisée des Petites Parties, au niveau de la sente de la côte Mathias. Il s'agit de l'ancienne zone à urbaniser qui était classée en 1AU.d et qui a été en partie urbanisée, mais dont les réseaux restent insuffisants, voire inexistants.

L'extrait du tableau de concordance entre les intitulés de l'ancien et du nouveau zonage du P.L.U. permet de visualiser cette modification.

Zones du nouveau P.L.U.	Anciennes Zones du P.L.U.
UC.a : secteur des Coteaux	UGa, UGb et 1AUa
UC.b : poches urbanisées au sein du tissu urbain des Coteaux insuffisamment équipées en infrastructure	1AUa
UC.p : zone située sur le secteur des Petites Parties insuffisamment équipée en infrastructure	1AUd

Evolutions du règlement

Les principales évolutions portent sur :

- Article 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITION
Les contraintes liées à la surface de vente pour les constructions à usage commercial ont été supprimées. Cette mesure permet une meilleure diversité des fonctions urbaines.
- Article 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS
En raison de l'absence de réseaux collectifs d'assainissement sur les secteurs UC.b et UC.p, une superficie minimale de terrain pour être constructible est maintenue. Cette surface a néanmoins diminué, soit pour le secteur UC.b : 700 m² contre 800m², et pour le secteur UC.p : 1 200 m² contre 1 500m².
- Article 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
Les règles d'implantation des constructions sont différentes avec un principe d'une double bande de constructibilité afin de préserver une densité modérée au sein du tissu urbain des Coteaux.
Dans une bande de constructibilité de 30 mètres à compter de la voie, les règles d'implantation se font en fonction de la longueur de la façade avec une distinction entre celle inférieure à 12m, celle comprise entre 12m et 20m, et celle supérieure à 20m.
Au-delà de la bande des 30 mètres, le retrait par rapport à la limite séparative est égal à la hauteur de la construction avec un minimum de 6 mètres.
Cette règle permettra de conserver une trame urbaine relativement lâche et qualitative, tout en permettant les constructions en second rang lorsque l'unité foncière le permettra.
- Article 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE
Les distances à respecter ont diminué dans le cadre des constructions comportant des baies, soit un minimum de 10 mètres, contre une distance égale à la hauteur de la construction la plus haute. Cette nouvelle règle permet d'améliorer la constructibilité de la parcelle.
- Article 9 : EMPRISE AU SOL
L'emprise au sol des constructions a légèrement augmenté pour les zones UC.a et UC.b passant à 30% contre 25%. Cela favorisera les possibilités d'extension des constructions existantes qui étaient au maximum de l'emprise au sol dans le P.L.U. précédent.
- Article 12 : STATIONNEMENT
Des règles plus souples sur le stationnement destiné aux activités commerciales ont été édictées. Afin de favoriser l'implantation de commerce, il n'est exigé des places que pour des locaux d'activités dont la surface de vente est supérieure à 150m² et par tranche de 25m² de surface de plancher.

- Article 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL
Le coefficient d'occupation des sols a légèrement augmenté pour la zone UC.a passant à 0,35 contre 0,3, et pour la zone UC.b passant à 0,25 contre 0,2.
Ceci offre des possibilités d'extension (véranda, aménagement de combles) sur les parcelles déjà construites.

➤ *Pour la zone UE (zone d'équipements)*

Evolutions du zonage

Une nouvelle zone urbaine, dite UE, a été créée pour accueillir les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif regroupés sur des îlots distincts des zones d'habitat. Il s'agit sur le secteur de l'Hautil des terrains de sports chemin de l'Hautil, du Parc aux Etoiles sur les coteaux, de l'école Jean de la Fontaine rue des Saussaies, et du pôle d'équipements sur le secteur des Châtelaines. Ce dernier faisait, d'ailleurs, l'objet d'un zonage spécifique dans le P.L.U. de 2004, sous l'intitulé UE.d.

Au regard des projets d'équipements inscrits dans le P.A.D.D., deux zones UE ont été créées : l'une dans la continuité du COSEC, rue de Chanteloup dans l'optique du projet d'extension du COSEC et de la création d'une unité de soins médicalisés pour personnes âgées, l'autre le long de la RD1 dans l'optique du projet de création d'un nouveau cimetière.

L'extrait du tableau de concordance entre les intitulés de l'ancien et du nouveau zonage du P.L.U. permet de visualiser cette modification.

Zones du nouveau P.L.U.	Anciennes Zones du P.L.U.
UE : zone d'équipements publics ou privés	UEd, UEc, 1AUX et Nb

Evolutions du règlement

La création d'un règlement spécifique concernant les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif permet une meilleure gestion de leur réhabilitation / reconstruction ou de leur création.

- Article 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES
L'ensemble des constructions non liées aux installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi qu'aux équipements commerciaux et artisanaux est interdit afin de garder la vocation spécifique de la zone.
- Article 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITION
Seules les constructions d'habitation et d'hébergement sont autorisées à condition qu'elles soient liées aux activités autorisées.
- Article 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
Les règles d'implantation des constructions permettent une implantation soit en limite soit en retrait afin de ne pas contraindre les éventuelles opérations d'extension ou de création d'équipements.
- Article 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE
Aucune règle a été édictée afin également de ne pas contraindre les éventuelles opérations d'extension ou de création d'équipements.

- Article 9 : EMPRISE AU SOL
Aucune règle a été édictée afin également de ne pas contraindre les éventuelles opérations d'extension ou de création d'équipements.
- Article 12 : STATIONNEMENT
Le stationnement doit être prévu en fonction du type d'équipement créé et des besoins qu'il génère.
- Article 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL
Aucune règle a été édictée afin également de ne pas contraindre les éventuelles opérations d'extension ou de création d'équipements.

➤ Pour la zone UH (secteur de l'Hautil)

Evolutions du zonage

L'espace urbanisé de l'hameau de l'Hautil n'a pas fait l'objet de changement important.

Pour être en accord avec les lois SRU et Grenelle, les zones urbanisées du hameau, anciennement classées en zone naturelle (NH) dans le P.L.U. de 2004, ont été basculées en zone urbaine, dite UH, mais en étant indicées car les réseaux restent insuffisants. La zone UH se divise donc en deux zones, soient :

- UH.a qui correspond au hameau urbanisé de l'Hautil situé sur le plateau couvert par la forêt domaniale de l'Hautil et qui regroupe un habitat pavillonnaire hétérogène peu dense et à conserver ;
- UH.b qui correspond à des secteurs urbanisés du hameau de l'Hautil, mais insuffisamment équipés en infrastructures, et dont le caractère urbain lâche est à préserver.

A noter qu'une partie de la zone classée anciennement en Nb et qui correspond aux terrains de sports chemin de l'Hautil a été intégrée dans la zone UH. Il s'agit d'un ancien terrain de sport partiellement désaffecté et non homologué. Cela permettra de constituer pour la Ville une réserve foncière afin d'y affecter le cas échéant et selon l'avancée des réflexions une éventuelle urbanisation, qualitative et s'intégrant dans l'environnement et le site existant, avec un front urbain bâti le long de la rue des Frères Leiris.

L'extrait du tableau de concordance entre les intitulés de l'ancien et du nouveau zonage du P.L.U. permet de visualiser cette modification.

Zones du nouveau P.L.U.	Anciennes Zones du P.L.U.
UH.a : hameau de l'Hautil	UGc et NH
UH.b : zone située sur le secteur de l'Hautil insuffisamment équipée en infrastructure	NH

Evolutions du règlement

Les principales évolutions portent sur :

- Article 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITION
Les contraintes liées à la surface de vente pour les constructions à usage commercial ont été supprimées, et ce pour permettre la diversité des fonctions urbaines, d'autant plus que le hameau de l'Hautil est éloigné du centre ville et donc de l'axe commercial sur la rue Paul Doumer.
- Article 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS
Pour sauvegarder l'intérêt paysager de l'ensemble de cette zone UH et en raison de l'absence de réseaux collectifs d'assainissement sur le secteur UH.b, une superficie minimale de terrain pour être constructible est maintenue. Cette surface a néanmoins diminué, soit 1 000m² contre 1 500m².
Cette mesure permet également d'assurer une certaine prévention des risques en limitant la densité de ce secteur car celui-ci est concerné par le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles liés aux Carrières souterraines de gypse abandonnées approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 1995, et complété par l'arrêté inter préfectoral du 30 juillet 1997.
- Article 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
Les règles d'implantation des constructions sont différentes avec un principe d'une double bande de constructibilité afin de préserver une densité modérée au sein du tissu urbain du hameau.
Dans une bande de constructibilité de 30 mètres à compter de la voie, les règles d'implantation se font en fonction de la longueur de la façade avec une distinction entre celle inférieure à 12m, celle comprise entre 12m et 20m, et celle supérieure à 20m.
Au-delà de la bande des 30 mètres, le retrait par rapport à la limite séparative est égal à la hauteur de la construction, avec un minimum de 6 mètres.
Cette règle permettra de conserver une trame urbaine relativement lâche, qualitative, et végétalisée tout en permettant les constructions en second rang lorsque l'unité foncière le permettra.
- Article 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE
Les distances à respecter ont diminué dans le cadre des constructions comportant des baies, soit un minimum de 10 mètres, contre une distance égale à la hauteur de la construction la plus haute. Cette nouvelle règle permet d'améliorer la constructibilité de la parcelle.
- Article 9 : EMPRISE AU SOL
L'emprise au sol des constructions a augmenté pour la zone UH.b passant à 20% contre 10%. Cela favorisera les possibilités d'extension des constructions existantes qui étaient au maximum de l'emprise au sol dans le P.L.U. précédent.
- Article 12 : STATIONNEMENT
Des règles plus souples sur le stationnement destiné aux activités commerciales ont été édictées. Afin de favoriser l'implantation de commerce, il n'est exigé des places que pour des locaux d'activités dont la surface de vente est supérieure à 150m² et par tranche de 25m² de surface de plancher.
- Article 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL
Le coefficient d'occupation des sols a légèrement augmenté pour la zone UH.a passant à 0,25 contre 0,2. Ceci offre des possibilités d'extension (véranda, aménagement de combles) sur les parcelles déjà construites.
Pour la zone UH.b, afin de conserver une trame urbaine lâche et végétalisée, le COS a été fixé à 0,20, alors que la zone NH n'en comportait pas auparavant.

➤ *Pour la zone UI (zone d'activités)**Evolutions du zonage*

Destinée à accueillir les établissements scientifiques et techniques ainsi que les activités tertiaires, artisanales, ou commerciales, la zone UI n'a pas évolué au niveau du secteur situé sur la rive gauche de la Seine qui a conservé un zonage identique à celui du P.L.U. de 2004. Cependant, une nouvelle zone UI a été créée le long de la RD 190 en entrée de ville depuis Carrières-sous-Poissy (au niveau du Poste électrique des Nourottes) qui était anciennement une zone à urbaniser, dite 1AUj.

L'extrait du tableau de concordance entre les intitulés de l'ancien et du nouveau zonage du P.L.U. permet de visualiser cette modification.

Zones du nouveau P.L.U.	Anciennes Zones du P.L.U.
UI : secteur d'activités économiques rive gauche et le long de la RD 190	UI et 1AUj

Evolutions du règlement

Le règlement de la zone UI a été modifié et adapté afin de pouvoir accueillir des activités commerciales sur un ancien site industriel situé sur la rive gauche et ainsi développer une offre commerciale diversifiée et de qualité satisfaisant les besoins des Triellois.

- Article 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES
Seules les constructions à usage industriel, agricole et forestier ont été interdites, permettant ainsi la réalisation de commerces, ce qui était jusque là interdit.
- Article 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES
Le retrait de la construction a été réduit à 5 m contre 10 m précédemment.
- Article 9 : EMPRISE AU SOL
L'emprise au sol des constructions a légèrement augmenté passant à 75% contre 70%.
- Article 10 : HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS
La hauteur des constructions a légèrement augmenté avec une hauteur de 17m contre 15m.
- Article 12 : STATIONNEMENT
La règle a évolué. Pour les constructions à usage commercial, artisanal et de bureaux, il est exigé une place par tranche de 35 m² de surface de plancher. Pour les entrepôts, il est exigé 1 place par tranche de 100m² de surface de plancher.
- Article 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL
Le coefficient d'occupation des sols a été supprimé.

➤ *Pour la zone US (bords de Seine urbanisés)**Evolutions du zonage*

L'espace urbanisé en bord de Seine sur les rives droite et gauche dans la partie Nord de la commune n'a pas fait l'objet de changement important.

Suite à l'urbanisation de certaines zones à urbaniser, dites 1AU.b et 1AU.c, inscrites au P.L.U. de 2004, celles-ci ont été intégrées dans la zone US en étant indicées car les réseaux restent insuffisants.

La zone US se divise en deux zones, soient :

- US.a qui est une zone urbanisée située sur les bords de Seine rive droite, et qui regroupe un habitat pavillonnaire très lâche et qualitatif, qu'il est nécessaire de préserver. Elle se situe de part et d'autre de la rue Paul Doumer après les zones Ua.b et UB.b en direction de Vaux-sur-Seine ;
- US.b qui est une zone urbanisée, située sur la rive droite en continuité de la zone US.a et sur la rive gauche de la Seine au niveau du quai Aristide Briand, insuffisamment équipée en infrastructures, et dont le caractère patrimonial et architectural est à préserver.

L'extrait du tableau de concordance entre les intitulés de l'ancien et du nouveau zonage du P.L.U. permet de visualiser cette modification.

Zones du nouveau P.L.U.	Anciennes Zones du P.L.U.
US.a : bords de seine urbanisés rive droite	UGc
US.b : secteurs sur les rives gauche et droite de la Seine insuffisamment équipés en infrastructure	1AUb et 1AUc

Evolutions du règlement

Les principales évolutions portent sur :

- Article 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITION
Les contraintes liées à la surface de vente pour les constructions à usage commercial ont été supprimées.
- Article 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS
Pour sauvegarder l'intérêt paysage de grande qualité du secteur US.a, une superficie minimale de terrain pour être constructible est conservée. Cette superficie a néanmoins diminué, soit 1 200m² contre 1 500m².
En raison de l'absence de réseaux collectifs d'assainissement sur le secteur US.b, la superficie minimale de terrain pour être constructible est maintenue à 1 500m².
- Article 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
Les règles d'implantation des constructions sont différentes avec un principe d'une double bande de constructibilité afin de préserver une densité modérée au sein du tissu urbain des Coteaux.
Dans une bande de constructibilité de 30 mètres à compter de la voie, les règles d'implantation se font en fonction de la longueur de la façade avec une distinction entre celle inférieure à 12m, celle comprise entre 12m et 20m, et celle supérieure à 20m.
Au-delà de la bande des 30 mètres, le retrait par rapport à la limite séparative est égal à la hauteur de la construction, avec un minimum de 6 mètres.
Cette règle permettra de conserver une trame urbaine relativement lâche, qualitative, et végétalisée tout en permettant les constructions en second rang lorsque l'unité foncière le permettra.
- Article 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE
Les distances à respecter ont diminué dans le cadre des constructions comportant des baies, soit un minimum de 10 mètres, contre une distance égale à la hauteur de la construction la plus haute. Cette nouvelle règle permet d'améliorer la constructibilité de la parcelle.

- Article 9 : EMPRISE AU SOL

L'emprise au sol des constructions a augmenté pour le secteur de la rive gauche classé anciennement en zone 1AU.c. En étant en zone US.b, l'emprise passe à 25% contre 15%. Cela favorise les possibilités d'extension des constructions existantes qui étaient au maximum de l'emprise au sol dans le P.L.U. précédent.

La zone étant fortement contrainte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), cette augmentation ne permettra pas une densification supplémentaire, mais une constructibilité ponctuelle et très à la marge.

- Article 12 : STATIONNEMENT

Des règles plus souples sur le stationnement destiné aux activités commerciales ont été édictées. Afin de favoriser l'implantation de commerce, il n'est exigé des places que pour des locaux d'activités dont la surface de vente est supérieure à 150m² et par tranche de 25m² de surface de plancher.

- Article 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Le coefficient d'occupation des sols a légèrement augmenté pour le secteur de la rive gauche classé anciennement en zone 1AU.c. En étant en zone US.b, le COS passe à 0,20 contre 0,15. Ceci offre des possibilités d'extension sur les parcelles déjà construites.

Synthèse des grands principes des règles des zones urbaines du nouveau P.L.U.

Les zones urbaines								
Zone	Art. 5 caractéristiques des terrains	Art. 6 implantation par rapport à la voie	Art. 7 implantation par rapport à la limite séparative	Art. 8 implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Art. 9 emprise au sol	Art. 10 hauteur	Art. 12 stationnement	Art. 14 COS
UA.a Hypercentre	néant	à l'alignement	de limite en limite pour les façades < à 16 m	une distance de 8m minimum si au moins une des deux façades comporte des baies	néant	16m au point le plus haut	construction nouvelle : 1 place / logt réhabilitation : 0,5 place / logt logement social : aucune place exigée local d'activité > à 150 m ² : 1 place par tranche de 40m ² de surface de plancher	néant
UA.b Centre-ville		ou en retrait pour une opération groupée ou pour une façade > à 16m	pour les façades > à 16m : si baie un retrait égal à la moitié de la hauteur de la construction sans baie un retrait égal à 1/3 de la hauteur de la construction	une distance de 5m minimum si les façades ne comportent pas de baies		75 %	14m au point le plus haut	construction nouvelle : 1,5 place / logt réhabilitation : 1 place / logt logement social : 0,5 place / logt local d'activité > à 150 m ² : 1 place par tranche de 40m ² de surface de plancher

Zone	Art. 5 caractéristiques des terrains	Art. 6 implantation par rapport à la voie	Art. 7 implantation par rapport à la limite séparative	Art. 8 implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Art. 9 emprise au sol	Art. 10 hauteur	Art. 12 stationnement	Art. 14 COS
UB.a Cerisaies, Châtelaines, Clos du Château, Cherverchemont Petites terres	néant	retrait de 5m	de limite en limite si façade < à 12m	une distance de 10m minimum si au moins une des deux façades comporte des baies	70 %	12m au point le plus haut	construction nouvelle : 2 places / logt	néant
UB.b Avenue de la forêt, Murs blancs, Avenue de Poissy			sur au moins une des deux limites si façade entre 12m et 20m		60%		réhabilitation : 2 places / logt	0,50 pour l'habitat
UB.c Avenue de Poissy			en retrait des limites si façade > à 20m avec :		une distance de 6m minimum si les façades ne comportent pas de baies	40%	10m au point le plus haut	logement social : 1 place / logt

Zone	Art. 5 caractéristiques des terrains	Art. 6 implantation par rapport à la voie	Art. 7 implantation par rapport à la limite séparative	Art. 8 implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Art. 9 emprise au sol	Art. 10 hauteur	Art. 12 stationnement	Art. 14 COS
UC.a secteur des Coteaux	néant	retrait de 5m	<u>Dans une bande de constructibilité de 30m à compter de la voie :</u> de limite en limite si façade < à 12m sur au moins une des deux limites si façade entre 12m et 20m en retrait des limites si façade > à 20m avec : si baie un retrait égal à la hauteur de la construction sans baie un retrait égal à la 1/2 de la hauteur de la construction	une distance de 10m minimum si au moins une des deux façades comporte des baies une distance de 6m minimum si les façades ne comportent pas de baies	30 %	10m au point le plus haut	construction nouvelle : 2 places / logt réhabilitation : 2 places / logt logement social : 1 place / logt local d'activité > à 150 m ² : 1 place par tranche de 25m ² de surface de plancher	0,35
UC.b îlots au sein des Coteaux insuffisamment équipés en infrastructures	terrain ≥ à 700m ²		<u>Au-delà de la bande de 30m :</u> un retrait égal à la hauteur de la construction					0,25
UC.p zone urbanisée des Petites Parties insuffisamment équipée en infrastructures	terrain ≥ à 1 200m ²		0,15					

Zone	Art. 5 caractéristiques des terrains	Art. 6 implantation par rapport à la voie	Art. 7 implantation par rapport à la limite séparative	Art. 8 implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Art. 9 emprise au sol	Art. 10 hauteur	Art. 12 stationnement	Art. 14 COS
UH.a hameau de l'Hautil	terrain ≥ à 1 000m ² paysage	retrait de 5m	<p><u>Dans une bande de constructibilité de 30m à compter de la voie :</u></p> <p>de limite en limite si façade < à 12m</p> <p>sur au moins une des deux limites si façade entre 12m et 20m</p> <p>en retrait des limites si façade > à 20m avec :</p>	<p>une distance de 10m minimum si au moins une des deux façades comporte des baies</p>	30%	10m au point le plus haut	<p>construction nouvelle : 2 places / logt</p> <p>réhabilitation : 2 places / logt</p>	0,25
UH.b secteurs urbanisés du hameau de l'Hautil insuffisamment équipés en infrastructures			<p>si baie un retrait égal à la hauteur de la construction</p> <p>sans baie un retrait égal à la 1/2 de la hauteur de la construction</p> <p><u>Au-delà de la bande de 30m :</u></p> <p>un retrait égal à la hauteur de la construction</p>	<p>une distance de 6m minimum si les façades ne comportent pas de baies</p>	20%		<p>logement social : 1 place / logt</p> <p>local d'activité > à 150 m² : 1 place par tranche de 25m² de surface de plancher</p>	0,20

Zone	Art. 5 caractéristiques des terrains	Art. 6 implantation par rapport à la voie	Art. 7 implantation par rapport à la limite séparative	Art. 8 implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Art. 9 emprise au sol	Art. 10 hauteur	Art. 12 stationnement	Art. 14 COS
US.a bords de Seine rive droite	terrain ≥ à 1 200m ² paysage	retrait de 5m	<p><u>Dans une bande de constructibilité de 30m à compter de la voie :</u></p> <p>de limite en limite si façade < à 12m</p> <p>sur au moins une des deux limites si façade entre 12m et 20m</p> <p>en retrait des limites si façade > à 20m avec :</p>	une distance de 10m minimum si au moins une des deux façades comporte des baies	30%	10m au point le plus haut	<p>construction nouvelle : 2 places / logt</p> <p>réhabilitation : 2 places / logt</p>	0,20
US.b zone urbanisée située sur la rive droite et la rive gauche de la Seine insuffisamment équipée en infrastructures	terrain ≥ à 1 500m ²		<p>si baie un retrait égal à la hauteur de la construction</p> <p>sans baie un retrait égal à la 1/2 de la hauteur de la construction</p> <p><u>Au-delà de la bande de 30m :</u></p> <p>un retrait égal à la hauteur de la construction</p>	une distance de 6m minimum si les façades ne comportent pas de baies	25% 30% pour hôtel et restaurant		<p>logement social : 1 place / logt</p> <p>pour les constructions artisanales et de bureaux : 1 place par tranche de 25m² de surface de plancher</p>	

Zone	Art. 5 caractéristiques des terrains	Art. 6 implantation par rapport à la voie	Art. 7 implantation par rapport à la limite séparative	Art. 8 implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Art. 9 emprise au sol	Art. 10 hauteur	Art. 12 stationnement	Art. 14 COS
UE équipements publics ou privés	néant	à l'alignement ou en retrait	en limite séparative ou en retrait	néant	néant	15m au point le plus haut	selon les besoins	néant
UI activités	néant	retrait de 5m	un retrait de 6m minimum	une distance de 6m minimum	75%	17m au point le plus haut	<p>construction d'habitation indispensable: 2 places / logt</p> <p>pour les constructions commerciales, artisanales et de bureaux : 1 place par tranche de 35m² de surface de plancher</p> <p>pour les entrepôts : 1 place par tranche de 100m² de surface de plancher</p>	néant

2.4.2 - Les principales modifications pour les zones à urbaniser

Le premier objectif de la commune a été de mettre à jour l'ensemble des zones à urbaniser au regard des constructions et des réseaux réalisés. Ainsi de nombreuses zones, dites 1AU, situées au sein du tissu urbain, ont été classées en zone urbaine comme cela a été explicité dans la partie précédente.

Le second objectif de la commune a été d'adapter les zones à urbaniser encore vierges aux futures zones de développement de la ville au regard des objectifs et des orientations du P.A.D.D., et ce tant au niveau de l'habitat qu'au niveau des activités économiques.

➤ Pour la zone 1AUPP (port de Triel)

Evolutions du zonage

La zone 1AUPP est une zone située à l'extrême Sud de la commune qui accueille aujourd'hui un port privé en bord de Seine, Chemin des Gilbertes. Le zonage reste inchangée, seule la dénomination change.

L'extrait du tableau de concordance entre l'intitulé de l'ancien et du nouveau zonage du P.L.U. permet de visualiser cette modification.

Zone du nouveau P.L.U.	Ancienne Zone du P.L.U.
1AUPP : secteur correspondant à l'Écoport	Npb

Evolutions du règlement

Le Ports de Paris a, sur cette zone, le projet d'aménagement d'un port urbain de 34 hectares dont 8 hectares de darse. Le règlement a connu des modifications au niveau de l'article 9 (emprise au sol) et 10 (hauteur des constructions) qui ne font plus l'objet de règle, afin de faciliter la réalisation de ce projet aux forts enjeux économiques et qui est d'ailleurs mentionné dans l'Opération d'Intérêt Nationale Seine Aval, le SDRIF 1994 et le PDU de l'Île-de-France.

La réalisation du port conduira à un reclassement de la zone en espace urbanisé et à la définition de règles d'utilisation du sol adaptées, nécessaires pour encadrer l'implantation des constructions sur le port.

➤ Pour la zone 1AUZ et 1AUZ2

Evolutions du zonage

Les zones 1AUZ et 1AUZ2 concernent la future ZAC Écopole dont le dossier de réalisation est en cours d'approbation. La délimitation du zonage reste inchangée, seule la dénomination change pour la zone située en dessous d'1AUZ, qui se nommait 1AUj, et qui devient 1AUZ2 pour une lecture du zonage plus logique.

L'extrait du tableau de concordance entre l'intitulé de l'ancien et du nouveau zonage du P.L.U. permet de visualiser cette modification.

Zones du nouveau P.L.U.	Anciennes Zones du P.L.U.
1AUZ et 1AUZ2 : secteur de la ZAC Écopole de l'EPAMSA	1AUZ et 1AUj

Evolutions du règlement

Le projet de ZAC n'étant pas finalisé, le règlement de ces deux zones conserve les mêmes éléments que celui de 2004. Le nouveau P.L.U. sera mis en compatibilité une fois le dossier de réalisation de ZAC approuvé.

➤ *Pour la zone 2AU (secteurs Feucherets-Basins et Hauts-Echenets)*Evolutions du zonage

Il s'agissait précédemment de plusieurs zones à urbaniser, 2AU, 1AUX, 2AUj et 1AUj, aux vocations différentes et qui étaient destinées à être urbanisées à long terme.

La ville a souhaité, d'un part, maintenir la zone 2AU sur le secteur les Hauts-Echenets afin de constituer une réserve urbaine dans le prolongement du tissu urbain au Nord, et d'autre part, créer une unique zone, dite 2AU de 65,6 ha, sur ce secteur Feucherets – Basins afin d'asseoir son développement à moyen terme.

La commune a, en effet, la volonté de réaliser un nouveau quartier de logements diversifiés et qualitatifs sur le secteur Feucherets – Basins, tout en combinant une mixité de différentes fonctions sur ce site d'envergure : urbaine, naturelle et agricole afin de prendre en compte le principe d'espace de respiration entre le massif de l'Hautil et la Seine et pour maintenir une activité agricole sur ce secteur.

Cette zone 2AU débute au niveau de la sente des Châtelaines au Nord, englobe la rue de Chanteloup, l'avenue Charles de Gaulle (RD 1) et la voie ferrée, et se poursuit jusqu'à la sente des Tournants des Petits Choux au Sud. Elle touche la zone qui accueillera la future extension du COSEC et e la future unité de soins médicalisés pour personnes âgées qui fait l'objet d'un emplacement réservé (ER n°7).

Cette zone fait l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation.

Ces deux zones 2AU pourront être ouverte à l'urbanisation soit à l'occasion d'une évolution du Plan Local d'Urbanisme par révision ou modification, soit à l'occasion de la création d'une zone d'aménagement concerté, dans le respect de l'OAP définie sur le secteur Feucherets-Basins.

L'extrait du tableau de concordance entre l'intitulé de l'ancien et du nouveau zonage du P.L.U. permet de visualiser cette modification.

Zone du nouveau P.L.U.	Ancienne Zones du P.L.U.
2AU : espaces naturels non équipé sur les secteurs Feucherets-Basins et les Hauts-Echentes destinés à recevoir une urbanisation dans le cadre du développement de la ville à moyen terme	2AU, 1AUX, 2AUj, 1AUj

Evolutions du règlement

Pour éviter une urbanisation par à coup en fonction des opportunités foncières, sans logique urbaine, ces deux zones ne pourront être urbanisées qu'à l'occasion d'une évolution du P.L.U. par révision ou modification où des règles précises seront édictées, ou par la création d'une zone d'aménagement concerté. C'est pourquoi les règles d'urbanisme pour cette zone ne sont pas développées à l'exception des articles 6 et 7.

De plus, la ville a souhaité mettre en place sur la zone de Feucheret-Basins une orientation d'aménagement et de programmation afin d'encadrer le développement du site.

➤ *Pour la zone 2AUI (future zone d'activités économiques)**Evolutions du zonage*

La zone 2AUI est une nouvelle zone qui a pour vocation d'accueillir des activités artisanales et économiques à moyen et long terme, afin de répondre à une carence de zone d'activités sur le territoire triellois.

Cette zone correspond à une partie de l'ancienne « ZAC multi-sites » aujourd'hui abrogée. Il s'agit des secteurs situés le long de la rocade reliant la RD 1 à la RD 190, au Nord du rond point et sur la partie Ouest de cette partie de la Plaine.

L'extrait du tableau de concordance entre l'intitulé de l'ancien et du nouveau zonage du P.L.U. permet de visualiser cette modification.

Zone du nouveau P.L.U.	Ancienne Zone du P.L.U.
2AUI : zone à vocation future artisanale et économique le long de la rocade reliant la RD 1 à la RD 190	1AUj

Evolutions du règlement

Les règles d'urbanisme pour cette zone ne sont pas développées à l'exception des articles 1, 6, 7 et 8. En effet, cette zone ne pourra être urbanisée qu'à l'occasion d'une évolution du P.L.U. par révision ou modification où des règles précises seront édictées, ou par la création d'une zone d'aménagement concerté.

➤ *Pour la zone 3AU (secteur Les Bruyères)**Evolutions du zonage*

Pour assurer le développement de la ville à long terme, la commune a souhaité préserver une zone à urbaniser sous l'intitulé 3AU, au Sud au niveau de la plaine sur le secteur Les Bruyères.

Cette zone 2AU a été définie en lieu et place de plusieurs zones à urbaniser aux vocations multiples et constituent une réserve pour l'urbanisation future de la ville.

L'extrait du tableau de concordance entre les intitulés de l'ancien et du nouveau zonage du P.L.U. permet de visualiser cette modification.

Zone du nouveau P.L.U.	Anciennes Zones du P.L.U.
3AU : espaces naturels non équipé, destinés à être urbanisées à long terme soit par révision ou modification du P.L.U, soit par la création d'une ZAC	1AUj, 2AUj

Evolutions du règlement

Les règles d'urbanisme pour cette zone ne sont pas développées à l'exception des articles 6 et 7. En effet, cette zone ne pourra être urbanisée qu'à l'occasion d'une évolution du P.L.U. par révision ou modification où des règles précises seront édictées, ou par la création d'une zone d'aménagement concerté.

Synthèse des grands principes des règles des zones à urbaniser du nouveau P.L.U.

Les zones à urbaniser								
Zone	Art. 5 caractéristiques des terrains	Art. 6 implantation par rapport à la voie	Art. 7 implantation par rapport à la limite séparative	Art. 8 implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Art. 9 emprise au sol	Art. 10 hauteur	Art. 12 stationnement	Art. 14 COS
1AUPP Écoport	néant	à l'alignement ou en retrait de 2m minimum	en limite séparative ou en retrait de 2m minimum	néant	néant	néant	selon les besoins construction d'habitation indispensable: 2 places / logt	néant
1AUZ ZAC Écopôle	néant	à l'alignement ou en retrait un retrait de 64m le long de la RD 190	à l'alignement ou en retrait	un retrait égal à 4m minimum	néant	15m au point le plus haut	selon les besoins	0,10

Zone	Art. 5 caractéristiques des terrains	Art. 6 implantation par rapport à la voie	Art. 7 implantation par rapport à la limite séparative	Art. 8 implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Art. 9 emprise au sol	Art. 10 hauteur	Art. 12 stationnement	Art. 14 COS
1AUZ2 ZAC Écopôle	néant	retrait de 10m un retrait de 25m le long de la RD 190	un retrait égal à la 1/2 de la hauteur de la construction la plus haute avec un minimum de 6m	un retrait égal à la hauteur de la construction la plus haute	70%	15m au point le plus haut	construction d'habitation indispensable: 2 places / logt pour les constructions de bureaux : 1 place pour 50m ² de surface de plancher pour les constructions commerciales : 1 place par tranche de 50m ² de surface de plancher pour les constructions artisanales et industrielles : 1 place par tranche de 80m ² de surface de plancher	0,50

Zone	Art. 5 caractéristiques des terrains	Art. 6 implantation par rapport à la voie	Art. 7 implantation par rapport à la limite séparative	Art. 8 implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Art. 9 emprise au sol	Art. 10 hauteur	Art. 12 stationnement	Art. 14 COS
2AUI activités	néant	retrait de 7m	un retrait minimum de 7m	un retrait minimum de 7m	néant	néant	néant	néant
2AU Secteurs Feucheret- Basins et Hauts- Echenets	néant	à l'alignement ou en retrait	en limite séparative ou en retrait	néant	néant	néant	néant	néant
3AU Secteur Les Bruyères	néant	à l'alignement ou en retrait	en limite séparative ou en retrait	néant	néant	néant	néant	néant

2.4.3 - Les principales modifications pour les zones agricoles

L'objectif de la commune a été de préserver les terres agricoles existantes et d'asseoir la pratique agricole sur le territoire en créant de nouvelles zones agricoles.

Evolutions du zonage

Les deux zones existantes ont été maintenues : celle située au Nord du territoire communal en limite de Vaux-sur-Seine en bord de Seine et celle sur la rive gauche de la Seine au lieu dit La Grande Ile.

Deux nouvelles zones agricoles ont été créées :

- une sur le secteur de la Plaine en limite de Chanteloup-les-Vignes et qui était classée anciennement en Npa ;
- une à l'extrême Nord de la commune en limite de Vaux-sur-Seine qui était classée en 3AU et N.

L'extrait du tableau de concordance entre les intitulés de l'ancien et du nouveau zonage du P.L.U. permet de visualiser cette modification.

Zone du nouveau P.L.U.	Ancienne Zones du P.L.U.
A : secteurs sur la plaine en limite de Chanteloup-les-Vignes, sur la rive gauche de la Seine et à l'extrême Nord de la commune en limite de Vaux-sur-Seine	N et Npa

Evolutions du règlement

Le règlement de la zone A n'a pas changé à l'exception de l'article 10 (hauteur) réduit à 10 m contre 12 m précédemment.

Synthèse des grands principes des règles des zones agricoles du nouveau P.L.U.

Les zones agricoles								
Zone	Art. 5 caractéristiques des terrains	Art. 6 implantation par rapport à la voie	Art. 7 implantation par rapport à la limite séparative	Art. 8 implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Art. 9 emprise au sol	Art. 10 hauteur	Art. 12 stationnement	Art. 14 COS
A	néant	retrait de 10m	un retrait avec une distance minimale de 10m	un retrait avec une distance minimale de 10m	néant	10m au point le plus haut	selon les besoins	néant

2.4.4 - Les principales modifications pour les zones naturelles

L'objectif de la commune a été de simplifier le règlement et le zonage des zones naturelles du territoire triellois, afin d'obtenir une lecture plus compréhensible et homogène de ces zones qui font l'objet de nombreux indices dans le P.L.U. de 2004.

➤ Pour la zone N

Evolutions du zonage

Les zones naturelles au niveau des îles et de la rive gauche de la Seine sont restées à l'identique.

La zone naturelle correspondant au massif de l'Hautil a très peu évoluée. Au niveau de la limite du tissu urbain des coteaux, seules quelques parcelles anciennement classées en zone N ont été mises en zone urbaine, pour respecter les unités foncières.

Les principales modifications du zonage des zones naturelles ont porté sur le secteur de la plaine, des bords de Seine au massif de l'Hautil.

D'autre part, les anciens indices de la zone naturelle ont été supprimés. Deux zones possèdent un indice :

- la sous zone N.c qui existait dans le P.L.U. de 2004 et qui autorise l'implantation de camping au niveau du secteur l'Île au Roi ;
- la sous zone N.s qui correspond au périmètre précis de la servitude PM2. Cette zone était anciennement classée en Npa, Npc et 1AUj.

L'extrait du tableau de concordance entre les intitulés de l'ancien et du nouveau zonage du P.L.U. permet de visualiser cette modification.

Zone du nouveau P.L.U.	Ancienne Zones du P.L.U.
N : espaces naturels – Ile d'Hernière, Rive gauche, Bois de l'Hautil, Etang Cousin, Coulée verte, Plaine	N, Npc, Npa,UGa, 1AUX, 2AUj et 2AU
N.c : espace naturel surlequel est autorisée l'implantation de camping	N.c
N.s : espaces naturels correspondant au périmètre précis de la servitude PM2	Npa, Npc et 1 AUj

Evolutions du règlement

Le règlement de la zone N a peu évolué. L'article 2 (occupation du sol soumis à condition) a évolué avec l'intégration du sous secteur N.s et l'article 10 (hauteur) a changé avec la réduction de la hauteur à 10 m contre 12 m précédemment.

Pour le sous secteur N.s, les règles de la servitude PM2 ont été réintégrées dans le règlement du P.L.U.

➤ *Pour la zone NZ*

Evolutions du zonage

La zone NZ concerne la future ZAC Écopole dont le dossier de réalisation est en cours d'approbation. Il s'agit de l'ancienne zone Npc le long de la RD 190, sans le secteur de l'étang Cousin et du secteur qui accueille le centre de traitement des ordures ménagères, CYRENE anciennement classé en Npb.

L'extrait du tableau de concordance entre l'intitulé de l'ancien et du nouveau zonage du P.L.U. permet de visualiser cette modification.

Zones du nouveau P.L.U.	Anciennes Zones du P.L.U.
NZ : secteur de la ZAC Écopole de l'EPAMSA	Npb et Npc

Evolutions du règlement

Le projet de ZAC n'étant pas finalisé, le règlement de l'ancienne zone Npb a été conservé. Le nouveau P.L.U. sera mis en compatibilité une fois le dossier de réalisation de ZAC approuvé.

Synthèse des grands principes des règles des zones naturelles du nouveau P.L.U.

Les zones naturelles								
Zone	Art. 5 caractéristiques des terrains	Art. 6 implantation par rapport à la voie	Art. 7 implantation par rapport à la limite séparative	Art. 8 implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Art. 9 emprise au sol	Art. 10 hauteur	Art. 12 stationnement	Art. 14 COS
N	néant	retrait de 10m	retrait de 10m	néant	15%	10m au point le plus haut	selon les besoins	néant
N.s		néant	néant		néant	néant		
NZ ZAC Écopôle	néant	à l'alignement ou en retrait retrait de 25m le long de la RD190	en limite séparative ou en retrait	un retrait égal à 4m minimum	40%	17m au point le plus haut	selon les besoins	néant

3 - Les évolutions sur les emplacements réservés, les alignements et les Espaces Boisés Classés

3.1 - Les modifications sur les emplacements réservés

Les tableaux suivants recensent les Emplacements Réservés conservés ou créés et ceux supprimés dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Emplacements réservés conservés et créés					
N°	Adresse	Affectation	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie en m²
1	Secteur Les Gilbertes	Projet du Port Autonome de Paris	Port Autonome de Paris	Section BM : 6, 4, 55, 57, 59(en parie) Section BL : 3 à 25, 27 à 39, 42 à 60, 62 à 71, 73 à 77, 80 à 82, 84, 86, 88 à 95	321 082
2	Secteur Les Murgers Verts Nord	Cimetière	Commune	Section BZ : 257 à 261, 263, 264, 268 à 275, 277, 281 à 284, 287 à 291, 295 à 299	12 856
3	RD 190	Aire de grand passage des gens du voyage	CA2RS	Section BE : 165 à 168, 227 à 230, 232 à 234, 236 à 261, 278, 279, 286, 308, 315, 316	47 767
4	Rue des Frères Leiris	Espace public paysager (Hautil)	Commune	Section AC : 48, 49, 136, 138, 140, 142	3 296
5	RD 190 et Plaine	Barreau reliant les RD190 et 30	CG 78	se reporter au plan de zonage	94 842
6	RD 1	Programme mixte favorisant le logement social	Commune	Section BY : 629, 631 en partie, 632 à 645, 702, 856, 857, 859	16 355
7	Rue de Chanteloup	Extension du COSEC et unité de soins médicalisés pour personnes âgées	Commune	Section AO : 185, 187, 192, 193, 196, 201 à 208, 458, 613 à 615, 617 à 628, 631, 632, 980	23 190

Les emplacements réservés n°3, 5, 6 et 7 sont nouveaux. Les emplacements réservés n° 6 et 7 ont été créés pour répondre à des actions préconisées dans le cadre du P.A.D.D. Les emplacements réservés n°3 et 5 correspondent à des projets supracommunaux.

Emplacements réservés supprimés			
N°	Affectation	Bénéficiaire	Superficie en m²
3	Équipement socio-culturel et éducatif	Commune	5 600
5	Aménagement des berges de Seine Rive Droite	Commune	54 500
6	Emplacement réservé pour passage de réseau	Commune	80
7	Emplacement réservé pour voie nouvelle en limite de Carrières pour desservir Les Bouveries	Commune	7 000
8	Parking pour équipement public à l'Hautil	Commune	2 200
9	Aménagement des berges de Seine rive gauche	Commune	5 000
10	Elargissement du chemin de la Californie et du chemin des graviers à 12m	Commune	10 000
11	Elargissement du chemin de Médan à 10m	Commune	2 200

Ces emplacements réservés ont été supprimés car certaines opérations prévues ont été réalisées et d'autres ont été abandonnées n'étant plus d'actualité.

3.2 - Les modifications sur les alignements

Les tableaux suivants recensent les alignements conservés et ceux supprimés au Plan Local d'Urbanisme.

Alignements conservés			
Ancien numéro du P.L.U.	Nouveau numéro du P.L.U.	Adresse	Emprise future de la voie
16	1	Sente rurale dite des Glaisières	4 m
18	2	Sente rurale dite Grande sente des roux	10 m
19	3	Avenue des Fontenelles	10 m
20	4	Sente rurale dite des roux	6 m
26	5	Sente rurale dite de la Grotte	6 m
28	6	Rue des bois	8 m
31	7	Quai Aristide Briand	8 m
32	8	Sente rurale dite des Petites Terres	6 m
33	9	Sente rurale dite des Gouillards	4 m

Ancien numéro du P.L.U.	Nouveau numéro du P.L.U.	Adresse	Emprise future de la voie
34	10	Chemin rural dit des Gouillards	8 m
37	11	Rue de l'Arche	8 m
39	12	Rue du Général Leclerc	8 m
41	13	Sente rurale dite 1ère sente des Glaises	4 m
44	14	Sente rurale dite 3 ^{ème} sente des Epinettes	6 m
45	15	Rue des Hublins	8 m
46	16	Sente rurale dite des Temporets - Chemin des Temporets	6 m
50	17	Rue Octave Mirbeau (de la Rue de l'Hautil à la Rue du Général Leclerc)	6 m
51	18	Rue Octave Mirbeau (au-delà de la Rue du Général Leclerc)	4 m
52	19	Rue Henri Durel	6 m
53	20	Rue de Chanteloup (de la RD 1 à la limite de Chanteloup)	16 m
54	21	Avenue des Frères Martin	8 m
57	22	Sente rurale dite des fosses	4 m
58	23	Sente rurale dite de derrière les murs de Pissefontaine	4 m
59	24	Rue communale des Saussaies de Pissefontaine à Chanteloup	8 m
60	25	Sentes rurales dites sente et 2ème sente des Perruches	4 m
61	26	Rue des Murs Blancs	8 m
64	27	Rue des Frères Laisney	8 m
65	28	Chemin rural dit des Gravieres	8 m
66	29	Sente rurale dite des Pierres Torses	6 m
70	30	Sente rurale dite 1ère sente du Battoir	6 m
71	31	Chemin rural dit Chemin Vieux	10 m
72	32	Rue des Grésillons	8 m

Alignements supprimés	
Numéro du P.L.U	Adresse
10	Elargissement du chemin de la Californie et du chemin des graviers à 12m
11	Elargissement du chemin de Médan à 10m
12	Sente rurale dite des Basses Parties à 4 m
13	Chemin rural dit carrières Binet à 4 m
14	Chemin rural dit de l'Echenet à 4 m
15	Rue de l'Echenet à 6 m
17	Chemin rural dit des Glaisières à 6 m
21	Chemin rural dit des Mareilles à 6 m
22	Chemin rural dit des Beauregards à 6 m
23	Sente rurale dite Grande sente des Beauregards à 6 m
24	Chemin aux Vaches à 6 m
25	Chemin rural dit des Fontenelles à 6 m
27	Sente rurale dite des Murgettes à 6 m
29	Sente rurale dite des Grandes Terres à 6 m
30	Sente rurale dite du Bois Roger à 6 m
35	Chemin de l'Arche à 6 m
36	Chemin rural dit des Bois à 10 m
38	Rue de la Chaloupe à 6 m
40	Sente rurale dite des Jardins Nouveaux à 6 m
42	Sente rurale dite 2ème sente des Glaises à 4 m
43	Sente rurale dite 1ère sente des Epinettes à 6 m
47	Rue des Biaunes à 8 m
48	Chemin rural dit de la Ruelle d'Asnières à 6 m
49	Chemin rural dit des Picardes à 6 m

55	Rue Pierre Curie à 4 m
56	Sente rurale dite des Remontant les Temporets à 4 m
62	Rue des Coutures à 6 m
63	Rue des Nourées à 8 m
67	Sente rurale dite 3ème sente des Hauts Châtelets à 6 m
68	Sente rurale dite 1ère sente des Châtelets à 8 m
69	Allée des Marais à 6 m
73	Sente rurale dite des Carrières Binet à 4 m

Ces alignements ont été supprimés car certaines voies viennent d'être refaites, l'alignement n'est donc plus à conserver. Pour d'autres voies, aucune procédure n'ayant jamais été engagée et la voie fonctionnant aujourd'hui correctement, la ville de Triel-sur-Seine a décidé de les supprimer.

3.3 - Les Espaces Boisés Classés, la lisière de bois et les sites urbains constitués

Définition des Espaces Boisés Classés (EBC) : Article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme :

"Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. "

Effets du classement en EBC :

"Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du Code Forestier.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :

- *s'il est fait application des dispositions du livre I du Code Forestier ;*
- *s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du Code Forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L. 222-6 du même code ;*
- *si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du centre régional de la propriété forestière."*

Les Espaces Boisés Classés couvrent, aujourd'hui, une superficie de 376,2 hectares.

Il existe une différence de 3,8 hectares en faveur du P.L.U. de 2004. Ceci n'est aucunement dû à la suppression d'EBC, puisqu'au contraire il en a été créé 4,4 hectares dans le nouveau P.L.U., conformément aux explications ci-dessous. Cette différence de surface est à imputer au changement du mode de projection des fichiers informatiques qui globalement entraîne une diminution de 14 hectares de la superficie totale de la commune pour le nouveau P.L.U., ce qui a nécessairement un impact sur la surface de l'ensemble de chaque zone, y compris celle du périmètre des EBC.

L'ensemble des Espaces Boisés Classés existants se situent sur :

- le massif de l'Hautil, où ils couvrent une superficie de 339,2 ha et 14,4 ha, soit au total 353,6 ha ;
- l'espace boisé autour de la Chapelle de l'Hautil de 0,3 ha ;
- l'île d'Hernière, où ils couvrent une superficie totale de 18,7 ha ;
- la rive gauche de la Seine, où ils couvrent une superficie totale de 3,5 ha.

Le périmètre des EBC a fait l'objet de modifications répondant à deux grands objectifs :

- Le premier est d'être au plus près de la réalité de terrain et donc de la situation actuelle par rapport à l'emprise du massif boisé de l'Hautil, et ce pour préserver l'espace boisé du massif dans sa globalité. A ce titre, plusieurs parcelles boisées situées dans la continuité du massif ont été intégrées dans le périmètre des EBC. Au total, 5,3 hectares ont été ajoutés. La carte ci-après permet de les visualiser.
- Le second objectif est de répondre à une des orientations du P.A.D.D. qui est la préservation des espaces agricoles présents sur la commune et leur mise en valeur. Ainsi, afin de valoriser l'agriculture sur le territoire, la commune a développé, par rapport au P.L.U. de 2004, des espaces à vocation agricoles sur le secteur des Échenets. A ce titre, sur le secteur des Échenets, certaines parcelles non boisées intégrées dans le périmètre des EBC ont été retirées de ce périmètre, afin de permettre un développement de l'activité agricole sur un site qui d'ailleurs dans le passé détenait cette vocation, puisqu'il existait des vergers sur ce secteur. Au total, 0,85 hectares ont été retirés. La carte ci-après permet de les visualiser.

Au total en faisant la différence entre les parcelles ajoutées (5,3 ha) et celles supprimées (0,85 ha) du périmètre des EBC, c'est 4,4 hectares d'EBC qui ont été créés.

Élément nouveau dans le règlement et le zonage, la notion de la lisière de bois. Pour rappel, c'est une disposition inscrite dans le SDRIF destinée à protéger les massifs forestiers de plus de 100 hectares, ce qui est le cas pour le massif de l'Hautil.

➤ Concernant le règlement

La définition de la lisière de bois a été consignée dans le lexique du règlement afin d'éviter toute interprétation :

« Linéaire de séparation situé à 50 mètres de part et d'autre de l'espace boisé classé (EBC) du massif de l'Hautil.

La zone comprise entre ce linéaire et l'espace boisé classé constitue « l'espace lisière ».

Aucune construction n'est autorisée dans cette lisière sauf dans le cas d'un site urbain constitué, SUC.

Il est alors considéré que dans la lisière, la limite de constructibilité est le front d'urbanisation d'un SUC, c'est-à-dire que l'urbanisation ne doit jamais progresser vers le massif. »

Cette notion est rappelée dans l'article 1 de chaque zone concernée géographiquement par cette mesure. C'est ainsi le cas pour les zones : UB, UC, UH et N.

Le point rédigé est le suivant :

« Dans « l'espace lisière » du Massif de l'Hautil identifié au plan de zonage, seules seront autorisées :

- les constructions nouvelles seulement si elles s'intègrent dans un site urbain constitué. De plus, la limite spatiale de leur constructibilité est le front d'urbanisation du site urbain constitué dans lequel elles s'intègrent, c'est-à-dire que l'urbanisation ne doit jamais progresser vers le massif ;
- les extensions de constructions existantes, les abris de jardin et piscines découvertes dans la limite du règlement de la zone. »

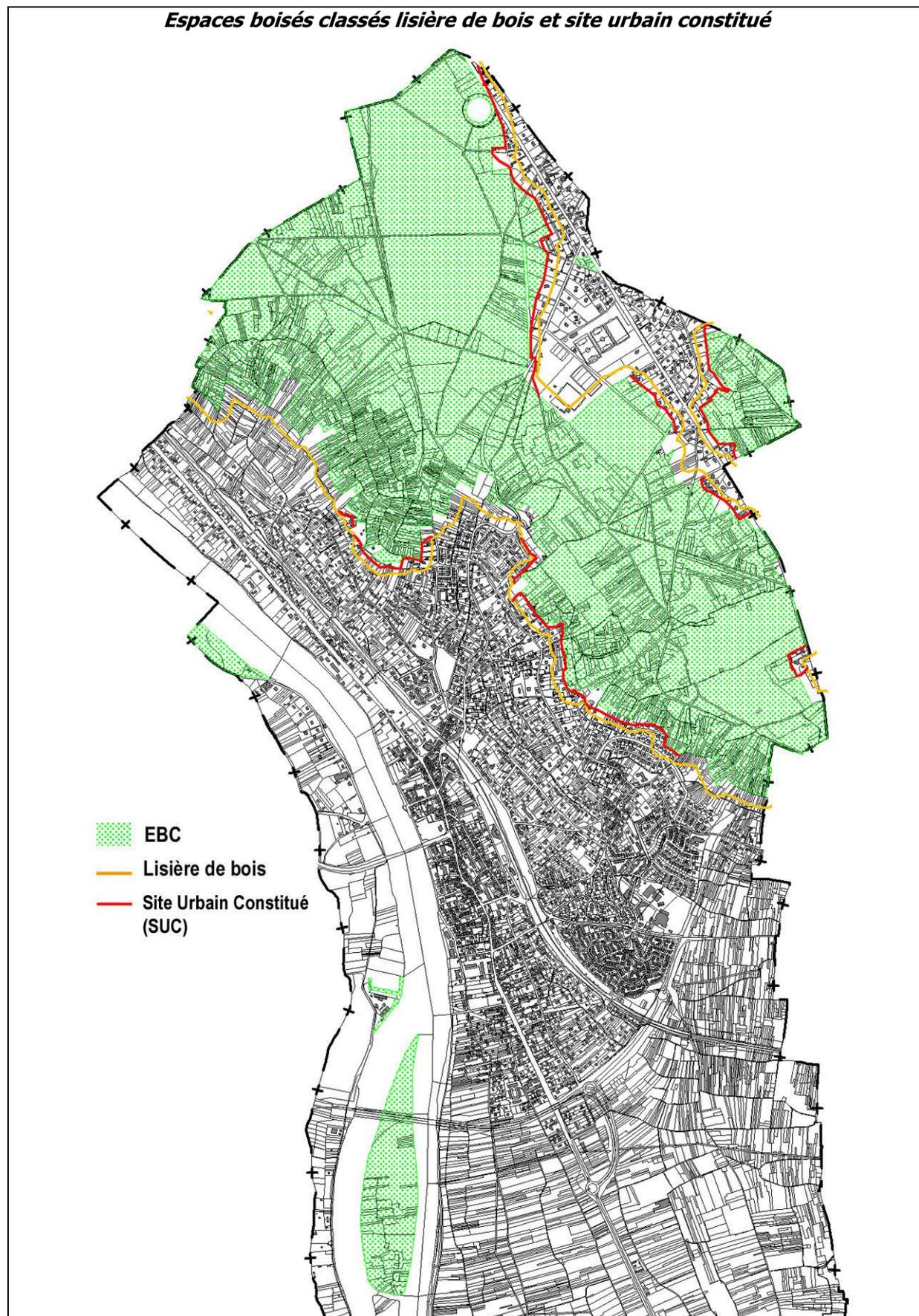
➤ Concernant le zonage

La lisière de bois a été retranscrite sur la carte du zonage. Elle a été délimitée par rapport à l'emprise des EBC qui correspondent au massif forestier de l'Hautil, et ce afin d'éviter toute interprétation.

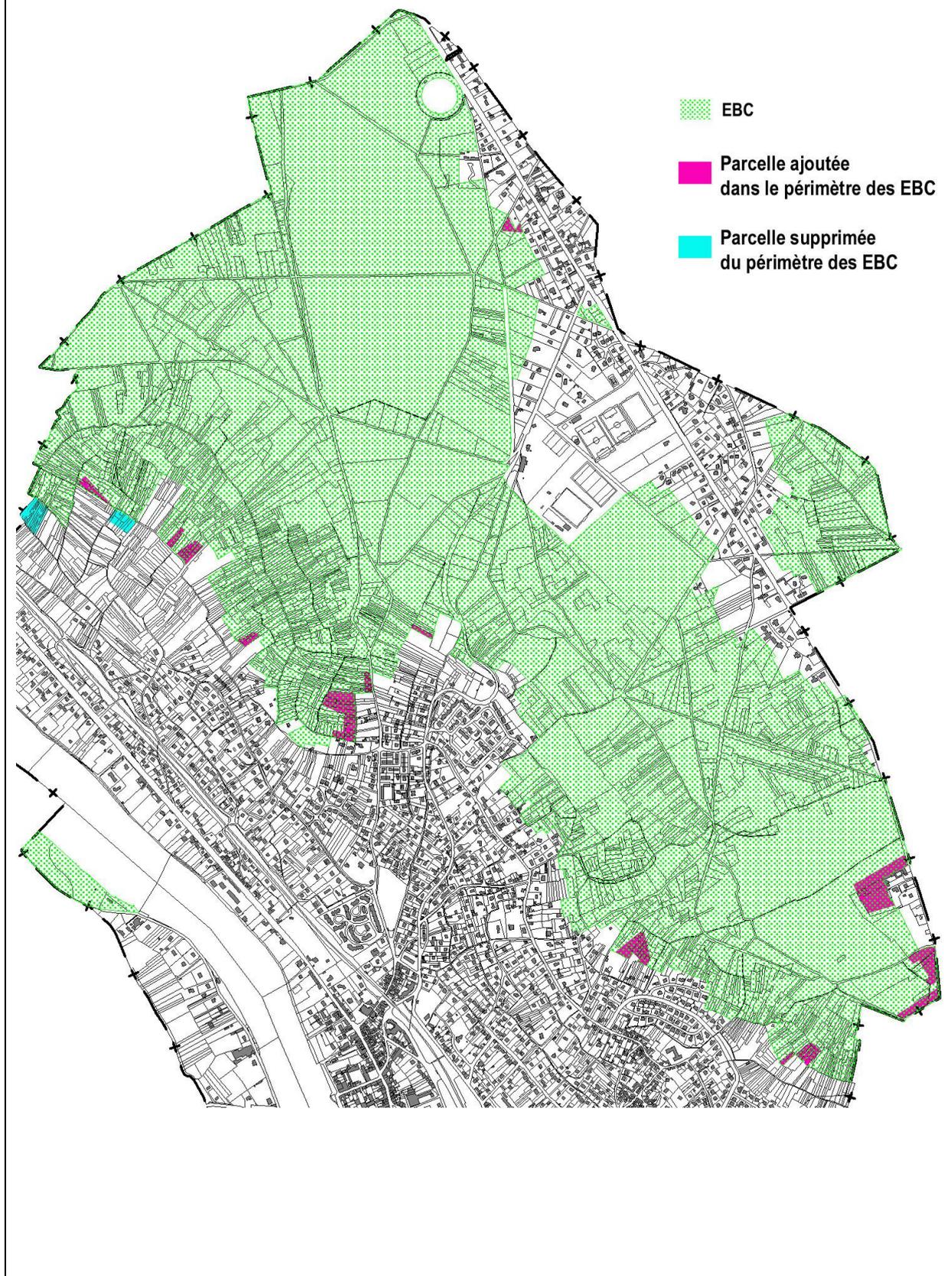
Pour faciliter l'application des règles d'urbanisation dans la lisière de bois, la ville a également défini les sites urbains constitués (SUC) qui permettent de déterminer clairement les terrains constructibles à l'intérieur du périmètre de 50 mètres de la lisière de bois.

Ainsi, les sites urbains constitués à l'intérieur de la lisière de bois ont été retranscrits sur la carte du zonage.

Espaces boisés classés lisière de bois et site urbain constitué



Evolution du périmètre des Espaces boisés classés



4 - Les objectifs de constructions

Pour rappel, une des orientations du P.A.D.D. de la ville de Triel-sur-Seine est de maintenir son attractivité et répondre aux demandes de sa population en offrant un parc immobilier diversifié répondant à l'ensemble des besoins tout en préservant le tissu urbain existant.

Pour répondre à cet enjeu majeur, Triel-sur-Seine a souhaité mener une politique de développement de l'habitat à travers deux objectifs qui se positionnent sur des échelles spatiales différentes.

Le premier est un travail de renouvellement urbain et de densification du tissu urbain triellois à travers un ensemble d'opérations immobilières réalisées par des opérateurs publics et privés.

Ainsi, un certain nombre d'opérations sur la commune a été programmé avec la création de 700 logements dont 280 nouveaux logements sociaux sur les cinq prochaines années. A noter qu'un effort particulier a été fait pour la création de logements sociaux sur la commune, puisqu'ils représentent 40% des opérations, et ce dans le but de répondre aux objectifs du PLH et donc de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

Le tableau suivant illustre chaque opération projetée et le type de logement créé.

Projets immobiliers inscrits sur la fiche communale du PLH et restant à réaliser						
Localisation des opérations	Total logements	dont habitat collectif	dont individuel groupé	dont locatif aidé "identifié"	dont accession aidée "identifiée"	Maîtrise foncière
Av. de Poissy	35	35	0	35	0	EPFY
Lieu dit les Murgers	25	0	25	25	0	Ville de Triel
Diffus	84	43	41	19	0	Privée
Rue du Général Galliéni	70	60	10	25	-	SOVAFIM
Nouveaux projets immobiliers non inscrits sur la fiche communale du PLH						
Parc municipal	130	nc	nc	40	nc	nc
Rue de Seine	60	nc	nc	20	nc	nc
Rue du Pont	20	nc	nc	6	nc	nc
Total	424	-	-	170	-	-

Source : Fiche communale, PLH / données Mairie 2012

Le deuxième objectif est l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones de manière progressive avec dans un premier temps l'urbanisation du secteur Feucherets-Basins situé au Sud de la commune, puis dans un second temps l'ouverture de la zone 2AU située au Nord de la commune sur le secteur des Hauts-Echenets.

L'urbanisation du secteur Feucherets – Basins est un projet d'extension du tissu triellois à court et moyen terme. La priorité sera donnée à un éco-quartier en phase avec la future ZAC Écopôle. A ce titre, une orientation d'aménagement et de programmation a été réalisée sur ce site. Pour rappel, elle préconise l'urbanisation d'un tiers minimum de la zone AU de 65,4 ha, soit 21,8 ha, le reste étant destiné à des espaces agricoles et naturels.

L'urbanisation de la zone 2AU au Nord de la commune, sur le secteur des Hauts-Echenets, est un projet à long terme qui pourra voir le jour après le développement du secteur Feucherets-Basins. Il s'agira d'une urbanisation moins dense car ce secteur se situe sur les coteaux.

Pour rappel, les surfaces de ces deux zones à urbaniser sont :

Les Zones à urbaniser	
2AU (1/3 de Feucherets - Basins)	21,8 ha
2AU (au Nord sur le secteur des Hauts - Echenets)	5,3 ha
Total	27,1 ha

Concernant le secteur Feucherets – Basins, il est préconisé de diviser les macro-lots en îlot d'une surface moyenne de 1 hectare dont la densité sera de 50 logements par hectare.

Concernant le secteur au niveau de la sente des Beauregards, la densité préconisée sur cette zone est de 20 logements par hectare en moyenne en raison de la topographie du site.

Globalement en tenant compte des deux zones à urbaniser et des projets au sein du tissu urbain existant, on peut estimer le nombre de nouveaux logements sur la commune à 1 896 logements au total, répartis de la manière suivante :

Nombre de logements estimés	
2AU (1/3 de Feucherets - Basins)	1 090
2AU (au Nord sur le secteur des Hauts - Echenets)	106
Dans les zones urbaines (ensemble des projets)	700
Nbre total de logements	1 896

Les objectifs de construction que la ville de Triel-sur-Seine souhaite mettre en place, portent non seulement sur le nombre de logements à réaliser, mais également sur la nature des logements à construire, et ce pour répondre aux besoins de la population trielloise et faire face à certaines carences du parc immobilier recensées dans le diagnostic territorial. Pour rappel, les constats suivants ont été faits :

- une large majorité de maisons qui confère à la commune une caractéristique pavillonnaire ;
- une part de propriétaires très fortement majoritaire et qui continue à augmenter ;
- une commune qui garde davantage ses habitants ;
- un parc de logements globalement récent ;

- une majorité de grands et très grands logements, ce qui limite fortement le phénomène de desserrement des jeunes.

La ville souhaite donc encourager en priorité la construction de logements de taille moyenne, soit des T2 et des T3, afin d'une part de répondre au phénomène de desserrement des jeunes triellois, d'autre part de faire face à la baisse du nombre de personnes par ménage, marqué par la hausse des ménages de 1 personne, et enfin pour accueillir de jeunes ménages avec enfant pour enrayer le phénomène de vieillissant de la population trielloise.

Ainsi, la ville préconise, pour les futures opérations immobilières, la réalisation de T2 et T3 à hauteur de 70% et pour les 30% restants une répartition équivalente entre les T1, T4 et T5.

Autres éléments majeurs à prendre en compte pour la réalisation des opérations immobilières, la répartition entre les logements privés et les logements publics et la nature du logement, qui sont fixées dans les objectifs du PLH. Ainsi, le profil de la construction des 1 896 nouveaux logements se répartirait de la manière suivante :

Profil de la construction neuve selon le PLH (projeté sur les 1 696 nouveaux logements)		
Locatif aidé	40%	759 logts
Accession aidée	15%	284 logts
Logement libre	45%	853 logts
Collectif	40%	759 logts
Individuel groupé	35%	664 logts
Individuel pur	25%	474 logts

On peut, par la suite, estimer le nombre de logements sociaux à l'horizon 2020 – 2025.

Ainsi, sur les 700 logements programmés au sein du tissu urbain existant, 280 seront des logements aidés. Sur les 1 196 logements estimés sur les deux nouvelles zones à urbaniser, 479 seront des logements aidés. Au total, 1 220 logements sociaux supplémentaires seront réalisés sur la commune de Triel-sur-Seine, soit 20% des résidences principales.

Nbre de logements sociaux à l'horizon 2020 -2025	
Nbre de locatif aidé projeté dans les zones à urbaniser (soit 40% sur 1 196 nouveaux logements estimés)	479
Nbre de locatif aidé projeté dans les zones urbaines	280
Nbre de logements sociaux existants	461
Nbre de résidences principales à l'horizon 2020 - 2025	6 130
% de logements sociaux à l'horizon 2020 - 2025	20 % (1 220 logements)

Enfin, on peut estimer le nombre de nouveaux d'habitants grâce à l'urbanisation des zones 2AU et des projets immobiliers au sein du tissu urbain, et donc le nombre total d'habitants sur la commune de Triel-sur-Seine à l'horizon 2020 – 2025 :

Nombre d'habitants estimés	
Nbre total de nouveaux logements	1 896
Taille moyenne des ménages en France projetée sur Triel-sur-Seine	2,3
Nbre de nouveaux habitants	4 361
Nbre d'habitants en 2010 (source : INSEE valant au 1 ^{er} janvier 2013).	11 637
Nbre d'habitants à l'horizon 2020-2025	15 998

Au total, la ville de Triel-sur-Seine accueillerait donc à court, moyen et long terme 1 896 logements, 700 dans le tissu urbain existant, 1 090 sur les zones à urbaniser en limite de l'agglomération. Ces nouveaux logements apporteraient une nouvelle population estimée à 4 361, ce qui porterait la population totale de la commune à 15 998 habitants à l'horizon 2025.

A noter que ce chiffre est nettement supérieur à ceux avancés dans l'hypothèse 3 de la prospective démographique, explicitée dans le sous chapitre l'évolution et la structure démographique de la partie Dynamisme sociodémographique, et qui correspond à un scénario de dynamique démographique assurée par un solde migratoire en augmentation et supérieur au solde naturel, grâce à la réalisation d'opérations immobilières et l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser.

Ainsi, la ville s'est fixée comme échéancier de principe pour répondre à ces objectifs de construction :

A court et moyen terme :

- la réalisation des opérations immobilières programmées au sein du tissu urbain d'ici l'horizon 2015 / 2016 ;
- l'urbanisation du secteur Feucherets-Basins à l'horizon 2016 / 2020 ;

A moyen et long terme :

- l'urbanisation de la zone 2AU située au Nord de la commune sur le secteur des Hauts - Echenets à l'horizon 2020 / 2025.

5 - La compatibilité du P.L.U. avec les documents supra communaux

5.1 - Les documents de référence

L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme énonce que le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, du Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, de l'opération d'Intérêt Nationale Seine Aval et du Programme Local de l'Habitat.

➤ Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Les orientations du P.A.D.D. de Triel-sur-Seine s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SDRIF de 1994 sur le département des Yvelines.

- *Objectif du SDRIF pour les transports en commun : Pour le développement des transports en commun reliant les polarités du Département des Yvelines à Paris*

Orientation du P.A.D.D. répondant à cet objectif

Pour améliorer le temps de trajet vers Paris, la ville, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine, compétente en matière des transports en commun, travaille sur une liaison gare de Triel / gare de Verneuil afin de pouvoir accéder plus rapidement au bus dit Express A14 en direction de La Défense et à la future station du RER E sur Verneuil dans le cadre de la prolongation de cette ligne jusqu'à Mantes-la-Jolie via la Défense et Nanterre.

- *Objectif du SDRIF pour l'accessibilité routière : Pour le désenclavement de la boucle de Chanteloup au niveau routier*

Orientation du P.A.D.D. répondant à cet objectif

La ville a retranscrit dans son P.A.D.D. la réalisation du barreau reliant les RD 190 et 30 sur son territoire. Ce projet, porté par le Département, permettra d'améliorer le maillage des routes départementales et les conditions de circulation et d'accessibilité à la Boucle de Chanteloup (automobiles, transports collectifs, circulations douces).

Ce projet sera une opportunité pour faciliter les transports collectifs ainsi que le rabattement vers les gares. Ainsi, les triellois pourront plus facilement se rendre sur la gare RER A d'Achères et ne plus aller sur Poissy.

- *Objectif du SDRIF pour la formation et l'emploi : Pour la création d'emploi tourné sur les secteurs des technologies de pointe*

Orientation du P.A.D.D. répondant à cet objectif

La commune a inscrit trois projets économiques d'envergures qui sont l'Écopôle, la ferme photovoltaïque et l'Écoport.

Les deux premiers projets sont portés par portées par la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine. Le projet d'Écopôle prévoit d'associer le développement des filières de l'éco-construction et de l'éco-industrie, en lien étroit avec l'éco-port fluvial. L'implantation une ferme solaire photovoltaïque sur Triel-sur-Seine permettra de développer les énergies renouvelables au sein de l'Île-de-France.

L'Écoport, quant à lui, est porté par Ports de Paris qui a le projet de développer le port de Triel-sur-Seine en aménageant une plate-forme de 34 hectares dans le cadre du projet de développement du trafic fluvial sur la Seine et par conséquent du réseau des grandes plateformes multimodales franciliennes

- *Objectif du SDRIF pour le développement de l'habitat : Pour la création de nouveaux quartiers en favorisant la diversité de l'habitat*

Orientation du P.A.D.D. répondant à cet objectif

La ville a inscrit le projet d'extension de son urbanisation sur le secteur Feucherets – Basins situé au Sud de la commune avec la volonté de créer un nouveau quartier composé d'un habitat mixte accueillant à la fois des pavillons et des petits immeubles collectifs avec une offre de logements locatifs aidés. Pour accompagner le développement de ce quartier et répondre aux besoins d'une nouvelle population, des équipements publics, notamment scolaires et sportifs, seront créés ainsi qu'un ensemble diversifié de commerces de proximité. Ce secteur, classé en zone à urbaniser, fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation spécifique.

- *Objectif du SDRIF pour l'environnement : Pour la préservation de l'environnement et le paysage du Département des Yvelines qui sont d'une grande qualité*

Orientation du P.A.D.D. répondant à cet objectif

La commune a inscrit un ensemble de préconisations environnementales dans son P.A.D.D. afin de préserver et valoriser ses espaces naturels : l'espace de respiration entre le massif de l'Hautil et la Seine, la valorisation des bords de Seine et la préservation de l'étang « Cousin ».

➤ Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France

Un ensemble de prescriptions dans le P.A.D.D. et le règlement du P.L.U. entre dans l'optique des objectifs du PDUIF :

- *sur le stationnement en matière de logements*
Dans le cadre du règlement du P.L.U. via l'article 12, la commune de Triel-sur-Seine a renforcé les règles définissant le nombre d'emplacements à créer en fonction de la nature de la construction et de la zone.
- *sur les circulations douces*
Une des orientations du P.A.D.D. porte sur le développement des déplacements doux et sécurisés au sein de la commune.
Ainsi, pour permettre une utilisation du vélo dans la ville, Triel-sur-Seine souhaite, d'une part, matérialiser la liaison Nord – Sud qui consisterait à emprunter la RD 190 depuis Carrières-sous-Poissy jusqu'à la rue des Frères Laisney, puis longer les bords de Seine jusqu'à la rue Pillet pour récupérer la RD 190 jusqu'à l'entrée de Vaux-sur-Seine. D'autre part, la ville envisage de sécuriser les modes de déplacements doux sur l'ancien pont, plus précisément en marquant une piste cyclable au niveau des trottoirs tout en assurant un partage sécurisé de cet espace. Enfin, la commune, qui détient un nombre important de sentes et de ruelles exceptionnelles aussi bien en termes de points de vue remarquables qu'en termes de potentialité de promenades, ambitionne leur mise en valeur.
- *sur les transports en commun*
Une des orientations du P.A.D.D. porte sur le développement des transports en commun avec la volonté de créer des liaisons en transports en commun vers certains pôles multimodaux.
Deux objectifs sont ainsi évoqués : le premier est d'améliorer le temps de trajet vers Paris, en travaillant sur une liaison gare de Triel / gare de Verneuil afin de pouvoir accéder plus rapidement au bus dit Express A14 en direction de La Défense et à la future station du RER E sur Verneuil. Le second est de permettre une liaison avec le Département du Val d'Oise, limitrophe à la commune, en créant, en collaboration avec les partenaires concernés, une ligne de bus desservant les grands pôles val d'oisiens du secteur tels que l'université de Cergy-Pontoise ou encore de nombreuses grandes Écoles.

➤ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le nouveau P.L.U. de Triel-sur-Seine s'inscrit pleinement dans les objectifs Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Concernant le respect des objectifs de qualité chimique des eaux, rappelons que depuis 2008, l'usine Seine Grésillons, située à l'entrée de la commune, s'est substituée à la station d'épuration de Carrières-sous-Poissy qui ne répondait plus aux nouvelles normes réglementaires.

Il s'agit d'une usine nouvelle génération à la fois par l'automatisation des processus avec un très haut niveau d'élimination des pollutions carbonées, phosphorées et azotées, et par l'intégration environnementale et la maîtrise des risques de nuisances olfactives ou sonores.

Ainsi, les eaux usées de la commune sont aujourd'hui acheminées jusqu'à la nouvelle station d'épuration des Grésillons qui font donc l'objet d'un meilleur traitement avant d'être rejetées dans la Seine.

D'autre part, des recommandations sur la mise en place du dispositif d'assainissement individuel ont été annexées au dossier des annexes sanitaires afin de guider les habitants concernés. Rappelons qu'environ 700 à 800 habitations sur la commune sont concernées par un assainissement (individuel) autonome.

Concernant la protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, les périmètres de protection sont maintenus et respectés.

Concernant la protection et la restauration des milieux aquatiques humides, une des orientations du P.A.D.D. concerne la préservation de l'étang Cousin qui constitue un milieu aquatique important. Il fait, d'ailleurs, l'objet de principes d'aménagement dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur de la future ZAC Écopôle, dont le périmètre de l'étang fait partie.

Pour rappel ces principes sont :

- la valorisation de l'étang cousin en espace paysager ouvert à la promenade. Il s'agit de mettre en valeur le site afin de valoriser le patrimoine paysager de ce site situé en bord de Seine et de concevoir un espace convivial et de détente pour les habitants ;
- la préservation de la faune et la flore sur le secteur de l'étang cousin. En effet, malgré des pentes assez fortes sur tout son linéaire, des eaux eutrophes²⁶ d'une qualité médiocre, l'étang cousin accueille une diversité avienne importante avec des oiseaux d'eau : Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Canard Souchet, Fuligule morillon, Grand Cormoran, Tadorne de Belon, des Oiseaux des berges : Martin pêcheur, ainsi que quelques herbiers aquatiques, avec notamment la Zanichellie des marais et les Saulaies de bordure. Pour préserver et améliorer l'environnement de ce site, il est préconisé de :
 - limiter la circulation aux abords immédiats des berges ;
 - protéger le chemin de halages ;
 - favoriser le développement d'une ceinture hélophytique sur une partie des berges Nord-Est et Sud-Est en fonction de la qualité des sols en place ;
 - créer des hauts fonds dans le plan d'eau par apports localisés de matériaux inertes ;
 - mettre en communication avec les noues et zones de stockage des eaux à créer.

Concernant la limitation et la prévention du risque d'inondation, le règlement du PPRI de la Seine a été intégré dans le dossier des servitudes d'utilité publiques. Le règlement fait également référence au PPRI pour chacune des zones concernées. Enfin, le plan de zonage reprend la délimitation de l'ensemble des zones inondables de la Seine avec les cinq zones principales (marron, verte, rouge sombre, rouge clair et bleue) et six zones indicées (vertes A, B, C et bleues A, B, C).

²⁶ Milieu encombré de matières nutritives en surabondance

➤ L'opération d'Intérêt National Seine Aval

La boucle de Chanteloup est présentée comme un lieu disposant d'importantes opportunités laissant espérer un développement ambitieux. Les enjeux apparaissant comme primordiaux ont été retranscrits à l'échelle du P.A.D.D. de Triel-sur-Seine. Il s'agit de :

- la réalisation de la liaison des RD 190 et 30 sur le secteur de la Plaine ;
- la création d'un nouveau quartier sur le secteur Feucherets – Basins situé au Sud de la commune dans une perspective de développement durable par la réalisation d'un éco-quartier avec un projet économe en emprise foncière ;
- l'espace de respiration entre le massif de l'Hautil et la Seine ;
- la valorisation du potentiel économique du port de Triel via le projet de l'Écoport.

➤ Le Programme Local de l'Habitat

Pour répondre aux objectifs du PLH, la commune de Triel-sur-Seine a retranscrit un ensemble d'orientations dans le P.A.D.D., définit des objectifs de construction et édicté des prescriptions réglementaires.

Au niveau du P.A.D.D, la première orientation inscrite concerne la thématique habitat avec la volonté affichée de préserver et de diversifier le parc immobilier triellois à travers quatre objectifs qui sont :

- favoriser un habitat de petits collectifs permettant une mixité et une valorisation de l'hypercentre ;
- développer le logement locatif aidé de qualité ;
- rénover et moderniser le parc de logements ;
- étendre le tissu urbain triellois par la réalisation de nouveaux quartiers de logements diversifiés et qualitatifs sur le secteur Feucherets – Basins.

Au niveau des objectifs de construction, la ville de Triel-sur-Seine accueillerait à court et moyen terme 1 896 logements, 700 dans le tissu urbain existant et 1090 sur les deux zones à urbaniser 1AU, en limite de l'agglomération.

Ainsi, l'objectif de 830 logements d'ici 2020 affiché dans le PLH serait amplement atteint.

La part de logements sociaux dans les résidences principales sera en nette progression avec la réalisation de 280 logements aidés sur les 700 prévus dans le cadre d'opérations immobilières au sein du tissu urbain existant et de 479 sur les 1090 logements estimés sur les deux zones à urbaniser sur 1AU, soit un total de 759 logements sociaux supplémentaires sur la commune de Triel-sur-Seine.

En reprenant le chiffre officiel de 2012 qui est de 461 logements sociaux, soit 10,4% des résidences principales (4 430), le chiffre, à l'horizon 2020-2025, serait donc de 1 220, soit 19,2% des 6 326 résidences principales estimées au regard des différents projets de construction.

Ces nouveaux logements apporteraient une nouvelle population estimée à 4 361, ce qui porterait la population totale de la commune à 15 998 habitants à l'horizon 2020 - 2025.

Ainsi, l'objectif de 14 000 habitants d'ici 2020 affiché dans le PLH serait pleinement atteint.

Au niveau règlementaire, les mesures prises dans les zones urbaines et à urbaniser sont les suivantes :

- dans l'article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à conditions
Tout programme de réalisation présentant une opération groupée dont le nombre de logements est supérieur ou égal à 9, doit comporter au moins 30% de logements locatifs aidés dans le respect des objectifs de mixité sociale. En cas de fraction, le nombre de logements locatifs aidés sera automatiquement porté à l'unité supérieure.
- dans l'article 12 : stationnement
Des règles plus souples sur le stationnement exigé pour les logements aidés ont été édictées afin de favoriser la réalisation de ce type de logement. Ainsi, il n'est exigé aucune place pour la création de logements aidés en hypercentre et seulement 0,5 place par logement aidé pour le centre ville. Pour les autres zones urbaines, il n'est demandé qu'une place par logement aidé contre deux pour du logement privé.
- dans l'article 14 : coefficient d'occupation des sols
Un dépassement de COS de 20% est autorisé pour la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux, en application de la délibération du 19 octobre 1995. Pour chaque opération, ce dépassement ne peut être supérieur au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération, conformément à l'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme.

Enfin, au niveau du zonage, un emplacement réservé a été créé de 17 278 m² le long de la RD 1 dans le but d'y réaliser un Programme mixte favorisant le logement social.

5.2 - Les servitudes d'utilité publique

Les dispositions réglementaires et le zonage appliqués sur l'ensemble du territoire de la ville respectent les servitudes d'utilité publique mentionnées ci-après :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine
 - AC 1 : Servitude de protection des monuments historiques
 - AC 2 : Servitude de protection des sites et des monuments naturels
 - AS 1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
 - EL 3 : Servitude de halage et de marchepied
 - I 3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
 - I 4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport d'électricité
 - I 6 : Servitudes concernant les titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisation de recherches de mines et de carrières
 - PT 2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
 - PT 3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
 - T 1 : Servitudes relatives aux chemins de fer

- Les servitudes relatives à la défense nationale
 - T 4 : Servitudes aéronautiques de balisage
 - T 5 : Servitudes aéronautiques de dégagement

- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques
 - PM 1 : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles lié aux carrières souterraines de gypse abandonnées
 - PM 1 Bis : Ancien Article R.111-3 du Code de l'Urbanisme valant PPR lié à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sous des zones urbanisées
 - PM 2 : Servitude résultant des périmètres délimités autour des installations classées
 - PPR : Plan de Prévention des Risques d'inondation

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1 - Les enjeux du développement communal

Les enjeux du développement communal de Triel-sur-Seine, mis en lumière dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, concentrent un ensemble d'enjeux liés aux différentes thématiques analysées. Pour mémoire, il s'agit :

- Pour la thématique habitat :
 - Répondre à la croissance démographique ;
 - Préserver le cadre urbain aéré et végétalisé ;
 - Poursuivre le développement de l'habitat social pour atteindre les objectifs de la loi SRU ;
 - Encourager et encadrer les opérations immobilières pour les intégrer au mieux dans le tissu urbain existant.

- Pour la thématique équipements et polarités :
 - Maintenir la qualité de services et de prestations des équipements publics existants ;
 - Poursuivre la politique de réhabilitation des équipements publics ;
 - Renforcer les deux principales polarités de la ville.

- Pour la thématique déplacements et structure viaire :
 - Rendre plus attractif et performant le réseau de transports en commun ;
 - Améliorer le fonctionnement et la qualité des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers ;
 - Créer des itinéraires cyclables pour favoriser les déplacements doux au sein de la commune ;
 - Renforcer l'identité des entrées de ville et d'agglomération ;
 - Réorganiser l'offre en stationnement sur les secteurs présentant un défi.

- Pour la thématique dynamisme économique :
 - Favoriser l'accueil des services de proximité et des commerces pour renforcer les polarités existantes ;
 - Proposer une offre commerciale plus diversifiée.

- Pour la thématique environnement :
 - Poursuivre le maintien des espaces verts publics et privés existants sur la commune ;
 - Poursuivre la mise en valeur du patrimoine bâti local ;
 - Poursuivre la valorisation des bords de Seine.

Ces enjeux ont été repris pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable à partir d'éléments clairement identifiés permettant ainsi la réalisation d'un document cohérent parfaitement articulé avec le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

2 - Analyse par rapport aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sur 7 critères environnementaux – Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement

L'analyse de l'incidence du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement est basée sur la mise en parallèle des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable par rapport à des critères environnementaux retenus par la commune.

Pour rappel, ces grandes orientations sont :

- la préservation et la diversification du parc immobilier triellois ;
- la modernisation des équipements publics existants et la création de nouveaux équipements publics répondant à des besoins spécifiques ;
- la structuration urbanistique du développement économique de Triel-sur-Seine ;
- l'amélioration des transports en commun et des liaisons douces, et assurer une meilleure sécurisation du réseau viaire ;
- la valorisation du cadre de vie des triellois et la protection de son remarquable patrimoine naturel.

Pour chaque orientation, les principaux choix du Plan Local d'Urbanisme seront déclinés en terme de règlement et de zonage. Leurs incidences seront présentées sur 5 cibles environnementales :

- consommation d'espace ;
- biodiversité ;
- patrimoine paysager et culturel ;
- qualité de l'air et de l'eau ;
- qualité de vie.

Première orientation :
La préservation et la diversification du parc immobilier triellois

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
<p>- Favoriser un habitat de petits collectifs permettant une mixité et une valorisation de l'hypercentre</p>	<p>- Le centre ville et l'hypercentre ne sont aujourd'hui régis que par deux zones au lieu de huit auparavant. Sur ces secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les distances à respecter ont diminué dans le cadre des constructions comportant des baies, soit un minimum de 8 m, contre une distance égale à la hauteur de la construction la plus haute ; • l'emprise au sol des constructions a augmenté pour la zone UA.b passant à 75% contre 30%, 55% ou 70% auparavant ; • la hauteur des constructions a augmenté en particulier dans l'hypercentre avec une hauteur de 16m pour UA.a contre 14m ; • le passage en UA.a de certains secteurs se trouvant dans le P.L.U. de 2004 en UA.b donne à ces secteurs une meilleure constructibilité puisqu'il n'y pas de COS défini en UA.a ; • des règles plus souples sur le stationnement ont été édictées. <p>Ces mesures permettent une meilleure constructibilité des parcelles et une certaine densification de la trame urbaine actuelle.</p>
<p>- Développer le logement locatif aidé de qualité</p>	<p>- Mise en place dans l'article 2 du règlement de la règle imposant que tout programme de réalisation de logements présentant une opération groupée dont le nombre de logements est supérieur ou égal à 9, doit comporter au moins 30% de logements locatifs aidés dans le respect des objectifs de mixité sociale. En cas de fraction, le nombre de logements locatifs aidés sera automatiquement porté à l'unité supérieure. Cette mesure favorise la création de logements sociaux sur la commune, répondant ainsi à un des objectifs du PLH.</p> <p>- Mise en place dans l'article 14 du règlement d'un dépassement de COS de 20% pour la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux. Pour chaque opération, ce dépassement ne peut être supérieur au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération, conformément à l'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>- Aucune place de stationnement pour la création de logement sociaux n'est demandée, et ce afin de favoriser la réalisation de ce type de logement en hypercentre.</p> <p>- Création d'un nouvel emplacement réservé (ER 6) en faveur d'un programme mixte favorisant le logement social.</p>

Rénover et moderniser le parc de logements	<ul style="list-style-type: none">- Dans bon nombre de zones urbaines, les articles concernant l'emprise au sol, la hauteur des constructions et le coefficient d'occupation des sols ont évolué, facilitant ainsi la modernisation des habitations, par exemple, en créant une extension ou un niveau supérieur.
Etendre le tissu urbain triellois par la réalisation d'un nouveau quartier de logements diversifiés et qualitatifs sur le secteur Feucherets - Basins	<ul style="list-style-type: none">- Création d'une zone 2AU pour asseoir le développement de la commune. La ville a la volonté de réaliser un nouveau quartier de logements diversifiés et qualitatifs sur le secteur Feucherets – Basins, tout en combinant une mixité de différentes fonctions sur ce site d'envergure : urbaine, naturelle et agricole afin de prendre en compte le principe d'espace de respiration entre le massif de l'Hautil et la Seine et pour maintenir une activité agricole sur ce secteur.

**Première orientation :
la préservation et la diversification du parc immobilier triellois**

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Les zones Urbaines (U) et A Urbaniser (AU) représentaient 560,1 hectares au P.L.U. de 2004, soit 43 % du territoire, tandis qu'elles représentent dans le nouveau P.L.U. 573 hectares, soit 45 % du territoire. Au final, les zones Urbaines et A Urbaniser ont donc légèrement augmenté par rapport au précédent P.L.U., soit une hausse de 2,3%. La ville a donc fortement limitée son étalement urbain. - La création de logements sociaux et de logements de petites tailles par une densification du tissu urbain existant, n'entraîne aucune extension urbaine.
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur Feucherets-Basins favorise la préservation de la biodiversité par l'obligation d'inscrire le principe d'un aménagement obligeant la mise en place d'un espace agricole et naturelle sur les 2/3 de la zone. - L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur Feucherets – Basins doit concevoir ce nouveau quartier dans une démarche d'Écoquartier.
Patrimoine paysager et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - L'obligation de conserver une trame aérée et végétalisée participe à la valorisation du paysage urbain. - L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le centre ville précise que le patrimoine architectural, urbain et paysager doit être valorisé par la mise en valeur des sites et des monuments tels que l'église Saint Martin, le théâtre Mirbeau, la maison Senet, ou encore les berges de la Seine. - Une réflexion sur la création d'une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) est actuellement en cours, sur des secteurs présentant un intérêt architectural, urbain, paysager et historique, tels le coteau, le centre-ville, les abords de l'église, les bords de Seine, etc. - L'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères protège et valorise le paysage urbain.

Qualité de l'air et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - L'intégration du règlement d'assainissement communal dans le dossier des annexes sanitaires participe à mieux contrôler la qualité de l'eau. - La densification des zones urbanisées entraîne une augmentation des émissions polluantes. Cet impact est cependant atténué car la densification se fait en respectant un tissu aéré et végétalisé.
Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> - L'offre de logements diversifiée permettra une plus grande mobilité résidentielle des jeunes adultes. - L'offre de logements diversifiée permettra une accessibilité plus aisée au marché de l'habitat. - L'offre de logements sociaux favorisera la possibilité pour tous, de se loger. - L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le centre ville doit réorganiser et requalifier les espaces publics du centre ville avec la création de lieux de vie et de convivialité « protégés » de la circulation de transit, l'augmentation de l'offre de stationnement automobile, la clarification et qualité des espaces d'accueil du centre ville. - L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le centre ville doit revaloriser les équipements publics existants par l'amélioration de leurs qualités fonctionnelles et architecturales et par leur intégration urbaine. - L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le centre ville doit accueillir de nouveaux équipements publics pour satisfaire aux nouveaux besoins et renforcer l'attrait du centre ville. - L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur Feucherets – Basins doit diversifier l'offre de logements afin de favoriser de véritables parcours résidentiels. - L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur Feucherets – Basins doit renforcer et compléter les transports en commun afin de bien desservir le nouveau quartier. - L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur Feucherets – Basins développe les modes de déplacements doux pour se déplacer à l'échelle de la ville.

Deuxième orientation :
La modernisation et la rénovation des équipements publics existants
L'extension et la création de nouveaux équipements publics répondant à des besoins spécifiques

Principales mesures du P.L.U.	
PADD	Zonage et règlement
- Réhabiliter et étendre le Complexe Sportif Evolutif Couvert, COSEC	- Une nouvelle zone UE destinée à accueillir les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif regroupés sur des îlots distincts des zones d'habitat, a été créée dans la continuité du COSEC, rue de Chanteloup, dans l'optique du projet d'extension du COSEC et de la création d'une unité de soins médicalisés pour personnes âgées.
- Rénover et moderniser les établissements scolaires maternels et primaires	- L'ensemble des zones U permet un certain nombre de dérogations aux articles 6, 7, 8 et 10 lorsqu'il s'agit de la construction d'équipements publics.
- Réaliser un nouvel équipement destiné à la petite enfance	- L'ensemble des zones U permet un certain nombre de dérogation aux articles 6, 7, 8 et 10 lorsqu'il s'agit de la construction d'équipements publics.
- Réaliser un nouveau cimetière	- Une nouvelle zone UE, destinée à accueillir les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif regroupés sur des îlots distincts des zones d'habitat, a été créée avenue du Général Charles de Gaulle dans l'optique du projet de création d'un nouveau cimetière.
- Accueillir une unité de soins médicalisés pour personnes âgées	- Une nouvelle zone UE destinée à accueillir les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif regroupés sur des îlots distincts des zones d'habitat, a été créée dans la continuité du COSEC, rue de Chanteloup dans l'optique de la création d'une unité de soins médicalisés pour personnes âgées et du projet d'extension du COSEC.
- Réaliser une aire de grand passage des gens du voyage, au Sud du territoire communal, afin d'assurer la mixité sociale dans l'habitat	- Ce secteur a été conservé en zone N. L'article 2 précise que sont autorisées : <ul style="list-style-type: none"> • Les aires de grand passage des gens du voyage, dans les conditions réglementées par l'article R.421-23 du Code de l'Urbanisme, sous réserves d'une intégration dans le site et le paysage existants, et seulement sur l'emplacement réservé et aménagé défini au plan de zonage. - Création d'un nouvel emplacement réservé, ER n°3, d'une superficie de 4,7 hectares et dont le bénéficiaire est la CA2RS. Il est affecté à une aire de grand passage des gens du voyage.

Deuxième orientation :
La modernisation et la rénovation des équipements publics existants
L'extension et la création de nouveaux équipements publics répondant à des besoins spécifiques

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations concernant la modernisation du COSEC, la création d'un équipement destiné à la petite enfance et des groupes scolaires se réalisent au sein du tissu existant. Par conséquent, il n'y a aucun impact sur la consommation d'espace. - L'extension du COSEC, la réalisation d'un nouveau cimetière, l'accueil d'une unité de soins médicalisés pour personnes âgées ainsi que la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage favorisent une consommation d'espace. Néanmoins, celle-ci est atténuée par le fait que l'ensemble de ces réalisations se fera dans des zones qui étaient déjà classées en zone à urbaniser.
Biodiversité	Sans objet.
Patrimoine paysager et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - La modernisation et la restructuration de certains équipements publics dont le COSEC et certains groupes scolaires participent à la valorisation du paysage urbain qui est renforcée par les obligations du règlement en matière de réalisation d'espaces verts minimum et de plantations conformément à l'article 13 du règlement et du cahier de recommandations architecturales et paysagères.
Qualité de l'air et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - L'intégration du règlement d'assainissement commune dans le dossier des annexes sanitaires participe à mieux contrôler la qualité de l'eau. - La densification des zones urbanisées avec la création d'équipements entraîne une augmentation des émissions polluantes. Cet impact est cependant atténué car la densification se fait en respectant un tissu aéré et végétalisé, notamment à travers le cahier de recommandations architecturales et paysagères mis en place par la commune.

Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none">- L'accueil des enfants dans des équipements scolaires réhabilités participe à un meilleur apprentissage.- La future création d'un équipement public destiné à la petite enfance participent à une plus grande sérénité des jeunes parents.- L'amélioration du fonctionnement et des conditions d'accueil d'un équipement public tel que le COSEC favorisent une meilleure pratique des activités proposées.- Le renforcement de la pratique sportive dans des équipements modernes et respectueux de l'environnement offre la possibilité à davantage de triellois de pratiquer une activité sportive.- L'accueil d'une unité de soins médicalisés pour personnes âgées sur le territoire triellois permet de répondre aux besoins d'une population dont la représentativité augmente.
----------------	---

Troisième orientation :
La structuration urbanistique du développement économique de Triel-sur-Seine,
à court, moyen et long terme

Principales mesures du P.L.U.	
PADD	Zonage et règlement
<ul style="list-style-type: none"> - Faire du centre-ville un véritable cœur de vie commercial animé, attractif, qualitatif et tourné vers la Seine 	<ul style="list-style-type: none"> - L'axe commercial identifié sur la rue Galande et la rue Paul Doumer, entre la rue de Seine et la rue Trousseline, est protégé. Sur cet axe, la transformation de surfaces d'artisanat, de commerce ou de bureaux en rez-de-chaussée en une destination autre que l'artisanat, le commerce ou le bureau est interdite. - La notion de surface de vente maximum autorisée, pour les constructions à usage commercial et d'entrepôt, a été supprimée afin de favoriser l'accueil de commerces et permettre une meilleure diversité des fonctions urbaines. - Afin de favoriser l'implantation de commerce en hypercentre, il n'est exigé des places que pour des locaux d'activités dont la surface de vente est supérieure à 150m² et par tranche de 40m² de surface de plancher.
<ul style="list-style-type: none"> - Implanter des activités à vocation artisanales et économiques le long de la RD 1 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une nouvelle zone 2AUI le long de la RD 190 en entrée de ville depuis Carrières-sous-Poissy.
<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une offre commerciale diversifiée en partenariat avec la commune de Vernouillet 	<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement de la zone UI du P.L.U. de 2004 a été modifié et adapté afin de pouvoir accueillir des activités commerciales sur un ancien site industriel situé sur la rive gauche et ainsi développer une offre commerciale diversifiée et de qualité satisfaisant les besoins des triellois.
<ul style="list-style-type: none"> - Transformer la boucle de Chanteloup en un véritable éco-territoire, par la réalisation de deux importants projets d'aménagement : Écopôle Seine Aval et Éco-port 	<ul style="list-style-type: none"> - Ces projets seront réalisés par l'intermédiaire d'une ZAC dite Écopôle Seine Aval. Cette ZAC étant en cours de réalisation, le nouveau P.L.U. a conservé les anciennes zones du P.L.U. de 2004. Le nouveau P.L.U. sera mis en compatibilité une fois le dossier de réalisation de ZAC approuvé.
<ul style="list-style-type: none"> - Reconvertir et valoriser le site de l'ancienne décharge 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une zone naturelle indicée, N.s, correspondant au périmètre de la servitude PM2

**Troisième orientation :
Structurer urbanistiquement le développement économique de Triel-sur-Seine,
à court, moyen et long terme**

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - La création d'une zone d'activité augmente la consommation d'espace. Cependant, anciennement cette zone était classée pour une partie déjà en UI et pour une autre partie en 1AU. Il s'agit par conséquent de zone qui était sujette à être urbanisée à court terme. - Le projet de la future ZAC Écopôle Seine aval va également être consommateur d'espace. Cette consommation va être très largement compensée par la structuration d'un très large espace qui est, aujourd'hui, pour une partie occupée par des activités et pour une autre partie laissée en friche. La structuration de cet ensemble sera très positive pour la biodiversité, le patrimoine paysager et naturel ainsi que la qualité de vie.
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la future ZAC Écopôle Seine Aval doit permettre la préservation de la faune et la flore en limitant la circulation aux abords immédiats des berges, en protégeant le chemin de halages, en favorisant le développement d'une ceinture héliophytique sur une partie des berges Nord-Est et Sud-Est en fonction de la qualité des sols en place, en créant des hauts fonds dans le plan d'eau par apports localisés de matériaux inertes et enfin en mettant en communication avec les noues et zones de stockage des eaux à créer. - L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la future ZAC Écopôle Seine Aval doit permettre le maintien de la partie nord du chemin de Californie en espace vert favorisant les continuités écologiques.
Patrimoine paysager et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la future Écopôle Seine Aval doit permettre la valorisation du patrimoine paysager de l'étang cousin situé en bord de Seine.

Qualité de l'air et de l'eau	<ul style="list-style-type: none">- L'intégration du règlement d'assainissement communal dans le dossier des annexes sanitaires participe à mieux contrôler la qualité de l'eau.- La création d'une zone économique le long de la RD 190 entraînera une augmentation des émissions polluantes. Cet impact sera cependant compensé par la présence de services sur le territoire triellois qui par conséquent limiteront un certain nombre de déplacements des habitants.
Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none">- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le centre ville doit redynamiser l'économie des commerces par l'amélioration de l'accessibilité et des continuités des circuits commerciaux entre la rue Paul Doumer, le supermarché et la pharmacie. Ceci aura comme effet d'augmenter la qualité de l'offre proposée aux habitants.- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la future Écopôle Seine Aval doit permettre au site de l'étang Cousin de devenir un espace convivial et de détente pour les habitants.- Le regroupement des activités artisanales et économiques au sein d'une zone d'activités clairement identifiée limite leur impact sur le milieu urbain.

Quatrième orientation :
Le développement des transports en commun et des liaisons douces
La requalification et la sécurisation du réseau viaire

Principales mesures du P.L.U.	
PADD	Zonage et règlement
<ul style="list-style-type: none"> - Créer des liaisons en transports en commun vers certains pôles multimodaux 	<p>Ces actions fixées au Projet d'aménagement et de Développement Durable ne nécessitent pas d'appui réglementaire. Il s'agit là de poursuivre des opérations déjà engagées et de les renforcer.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les déplacements doux et sécurisés au sein de la commune 	
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement de la boucle de Chanteloup par la création d'un « barreau » joignant la RD 190 à la RD 30 	
<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser et paysager les entrées de ville communales 	
<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le programme de rénovation globale de certaines voies de circulation communales en insistant sur les aspects sécuritaires et paysagers 	

Quatrième orientation :
Le développement des transports en commun et des liaisons douces
La requalification et la sécurisation du réseau viaire

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- Sans objet
Biodiversité	- Le développement des déplacements doux et sécurisés au sein de la commune est un élément favorable au maintien et au développement de la biodiversité.
Patrimoine paysager et culturel	- Valoriser et paysager les entrées de ville participe à la mise en valeur du patrimoine paysager de Triel-sur-Seine.
Qualité de l'air et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - La volonté de créer des liaisons en transports en commun vers certains pôles multimodaux favorise leur utilisation par les habitants et ainsi limite les émissions polluantes des voitures particulières. - La création de liaisons douces, favorisant l'utilisation d'un mode de déplacement non polluant, a un impact positif sur la qualité de l'air. - L'Intégration du règlement d'assainissement communal dans le dossier des annexes sanitaires participe à mieux contrôler la qualité de l'eau.
Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Une plus grande utilisation des modes de déplacements doux, favorisée par la création de liaisons douces, répond à un souhait de beaucoup d'habitant d'utiliser et de pratiquer le vélo en toute sécurité. - L'amélioration de la structure de la chaussée et des trottoirs participe à une sécurisation renforcée de l'automobiliste et du piéton dont la déambulation est mieux assurée.

**Cinquième orientation :
Pour une valorisation du cadre de vie des triellois**

Principales mesures du P.L.U.	
PADD	Zonage et règlement
- Préserver la trame aérée et végétalisée de l'habitat pavillonnaire triellois, en particulier celui du Coteau de Triel, des bords de Seine, et de l'Hautil	- L'article 13 espaces libre et plantations du règlement et la mise en place d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères favorisent la préservation de la trame aérée et végétalisée de l'habitat pavillonnaire triellois.
- Créer une zone tampon, entre le prolongement de la Rue de la Pépinière et la voie ferrée, afin d'y instaurer des jardins familiaux qualitatifs	- Sans objet
- Créer un espace de respiration entre le massif de l'Hautil et la Seine	- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été créée sur le secteur Feucherets-Basins qui prescrit le principe d'un aménagement obligeant la mise en place d'un espace agricole et naturelle sur les 2/3 de la zone, dans le but notamment de prendre en compte le concept d'espace de respiration.
- Préserver les espaces agricoles présents sur la Commune et les mettre en valeur	- Deux nouvelles zones agricoles ont été créées : <ul style="list-style-type: none"> • une sur le secteur de la Plaine en limite de Chanteloup-les-Vignes et qui étaient classées anciennement en 2AUj et Npa ; • une à l'extrême Nord de la commune en limite de Vaux-sur-Seine qui était classée en 3AU et N.
- Mettre en valeur la mare de l'Hautil	- Ce secteur a été conservé en zone N.
- Préserver l'étang « Cousin »	- L'étang Cousin sera mis en valeur dans le cadre de la future ZAC Ecopôle Seine Aval où l'orientation d'aménagement et de programmation liée à cette future ZAC détaille sa mise en valeur.

<p>- Poursuivre la valorisation des bords de Seine</p>	<p>- Ce secteur a été conservé en zone N.</p>
<p>- Ouvrir le massif de l'Hautil</p>	<p>- Ce secteur a été conservé en zone N. L'article 2 précise que sont autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les constructions et installations strictement liées aux espaces boisés et rendues nécessaires par leur exploitation, leur entretien, leur mise en valeur ou leur gardiennage.
<p>- Mettre en place un parcours de découverte</p>	<p>- Sans objet</p>

**Cinquième orientation :
La valorisation du cadre de vie des triellois**

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- Les aménagements autorisés en zone N sont extrêmement limités et très peu consommateurs d'espace.
Biodiversité	- Le principe d'un espace de respiration entre le massif de l'Hautil et la Seine, la mise en valeur de la mare de l'Hautil, la préservation de l'étang Cousin, la valorisation des bords de Seine, la préservation des Espaces Boisés Classés, l'inscription sur le plan de zonage de la lisière de bois et la réactualisation des espaces boisés classés à préserver participent pleinement à la protection de la biodiversité et à son développement.
Patrimoine paysager et culturel	- La valorisation du patrimoine vert de la commune est mise en œuvre par la préservation des Espaces Boisés Classés, la mise en valeur de la mare de l'Hautil, la préservation de l'étang Cousin, la valorisation des bords de Seine. - La valorisation du patrimoine paysager et culturel se concrétise par la mise en place d'un parcours de découverte afin d'offrir aux Triellois une connaissance plus approfondie du territoire communal concernant les sites naturels et bâtis bénéficiant d'un intérêt culturel et patrimonial.
Qualité de l'air et de l'eau	- La valorisation et la conservation des espaces naturels auxquelles viennent s'ajouter la préservation de la trame aérée et végétalisée de l'habitat pavillonnaire triellois, sont des éléments favorisant une bonne qualité de l'air.
Qualité de vie	- Les mesures de protections et de valorisation des espaces naturels et patrimoniaux participent activement à une meilleure qualité de vie.

3 - Les propositions de mesures favorisant la mise en œuvre du règlement et la préservation de l'environnement

Afin d'éviter et de réduire les conséquences dommageables sur l'environnement, conformément à l'article L. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme, il faut bien rappeler au citoyen l'importance du Règlement et du Zonage du Plan Local d'Urbanisme, afin d'une part de le comprendre, et d'autre part de le respecter. Ce travail pédagogique doit permettre à chaque administré d'intégrer, en conscience, l'importance de la notion d'environnement et les risques qu'il est susceptible d'encourir si celui-ci n'est pas protégé : des risques naturels avec dégradation de biens personnels, mais également risques d'amendes dans le cas de contrôles effectués par une « Police de l'Urbanisme » mise en place par la commune.

De plus, l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères, annexé au P.L.U., et qui s'adresse à tous les triellois, a pour objectif d'informer les habitants sur ce qui peut être fait de plus adapté à Triel-sur-Seine en matière de constructions et de plantations. Organisé en deux parties : les recommandations générales sur l'architecture et celles sur les plantations, ce cahier, s'il est respecté, sera le gage d'une amélioration progressive sensible de la qualité de vie à Triel-sur-Seine.

Le cahier de recommandations architecturales et paysagères n'a pas de valeur réglementaire. Le règlement du Plan Local d'Urbanisme demeure l'élément opposable au tiers, et en particulier son article 11 concernant l'aspect extérieur des constructions.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustration n° 1 : Carte de Cassini	55
Illustration n° 2 : Carte de Triel en 1760	56
Illustration n° 3 : Carte du terroir de Pissefontaine de 1760	56
Illustration n° 4 : Photo aérienne de Triel-sur-Seine	58
Illustration n° 5 : Organisation spatiale de Triel-sur-Seine	61
Illustration n° 6 : Occupation des sols entre 1982 et 2008 de Triel-sur-Seine selon l'IAU	65
Illustration n° 7 : Accessibilité de Triel-sur-Seine	78
Illustration n° 8 : Transports en commun sur Triel-sur-Seine - Plan des lignes de bus	82
Illustration n°9 : Tracé du projet de la prolongation du RER E entre Haussmann – Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie	83
Illustration n°10 : Projet de la Tangentielle Ouest	84
Illustration n°11 : Projet de la liaison RD 30 – RD 190 sur la boucle de Chanteloup	85
Illustration n°12 : Réseau viaire de Triel-sur-Seine	90
Illustration n°13 : Trafic sur les RD de Triel-sur-Seine en 2006	91
Illustration n°14 : Trafic sur les RD de Triel-sur-Seine en 2001	92
Illustration n°15 : Principales Entrées de ville de Triel-sur-Seine	95
Illustration n°16 : Le Sentier triellois : des bords de Seine aux hauteurs de l'Hautil	98
Illustration n°17 : Les Grandes Randonnées traversant la commune de Triel-sur-Seine	99
Illustration n°18 : Périmètre sur lequel serait implantée la future ferme solaire photovoltaïque à Triel-sur-Seine	102
Illustration n°19 : Projet du port de Triel-sur Seine	104
Illustration n°20 : Les terres cultivées d'après la photo aérienne de Triel-sur-Seine	109
Illustration n°21 : Ilots déclarés à la PAC en 2011 sur la commune de Triel-sur-Seine	110
Illustration n°22 : Zones à urbaniser dite AU du P.L.U. approuvé le 11 décembre 2004	113
Illustration n°23 : Périmètre de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval	121
Illustration n°24 : Grands enjeux de l'OIN sur la boucle de Chanteloup	123
Illustration n°25 : Schéma départemental des espaces naturels	128
Illustration n°26 : Schéma départemental des véloroutes et des voies vertes	129
Illustration n°27 : Zone de préemption des espaces naturels sensibles	130

Illustration n°28 : Les 5 grands projets de la CA2RS	133
Illustration n°29 : Topographie de Triel-sur-Seine	136
Illustration n°30 : Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides sur Triel-sur-Seine	139
Illustration n°31 : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques	149
Illustration n°32 : Collectivités dont les emballages sont triés au centre CYRENE	157
Illustration n°33 : Carte du zonage règlementaire défini par le PPRI vallée de la Seine et de l'Oise	164
Illustration n°34 : Carte du zonage règlementaire défini par le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles du Massif de l'Hautil lié aux anciennes carrières de gypse abandonnées	166
Illustration n°35 : Zonage des cavités souterraines	167
Illustration n°36 : Carte des risque retraits et gonflements des sols argileux	168
Illustration n°37 : Sites concernés par une OAP	190
Illustration n°38 : Découpage des grandes zones du nouveau P.L.U.	196
Illustration n°39 : Zones Urbaines du P.L.U.	200
Illustration n°40 : Zones à Urbaniser du P.L.U	201
Illustration n°41 : Zones Agricoles et naturelles du P.L.U	203
Illustration n°42 : Espaces boisés classés, lisière de bois et site urbain constitué	248
Illustration n°43 : Evolution du périmètre des Espaces boisés classés	249